La Courneuve, le 7 avril 2023

JJM/SR/RK

Madame, Monsieur et Cher (e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra le :

13 AVRIL 2023 à 18h00

Salle des Fêtes

Vous trouverez ci-joint :

- l'ordre du jour,
- les documents préparatoires et les projets de délibérations
- la liste des décisions prises par délégation d'attributions

Comptant sur votre présence,

Veuillez croire, Madame, Monsieur et Cher(e) Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

MAIRIE DE LA COURNEUVE - Seine St Denis - 93

Gilles POUX

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-10 DU CODE GENERAL

DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE MAIRE CONVOQUE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

A SE REUNIR LE :

JEUDI 13 AVRIL 2023

A 18h00

Salle des Fêtes

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 AVRIL 2023

Les Membres du Conseil Municipal sont priés de bien vouloir assister à la séance de ce conseil qui aura lieu le **jeudi 13 avril 2023 à 18h00**

ORDRE DU JOUR

- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1 : DEMISSION D'OFFICE DE MONSIEUR MOHAMMED BEKHTAOUI DU CONSEIL MUNICIPAL ET INSTALLATION DE MADAME MARIAMA TAMBA

2 : ELECTION D'UN CONSEILLER TERRITORIAL EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR AMINE SAHA DEMISSIONNAIRE

3 : ELECTION D'UN CONSEILLER TERRITORIAL EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR MAHAMOUDOU SAADI DEMISSIONNAIRE D'OFFICE

- **FINANCES LOCALES**

4 : VOTE DES TAUX 2023 ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

5 : VOEU POUR QUE LES VILLES POPULAIRES SOIENT ÉLIGIBLES SANS CONDITION AU BOUCLIER TARIFAIRE ÉNERGÉTIQUE

- **JEUNESSE**

6 : ADOPTION DE CONTRATS COURNEUVIENS DE RÉUSSITE (CCR)

- **CULTURE**

7 : BILAN DU PLAN D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2021-2022- PRESENTATION DES NOUVEAUTES DU PEAC 2022-2023 ET LES CONVENTIONS AFFERENTES

8 : EXPOSITION "MEMOIRES COURNEUVIENNES"

- **ACCÈS À LA CULTURE**

9 : DISSOLUTION DU SIVU DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL 93 ET CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE A CARACTERE ADMINISTRATIF POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL D'AUBERVILLIERS-LA COURNEUVE (CRR 93) - MODIFICATIONS DES DELIBERATIONS PRISES LE 23 JUIN 2022

- **EDUCATION**

10 : CONVENTIONNEMENT DE LA VILLE AVEC LES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA CITE EDUCATIVE

- **ACTIONS SOCIALES**

11 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - CAF DE LA SEINE-SAINT-DENIS : PRESTATION DE SERVICE ' ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION ' - ' ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES '

- **SPORT**

12 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS

13 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE METROPOLE DU GRAND PARIS - IMPACT 2024 - APPRENTISSAGE DE LA NAGE

14 : VŒU POUR UN PLAN D'INVESTISSEMENT DE 6 MILLIARDS D'EURO POUR LA RÉNOVATION ET LA CONSTRUCTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES EN SEINE-SAINT-DENIS

- **PROMOTION DE LA VIE ASSOCIATIVE**

15 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES D'INTERET LOCAL POUR L'ANNEE 2023

- **POLITIQUE DE LA VILLE**

16 : POLITIQUE DE LA VILLE - PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2023 ET RENOUVELLEMENT 2024-2026

- **SENIORS**

17 : ADOPTION DE LA CONVENTION DE MOYEN ET D'OBJECTIF ENTRE LA VILLE DE LA COURNEUVE ET L'AGENCE NATIONALE CHÈQUES VACANCES (ANCV).

- **SANTÉ**

18 : CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ - PROPOSITION DE RESILIATION DE LA CONVENTION AVEC L'INSTITUT DE VICTIMOLOGIE, RELATIVE AUX CONSULTATIONS DE PSYCHOTRAUMATOLOGIE SE TENANT AU CMS

- **AMÉNAGEMENT**

19 : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL DE LA SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT

- **DÉPLACEMENTS URBAINS**

20 : SYNDICAT MIXTE AUTOLIB VELIB METROPOLE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2A DU 15-12-2022 (CONFIRMATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE ET A LA COMPETENCE OPTIONNELLE "VELIB", APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE, TRANSFERT DE LA COMPETENCE "LOCATION DE VELOS EN LIBRE-SERVICE")

- **COMMANDE PUBLIQUE**

21 : CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DES RECETTES DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - AVENANT N° 1 PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MANDAT PASSEE AVEC LA SOCIETE INDIGO PARK

22 : ACQUISITION ET INSTALLATION DE KIOSQUES POUR UN MARCHÉ DE PLEIN VENT

23 : ACCORD-CADRE RELANCÉ POUR LA FOURNITURE D'HABILLEMENT ET D'ACCESSOIRES POUR LES AGENTS CHARGES DE LA PRÉVENTION - SÉCURITÉ (POLICE MUNICIPALE ET A.S.V.P), DES PARCS ET JARDINS ET DE LA TRAVERSÉE DES ÉCOLES DE LA VILLE DE LA COURNEUVE

24 : ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES RELATIF À LA LOCATION DE MATÉRIEL POUR DIVERSES PRESTATIONS ÉVÉNEMENTIELLES

25 : LOCATION ET INSTALLATION DE DIVERS MATÉRIELS POUR LES ÉVÉNEMENTS ' LA PLAGE ' ET ' LA PATINOIRE '

- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

26 : ADHESION DE LA COMMUNE DU CHESNAY-ROCQUENCOURT AU SIFUREP

27 : PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

28 : COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

- **QUESTIONS DIVERSES ET REPONSES AUX QUESTIONS ORALES**

Fait à La Courneuve, le 7 avril 2023



RAPPORTEUR : G. POUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

QUESTION N°1

DEMISSION D'OFFICE DE MONSIEUR MOHAMMED BEKHTAOUI DU CONSEIL MUNICIPAL ET INSTALLATION DE MADAME MARIAMA TAMBA

Par courrier reçu en mairie le 23 février 2023, monsieur le Préfet a informé la Commune que par jugement du 3 novembre 2022, la 18e chambre correctionnelle du tribunal judiciaire de Bobigny a prononcé à l'encontre de Monsieur Mohammed BEKHTAOUI une peine de privation de son droit d'éligibilité pour une durée de trois ans.

Ce jugement désormais définitif, monsieur le Préfet, par le même courrier, nous a également transmis copie de l'arrêté préfectoral N°2023-0351 déclarant la démission d'office de Monsieur BEKHTAOUI du conseil municipal de La Courneuve.

Conformément aux dispositions de l'article L 270, lorsqu'un membre du Conseil municipal démissionne ou est demis d'office, il convient d'installer le/la candidate qui figure sur la liste à laquelle appartient l'élu.e démissionnaire et qui suit le/la dernier.e candidat.e installé.e. De ce fait, en tant que suivante de la liste, il convient d'installer Madame Mariama TAMBA au Conseil municipal de La Courneuve, en remplacement de Monsieur BEKHTAOUI, démissionnaire d'office, et de modifier en conséquence l'ordre du tableau du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de l'installation de Madame Mariama Tamba.

DELIBERATION N° 1

OBJET : DEMISSION D'OFFICE DE MONSIEUR MOHAMMED BEKHTAOUI DU CONSEIL MUNICIPAL ET INSTALLATION DE MADAME MARIAMA TAMBA

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 avril 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N°1

OBJET : DEMISSION D'OFFICE DE MONSIEUR MOHAMMED BEKHTAOUI DU CONSEIL MUNICIPAL ET INSTALLATION DE MADAME MARIAMA TAMBA

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'article L.270 du Code Électoral,

Vu le jugement du 3 novembre 2022 de la 18e chambre correctionnelle du tribunal judiciaire de Bobigny prononçant à l'encontre de Monsieur Mohammed BEKHTAOUI une peine de privation de son droit d'éligibilité pour une durée de trois ans,

Vu l'arrêté préfectoral N°2023-0351 déclarant la démission d'office de Monsieur BEKHTAOUI du Conseil municipal de La Courneuve,

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur BEKHTAOUI au Conseil municipal de La Courneuve,

Considérant que Madame Mariama TAMBA est la suivante de la liste UPR,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de l'installation de madame Mariama TAMBA au conseil municipal de La Courneuve.

ARTICLE 2 : DIT que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 AVRIL 2023

RAPPORTEUR : G. POUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

QUESTION N°2

ELECTION D'UN CONSEILLER TERRITORIAL EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR AMINE SAHA DEMISSIONNAIRE

Par courrier en date du 4 avril 2023, le Préfet de Seine-Saint-Denis acceptait la démission de M. Amine SAHA de ses fonctions de Vice-Président et de conseiller territorial au sein de l'EPT Plaine Commune transmise par ce dernier par courrier du 22/02/2023 ;

Cette démission conformément aux dispositions de l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est définitive à compter de la date d'acceptation par le Préfet soit le 4 avril 2023.

Par conséquent, il convient de procéder à son remplacement dans les formes prescrites pour l'élection des Conseillers territoriaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les remplaçants des conseillers territoriaux démissionnaires doivent donc être désignés par le Conseil municipal de La Courneuve parmi ses membres, au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle et à la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste devant être composée alternativement d'un(e) candidat(e) de chaque sexe.

Les désignations devront s'effectuer au scrutin secret.

S'est porté candidat au remplacement de M. Amine SAHA pour la majorité municipale :

M. XXXXX XXXXXX

Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner un Conseiller territorial, au scrutin de liste à la proportionnelle aà la plus forte moyenne, à bulletin secret en remplacement de M. Amine SAHA, démissionnaire.

PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Le préfet

Bobigny, le 04 AVR. 2023

Monsieur,

Par courrier en date du 22 février 2023, vous m'avez fait part de votre intention de démissionner de vos fonctions de vice-président et de conseiller territorial de Plaine Commune.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales, je vous informe que j'accepte cette démission, qui est définitive à compter de ce jour.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Jacques WITKOWSKI

Monsieur Amine SAHA
Hôtel de ville
Avenue de la République
93120 La Courneuve

Copie à : monsieur le président de l'EPT Plaine Commune

1 esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY cedex
Tél. : 01 41 60 60 60
Mail : courrier@seine-saint-denis.gouv.fr
www.seine-saint-denis.gouv.fr / @Prefet93

DELIBERATION N° 2

OBJET : ELECTION D'UN CONSEILLER TERRITORIAL SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR AMINE SAHA

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 avril 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N°2

OBJET : ELECTION D'UN CONSEILLER TERRITORIAL SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR AMINE SAHA

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-6-2,

Vu les dispositions de l'article L 2212-5 du CGCT,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM »,

Vu la loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite «loi NOTRe»,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 5 du 26 mai 2020 portant désignation des représentants de la commune au sein de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune,

Considérant que le Conseil de territoire de l'EPT Plaine commune comprend 80 sièges,

Considérant que la Commune de la Courneuve dispose de 8 sièges au sein dudit conseil,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L5219-9-1 du CGCT, les conseillers métropolitains sont Conseillers territoriaux de plein droit,

Considérant que le Maire Gilles POUX est Conseiller territorial de plein droit,

Considérant que Monsieur Amine SAHA a adressé le 22/02/2023 au Préfet sa lettre de démission de ses fonctions de Vice-Président et de Conseiller territorial au sein du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,

Considérant que cette démission est devenue définitive à compte de son acceptation par le Préfet soit le 4/04/2023,

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Amine SAHA au sein du Conseil de Territoire de l'EPT de Plaine Commune,

Considérant que les Conseillers territoriaux sont désignés à bulletin secret par le Conseil municipal parmi ses membres, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

Considérant que s'est porté candidate la liste suivante :

- Liste A présentée par la majorité municipale : XXX XXXXX
- Liste B : XXX XXXXX

Considérant les éléments suivants :
-Nombre de sièges à pourvoir: 1

-Nombre de votants: X
-Nombre de suffrages exprimés: X
-Quotient électoral : X

Considérant que le dépouillement a été effectué par les deux membres les plus jeunes du Conseil municipal présents, à savoir :

- XXXXX
- XXXXX

Ont obtenu:
Liste A présentée par la majorité municipale : X VOIX
Liste B présentée par XXXX X VOIX

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : EST ELU M. XXX XXXXXX comme Conseiller territorial au sein de l'EPT Plaine Commune en remplacement de M. Anime SAHA démis d'office de ses fonctions.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 AVRIL 2023

RAPPORTEUR : G. POUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

QUESTION N°3

ELECTION D'UN CONSEILLER TERRITORIAL EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR MAHAMOUDOU SAADI DEMISSIONNAIRE D'OFFICE

Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis a transmis à la Commune l'arrêté préfectoral n° 2023-0687 en date du 27 mars 2023 portant démission d'office de M. Mahamoudou SAADI du fait d'une situation d'incompatibilité entre son emploi dans une ville membre de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune et son mandat de représentant de la Commune de La Courneuve au sein du Conseil de Territoire de EPT Plaine Commune.

Par conséquent, il convient de procéder à son remplacement dans les formes prescrites pour l'élection des Conseillers territoriaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les remplaçants des conseillers territoriaux démissionnaires doivent donc être désignés par le Conseil municipal de La Courneuve parmi ses membres, au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle et à la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste devant être composée alternativement d'un(e) candidat(e) de chaque sexe.

Les désignations devront s'effectuer au scrutin secret.

S'est porté candidat au remplacement de M. Mahamoudou SAADI pour la majorité municipale :

M. XXXXX XXXXXX

Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner un Conseiller territorial, au scrutin de liste à la proportionnelle à la plus forte moyenne, à bulletin secret, en remplacement de M. Mahamoudou SAADI, démissionné d'office pour incompatibilité.

DELIBERATION N° 3

OBJET : ELECTION D'UN CONSEILLER TERRITORIAL SUITE A LA DEMISSION D'OFFICE DE MONSIEUR MAHAMOUDOU SAADI

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 avril 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N°3

OBJET : ELECTION D'UN CONSEILLER TERRITORIAL SUITE A LA DEMISSION D'OFFICE DE MONSIEUR MAHAMOUDOU SAADI

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-6-2,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM »,

Vu la loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite «loi NOTRe»,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 5 du 26 mai 2020 portant désignation des représentants de la commune au sein de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune,

Considérant que le Conseil de territoire de l'EPT Plaine commune comprend 80 sièges,

Considérant que la Commune de la Courneuve dispose de 8 sièges au sein dudit conseil,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L5219-9-1 du CGCT, les conseillers métropolitains sont Conseillers territoriaux de plein droit,

Considérant que le Maire Gilles POUX est Conseiller territorial de plein droit,

Considérant que Monsieur Mahamoudou SAADI a été démissionné d'office par le Préfet de Seine-Saint-Denis par arrêté n° XXXXX du fait d'une situation d'incompatibilité entre son emploi dans une ville membre de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et son mandat de représentant de la commune de La Courneuve au sein du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Mahamoudou SAADI au sein du Conseil de Territoire de l'EPT de Plaine Commune,

Considérant que les Conseillers territoriaux sont désignés à bulletin secret par le Conseil municipal parmi ses membres, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

Considérant que s'est porté candidate la liste suivante :

- Liste A présentée par la majorité municipale : XXX XXXXX
- Liste B : XXX XXXXX

Considérant les éléments suivants :
-Nombre de sièges à pourvoir: 1
-Nombre de votants: X
-Nombre de suffrages exprimés: X

-Quotient électoral : X

Considérant que le dépouillement a été effectué par les deux membres les plus jeunes du Conseil municipal présents, à savoir :

- XXXXX
- XXXXX

Ont obtenu:
Liste A présentée par la majorité municipale : X VOIX
Liste B présentée par XXXX X VOIX

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : EST ELU M. XXX XXXXXX comme Conseiller territorial au sein de l'EPT Plaine Commune en remplacement de M. Mahamoudou SAADI démis d'office de ses fonctions.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 AVRIL 2023

RAPPORTEUR : Y. ELICE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

QUESTION N°4

VOTE DES TAUX 2023 ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Note jointe en annexe

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition et le budget primitif 2023 tel que présenté en annexe.

Présentation budgétaire 2023

Sommaire

CONTEXTE **3**

SECTION DE FONCTIONNEMENT **4**

I. LES RECETTES **4**

II. LES DEPENSES **9**

A. LES FRAIS FINANCIERS 10

B. LE FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALISEES 10

III. L'ANNUITE DE LA DETTE **11**

IV. L'EPARGNE **12**

SECTION D'INVESTISSEMENT **14**

I. LES DEPENSES **14**

II. LES RECETTES **15**

Contexte

Depuis plusieurs années, les collectivités territoriales sont confrontées à des situations de crises : crise des gilets jaunes, crise sanitaire, crise sociale, crise internationale avec la guerre en Ukraine.

Les impacts sur les collectivités sont réels et les élus locaux ont fait part de leur très grande inquiétude face à l'augmentation exponentielle de leurs dépenses et la réduction de leurs marges de manœuvre.

Pour rappel, la loi de finances pour 2023 retient des prévisions de croissance de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023, ainsi qu'une inflation de 5,3% en 2022, de 4,3% en 2023 puis 3% en 2024 et 2% les années suivantes.

Aussi, si jusqu'alors, la première préoccupation des élus locaux étaient d'améliorer les réponses à apporter à leurs concitoyens, à faire évoluer le service public, dès 2022, ces mêmes élus se sont demandés ce qu'ils pouvaient faire pour éviter d'amputer le service public.

L'élaboration du budget 2023 s'inscrit dans la poursuite de cette réflexion face à une hausse historique des prix, celle des taux d'intérêts, celle des rémunérations des agents…

La ville de La Courneuve n'échappe pas à ce contexte.

La municipalité poursuit le combat pour défendre et promouvoir les intérêts des courneuvien.ne.s et affirmer le besoin de services publics forts à travers 6 engagements :

- Sortir d'un système éducatif qui reproduit les inégalités
- Exiger un développement du territoire utile aux courneuvien.ne.s
- Affirmer l'accès aux droits et lutter contre la pauvreté
- Aménager une ville vivante, écologique et populaire
- Porter « Ville Monde » avec fierté
- Partager les pouvoirs de faire et de décider

Ces priorités guident l'élaboration du budget 2023.

Comme les années précédentes, la construction du BP 2023 a été faite dans un contexte de fortes incertitudes amenant à une absence de visibilité sur les recettes communales et l'impact sur les années à venir.

C'est dans ce contexte que la préparation du budget primitif a été réalisée à partir des objectifs fixés par les élus en compilant la maîtrise des charges de gestion et l'étalement du PPI et cela sans toucher au levier fiscal.

Dès lors, il a été demandé aux services de travailler au regard du cadrage suivant :

- 0.5 % sur le chapitre 012
- 0% sur le chapitre 65
- -2% sur le chapitre 011

Aussi, le bureau municipal du 13 mars 2023 a validé les derniers arbitrages pour atteindre l'équilibre sur les deux sections fonctionnement et investissement.

Section de fonctionnement

I. Les recettes

1) Les dotations et compensations

Elles sont estimées à **30 348 269 €**

- **La dotation globale de fonctionnement (Dotation forfaitaire) : 3 221 756 €**

Rappel du montant 2022 : 3 021 130 €

Avec l'effet de l'augmentation de la population (+4% entre 2022 et 2023), la DGF augmenterait pour la première fois depuis 10 ans de près de 0.2M€ soit un total de 3 221 756 €.

- **La péréquation verticale : 17 061 773 €**

  - **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : 15 361 773 €**

  Rappel du montant 2022 : 14 656 376 €
  Le montant évolue de **+ 705 397 €** par rapport à 2022.

  - **La dotation politique de la ville : 1 200 000 €**

  Rappel du montant 2022 notifié : 2 980 000 €

  Cette dotation destinée aux territoires en difficulté est reconduite en 2023 à hauteur de 1 200 000€, de manière prudentielle, puisqu'elle est tributaire des appels à projets retenus par l'Etat.
  A ce jour, la ville a déposé 3 dossiers pour des demandes de subvention de 6,05 M€
    - 918 332 € : aménagement de 4 cours oasis – école Langevin Wallon
    - 636 131 € : école Paul Doumer – démolition/reconstruction des sanitaires
    - 4 596 684 € : école Joliot Curie – phase 3

  - **La dotation de soutien à l'investissement local : 500 000 €**

  Rappel du montant 2022 notifié : 250 000 €
  Cette dotation de soutien à l'investissement local destinée aux territoires en difficulté est reconduite en 2023 à hauteur de 250 000 € puisqu'elle est tributaire des appels à projets retenus par l'Etat.

  A ce jour, la ville a déposé 3 dossiers pour des demandes de subvention de 2.293 M€
    - 918 332 € : aménagement de 4 cours oasis – école Langevin Wallon
    - 636 131 € : école Paul Doumer – démolition/reconstruction des sanitaires
    - 144 425 € : foyer Marcel Paul – rénovation thermique
    - 588 566 € : achats de véhicules électriques + bornes + vélos électriques
    - 106 559 € : restauration de la salle Mentor

Il est à noter qu'au titre du Fonds Vert, la ville a déposé également des demandes de subvention pour un montant de 2.28 M€

- **La péréquation horizontale : 6 787 411 €**

  - **Le fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France : 5 788 955 €**

  Rappel du montant 2022 : 5 422 209 €
  En 2022, la ville a été classée au 18e rang. Pour 2023, compte tenu de l'évolution des indicateurs financiers, le rang de classement de la ville est simulé en tenant compte du calcul de l'indice synthétique de la commune comparé à celui des autres communes.

  - **Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales : 998 456 €**

  Rappel du montant 2022 : 980 773 €

- **Les dotations de compensation fiscales : 3 277 329 €**

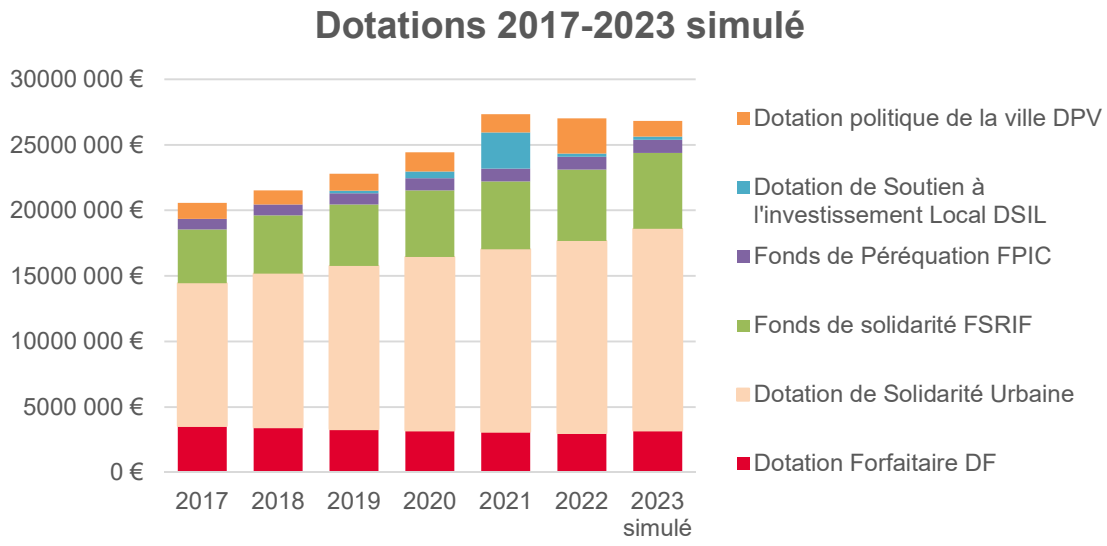
  - **La dotation de compensation des taxes foncières : 750 080 €**

  Rappel du montant 2022 : 744 827 €

  - **La compensation sur la réduction de 50% des valeurs locatives industrielles : 2 527 249 €**

  Rappel du montant 2022 : 2 366 238 €

  Cette compensation a vu le jour en 2021 pour accompagner la suppression de la taxe d'habitation et de sa compensation.



		2018	2019	2020	2021	2022	2023 simulé
	Population légale	*41 956*	*42 712*	*43 382*	*44 244*	*45 363*	*47 133*
Dotations	Dotation forfaitaire	**3 446 831 €**	**3 309 223 €**	**3 200 029 €**	**3 115 318 €**	**3 021 130 €**	**3 221 756 €**
		82€ /hab.	*77€ /hab.*	*74€ /hab.*	*70€ /hab.*	*67€ /hab.*	*68€ /hab.*
	Dotation de Compensation TF et 50 % des VL industrielles	**426 685 €**	**443 460 €**	**449 630 €**	**2 710 254 €**	**3 114 957 €**	**3 277 329 €**
		10€ /hab.	*10€ /hab.*	*10€ /hab.*	*61€ /hab.*	*69€ /hab.*	*70€ /hab.*
	Ensemble =	**4 722 364 €**	**4 706 124 €**	**4 603 100 €**	**5 825 572 €**	**6 136 087 €**	**6 499 085 €**
		113€ /hab.	*110€ /hab.*	*106€ /hab.*	*132€ /hab.*	*135€ /hab.*	*138€ /hab.*
		-11,8%	*-2,1%*	*-3,7%*	*+24,1%*	*+2,7%*	*+1,9%*
		- 525 049 €	**- 16 240 €**	**- 103 024 €**	**1 222 472 €**	**310 515 €**	**362 998 €**
		-10,01%	**-0,34%**	**-2,19%**	**26,56%**	**5,33%**	**5,92%**
Péréquation "verticale"	Dotation de Solidarité Urbaine	**11 725 221 €**	**12 445 034 €**	**13 246 427 €**	**13 927 541 €**	**14 656 376 €**	**15 361 773 €**
		279€ /hab.	*291€ /hab.*	*305€ /hab.*	*315€ /hab.*	*323€ /hab.*	*326€ /hab.*
	Dotation Politique de la Ville	**1 080 000 €**	**1 315 000 €**	**1 471 128 €**	**1 400 000 €**	**2 980 000 €**	**1 200 000 €**
		26€ /hab.	*31€ /hab.*	*34€ /hab.*	*32€ /hab.*	*66€ /hab.*	*25€ /hab.*
	Dotation de Soutien à l'Investissement Local	**- €**	**184 000 €**	**511 000 €**	**2 767 178 €**	**249 000 €**	**500 000 €**
		0€ /hab.	*4€ /hab.*	*12€ /hab.*	*63€ /hab.*	*5€ /hab.*	*11€ /hab.*
	Ensemble =	**12 805 221 €**	**13 944 034 €**	**15 228 555 €**	**18 100 219 €**	**17 885 376 €**	**17 061 773 €**
		305€ /hab.	*326€ /hab.*	*351€ /hab.*	*409€ /hab.*	*394€ /hab.*	*362€ /hab.*
		+3,8%	*+7,0%*	*+7,5%*	*+16,5%*	*-3,6%*	*-8,2%*
		+714 388	**+1 138 813**	**+1 284 521**	**+2 871 664**	**-214 843**	**-823 603**
		+5,9%	**+8,9%**	**+9,2%**	**+18,9%**	**-1,2%**	**-4,6%**
Solde pour l'État	**Ensemble =**	**17 527 585 €**	**18 650 158 €**	**19 831 655 €**	**23 925 791 €**	**24 021 463 €**	**23 560 858 €**
		418€ /hab.	*437€ /hab.*	*457€ /hab.*	*541€ /hab.*	*530€ /hab.*	*500€ /hab.*
		-0,9%	*+4,5%*	*+4,7%*	*+18,3%*	*-2,1%*	*-5,6%*
		189 339 €	**1 122 573 €**	**1 181 497 €**	**4 094 136 €**	**95 672 €**	**- 460 605 €**
		+1,1%	**+6,4%**	**+6,3%**	**+20,6%**	**+0,4%**	**-1,9%**
Péréquation "horizontale"	Fonds de Solidarité FSRIF	**4 435 811 €**	**4 683 737 €**	**5 081 081 €**	**5 155 564 €**	**5 422 209 €**	**5 788 955 €**
		106€ /hab.	*110€ /hab.*	*117€ /hab.*	*117€ /hab.*	*120€ /hab.*	*123€ /hab.*
	Fonds de Péréquation FPIC	**843 523 €**	**868 855 €**	**930 462 €**	**977 914 €**	**980 773 €**	**998 456 €**
		20€ /hab.	*20€ /hab.*	*21€ /hab.*	*22€ /hab.*	*22€ /hab.*	*21€ /hab.*
	Ensemble =	**5 279 334 €**	**5 552 592 €**	**6 011 543 €**	**6 133 478 €**	**6 402 982 €**	**6 787 411 €**
		126€ /hab.	*130€ /hab.*	*139€ /hab.*	*139€ /hab.*	*141€ /hab.*	*144€ /hab.*
		+5,0%	*+3,3%*	*+6,6%*	*+0,0%*	*+1,8%*	*+2,0%*
		353 381 €	**273 258 €**	**458 951 €**	**121 935 €**	**269 504 €**	**384 429 €**
		+7,2%	**+5,2%**	**+8,3%**	**+2,0%**	**+4,4%**	**+6,0%**
Soldes des dotations	**Ensemble =**	**22 806 919 €**	**24 202 750 €**	**25 843 198 €**	**30 059 269 €**	**30 424 445 €**	**30 348 269 €**
		544€ /hab.	*567€ /hab.*	*596€ /hab.*	*679€ /hab.*	*671€ /hab.*	*644€ /hab.*
		+0,4%	*+4,2%*	*+5,1%*	*+14,0%*	*-1,3%*	*-4,0%*
		542 720 €	**1 395 831 €**	**1 640 448 €**	**4 216 071 €**	**365 176 €**	**- 76 176 €**
		+2,4%	**+6,1%**	**+6,8%**	**+16,3%**	**+1,2%**	**-0,3%**

2) *La Métropole du Grand Paris*

Le montant des compensations versées par la Métropole du Grand Paris est estimé à **24 592 436€**

Rappel du montant 2020 : 24 597 000€

3) *La fiscalité*

- **Les recettes fiscales directes : 26 651 006 €**

En 2022, la ville a perçu 25 340 777 € de produits fiscaux au titre du rôle général.

Pour 2023, les taux de fiscalité sont reconduits à l'identique de 2022 soit :

- Taxe d'habitation : supprimée
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,07 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18,38 %

Les recettes fiscales indirectes : 1 250 000€

- Droits de mutation : 650 000 €
- Taxe sur l'électricité : 600 000 €

		2018	2019	2020	2021	2022	2023 Simulé
	Population légale	41 956	*42 094*	*43 382*	*44 244*	*45 363*	*47 133*
Fiscalité directe	Produit des 3 taxes	**22 933 420 €**	**24 791 100 €**	**24 660 419 €**	**24 512 182 €**	**25 340 777 €**	**26 651 006 €**
		547€ /hab.	*589€ /hab.*	*568€ /hab.*	*554€ /hab.*	*559€ /hab.*	*565€ /hab.*
	Atrribution de Compensation	**24 597 268 €**	**24 597 000 €**	**24 597 000 €**	**24 595 000 €**	**24 592 436 €**	**24 592 436 €**
		586€ /hab.	*584€ /hab.*	*567€ /hab.*	*556€ /hab.*	*542€ /hab.*	*522€ /hab.*
	Ensemble =	**47 530 688 €**	**49 388 100 €**	**49 409 423 €**	**49 107 182 €**	**49 933 213 €**	**51 243 442 €**
		1133€ /hab.	*1173€ /hab.*	*1139€ /hab.*	*1110€ /hab.*	*1101€ /hab.*	*1087€ /hab.*
		-1,6%	*+3,6%*	*-2,9%*	*-2,5%*	*-0,8%*	*-1,2%*
		195 513 €	**1 857 412 €**	**21 323 €**	**- 302 241 €**	**826 031 €**	**1 310 229 €**
		+0,4%	**+3,9%**	**+0,0%**	**-0,6%**	**+1,7%**	**+2,6%**

Dotations & Fiscalité	**Ensemble =**	**70 337 607 €**	**73 590 850 €**	**75 252 621 €**	**79 166 451 €**	**80 357 658 €**	**81 591 711 €**
		1 676€ /hab.	***1 748€ /hab.***	***1 735€ /hab.***	***1 789€ /hab.***	***1 771€ /hab.***	***1 731€ /hab.***
		-1,0%	*+4,3%*	*-0,8%*	*+3,2%*	*-1,0%*	*-2,3%*
		738 233 €	**3 253 243 €**	**1 661 771 €**	**3 913 830 €**	**1 191 207 €**	**1 234 053 €**
		+1,1%	**+4,6%**	**+2,3%**	**+5,2%**	**+1,5%**	**+1,5%**

4) Les recettes de gestion liées au fonctionnement des services

Elles sont estimées à **13 106 353 €**.

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

- Les participations des usagers 4 435 669 € composé par exemple des :
  - des familles (centres de loisirs, crèches, séjours, …) : 1 432 393 €
  - des actes médicaux du CMS : 1 575 000 €
  - des activités culturelles : 105 530 €
  - des usagers de la restauration : 1 322 746 €
- Le recouvrement des indemnités journalières : 190 000 €
- Les recettes liées au patrimoine composé par exemple de :
  - Les loyers des bâtiments communaux : 281 855 €
  - La redevance du délégataire du marché des 4-Routes : 152 880 €
- Les autres recettes comme :
  - Les recettes de stationnement 570 000 €
  - Les autres recettes : (participations, CAF, subventions, divers recouvrements) 6 284 573 €
  - Cité éducative 590 318 €

II. Les dépenses

L'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement évolue de +5 M€ soit +6.13 % par rapport au BP 2022 sans arbitrage et de 8.1 M€ soit 9.92 % avec arbitrage.

1) Les dépenses de personnel

a) Les dépenses du chapitre 012

Les orientations budgétaires définies pour 2023 impliquent la prise en compte :

- de la revalorisation de 3.5% du point d'indice avec un effet en année pleine.
- de la revalorisation du régime indemnitaire de l'ensemble des agents dans le cadre de la démarche attractivité (mise en œuvre en décembre 2022) avec un effet en année pleine

Enfin, les dépenses de personnel évolueront d'environ 0,5% en raison de l'application du GVT (glissement vieillesse technicité) qui constitue une évolution naturelle des dépenses de personnel.

Pour 2023, les dépenses de personnel liées à la masse salariale sont marquées par :

- *Les effets en année pleine des recrutements effectués en 2022 ..... 1 337 406 €*
- *Point d'indice effet année pleine..... 909 233 €*
- *Revalorisation du régime indemnitaire ..... 1 602 409 €*
- *Vacations ..... 4 568 599 €*
- *Renforts/remplacement..... 858 074 €*
- *Recrutements sur poste vacant 2023..... 1 086 416 €*
- *Agents en mobilité professionnelle..... 2 345 927 €*

Au-delà des dépenses de personnel, le chapitre 012 doit intégrer les dépenses d'assurance statutaire, de subvention CASC (1 % de la masse salariale brute), la médecine professionnelle, 10 berceaux à la crèche des Petits Chaperons Rouges.

- Assurance statutaire : ..... 408 540 €
- Subvention au CASC (1% de la masse salariale brute) : ..... 310 000 €
- Médecine professionnelle (Conventionnement AMET) :..... 135 000 €
- 10 berceaux à la crèche des Petits Chaperons Rouges :..... 64 000 €

Pour rappel, **en 2022**, la ville a arrêté le montant du chapitre 012 à 45 495 799 €. Le montant prévisionnel 2023 fixé à 46 962 715 € est largement supérieur à l'objectif fixé, par le bureau municipal du 17 octobre 2022, de 46.5 M€. Aussi, il convient d'optimiser les moyens humains pour permettre la mise en œuvre des politiques publiques.

b) Les dépenses du chapitre 011

L'effort porté sur la formation est maintenu hors cotisation CNFPT, soit un budget cumulé d'environ 500 000 € consacré à la formation du personnel.

2) Les autres charges de gestion

Il s'agit de toutes les dépenses qui concourent au fonctionnement des services et à la mise en œuvre du service rendu à la population.

Les réunions techniques budgétaires qui se sont déroulées entre novembre 2022 et janvier 2023 ont démontré les difficultés de la part des services pour respecter le cadrage budgétaire dans le contexte d'inflation.

Ces dépenses (hors intérêts de la dette et hors FCCT) sont évaluées à 22 486 932 € pour 2023.

Dont Subventions et participations :

La ville contribue à l'équilibre de certains établissements publics et apporte son soutien à différentes associations locales :

Contributions :
- Conservatoire à Rayonnement Régional : ..... 1 529 000 €
- Syndicat intercommunal informatique : ..... 705 000 €
- Syndicat intercommunal du cimetière : ..... 162 200 €
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris : ..... 1 000 000 €

Subventions :
- Centre Communal d'Action Sociale : ..... 717 243 €
- Caisse des Écoles :..... 80 000 €
- Associations sportives :..... 405 000 €
- Associations culturelles..... 145 000 €

A. Les frais financiers

Les frais financiers sont estimés à **1 350 000 €** pour l'année 2023.

B. Le fonds de compensation des charges territorialisées

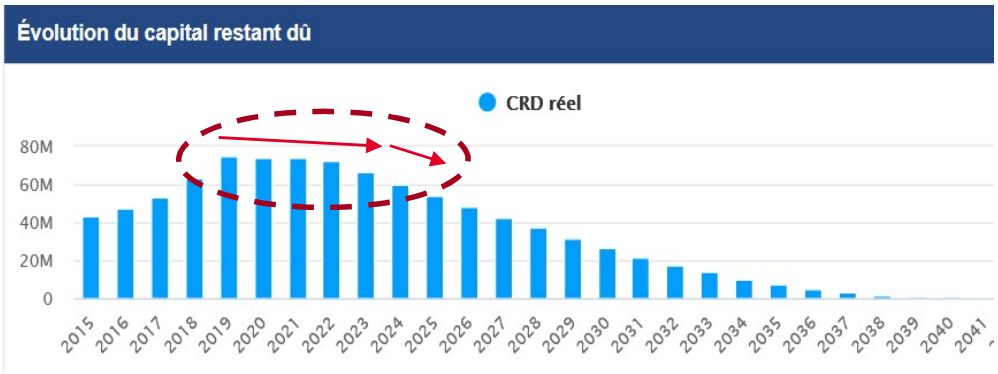
Le montant du FFCT 2022 était fixé à **13 867 965** €.

Pour 2023, le montant du FCCT serait fixé à **13 914 783 €** € correspondant à la fiscalité reçue actualisée de la Métropole du Grand Paris (taxe d'habitation, taxe sur le foncier non bâti et compensation de la part salaires de l'ex-EPCI) et à la diminution du fonds par la prise en compte de la 5ème part.

III. L'annuité de la dette

	BP 2022	CA 2022	BP 2023	BP/CA
Rembousement en capital =	6 375 000 €	6 374 367 €	5 952 774 €	*-6,6%*
Interet de la dette =	760 000 €	757 071 €	1 331 447 €	*+75,9%*
ANNUITÉ Communale =	**7 135 000 €**	**7 131 438 €**	**7 284 221 €**	*+2,1%*

La situation 2023 voit l'augmentation des taux d'intérêts et une baisse du remboursement en capital puisque la ville n'a pas pris d'emprunt sur 2022, permettant de faire baisser l'encours de dette de 6.3 M€. L'annuité quant à elle augmente de 2.1 %.

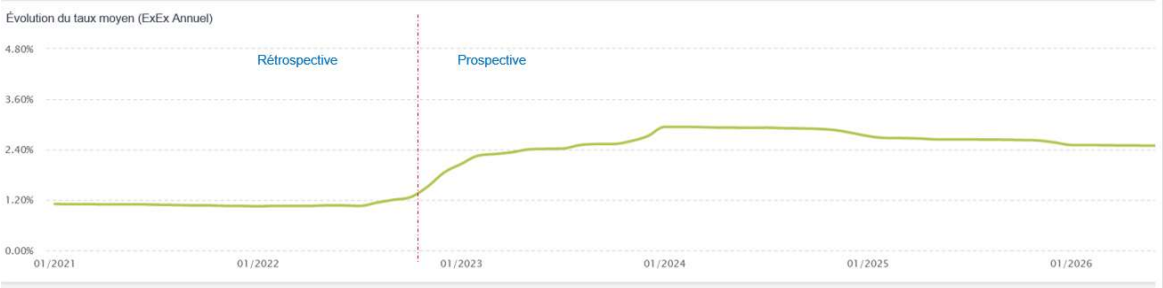


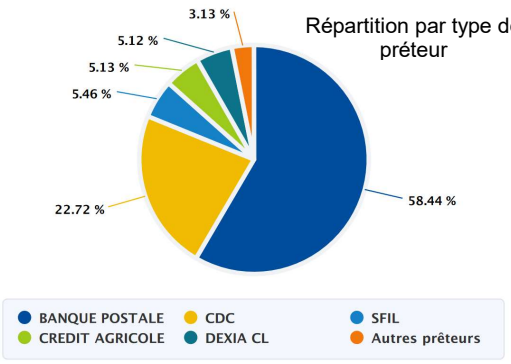


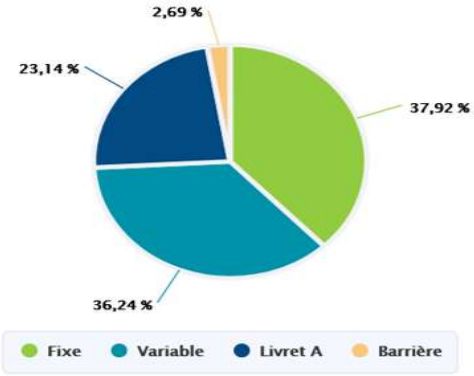
L'annuité de la dette augmente de + 2.8 % en raison de l'évolution conjuguée :

- de l'augmentation du remboursement en capital de + 4.5%.

- de la baisse des intérêts des emprunts de -9.4 %.







En juin 2022, le conseil municipal a approuvé le compte administratif 2021. A cette occasion, il a été indiqué que les taux d'intérêt moyens de la dette étaient de 1.06 % et la prospective simulée ne dépassait pas les 1.4 % sur les 5 prochaines années. Ainsi la dette de la ville était maitrisée et ne pesait pas sur les finances de la ville.

Or, cette situation a considérablement évolué puisque depuis la fin 2022, les taux d'intérêts sont fixés aux alentours de 3.5%.

A titre de simulation, en 2022, la ville à versé 0.757 M€ d'intérêts. En 2023, sans nouvel emprunt, les intérêts de la ville vont augmenter de 75% passant à 1.33 M€.

Compte tenu de ce contexte, il est nécessaire de rester prudent avec l'augmentation des taux d'intérêt sur 2023 et 2024 puisque le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale Européenne, qui s'est réuni le 16 mars dernier, a pris la décision de revaloriser ses taux directeurs. Cela impactera le coût de la dette.

IV. L'épargne

Le solde de la section de fonctionnement

L'excédent brut de fonctionnement correspond au solde entre les recettes totales et les dépenses totales de fonctionnement comprenant les amortissements et reprises sur provisions, le produit des cessions d'immobilisations et le résultat antérieur reporté.

	BP 2022	BP 2023	Écarts
RECETTES =	90 569 119 €	94 676 064 €	***+4,5%***
Reprises sur provisions ou ammortissement =	1 154 143 €	1 225 000 €	***+6,1%***
DÉPENSES =	- 82 369 118 €	- 86 242 278 €	***+4,7%***
Dotation aux amortissements =	- 3 854 143 €	- 4 150 000 €	***+7,7%***
EXCÉDENT BRUT =	**5 500 000 €**	**5 508 786 €**	***+0,2%***

Ainsi, l'excédent brut est de 5.5 M€

L'épargne brute

L'épargne brute correspond au solde entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement, mais sans les amortissements et reprises sur provisions, le produit des cessions d'immobilisations et le résultat antérieur reporté.

	BP 2022	BP 2023	Écarts
RECETTES =	90 569 118 €	94 676 064 €	***+4,5%***
DÉPENSES =	82 369 118 €	86 242 278 €	***+4,7%***
ÉPARGNE BRUTE =	**8 200 000 €**	**8 433 786 €**	***+2,9%***
Taux d'épargne brute =	9,1%	8,9%	

Ainsi, l'épargne brute est de 8.4 M€.

L'épargne nette

L'épargne nette correspond à l'épargne brute moins le remboursement net du capital de la dette.

	BP 2021	BP 2022	Écarts
EPARGNE BRUT	**8 200 000 €**	**8 433 786 €**	233 786 €
Dépenses financières [Renboursement en capital] =	- 6 374 366 €	- 5 952 773 €	421 593 €
ÉPARGNE NETTE =	**1 825 634 €**	**2 481 013 €**	**655 379 €**

Enfin, l'épargne nette quant à elle est de 2.4 M€.

Section d'investissement

I. Les dépenses

1) Dépenses prévisionnelles 2023

L'ensemble des dépenses d'équipement représentent un montant de **22 853 000 € au titre de 2023** dont :

- Extension de réseau ..... 50 000 €
- Droits des sols ..... 30 000 €

Aménagement

- Ilot de la gare (Babcock) ..... 1 200 000 €
- Ilot de la gare (Collège Jean Vilar – démolition) ..... 300 000 €
- Ilot des pointes ..... 1 500 000 €
- Requalification du parvis de la gare et création d'un marché ..... 1 000 000 €

Habitat et rénovation urbaine

- Habitat indigne - travaux de substitution ..... 50 000 €
- Parking centre communal La Tour ..... 200 000 €

Education et citoyenneté

- Reconstruction du groupe scolaire Joliot-Curie ..... 11 000 000 €
- Cours oasis ..... 600 000 €
- Démolition-reconstruction des sanitaires Paul Doumer ..... 100 000 €
- Entretien menuiserie extérieur - Tout bâtiment ..... 500 000 €
- Travaux logements de fonction ..... 60 000 €

Culture

- Acquisition et restauration d'œuvre d'art..... 50 000 €

Patrimoine

- Régie Mécano ..... 50 000 €
- Préservation du patrimoine : Garantie matériel / chauffage (p3) ..... 215 000 €
- Modernisation des équipements sanitaire : CMS pompe à chaleur ..... 400 000 €
- Préservation du patrimoine : chauffage secondaire (p5) ..... 40 000 €
- Préservation du patrimoine : vidéo-protection et communication ..... 500 000 €
- Préservation du patrimoine : Embellissement du patrimoine……..400 000 €
- Actions réglementaires
  - *Maintenance patrimoine bâti (oblig. régl ou contractuelles)* ..... 640 000 €
  - *Travaux de mise en conformité règlementaire (incendie)* ..... 200 000 €
  - *Accessibilité aux équip. publics pour les PMR* ..... 50 000 €
  - *Remise à niveau des DTA : document technique amiante* ..... 30 000 €
  - *Disconnecteurs* ..... 10 000 €
  - *PM normes ERP électricité* ..... 25 000 €

- Préservation du patrimoine : mobiliers ..... 400 000 €

- Informatiques et logiciels…….…… 250 000€
- Achat de matériel pour le CTM :..... 70 000 €
- Budget participatif :..... 120 000 €
- Gestion du patrimoine foncier et immobilier..... 500 000 €
- PM transformation accueil + salle d'armes ..... 100 000 €
- Réparation jeux cours des écoles ..... 50 000 €
- Ecole Joséphine Baker – suppression des étais..... 200 000 €
- Etude thermique des bâtiments communaux..... 100 000 €
- Réhabilitation du centre administratif ..... 60 000 €

Développement durable

- Accès aux nouvelles technologies pour tous : ..... 400 000 €
- Déploiement de la fibre optique..... 50 000 €
- Renouvellement de la flotte auto : Matériel et travaux..... 483 000 €
- Citoyenneté : Gestion de la quotidienneté ..... 200 000 €

II. Les recettes

Avant l'emprunt d'équilibre, elles sont estimées à **3 896 000 €.**

Elles sont abondées par des ressources spécifiques, comme le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), les taxes liées à l'urbanisme (taxe d'aménagement), les subventions obtenues, les cessions mobilières et immobilières…

Les recettes d'investissement sont constituées par :

Le FCTVA (estimé par rapport aux dépenses de 2022) **: ..... 2 000 000 €**

Les taxes d'urbanisme ..... 250 000 €
- Permis de construire délivrés, hors opérations d'aménagement..... 250 000 €

Les recettes sur dépenses avancées : ..... 50 000 €
- Facturation des travaux de substitution : ..... 50 000 €

Autres…… 300 000 €
- Ligne de trésorerie CCAS……..200 000 €
- Ligne de trésorerie CDE……100 000 €

Pour un montant total de 6 446 000 € hors emprunt et mouvement d'ordre.

Aussi les mouvements d'ordres sont estimés à **4 150 000 €**

Les mouvements d'ordres sont de **9 658 786 €** incluant l'autofinancement à **5 508 786** €.

Au regard de ce qui précède, pour financer les dépenses d'équipement, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'équilibre :

	2023
Dépenses	30 468 000 €
Recettes	30 468 000 €
Dont, mouvement ordre	*9 658 786 €*
Dont, Emprunt d'équilibre	*14 363 231 €*

La capacité de désendettement

Compte tenu du niveau de l'épargne nette et de l'emprunt d'équilibre, la capacité de désendettement (rapport entre l'encours net de la dette et l'épargne brute, c'est-à-dire le nombre d'années d'épargne brute nécessaires pour rembourser intégralement la dette), évoluera de la façon suivante :

	BP 2022	BP 2023	Écarts
Encours net de la dette au 1/01/... =	72 671 947 €	66 297 580 €	***-8,8%***
Épargne brute =	8 200 000 €	8 433 786 €	***+2,9%***
Capacité de désendettement =	**8,9 ans**	**7,9 ans**	

La ville continue son désendettement en maitrisant sont recours à l'emprunt et préservant un ratios de désendettement à 7.9 ans sans l'intégration des résultats 2022.

De plus dans le cadre d'une gestion active de la dette, des opportunités de réaménagement de certains emprunts sont en cours d'études pour continuer à améliorer la capacité de désendettement.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE - LA COURNEUVE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21930027400012

POSTE COMPTABLE : tresorier principal la courneuve

M. 14

Budget primitif (projet de budget)

voté par nature

BUDGET : BUDGET VILLE (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) 37
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement 42
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement 63
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements 93
A4 - Etat des provisions Sans Objet
A5 - Etalement des provisions Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 94
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 95
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) 97
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) 98
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3) 99
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3) 100
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers 101

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4) Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5) Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4) Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures 107

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	LA COURNEUVE BUDGET VILLE	BP (projet de budget) 2023

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	41 956
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0	0	0	0

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	2 064,91	0
2	Produit des impositions directes/population	635,21	0
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	2 256,56	0
4	Dépenses d'équipement brut/population	535,32	0
5	Encours de dette/population	0	0
6	DGF/population	442,93	0
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	54,21 %	NaN %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	97,84 %	NaN %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	23,72 %	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	NaN %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, …) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires Délibération du 15/12/2005.

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	95 901 064,15	95 901 064,15
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	95 901 064,15	95 901 064,15

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	30 074 870,27	30 074 870,27
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	30 074 870,27	30 074 870,27

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	125 975 934,42	125 975 934,42

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	15 732 816,83	0,00	16 828 967,37	0,00	16 828 967,37
012	Charges de personnel, frais assimilés	45 339 204,32	0,00	46 962 715,37	0,00	46 962 715,37
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20 027 178,00	0,00	20 433 182,52	0,00	20 433 182,52
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**81 099 199,15**	**0,00**	**84 224 865,26**	**0,00**	**84 224 865,26**
66	Charges financières	707 919,35	0,00	1 723 129,73	0,00	1 723 129,73
67	Charges exceptionnelles	562 000,00	0,00	687 412,80	0,00	687 412,80
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**82 369 118,50**	**0,00**	**86 635 407,79**	**0,00**	**86 635 407,79**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*5 500 000,00*		*5 115 656,36*	*0,00*	*5 115 656,36*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*3 854 143,00*		*4 150 000,00*	*0,00*	*4 150 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***9 354 143,00***		***9 265 656,36***	***0,00***	***9 265 656,36***
	TOTAL	**91 723 261,50**	**0,00**	**95 901 064,15**	**0,00**	**95 901 064,15**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**95 901 064,15**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	203 000,00	0,00	203 000,00	0,00	203 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	4 399 505,00	0,00	4 435 669,12	0,00	4 435 669,12
73	Impôts et taxes	57 105 289,00	0,00	59 283 417,00	0,00	59 283 417,00
74	Dotations et participations	28 190 931,00	0,00	29 870 031,18	0,00	29 870 031,18
75	Autres produits de gestion courante	410 423,50	0,00	496 855,50	0,00	496 855,50
	Total des recettes de gestion courante	**90 309 148,50**	**0,00**	**94 288 972,80**	**0,00**	**94 288 972,80**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	259 970,00	0,00	387 091,35	0,00	387 091,35
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**90 569 118,50**	**0,00**	**94 676 064,15**	**0,00**	**94 676 064,15**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*1 154 143,00*		*1 225 000,00*	*0,00*	*1 225 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***1 154 143,00***		***1 225 000,00***	***0,00***	***1 225 000,00***
	TOTAL	**91 723 261,50**	**0,00**	**95 901 064,15**	**0,00**	**95 901 064,15**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**95 901 064,15**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**8 040 656,36**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	420 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	11 321 000,00	0,00	3 614 870,27	0,00	3 614 870,27
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
	Total des opérations d'équipement	11 328 000,00	0,00	18 445 000,00	0,00	18 445 000,00
	Total des dépenses d'équipement	**23 369 000,00**	**0,00**	**22 409 870,27**	**0,00**	**22 409 870,27**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 400 000,00	0,00	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	330 000,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**6 730 000,00**	**0,00**	**6 390 000,00**	**0,00**	**6 390 000,00**
45…	**Total des opé. pour compte de tiers (8)**	**50 000,00**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**50 000,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**30 149 000,00**	**0,00**	**28 849 870,27**	**0,00**	**28 849 870,27**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*1 154 143,00*		*1 225 000,00*	*0,00*	*1 225 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***1 154 143,00***		***1 225 000,00***	***0,00***	***1 225 000,00***
	TOTAL	**31 303 143,00**	**0,00**	**30 074 870,27**	**0,00**	**30 074 870,27**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	30 074 870,27

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 150 000,00	0,00	646 000,00	0,00	646 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	9 970 000,00	0,00	14 363 213,91	0,00	14 363 213,91
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**14 120 000,00**	**0,00**	**15 009 213,91**	**0,00**	**15 009 213,91**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	3 514 529,00	0,00	2 450 000,00	0,00	2 450 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	330 000,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 934 471,00	0,00	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
	Total des recettes financières	**7 779 000,00**	**0,00**	**5 750 000,00**	**0,00**	**5 750 000,00**
45…	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**50 000,00**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**50 000,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**21 949 000,00**	**0,00**	**20 809 213,91**	**0,00**	**20 809 213,91**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*5 500 000,00*		*5 115 656,36*	*0,00*	*5 115 656,36*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*3 854 143,00*		*4 150 000,00*	*0,00*	*4 150 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
Total des recettes d'ordre d'investissement		***9 354 143,00***		***9 265 656,36***	***0,00***	***9 265 656,36***
TOTAL		**31 303 143,00**	**0,00**	**30 074 870,27**	**0,00**	**30 074 870,27**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**30 074 870,27**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**8 040 656,36**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC…) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	16 828 967,37		16 828 967,37
012	Charges de personnel, frais assimilés	46 962 715,37		46 962 715,37
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20 433 182,52		20 433 182,52
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	1 723 129,73	*0,00*	1 723 129,73
67	Charges exceptionnelles	687 412,80	*0,00*	687 412,80
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*4 150 000,00*	4 150 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*5 115 656,36*	5 115 656,36
Dépenses de fonctionnement – Total		**86 635 407,79**	***9 265 656,36***	**95 901 064,15**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**95 901 064,15**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	90 000,00	*0,00*	90 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	6 000 000,00	*0,00*	6 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	18 445 000,00		18 445 000,00
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*		*1 225 000,00*	*1 225 000,00*
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	50 000,00	*0,00*	50 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	3 614 870,27	*0,00*	3 614 870,27
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	300 000,00	*0,00*	300 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	300 000,00	*0,00*	300 000,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45…	Total des opérations pour compte de tiers (7)	50 000,00	*0,00*	50 000,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		**28 849 870,27**	***1 225 000,00***	**30 074 870,27**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**30 074 870,27**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	203 000,00		203 000,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	4 435 669,12		4 435 669,12
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	59 283 417,00		59 283 417,00
74	Dotations et participations	29 870 031,18		29 870 031,18
75	Autres produits de gestion courante	496 855,50	*0,00*	496 855,50
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	387 091,35	*1 225 000,00*	1 612 091,35
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		**94 676 064,15**	***1 225 000,00***	**95 901 064,15**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**95 901 064,15**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 450 000,00	*0,00*	2 450 000,00
13	Subventions d'investissement	646 000,00	*0,00*	646 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	14 363 213,91	*0,00*	14 363 213,91
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	300 000,00	*0,00*	300 000,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*4 150 000,00*	4 150 000,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	50 000,00	*0,00*	50 000,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*		*5 115 656,36*	5 115 656,36
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000 000,00		3 000 000,00
Recettes d'investissement – Total		**20 809 213,91**	***9 265 656,36***	**30 074 870,27**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**30 074 870,27**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général**	**15 732 816,83**	**16 828 967,37**	**0,00**
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	1 000,00	0,00	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	3 872 638,18	3 998 009,60	0,00
60611	Eau et assainissement	282 500,00	275 000,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 044 000,00	1 735 879,65	0,00
60613	Chauffage urbain	1 307 745,00	1 725 027,00	0,00
60621	Combustibles	14 550,00	16 050,00	0,00
60622	Carburants	86 000,00	124 000,00	0,00
60623	Alimentation	364 900,00	343 725,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	74 800,00	59 750,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	145 700,00	142 650,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	773 109,00	614 034,32	0,00
60636	Vêtements de travail	126 500,00	125 000,00	0,00
6064	Fournitures administratives	84 500,00	110 500,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	500,00	500,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	163 336,00	163 515,80	0,00
6068	Autres matières et fournitures	236 825,00	235 994,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	154 800,00	151 900,00	0,00
6132	Locations immobilières	263 544,00	290 192,00	0,00
6135	Locations mobilières	1 126 922,59	700 410,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	157 004,20	138 933,00	0,00
61521	Entretien terrains	126 800,00	126 600,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	233 500,00	226 500,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	45 000,00	47 000,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	43 000,00	20 000,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	68 320,00	90 500,00	0,00
6156	Maintenance	513 580,00	774 500,00	0,00
6161	Multirisques	303 900,00	267 100,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	2 100,00	2 100,00	0,00
617	Etudes et recherches	7 045,00	6 000,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	18 100,00	21 350,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	235 000,00	277 000,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	3 000,00	3 000,00	0,00
6188	Autres frais divers	333 900,00	572 575,00	0,00
6226	Honoraires	107 000,00	118 000,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	46 700,00	27 000,00	0,00
6228	Divers	980 634,00	992 325,00	0,00
6231	Annonces et insertions	62 000,00	58 000,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	58 750,00	100 560,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	288 460,00	242 500,00	0,00
6238	Divers	60 606,00	61 159,00	0,00
6241	Transports de biens	6 500,00	5 950,00	0,00
6247	Transports collectifs	248 200,00	244 926,00	0,00
6248	Divers	2 600,00	2 250,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	67 027,86	66 550,00	0,00
6256	Missions	2 000,00	2 000,00	0,00
6257	Réceptions	35 500,00	43 750,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	160 000,00	110 000,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	224 000,00	240 000,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	23 550,00	33 550,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	93 095,00	111 000,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	317 400,00	218 400,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	346 425,00	391 772,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	69 000,00	62 300,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	183 300,00	180 130,00	0,00
63512	Taxes foncières	91 700,00	90 300,00	0,00
6358	Autres droits	30 450,00	30 450,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	13 800,00	10 800,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**45 339 204,32**	**46 962 715,37**	**0,00**
6218	Autre personnel extérieur	383 957,17	389 076,74	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	106 166,45	116 884,07	0,00
6333	Particip. employeurs format° prof. cont.	3 235,44	4 246,37	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	365 868,37	395 707,46	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	17 771 186,15	17 965 789,70	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	1 341 940,47	1 454 355,89	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	3 029 783,06	3 286 240,38	0,00
64131	Rémunérations non tit.	8 618 194,16	8 765 914,06	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	539 434,80	608 971,38	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	250 786,40	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	5 655 871,24	6 122 012,51	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	5 699 642,12	6 185 310,29	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	377 804,12	413 122,85	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	408 540,52	408 540,52	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	19 135,07	25 113,87	0,00
6472	Prestations familiales directes	53 310,44	58 322,62	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	124 603,90	133 280,80	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	280 000,00	310 000,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	135 000,00	135 000,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	110 744,44	120 825,86	0,00
6488	Autres charges	64 000,00	64 000,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**20 027 178,00**	**20 433 182,52**	**0,00**
6518	Autres	42 605,00	77 600,00	0,00
6531	Indemnités	402 000,00	402 000,00	0,00
6532	Frais de mission	8 000,00	8 000,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	20 000,00	20 000,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	130 000,00	130 000,00	0,00
6535	Formation	63 500,00	63 500,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	2 500,00	2 500,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	60 000,00	60 000,00	0,00
6542	Créances éteintes	10 000,00	10 000,00	0,00
6553	Service d'incendie	1 000 000,00	1 100 000,00	0,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	13 914 783,00	13 914 783,00	0,00
65548	Autres contributions	2 395 390,00	2 456 036,52	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	63 700,00	71 620,00	0,00
657361	Subv. fonct. Caisse des écoles	80 000,00	80 000,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	580 500,00	714 243,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	1 254 200,00	1 253 900,00	0,00
658821	Secours d'urgence	0,00	69 000,00	0,00
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		**81 099 199,15**	**84 224 865,26**	**0,00**
66	**Charges financières (b)**	**707 919,35**	**1 723 129,73**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	750 000,00	1 400 000,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-72 080,65	293 129,73	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	30 000,00	30 000,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**562 000,00**	**687 412,80**	**0,00**
6714	Bourses et prix	60 800,00	83 812,80	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	500 000,00	600 700,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	1 000,00	1 000,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	200,00	1 900,00	0,00
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (e)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		**82 369 118,50**	**86 635 407,79**	**0,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***5 500 000,00***	***5 115 656,36***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)***	***3 854 143,00***	***4 150 000,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*3 854 143,00*	*4 150 000,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***9 354 143,00***	***9 265 656,36***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***9 354 143,00***	***9 265 656,36***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**91 723 261,50**	**95 901 064,15**	**0,00**

	+
RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**95 901 064,15**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	544 339,07

Montant des ICNE de l'exercice N-1	251 209,34
= Différence ICNE N – ICNE N-1	293 129,73

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges**	**203 000,00**	**203 000,00**	**0,00**
6419	Remboursements rémunérations personnel	190 000,00	190 000,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	13 000,00	13 000,00	0,00
70	**Produits services, domaine et ventes div**	**4 399 505,00**	**4 435 669,12**	**0,00**
70311	Concessions cimetières (produit net)	11 400,00	20 000,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	180 000,00	180 000,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	390 000,00	390 000,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	45 000,00	38 000,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	94 530,00	105 530,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	43 000,00	58 000,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	348 275,00	351 000,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	1 862 975,00	1 655 000,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 020 425,00	1 179 646,62	0,00
70688	Autres prestations de services	84 900,00	67 400,00	0,00
7081	Services exploités intérêt du personnel	77 000,00	74 600,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	160 800,00	160 800,00	0,00
70874	Remb. frais par les caisses des écoles	30 500,00	20 500,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	10 900,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	29 700,00	106 020,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	21 000,00	18 272,50	0,00
73	**Impôts et taxes**	**57 105 289,00**	**59 283 417,00**	**0,00**
73111	Impôts directs locaux	24 993 440,00	26 651 006,00	0,00
73211	Attribution de compensation	24 595 000,00	24 595 000,00	0,00
73222	Fonds solidar. com. région Ile-de-France	5 267 142,00	5 788 955,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	991 907,00	998 456,00	0,00
7333	Taxes funéraires	6 300,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	600 000,00	600 000,00	0,00
7363	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	1 500,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	650 000,00	650 000,00	0,00
74	**Dotations et participations**	**28 190 931,00**	**29 870 031,18**	**0,00**
7411	Dotation forfaitaire	2 998 582,00	3 221 756,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	14 636 662,00	15 361 773,00	0,00
744	FCTVA	15 000,00	15 000,00	0,00
7461	DGD	100,00	100,00	0,00
74718	Autres participations Etat	2 161 964,00	1 492 647,18	0,00
7472	Participat° Régions	16 000,00	25 000,00	0,00
7473	Participat° Départements	307 333,00	306 820,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	29 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	3 491 365,00	4 329 858,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	1 000,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	2 785 105,00	3 277 329,00	0,00
748372	Dotation politique de la ville	1 200 000,00	1 200 000,00	0,00
748373	Dot. de soutien à l'investissement local	500 000,00	500 000,00	0,00
7484	Dotation de recensement	14 500,00	15 428,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	34 320,00	34 320,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	0,00	90 000,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**410 423,50**	**496 855,50**	**0,00**
752	Revenus des immeubles	213 323,50	259 355,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	197 100,00	237 500,50	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	**90 309 148,50**	**94 288 972,80**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**259 970,00**	**387 091,35**	**0,00**
7713	Libéralités reçues	200 000,00	150 000,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	1 000,00	116 730,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	80 000,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	58 970,00	40 361,35	0,00
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	**90 569 118,50**	**94 676 064,15**	**0,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***1 154 143,00***	***1 225 000,00***	***0,00***
7768	*Neutral. amort. subv. équip. versées*	*1 100 000,00*	*1 225 000,00*	*0,00*
7815	*Rep. prov. charges fonctionnt courant*	*54 143,00*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***1 154 143,00***	***1 225 000,00***	***0,00***

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		91 723 261,50	95 901 064,15	0,00
				+
	RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00
				+
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
				=
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			95 901 064,15

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**420 000,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	390 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	30 000,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (hors opérations)**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	50 000,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**11 321 000,00**	**3 614 870,27**	**0,00**
2111	Terrains nus	300 000,00	500 000,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	10 170 000,00	1 661 870,27	0,00
2152	Installations de voirie	200 000,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	16 000,00	50 000,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	50 000,00	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	50 000,00	50 000,00	0,00
2182	Matériel de transport	75 000,00	483 000,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	400 000,00	0,00
2184	Mobilier	420 000,00	400 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	40 000,00	70 000,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**300 000,00**	**300 000,00**	**0,00**
2313	Constructions	300 000,00	300 000,00	0,00
0010	**Opération d'équipement n° 0010 (5)**	**0,00**	**705 000,00**	**0,00**
0011	**Opération d'équipement n° 0011 (5)**	**0,00**	**550 000,00**	**0,00**
0012	**Opération d'équipement n° 0012 (5)**	**0,00**	**500 000,00**	**0,00**
0013	**Opération d'équipement n° 0013 (5)**	**0,00**	**1 040 000,00**	**0,00**
0014	**Opération d'équipement n° 0014 (5)**	**0,00**	**1 200 000,00**	**0,00**
0015	**Opération d'équipement n° 0015 (5)**	**0,00**	**1 500 000,00**	**0,00**
0016	**Opération d'équipement n° 0016 (5)**	**0,00**	**1 000 000,00**	**0,00**
0017	**Opération d'équipement n° 0017 (5)**	**0,00**	**630 000,00**	**0,00**
0018	**Opération d'équipement n° 0018 (5)**	**0,00**	**120 000,00**	**0,00**
0019	**Opération d'équipement n° 0019 (5)**	**0,00**	**200 000,00**	**0,00**
210001	**Opération d'équipement n° 210001 (5)**	**9 175 000,00**	**11 000 000,00**	**0,00**
210002	**Opération d'équipement n° 210002 (5)**	**300 000,00**	**0,00**	**0,00**
210003	**Opération d'équipement n° 210003 (5)**	**1 853 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'équipement	**23 369 000,00**	**22 409 870,27**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**90 000,00**	**0,00**
10226	Taxe d'aménagement	0,00	90 000,00	0,00
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**6 400 000,00**	**6 000 000,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	6 400 000,00	6 000 000,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**330 000,00**	**300 000,00**	**0,00**
275	Dépôts et cautionnements versés	30 000,00	0,00	0,00
27636	Créance C.C.A.S. et caisse des écoles	300 000,00	300 000,00	0,00
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**6 730 000,00**	**6 390 000,00**	**0,00**
454121	Travaux d'office 2021 (6)	0,00	0,00	0,00
454122	Travaux d'office - 2022 (6)	50 000,00	0,00	0,00
454123	Travaux d'office 2023 (6)	0,00	50 000,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**50 000,00**	**50 000,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**30 149 000,00**	**28 849 870,27**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7)***	***1 154 143,00***	***1 225 000,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	***1 154 143,00***	***1 225 000,00***	***0,00***
15182	*Autres provisions pour risques*	*54 143,00*	*0,00*	*0,00*
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*	*1 100 000,00*	*1 225 000,00*	*0,00*
	Charges transférées (9)	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (10)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***1 154 143,00***	***1 225 000,00***	***0,00***

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		31 303 143,00	30 074 870,27	0,00
				+
	RESTES A REALISER N-1 (11)			0,00
				+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			30 074 870,27

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042.*

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement (hors 138)**	**4 150 000,00**	**646 000,00**	**0,00**
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	4 150 000,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	0,00	646 000,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**9 970 000,00**	**14 363 213,91**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	9 970 000,00	14 363 213,91	0,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**14 120 000,00**	**15 009 213,91**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**3 514 529,00**	**2 450 000,00**	**0,00**
10222	FCTVA	1 514 529,00	2 000 000,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	250 000,00	0,00
10228	Autres fonds	2 000 000,00	200 000,00	0,00
138	**Autres subvent° invest. non transf.**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**330 000,00**	**300 000,00**	**0,00**
275	Dépôts et cautionnements versés	30 000,00	0,00	0,00
27636	Créance C.C.A.S. et caisse des écoles	300 000,00	300 000,00	0,00
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**3 934 471,00**	**3 000 000,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**7 779 000,00**	**5 750 000,00**	**0,00**
454222	Travaux d'office - 2022 (5)	50 000,00	0,00	0,00
454223	Travaux d'office 2023 (5)	0,00	50 000,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**50 000,00**	**50 000,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**21 949 000,00**	**20 809 213,91**	**0,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***5 500 000,00***	***5 115 656,36***	***0,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***3 854 143,00***	***4 150 000,00***	***0,00***
28031	*Frais d'études*	*40 569,93*	*200,00*	*0,00*
28041512	*GFP rat : Bâtiments, installations*	*557 836,49*	*584 000,00*	*0,00*
2804172	*Autres EPL : Bâtiments, installations*	*557 836,49*	*553 300,00*	*0,00*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*101 424,82*	*87 700,00*	*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*304 274,45*	*509 200,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*0,00*	*1 200,00*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*1 014,25*	*464 000,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*0,00*	*30 000,00*	*0,00*
281531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*5 071,24*	*24 200,00*	*0,00*
281533	*Réseaux câblés*	*0,00*	*20 000,00*	*0,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*0,00*	*2 700,00*	*0,00*
281568	*Autres matériels, outillages incendie*	*4 056,99*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*0,00*	*8 500,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*0,00*	*15 000,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*304 274,45*	*255 000,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*963 535,74*	*860 000,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*405 699,26*	*335 000,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*608 548,89*	*400 000,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	***9 354 143,00***	***9 265 656,36***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***9 354 143,00***	***9 265 656,36***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**31 303 143,00**	**30 074 870,27**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			30 074 870,27

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DF 042.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 0010 (1)
LIBELLE : Gestion du patrimoine

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	705 000,00	b 0,00	b 0,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**130 000,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**575 000,00**	**0,00**	**0,00**
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	525 000,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c + d) – (a + b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-705 000,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 0011 (1)
LIBELLE : Entretien du patrimoine

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	550 000,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	550 000,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	550 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-550 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 0012 (1)
LIBELLE : Vidéoprotection

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	500 000,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-500 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 0013 (1)
LIBELLE : Sécurité & Embellissement

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	1 040 000,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 040 000,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	1 040 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-1 040 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 0014 (1)
LIBELLE : Babcock - Ilot de la gare

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	1 200 000,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 200 000,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	1 200 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-1 200 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 0015 (1)
LIBELLE : Ilot des pointes 2

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	1 500 000,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 500 000,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	1 500 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-1 500 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 0016 (1)
LIBELLE : Parvis de la gare

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	1 000 000,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-1 000 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 0017 (1)
LIBELLE : Cours Oasis

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	630 000,00	b 0,00	b 0,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**580 000,00**	**0,00**	**0,00**
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	580 000,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c + d) – (a + b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-630 000,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 0018 (1)
LIBELLE : Sanitaires au GS-Paul DOUMER

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	120 000,00	b 0,00	b 0,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**45 000,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**75 000,00**	**0,00**	**0,00**
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c + d) – (a + b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-120 000,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 0019 (1)
LIBELLE : Gestion de la quotidienneté

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	200 000,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-200 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 210001 (1)
LIBELLE : ECOLE JOLIOT CURIE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**8 588 344,63**	**a 0,00**	**11 000 000,00**	**b 0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**2 086 752,53**	**0,00**	**800 000,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	2 086 752,53	0,00	800 000,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**324 666,51**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2135	Installations générales, agencements	324 666,51	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**6 176 925,59**	**0,00**	**10 200 000,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	6 176 925,59	0,00	10 200 000,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c + d) – (a + b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-11 000 000,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 210002 (1)
LIBELLE : CENTRE DE VACANCES TRILBARDOU

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		22 524,96	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	22 524,96	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	22 524,96	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 210003 (1)
LIBELLE : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 018 141,90	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**1 018 141,90**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2135	Installations générales, agencements	1 018 141,90	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c + d) – (a + b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1) — A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dépenses réelles	9 056 870	1 953 000	550 000	12 400 000	50 000	0	0	0	0	4 840 000	0	28 849 870
- Equipements municipaux (2)		1 903 000	500 000	12 400 000	50 000	0	0	0	0	4 840 000	0	22 359 870
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
- Opérations financières	9 056 870											9 056 870
Dépenses d'ordre	1 225 000											1 225 000
Total dépenses de l'exercice	**10 281 870**	**1 953 000**	**550 000**	**12 400 000**	**50 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**4 840 000**	**0**	**30 074 870**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé dépenses d'investissement	**10 281 870**	**1 953 000**	**550 000**	**12 400 000**	**50 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**4 840 000**	**0**	**30 074 870**
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	**26 178 870**	**0**	**50 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**3 846 000**	**0**	**30 074 870**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé recettes d'investissement	**26 178 870**	**0**	**50 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**3 846 000**	**0**	**30 074 870**
FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	**33 432 021**	**19 124 497**	**4 604 714**	**12 176 134**	**4 193 710**	**11 441 362**	**5 646 135**	**3 818 044**	**582 577**	**677 696**	**204 174**	**95 901 064**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé dépenses de fonctionnement	**33 432 021**	**19 124 497**	**4 604 714**	**12 176 134**	**4 193 710**	**11 441 362**	**5 646 135**	**3 818 044**	**582 577**	**677 696**	**204 174**	**95 901 064**
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	**84 483 375**	**687 921**	**148 020**	**1 400 665**	**357 830**	**1 937 400**	**3 961 349**	**1 761 213**	**92 856**	**691 000**	**379 436**	**95 901 064**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé recettes de fonctionnement	**84 483 375**	**687 921**	**148 020**	**1 400 665**	**357 830**	**1 937 400**	**3 961 349**	**1 761 213**	**92 856**	**691 000**	**379 436**	**95 901 064**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE — A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses investissement		**10 281 870**	**1 953 000**	**550 000**	**12 400 000**	**50 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**4 840 000**	**0**	**30 074 870**
Dépenses réelles		9 056 870	1 953 000	550 000	12 400 000	50 000	0	0	0	0	4 840 000	0	28 849 870
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	90 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	90 000
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	6 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 000 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
21	Immobilisations corporelles	971 870	1 233 000	0	600 000	50 000	0	0	0	0	760 000	0	3 614 870
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	300 000	0	300 000
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	300 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	300 000
Opérations d'équipement		1 695 000	670 000	500 000	11 800 000	0	0	0	0	0	3 780 000	0	18 445 000
0010	Gestion du patrimoine	455 000	170 000	0	0	0	0	0	0	0	80 000	0	705 000
0011	Entretien du patrimoine	0	500 000	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	550 000
0012	Vidéoprotection	0	0	500 000	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000
0013	Sécurité & Embellissement	1 040 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 040 000
0014	Babcock - Ilot de la gare	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 200 000	0	1 200 000
0015	Ilot des pointes 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 500 000	0	1 500 000
0016	Parvis de la gare	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000	0	1 000 000
0017	Cours Oasis	0	0	0	630 000	0	0	0	0	0	0	0	630 000
0018	Sanitaires au GS-Paul DOUMER	0	0	0	120 000	0	0	0	0	0	0	0	120 000
0019	Gestion de la quotidienneté	200 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200 000
210001	ECOLE JOLIOT CURIE	0	0	0	11 000 000	0	0	0	0	0	0	0	11 000 000
210002	CENTRE DE VACANCES TRILBARDOU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
210003	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
Opérations pour compte de tiers		0	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
454122	Travaux d'office - 2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
454123	Travaux d'office 2023	0	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
Dépenses d'ordre		*1 225 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 225 000*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*1 225 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 225 000*
041	*Opérations patrimoniales*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

RECETTES

Total recettes investissement		**26 178 870**	**0**	**50 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**3 846 000**	**0**	**30 074 870**
Recettes réelles		16 913 214	0	50 000	0	0	0	0	0	0	3 846 000	0	20 809 214
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 000 000	0	3 000 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 250 000	0	0	0	0	0	0	0	0	200 000	0	2 450 000
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	646 000	0	646 000
16	Emprunts et dettes assimilées	14 363 214	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 363 214
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	300 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	300 000
Opérations pour compte de tiers		0	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
454222	Travaux d'office - 2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
454223	Travaux d'office 2023	0	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
Recettes d'ordre		*9 265 656*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*9 265 656*
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*5 115 656*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*5 115 656*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*4 150 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*4 150 000*
041	*Opérations patrimoniales*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
Total dépenses de fonctionnement		**33 432 021**	**19 124 497**	**4 604 714**	**12 176 134**	**4 193 710**	**11 441 362**	**5 646 135**	**3 818 044**	**582 577**	**677 696**	**204 174**	**95 901 064**
Dépenses réelles		24 166 365	19 124 497	4 604 714	12 176 134	4 193 710	11 441 362	5 646 135	3 818 044	582 577	677 696	204 174	86 635 408
011	Charges à caractère général	4 500 437	4 033 945	354 430	2 973 625	876 800	1 574 970	536 350	1 485 390	73 992	309 855	109 174	16 828 967
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 358 015	12 977 015	2 941 284	8 979 677	1 677 910	9 385 392	4 864 010	1 905 986	505 585	367 841	0	46 962 715
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	13 984 783	2 112 037	1 309 000	204 120	1 639 000	414 000	245 575	426 668	3 000	0	95 000	20 433 183
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	1 723 130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 723 130
67	Charges exceptionnelles	600 000	1 500	0	18 713	0	67 000	200	0	0	0	0	687 413
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*9 265 656*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*9 265 656*
023	*Virement à la section d'investissement*	*5 115 656*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*5 115 656*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*4 150 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*4 150 000*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

RECETTES

Total recettes de fonctionnement		**84 483 375**	**687 921**	**148 020**	**1 400 665**	**357 830**	**1 937 400**	**3 961 349**	**1 761 213**	**92 856**	**691 000**	**379 436**	**95 901 064**
Recettes réelles		83 258 375	687 921	148 020	1 400 665	357 830	1 937 400	3 961 349	1 761 213	92 856	691 000	379 436	94 676 064
013	Atténuations de charges	190 000	0	13 000	0	0	0	0	0	0	0	0	203 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	182 073	82 020	990 047	113 730	599 900	1 735 800	156 500	700	570 000	4 900	4 435 669
73	Impôts et taxes	59 283 417	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	59 283 417
74	Dotations et participations	23 608 958	401 348	53 000	376 018	204 100	1 333 000	2 218 049	1 500 922	0	121 000	53 636	29 870 031
75	Autres produits de gestion courante	26 000	24 500	0	33 300	0	0	0	0	92 156	0	320 900	496 856
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	150 000	80 000	0	1 300	40 000	4 500	7 500	103 791	0	0	0	387 091
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		*1 225 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 225 000*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*1 225 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 225 000*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		33 432 021,15	19 084 386,78	6 110,00	34 000,00	52 556 517,93
Dépenses de l'exercice		33 432 021,15	19 084 386,78	6 110,00	34 000,00	52 556 517,93
011	Charges à caractère général	4 500 436,65	3 995 834,79	6 110,00	32 000,00	8 534 381,44
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 358 015,41	12 977 015,47	0,00	0,00	16 335 030,88
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*5 115 656,36*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*5 115 656,36*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*4 150 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*4 150 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	13 984 783,00	2 111 036,52	0,00	1 000,00	16 096 819,52
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 723 129,73	0,00	0,00	0,00	1 723 129,73
67	Charges exceptionnelles	600 000,00	500,00	0,00	1 000,00	601 500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		84 483 375,00	687 920,50	0,00	0,00	85 171 295,50
Recettes de l'exercice		84 483 375,00	687 920,50	0,00	0,00	85 171 295,50
013	Atténuations de charges	190 000,00	0,00	0,00	0,00	190 000,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*1 225 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*1 225 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	182 072,50	0,00	0,00	182 072,50
73	Impôts et taxes	59 283 417,00	0,00	0,00	0,00	59 283 417,00
74	Dotations et participations	23 608 958,00	401 348,00	0,00	0,00	24 010 306,00
75	Autres produits de gestion courante	26 000,00	24 500,00	0,00	0,00	50 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	150 000,00	80 000,00	0,00	0,00	230 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		51 051 353,85	-18 396 466,28	-6 110,00	-34 000,00	32 614 777,57

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat°

DEPENSES (2)		**15 868 152,30**	**667 300,00**	**9 000,00**	**1 263 787,18**	**645 633,30**	**388 790,00**	**241 724,00**	**0,00**	**34 000,00**
Dépenses de l'exercice		**15 868 152,30**	**667 300,00**	**9 000,00**	**1 263 787,18**	**645 633,30**	**388 790,00**	**241 724,00**	**0,00**	**34 000,00**
011	**Charges à caractère général**	**2 938 604,79**	**42 300,00**	**9 000,00**	**275 540,00**	**435 500,00**	**234 890,00**	**60 000,00**	**0,00**	**32 000,00**
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**11 813 634,99**	**0,00**	**0,00**	**988 247,18**	**175 133,30**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
65	**Autres charges de gestion courante**	**1 115 412,52**	**625 000,00**	**0,00**	**0,00**	**35 000,00**	**153 900,00**	**181 724,00**	**0,00**	**1 000,00**
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	**Charges financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles**	**500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000,00**
68	**Dot. aux amortissements et provisions**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser – reports		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (2)		**353 300,00**	**0,00**	**52 748,00**	**4 772,50**	**35 000,00**	**207 500,00**	**34 600,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes de l'exercice		**353 300,00**	**0,00**	**52 748,00**	**4 772,50**	**35 000,00**	**207 500,00**	**34 600,00**	**0,00**	**0,00**
013	**Atténuations de charges**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
70	**Produits des services, du domaine, vente**	**93 200,00**	**0,00**	**0,00**	**4 772,50**	**0,00**	**49 500,00**	**34 600,00**	**0,00**	**0,00**
73	**Impôts et taxes**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Dotations et participations**	**177 600,00**	**0,00**	**49 748,00**	**0,00**	**25 000,00**	**149 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**2 500,00**	**0,00**	**3 000,00**	**0,00**	**10 000,00**	**9 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels**	**80 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprise sur amortissements et provisions**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser – reports		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
SOLDE (2)		**-15 514 852,30**	**-667 300,00**	**43 748,00**	**-1 259 014,68**	**-610 633,30**	**-181 290,00**	**-207 124,00**	**0,00**	**-34 000,00**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		4 101 216,11	503 498,02	4 604 714,13
Dépenses de l'exercice		4 101 216,11	503 498,02	4 604 714,13
011	Charges à caractère général	297 930,00	56 500,00	354 430,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 563 286,11	377 998,02	2 941 284,13
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	1 240 000,00	69 000,00	1 309 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		41 000,00	107 020,00	148 020,00
Recettes de l'exercice		41 000,00	107 020,00	148 020,00
013	Atténuations de charges	13 000,00	0,00	13 000,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	82 020,00	82 020,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	28 000,00	25 000,00	53 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-4 060 216,11	-396 478,02	-4 456 694,13

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		**2 976 216,11**	**0,00**	**25 000,00**	**1 100 000,00**	**0,00**
Dépenses de l'exercice		2 976 216,11	0,00	25 000,00	1 100 000,00	0,00
011	Charges à caractère général	272 930,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 563 286,11	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	140 000,00	0,00	0,00	1 100 000,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		**13 000,00**	**28 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes de l'exercice		13 000,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		**-2 963 216,11**	**28 000,00**	**-25 000,00**	**-1 100 000,00**	**0,00**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT — A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES (2)		1 750 995,08	7 418 948,74	0,00	0,00	25 917,23	2 980 273,27	12 176 134,32
Dépenses de l'exercice		1 750 995,08	7 418 948,74	0,00	0,00	25 917,23	2 980 273,27	12 176 134,32
011	Charges à caractère général	495 993,00	193 809,80	0,00	0,00	0,00	2 283 822,18	2 973 624,98
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 054 882,08	7 204 326,14	0,00	0,00	25 917,23	694 551,09	8 979 676,54
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	200 120,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	204 120,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	16 812,80	0,00	0,00	0,00	1 900,00	18 712,80
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		188 618,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	1 012 046,62	1 400 664,62
Recettes de l'exercice		188 618,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	1 012 046,62	1 400 664,62
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	2 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	987 746,62	990 046,62
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	153 018,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00	376 018,00
75	Autres produits de gestion courante	33 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 300,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00	1 300,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 562 377,08	-7 218 948,74	0,00	0,00	-25 917,23	-1 968 226,65	-10 775 469,70

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes	251 Hébergement et	252 Transports	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de

					scolaire				services
	DEPENSES (2)	460 222,09	6 958 726,65	0,00	2 286 638,95	0,00	0,00	0,00	693 634,32
	Dépenses de l'exercice	460 222,09	6 958 726,65	0,00	2 286 638,95	0,00	0,00	0,00	693 634,32
011	Charges à caractère général	72 339,12	121 470,68	0,00	1 598 689,09	0,00	0,00	0,00	685 133,09
012	Charges de personnel, frais assimilés	383 966,17	6 820 359,97	0,00	687 449,86	0,00	0,00	0,00	7 101,23
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 916,80	12 896,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	200 000,00	0,00	0,00	880 400,00	0,00	0,00	0,00	131 646,62
	Recettes de l'exercice	200 000,00	0,00	0,00	880 400,00	0,00	0,00	0,00	131 646,62
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	856 100,00	0,00	0,00	0,00	131 646,62
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	200 000,00	0,00	0,00	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-260 222,09	-6 958 726,65	0,00	-1 406 238,95	0,00	0,00	0,00	-561 987,70

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		131 333,58	2 455 871,38	33 452,63	1 573 052,00	4 193 709,59
Dépenses de l'exercice		131 333,58	2 455 871,38	33 452,63	1 573 052,00	4 193 709,59
011	Charges à caractère général	50 500,00	421 900,00	32 900,00	371 500,00	876 800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	50 833,58	424 971,38	552,63	1 201 552,00	1 677 909,59
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	30 000,00	1 609 000,00	0,00	0,00	1 639 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	267 830,00	5 000,00	85 000,00	357 830,00
Recettes de l'exercice		0,00	267 830,00	5 000,00	85 000,00	357 830,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	113 730,00	0,00	0,00	113 730,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	114 100,00	5 000,00	85 000,00	204 100,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-131 333,58	-2 188 041,38	-28 452,63	-1 488 052,00	-3 835 879,59

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale,	312 Arts plastiques	313 Théâtres	314 Cinémas et	321 Bibliothèques et	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du

			artistiques		spectacles				
DEPENSES (2)		1 539 000,00	0,00	405 100,00	511 771,38	500,00	25 552,63	0,00	7 400,00
Dépenses de l'exercice		1 539 000,00	0,00	405 100,00	511 771,38	500,00	25 552,63	0,00	7 400,00
011	Charges à caractère général	10 000,00	0,00	325 100,00	86 800,00	500,00	25 000,00	0,00	7 400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	424 971,38	0,00	552,63	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	1 529 000,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		48 200,00	4 000,00	132 630,00	83 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		48 200,00	4 000,00	132 630,00	83 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	8 200,00	4 000,00	34 530,00	67 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	98 100,00	16 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 490 800,00	4 000,00	-272 470,00	-428 771,38	-500,00	-20 552,63	0,00	-7 400,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)		2 850 631,04	569 260,00	8 021 471,26	11 441 362,30
Dépenses de l'exercice		2 850 631,04	569 260,00	8 021 471,26	11 441 362,30
011	Charges à caractère général	47 500,00	94 260,00	1 433 210,00	1 574 970,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 803 131,04	70 000,00	6 512 261,26	9 385 392,30
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	405 000,00	9 000,00	414 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	67 000,00	67 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		21 000,00	66 500,00	1 849 900,00	1 937 400,00
Recettes de l'exercice		21 000,00	66 500,00	1 849 900,00	1 937 400,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	62 000,00	537 900,00	599 900,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	21 000,00	0,00	1 312 000,00	1 333 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-2 829 631,04	-502 760,00	-6 171 571,26	-9 503 962,30

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances

					sportifs ou de loisir				
	DEPENSES (2)	14 500,00	17 200,00	1 200,00	0,00	536 360,00	5 337 390,90	2 346 780,36	337 300,00
	Dépenses de l'exercice	14 500,00	17 200,00	1 200,00	0,00	536 360,00	5 337 390,90	2 346 780,36	337 300,00
011	Charges à caractère général	14 500,00	17 200,00	1 200,00	0,00	61 360,00	672 430,00	423 480,00	337 300,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	4 664 960,90	1 847 300,36	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	405 000,00	0,00	9 000,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 000,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	900,00	1 300,00	600,00	0,00	63 700,00	1 481 000,00	220 500,00	148 400,00
	Recettes de l'exercice	900,00	1 300,00	600,00	0,00	63 700,00	1 481 000,00	220 500,00	148 400,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00	390 000,00	49 500,00	98 400,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 091 000,00	171 000,00	50 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	900,00	1 300,00	600,00	0,00	1 700,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-13 600,00	-15 900,00	-600,00	0,00	-472 660,00	-3 856 390,90	-2 126 280,36	-188 900,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		4 763 558,59	882 576,39	5 646 134,98
Dépenses de l'exercice		4 763 558,59	882 576,39	5 646 134,98
011	Charges à caractère général	525 350,00	11 000,00	536 350,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 238 008,59	626 001,39	4 864 009,98
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	245 575,00	245 575,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	200,00	0,00	200,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		3 730 549,00	230 800,00	3 961 349,00
Recettes de l'exercice		3 730 549,00	230 800,00	3 961 349,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	1 575 000,00	160 800,00	1 735 800,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 148 049,00	70 000,00	2 218 049,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	7 500,00	0,00	7 500,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 033 009,59	-651 776,39	-1 684 785,98

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en	524 Autres services

						handicapés		difficulté	
DEPENSES (2)		0,00	4 720 308,59	43 250,00	805 429,19	0,00	69 147,20	8 000,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	4 720 308,59	43 250,00	805 429,19	0,00	69 147,20	8 000,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	482 100,00	43 250,00	3 000,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	4 238 008,59	0,00	556 854,19	0,00	69 147,20	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	245 575,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		30 000,00	3 152 129,00	548 420,00	160 800,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		30 000,00	3 152 129,00	548 420,00	160 800,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	1 575 000,00	0,00	160 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	30 000,00	1 577 129,00	540 920,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		30 000,00	-1 568 179,59	505 170,00	-644 629,19	0,00	852,80	-8 000,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		0,00	922 689,33	0,00	1 614 321,48	1 281 032,97	3 818 043,78
Dépenses de l'exercice		0,00	922 689,33	0,00	1 614 321,48	1 281 032,97	3 818 043,78
011	Charges à caractère général	0,00	273 579,95	0,00	940 740,00	271 070,00	1 485 389,95
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	222 441,38	0,00	673 581,48	1 009 962,97	1 905 985,83
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	426 668,00	0,00	0,00	0,00	426 668,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	592 687,35	0,00	572 893,00	595 633,00	1 761 213,35
Recettes de l'exercice		0,00	592 687,35	0,00	572 893,00	595 633,00	1 761 213,35
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	83 000,00	0,00	33 500,00	40 000,00	156 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	468 326,00	0,00	509 393,00	523 203,00	1 500 922,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	41 361,35	0,00	30 000,00	32 430,00	103 791,35
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-330 001,98	0,00	-1 041 428,48	-685 399,97	-2 056 830,43

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)		511 084,88	71 492,00	0,00	0,00	582 576,88
Dépenses de l'exercice		511 084,88	71 492,00	0,00	0,00	582 576,88
011	Charges à caractère général	2 500,00	71 492,00	0,00	0,00	73 992,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	505 584,88	0,00	0,00	0,00	505 584,88
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	92 855,50	0,00	0,00	92 855,50
Recettes de l'exercice		0,00	92 855,50	0,00	0,00	92 855,50
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	700,00	0,00	0,00	700,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	92 155,50	0,00	0,00	92 155,50
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-511 084,88	21 363,50	0,00	0,00	-489 721,38

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		0,00	677 696,24	0,00	677 696,24
Dépenses de l'exercice		0,00	677 696,24	0,00	677 696,24
011	Charges à caractère général	0,00	309 855,00	0,00	309 855,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	367 841,24	0,00	367 841,24
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	691 000,00	0,00	691 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	691 000,00	0,00	691 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	570 000,00	0,00	570 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	121 000,00	0,00	121 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	13 303,76	0,00	13 303,76

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		3 400,00	565,00	493 841,24	47 000,00	132 890,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		3 400,00	565,00	493 841,24	47 000,00	132 890,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	3 400,00	565,00	126 000,00	47 000,00	132 890,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	367 841,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	570 000,00	0,00	121 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	570 000,00	0,00	121 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	570 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	121 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-3 400,00	-565,00	76 158,76	-47 000,00	-11 890,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
DEPENSES (2)		147 074,00	57 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	204 174,00
Dépenses de l'exercice		147 074,00	57 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	204 174,00
011	Charges à caractère général	52 074,00	57 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 174,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		93 800,00	232 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 636,18	379 436,18
Recettes de l'exercice		93 800,00	232 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 636,18	379 436,18
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	4 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 900,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 636,18	53 636,18
75	Autres produits de gestion courante	88 900,00	232 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	320 900,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-53 274,00	174 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 636,18	175 262,18

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002

apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		**10 281 870,27**	**1 903 000,00**	**0,00**	**50 000,00**	**12 234 870,27**
Dépenses de l'exercice		**10 281 870,27**	**1 903 000,00**	**0,00**	**50 000,00**	**12 234 870,27**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***1 225 000,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***1 225 000,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**90 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**90 000,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**6 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 000 000,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**971 870,27**	**1 233 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 204 870,27**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**300 000,00**
Opérations d'équipement		**1 695 000,00**	**670 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 365 000,00**
0010	Gestion du patrimoine	455 000,00	170 000,00	0,00	0,00	625 000,00
0011	Entretien du patrimoine	0,00	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00
0013	Sécurité & Embellissement	1 040 000,00	0,00	0,00	0,00	1 040 000,00
0019	Gestion de la quotidienneté	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
210003	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser – reports		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (2)		**26 178 870,27**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**26 178 870,27**
Recettes de l'exercice		**26 178 870,27**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**26 178 870,27**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***5 115 656,36***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***5 115 656,36***
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*4 150 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*4 150 000,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 250 000,00	0,00	0,00	0,00	2 250 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	14 363 213,91	0,00	0,00	0,00	14 363 213,91
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		15 897 000,00	-1 903 000,00	0,00	-50 000,00	13 944 000,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		1 783 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	50 000,00
Dépenses de l'exercice		1 783 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	50 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**1 113 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**120 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations d'équipement		**670 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
0010	Gestion du patrimoine	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0011	Entretien du patrimoine	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0013	Sécurité & Embellissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0019	Gestion de la quotidienneté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
210003	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser – reports		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (2)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes de l'exercice		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 783 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-120 000,00	0,00	0,00	-50 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		**500 000,00**	**50 000,00**	**550 000,00**
Dépenses de l'exercice		**500 000,00**	**50 000,00**	**550 000,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations d'équipement		**500 000,00**	**0,00**	**500 000,00**
0012	Vidéoprotection	500 000,00	0,00	500 000,00
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**
454122	Travaux d'office - 2022	0,00	0,00	0,00
454123	Travaux d'office 2023	0,00	50 000,00	50 000,00
Restes à réaliser – reports		**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (2)		**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**
Recettes de l'exercice		**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	50 000,00	50 000,00
454222	Travaux d'office - 2022	0,00	0,00	0,00
454223	Travaux d'office 2023	0,00	50 000,00	50 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-500 000,00	0,00	-500 000,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
Opérations d'équipement		**500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
0012	Vidéoprotection	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
454122	Travaux d'office - 2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454123	Travaux d'office 2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (2)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes de l'exercice		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
454222	Travaux d'office - 2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454223	Travaux d'office 2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
SOLDE (2)		**-500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES (2)		**12 400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 400 000,00**
Dépenses de l'exercice		**12 400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 400 000,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**600 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**600 000,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations d'équipement		**11 800 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 800 000,00**
0011	Entretien du patrimoine	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
0017	Cours Oasis	630 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	630 000,00
0018	Sanitaires au GS-Paul DOUMER	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
210001	ECOLE JOLIOT CURIE	11 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000 000,00
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser – reports		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (2)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes de l'exercice		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-12 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-12 400 000,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
0011	Entretien du patrimoine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0017	Cours Oasis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0018	Sanitaires au GS-Paul DOUMER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
210001	ECOLE JOLIOT CURIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser – reports		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (2)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes de l'exercice		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser – reports		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
SOLDE (2)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-50 000,00	0,00	-50 000,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-50 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
210002	CENTRE DE VACANCES TRILBARDOU	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
210002	CENTRE DE VACANCES TRILBARDOU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		**0,00**	**4 840 000,00**	**0,00**	**4 840 000,00**
Dépenses de l'exercice		**0,00**	**4 840 000,00**	**0,00**	**4 840 000,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**760 000,00**	**0,00**	**760 000,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**300 000,00**	**0,00**	**300 000,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations d'équipement		**0,00**	**3 780 000,00**	**0,00**	**3 780 000,00**
0010	Gestion du patrimoine	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
0014	Babcock - Ilot de la gare	0,00	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00
0015	Ilot des pointes 2	0,00	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
0016	Parvis de la gare	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser – reports		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (2)		**0,00**	**3 846 000,00**	**0,00**	**3 846 000,00**
Recettes de l'exercice		**0,00**	**3 846 000,00**	**0,00**	**3 846 000,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**	**3 000 000,00**	**0,00**	**3 000 000,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	646 000,00	0,00	646 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-994 000,00	0,00	-994 000,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
0010	Gestion du patrimoine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0014	Babcock - Ilot de la gare	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0015	Ilot des pointes 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0016	Parvis de la gare	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser – reports		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (2)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes de l'exercice		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		80 000,00	0,00	0,00	0,00	4 760 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		80 000,00	0,00	0,00	0,00	4 760 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	760 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		80 000,00	0,00	0,00	0,00	3 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0010	Gestion du patrimoine	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
0014	Babcock - Ilot de la gare	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0015	Ilot des pointes 2	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0016	Parvis de la gare	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser – reports		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (2)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 846 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes de l'exercice		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 846 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**646 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser – reports		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
SOLDE (2)		**-80 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-914 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais d'étude documents d'urbanisme	3	01/01/1954
L	BIEN<500/2184	1	01/01/2000
L	MATERIEL INFORMATIQUE	3	01/01/2000
L	MATERIEL PREVENTION & SECURITE	10	01/01/2000

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**6 090 000,00**	**I 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**6 000 000,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	6 000 000,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**90 000,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
10226	Taxe d'aménagement	90 000,00	0,00
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**6 090 000,00**	**0,00**	**0,00**	**6 090 000,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**15 015 656,36**	**III**	**0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**2 750 000,00**		**0,00**
10222	FCTVA	2 000 000,00		0,00
10223	TLE	0,00		0,00
10226	Taxe d'aménagement	250 000,00		0,00
10228	Autres fonds	200 000,00		0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00		0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00		0,00
27636	Créance C.C.A.S. et caisse des écoles	300 000,00		0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**12 265 656,36**		**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*200,00*		*0,00*
28041512	*GFP rat : Bâtiments, installations*	*584 000,00*		*0,00*
2804172	*Autres EPL : Bâtiments, installations*	*553 300,00*		*0,00*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*87 700,00*		*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*509 200,00*		*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*1 200,00*		*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*464 000,00*		*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*30 000,00*		*0,00*
281531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*24 200,00*		*0,00*
281533	*Réseaux câblés*	*20 000,00*		*0,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*2 700,00*		*0,00*
281568	*Autres matériels, outillages incendie*	*0,00*		*0,00*
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*8 500,00*		*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*15 000,00*		*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*255 000,00*		*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*860 000,00*		*0,00*
28184	*Mobilier*	*335 000,00*		*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*400 000,00*		*0,00*
29…	*Prov. pour dépréciat° immobilisations*			
39…	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Prov. dépréc. comptes de tiers*			
59…	*Prov. dépréc. comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000 000,00		0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*5 115 656,36*		*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV

Total ressources propres disponibles	**15 015 656,36**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 015 656,36**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**6 090 000,00**
Ressources propres disponibles	IV	**15 015 656,36**
Solde	V = IV – II (6)	**8 925 656,36**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN **ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT**	**A7.1.1**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN **ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**	**A7.1.2**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Acquisitions d'immobilisations		**0,00**
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Autres dépenses éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
020	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Dotations et subventions reçues		**0,00**
Autres recettes éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
021	***Virement de la sect° de fonctionnement (3)***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 13	Intitulé de l'opération : Travaux d'office-Recettes 2013			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4542 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 14	Intitulé de l'opération : Travaux d'office-Dépenses 2014			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**401,63**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4542 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	401,63	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**401,63**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 15	Intitulé de l'opération : Travaux d'office-Dépenses 2015			Date de la délibération :
	Pour mémoire	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits	Total (4)

DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4542 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 16	**Intitulé de l'opération : Travaux d'office-Dépenses 2016**			**Date de la délibération :**
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**3 778,96**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4542 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	3 778,96	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**3 778,96**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 17	**Intitulé de l'opération : Travaux d'office-Dépenses 2017**			**Date de la délibération :**
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4541 Dépense nouvelle (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 17	Intitulé de l'opération : Travaux d'office-Dépenses 2017			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4542 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 18	Intitulé de l'opération : Travaux d'office-Recettes 2018			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**25 228,82**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4541 Dépense nouvelle (5)	25 228,82	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**25 228,82**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**91 686,68**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4542 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	91 686,68	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**91 686,68**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 19	Intitulé de l'opération : Travaux d'office-Dépenses 2019			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**10 369,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4541 Dépense nouvelle (5)	10 369,92	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 19	Intitulé de l'opération : Travaux d'office-Dépenses 2019			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**10 369,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**27 684,91**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4542 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	27 684,91	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**27 684,91**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 20	Intitulé de l'opération : Travaux d'office - 2020			Date de la délibération : 01/01/2020
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**12 783,36**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4541 Dépense nouvelle (5)	12 783,36	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**12 783,36**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4542 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 21	Intitulé de l'opération : Travaux d'office 2021			Date de la délibération : 01/01/2021
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**19 720,27**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4541 Dépense nouvelle (5)	19 720,27	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 21	Intitulé de l'opération : Travaux d'office 2021			Date de la délibération : 01/01/2021
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
Dépenses nettes (a – c)	**19 720,27**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4542 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 22	Intitulé de l'opération : Travaux d'office - 2022			Date de la délibération : 01/01/2022
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4541 Dépense nouvelle (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4542 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 23	Intitulé de l'opération : Travaux d'office 2023			Date de la délibération : 01/01/2023
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4541 Dépense nouvelle (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 23	Intitulé de l'opération : Travaux d'office 2023			Date de la délibération : 01/01/2023
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4542 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le
,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : .
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

DELIBERATION N° 4-A

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 avril 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N°4-A

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Budget Primitif 2023 intervenu ce jour,

Vu la notification des bases d'imposition 2023,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : VOTE les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2023, selon le tableau suivant :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (y compris taxe départementale à 16.29%) =	**41.36 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	**18.38 %**
Taxe habitation	**18.93 %**

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N° 4-B

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 avril 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N°4-B

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 1996 décidant de voter le budget par nature avec présentation fonctionnelle,

Attendu que les orientations budgétaires pour 2023 ont été débattues au cours de sa séance du 16 février 2023,

Vu le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023 présenté par le Maire,

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : VOTE Le Budget Primitif 2023 par chapitres équilibré de la façon suivante et selon le document budgétaire annexé :

	Dépenses	***Recettes***
	FONCTIONNEMENT	
Crédits votés	95 901 064,15	95 901 064,15
Résultat reporté		
Total section fonctionnement	**95 901 064,15**	**95 901 064,15**
	INVESTISSEMENT	
Crédits votés	30 468 000,00	30 468 000,00
Restes à réaliser		
Solde d'exécution		
Total section d'investissement	**30 468 000,00**	**30 468 000,00**
Total Budget	**126 369 064,15**	**126 369 064,15**

ARTICLE 2 : ACCEPTE les recettes antérieures entre 2017 et 2021 en l'état, qui n'ont pas fait l'objet d'un titre de recettes, à hauteur de **1 749,24 €,** au vu de la situation exceptionnelle rencontrée par la ville.

ARTICLE 3 : ACCEPTE les dépenses antérieures entre 2017 et 2021 en l'état, qui n'ont pas fait l'objet de mandats administratifs, à hauteur de **106 968,41 €** au vu de la situation exceptionnelle rencontrée par la ville

ARTICLE 4: INTEGRE la recette de **96 732.76 €** en recette exceptionnelle au compte 7788 produits des retenues de garantie non restituables à 3LM Bâtiment

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 AVRIL 2023

RAPPORTEUR : G. POUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

QUESTION N°5

VOEU POUR QUE LES VILLES POPULAIRES SOIENT ÉLIGIBLES SANS CONDITION AU BOUCLIER TARIFAIRE ÉNERGÉTIQUE

Considérant la très forte progression du prix de l'énergie du fait de la guerre en Ukraine, des spéculations financières et des tensions géopolitiques internationales que cela suscite,

Considérant les dispositifs de « bouclier tarifaire énergétique » mis en place par le gouvernement français afin de limiter la hausse des prix pour les entreprises, les particuliers et certaines collectivités,

Considérant que ce « filet de sécurité » 2023 exceptionnel pour les collectivités ne concerne pas toutes les collectivités, que trois critères (potentiel financier de la commune, baisse de l'épargne brute de plus de 15% au compte administratif 2023 par rapport à 2022, progression des dépenses d'approvisionnement obérant une forte progression des recettes de fonctionnement) sont nécessaires, que ces critères ne tiennent pas compte de la fragilité sociale et énergétique des populations des communes concernées, que ce bouclier tarifaire prévoit également la compensation supplémentaire de 50% du coût de la valorisation du point d'indice, que ces critères ne sont pas bénéfiques aux communes vertueuses sur le plan financier,

Considérant que les villes bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine (DSU) sont aussi celles où, par définition au regard de leurs populations plus fragiles, ce filet de sécurité serait le plus nécessaire,

Considérant la mobilisation de la Ville de La Courneuve avec ses partenaires publics comme l'Etat et Plaine Commune pour la transition énergétique de ses équipements, pour la production d'une énergie propre et peu chère avec le développement de la géothermie via le SMIREC (Syndicat mixte des Réseaux d'Energie Calorifique), pour inciter les comportements individuels et collectifs sobres en énergie, pour une transition sociale et climatique ambitieuse à travers son Agenda 2030 et son objectif de neutralité carbone en 2050,

Considérant que la Ville de La Courneuve doit néanmoins faire face à des dépenses supplémentaires a minima de 1,2 M€ pouvant aller jusqu'à 3 M€ pour assurer le bon fonctionnement de ses bâtiments et services municipaux du fait de la crise énergétique, alors que par ailleurs nous allons faire face à une forte inflation sur l'ensemble de nos dépenses,

Le Conseil Municipal de La Courneuve demande à l'Etat :

- Que les villes bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine (DSU) soient éligibles sans condition au dispositif « bouclier tarifaire énergétique » comprenant une compensation de la revalorisation du point d'indice

DELIBERATION N° 5

OBJET : VOEU SUR LES COLLECTIVITES LOCALES FACE A L'INFLATION

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 avril 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N°5

OBJET : VOEU SUR LES COLLECTIVITES LOCALES FACE A L'INFLATION

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant la très forte progression du prix de l'énergie du fait de la guerre en Ukraine, des spéculations financières et des tensions géopolitiques internationales que cela suscite,

Considérant les dispositifs de « bouclier tarifaire énergétique » mis en place par le gouvernement français afin de limiter la hausse des prix pour les entreprises, les particuliers et certaines collectivités,

Considérant que ce « filet de sécurité » 2023 exceptionnel pour les collectivités ne concerne pas toutes les collectivités, que trois critères (potentiel financier de la commune, baisse de l'épargne brute de plus de 15% au compte administratif 2023 par rapport à 2022, progression des dépenses d'approvisionnement obérant une forte progression des recettes de fonctionnement) sont nécessaires, que ces critères ne tiennent pas compte de la fragilité sociale et énergétique des populations des communes concernées, que ce bouclier tarifaire prévoit également la compensation supplémentaire de 50% du coût de la valorisation du point d'indice, que ces critères ne sont pas bénéfiques aux communes vertueuses sur le plan financier,

Considérant que les villes bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine (DSU) sont aussi celles où, par définition au regard de leurs populations plus fragiles, ce filet de sécurité serait le plus nécessaire,

Considérant la mobilisation de la Ville de La Courneuve avec ses partenaires publics comme l'Etat et Plaine Commune pour la transition énergétique de ses équipements, pour la production d'une énergie propre et peu chère avec le développement de la géothermie via le SMIREC (Syndicat mixte des Réseaux d'Energie Calorifique), pour inciter les comportements individuels et collectifs sobres en énergie, pour une transition sociale et climatique ambitieuse à travers son Agenda 2030 et son objectif de neutralité carbone en 2050,

Considérant que la Ville de La Courneuve doit néanmoins faire face à des dépenses supplémentaires a minima de 1,2 M€ pouvant aller jusqu'à 3 M€ pour assurer le bon fonctionnement de ses bâtiments et services municipaux du fait de la crise énergétique, alors que par ailleurs nous allons faire face à une forte inflation sur l'ensemble de nos dépenses,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DEMANDE à l'Etat que les villes bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine (DSU) soient éligibles sans condition au dispositif « bouclier tarifaire énergétique » comprenant une compensation de la revalorisation du point d'indice

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 AVRIL 2023

RAPPORTEURE : N. CHAHBOUNE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

QUESTION N°6

ADOPTION DE CONTRATS COURNEUVIENS DE RÉUSSITE (CCR)

I - Retour sur l'année 2022

Ce que finance le CCR
D'année en année, le CCR est identifié par les jeunes comme étant un « dispositif ressource » et un soutien indéfectible et protéiforme à leurs différents projets de vie.

Ainsi, l'année 2022 a permis de porter **87 projets CCR** répartis ainsi :

- ***Projets individuels : 83***
  - Projets d'Etudes : **31**
    - Dont à **11** à l'étranger ; par exemple (Belgique, Canada, Corée du Sud, Malaisie, Autriche, etc.) :
  - Permis : **48**
  - Création d'activités professionnelles : **2**
  - Formation : **2**

- ***Projets collectifs : 4***
  - Projets associatifs (achat de matériel / projet solidaire) : **3**
  - Découverte culturelle : **1**

- ***Répartition en termes de genre :***
  - **52** Femmes
  - **49** Hommes

Ainsi ce sont **101 jeunes** qui ont donc pu bénéficier du CCR pour l'année 2022.

- ***Répartition par quartier :***
  - **26** jeunes issus du quartier 4000 Sud
  - **18** jeunes issus du quartier 4000 Nord
  - **14** jeunes issus du quartier 4 Routes
  - **7** jeunes issus du quartier de la Gare
  - **32** jeunes issus du quartier du Centre-Ville
  - ***4** jeunes hors de La Courneuve (uniquement en qualité de co-porteurs de projet).*

Sans devoir revenir de manière exhaustive sur chaque chiffre, plusieurs éléments mériteraient d'être davantage mis en lumière, à commencer par la répartition par quartier des bénéficiaires du CCR. La forte augmentation de courneuvein.ne.s issus des quartiers des 4 Routes et de la Gare, est assurément due à un travail important de la communication.

Dans un premier temps, le travail « d'aller vers » mis en place par l'unité Accompagnement Citoyenneté Jeunesse et plus précisément l'unité insertion a permis de mieux faire connaitre le dispositif CCR en élargissant son aura et en accompagnant les jeunes jusqu'à la création du projet. Dans un second temps, il est remarqué de manière

générale que l'une des communications les plus adaptée et pertinente n'est autre que l'échange interpersonnel type « bouche à oreille ». Les meilleurs communicants et ambassadeurs du CCR sont les jeunes ayant eux même bénéficiés d'un accompagnement CCR. Ainsi il est demandé systématiquement et précisément aux jeunes issues des 4 routes et de la gare de diffuser l'information. Et aussi informelle que cela puisse paraitre ; cette démarche aboutit à de réels résultats.

Par ailleurs, un autre élément pourrait être mis en exergue. En effet, le nombre de CCR spécifiques aux formations (pouvant paraitre très bas), représente simplement le fruit d'un travail triangulaire entre le CCR, l'unité insertion et différents acteurs de l'insertion à commencer par le pôle emploi.
Le travail de l'unité insertion, notamment en termes de mise en relation et de facilitateur avec des institutions spécialisées dans l'insertion professionnelle, a permis d'accompagner les jeunes vers un accès à des formations totalement prises en charge par des dispositifs de droit commun. Ainsi ont été orienté plus de 60 jeunes vers la Mission Locale, le Pôle Emploi et les autres acteurs de l'insertion dans des domaines comme le BTP, les métiers de la santé ou encore les transports pour qui il existe des prises en charge importantes.

II - Commission du 22 février 2023

La première commission de l'année 2023 a permis de présenter **11 projets**, répartis ainsi :

Présentation des projets :
Ces 11 projets représentent :

- ***Projets individuels : 9***
  - Projet d'Études : 1
  - Permis : 8

- ***Projet collectif : 2***
  - Projet associatif : 1
  - Découverte culturelle : 1

Répartition en termes de genre :
- 6 Femmes
- 5 Hommes

Répartition par quartier :
- 3 jeunes issus du quartier 4000 Sud
- 4 jeunes issus du quartier 4000 Nord
- 2 jeunes issus du quartier 4 Routes
- 1 jeune issu du quartier de la Gare
- 1 jeune issu du quartier du Centre-Ville

La commission a statué sur les 11 projets, comme détaillé en Annexes.

Le Conseil municipal est invité à approuver le choix de la commission qui a désigné 11 nouveaux Contrats Courneuviens de Réussite et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer tout document s'y rapportant ou en permettant l'exécution.

Annexe 1

Tableau de synthèse de la Commission d'attribution du CCR – Février 2023

Bénéficiaire	Quartier	Objet de la bourse	Coût du projet	Montant attribué	Modalité de paiement
CAMAR-EDDINE Taoufiki	4000 Nord	ASSOCIATION : H.COEUR JAUNE / Financement projet associatif : « AVENIR EN IMAGE »	5033€	1600€	Virement bancaire : compte de l'association H.COEUR JAUNE
SISSOKO Ousmane	4000 Nord	Etudes : Master 1 en comptabilité	5885€	2000€	Virement bancaire : compte personnel
ATMANI Douha	4000 Sud	Découverte culturelle / groupe « Go Corée » : Séjour en Corée du Sud	12 930€	3600€	Virement bancaire : compte personnel
DAI Lucie	4000 Nord	Permis B	1450€	400€	Virement AUTO ECOLE CFR LA GARE
DIOUARA Ralydiatou	4000 Sud	Permis B	1140€	300€	Virement AUTO ECOLE SOLID'AIRE
BA Warakhia	4 Routes	Permis B	1788€	500€	Virement AUTO ECOLE CONVENTION
KIWOLO Plamedi	La Gare	Permis B	900€	400€	Virement AUTO ECOLE CFR LA GARE
SANTHIRARASA Abinash	4 Routes	Permis B	1200€	400€	Virement AUTO ECOLE SOLID'AIRE
OTHMANI Motaz	Centre-ville	Permis B	990€	300€	Virement AUTO ECOLE CONVENTION
SYED Misbah	4000 Sud	Permis B	1200€	400€	Virement AUTO ECOLE CONVENTION
DOGAN Serhat	4000 Nord	Permis B	1200€	400€	Virement : AUTO ECOLE GTA
Total		**11 projets**		**10 300€**	

Annexe 2

Engagement bénévole des jeunes – février 2023

Bénéficiaire	Quartier	Objet de financement	Association	Heures de bénévolat
CAMAR-EDDINE Taoufiki	4000 Nord	ASSOCIATION : H.COEUR JAUNE / Financement projet associatif : « AVENIR EN IMAGE »	PIJ	36H
SISSOKO Ousmane	4000 Nord	Etudes : Master 1 en comptabilité	ASAD	50H
ATMANI Douha	4000 Sud	Découverte culturelle / groupe « Go Corée » : Séjour en Corée du Sud	En recherche	50H
DAI Lucie	4000 Nord	Permis B	ECSC	12H
DIOUARA Ralydiatou	4000 Sud	Permis B	ASAD	10H
BA Warakhia	4 Routes	Permis B	SMIL'AIDE	15H
KIWOLO Plamedi	La Gare	Permis B	Resto du cœur	12H
SANTHIRARASA Abinash	4 Routes	Permis B	En recherche	12H
OTHMANI Motaz	Centre-ville	Permis B	SMIL'AIDE	12h
SYED Misbah	4000 Sud	Permis B	En recherche	12H
DOGAN Serhat	4000 Nord	Permis B	SMIL'AIDE	12H
Total		**11 projets**		

DELIBERATION N° 6

OBJET : ADOPTION DE CONTRATS COURNEUVIENS DE RÉUSSITE (CCR)

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 avril 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N°6

OBJET : ADOPTION DE CONTRATS COURNEUVIENS DE RÉUSSITE (CCR)

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n° 21 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2012 décidant de la mise en place du Contrat Courneuvien de Réussir (CCR),

Vu les 11 projets présentés à la commission d'attribution du Contrat Courneuvien de Réussite en date du 23 mars 2023,

Vu l'avis favorable de ladite commission,

Considérant que les projets répondent aux critères instaurés pour ce dispositif,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes des 11 Contrats Courneuviens de Réussite prévoyant l'attribution d'une aide financière répartie comme suit :

Bénéficiaire	Objet de la bourse	Coût du projet	Montant attribué	Modalité de paiement
CAMAR-EDDINE Taoufiki	ASSOCIATION : H.COEUR JAUNE / Financement projet associatif : « AVENIR EN IMAGE »	5033€	1600€	Virement bancaire : compte de l'association H.COEUR JAUNE
SISSOKO Ousmane	Etudes : Master 1 en comptabilité	5885€	2000€	Virement bancaire : compte personnel
ATMANI Douha	Découverte culturelle / groupe « Go Corée » : Séjour en Corée du Sud	12 930€	3600€	Virement bancaire : compte personnel
DAI Lucie	Permis B	1450€	400€	Virement AUTO ECOLE CFR LA GARE
DIOUARA Ralydiatou	Permis B	1140€	300€	Virement AUTO ECOLE SOLID'AIRE
BA Warakhia	Permis B	1788€	500€	Virement AUTO ECOLE CONVENTION
KIWOLO Plamedi	Permis B	900€	400€	Virement AUTO ECOLE CFR LA GARE
SANTHIRARASA Abinash	Permis B	1200€	400€	Virement AUTO ECOLE SOLID'AIRE
OTHMANI Motaz	Permis B	990€	300€	Virement AUTO ECOLE CONVENTION
SYED Misbah	Permis B	1200€	400€	Virement AUTO ECOLE CONVENTION

DOGAN Serhat	Permis B	1200€	400€	Virement : AUTO ECOLE GTA
Total	**11 projets**		**10 300€**	

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son/sa représentant.e à signer tout document s'y rapportant ou en permettant l'exécution

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 AVRIL 2023

RAPPORTEUR : D. BROCH

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

QUESTION N°7

BILAN DU PLAN D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2021-2022- PRESENTATION DES NOUVEAUTES DU PEAC 2022-2023 ET LES CONVENTIONS AFFERENTES

1. Bilan du Plan d'éducation artistique et culturelle 2021-2022

Le Plan d'Education Artistique et Culturelle a été mis en œuvre en 2021-2022 pour la cinquième année consécutive au sein des écoles publiques de la Ville, en partenariat avec la Circonscription de l'Education Nationale de La Courneuve. Initié en 2017-2018, le PEAC propose à l'ensemble des classes une offre de parcours culturels pluridisciplinaire portée par la Ville et ses partenaires :

- **les parcours d'éducation artistique et culturelle de l'unité Développement culturel et patrimonial** : une centaine de parcours, chacun composé d'une dizaine de séances, ont été proposés aux enseignant.e.s, abordant un large champ culturel depuis la culture scientifique et technique aux arts vivants en passant par le patrimoine ou les arts plastiques. 186 classes ont bénéficié d'un de ces parcours en 2021-2022, grâce à l'engagement d'une cinquantaine d'acteurs et partenaires culturels du territoire (centre culturel Jean Houdremont, Cinéma L'Etoile, artistes locaux) ou d'Île-de-France (musée du Quai Branly, CentQuatre, artistes, associations culturelles etc.).

- **les enseignements du CRR93 dans le premier degré** : en 2021-2022, le CRR93 est intervenu dans 131 classes grâce au *Passeport Musique* (GS, CP, CE1) et aux *Classes de Sensibilisation musique et théâtre* pour les classes de CM2, en vue de leur possible inscription dans les classes à horaires aménagés musique (CHAM) et les classes à horaires aménagés théâtre (CHAT) des collèges Politzer et Jean Vilar.

- **les dispositifs Cinéma** *Ecole & Cinéma, Ma première séance, Ciné-Lien, Collège&Cinéma, Lycéens&Apprentis au cinéma :* ces dispositifs nationaux ont été déployés par L'Etoile dans 42 classes primaires et 24 classes en collèges et lycées.

En tout, 359 classes du premier degré ont bénéficié en 2021-2022 de projets EAC, essentiellement sous la forme de parcours inscrits dans un temps long de 7 à 10 séances (pour un total en 2022 de 310 classes ouvertes en premier degré sur le territoire).

Le coût pour la Ville est de 268.000 euros hors RH (dispositifs du CRR93 compris) et d'1,5 ETP. Le PEAC est soutenu par le Département à hauteur de 40.000 euros dans le cadre de la convention de coopération culturelle et patrimoniale qui nous lie.

2. Obtention du Label 100% EAC (2022-2027)

La Ville a obtenu en janvier 2023 le label « 100% EAC » créé par les ministères de l'Education nationale et de la Culture, après s'être portée candidate en 2022. Cette candidature s'inscrivait dans la continuité de l'engagement de la Ville au sein du collège des 10 collectivités territoriales associées aux travaux préparatoires du Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle entre 2019 et 2021.

Attribué à 6 villes en Ile-de-France (dont Limours -91, Nogent-sur-Marne -94, Cergy-95, Taverny-95, Sannois-95), La Courneuve est la seule ville de Seine-Saint-Denis à l'avoir obtenu.

Ce label distingue des villes précurseures et pilotes dans la mise en œuvre de cette

politique éducative et culturelle. S'il n'ouvre pour l'instant pas la voie à des financements de l'Etat dédiés, il s'agit d'une reconnaissance symbolique de l'engagement municipal en matière d'égalité d'accès de toutes et tous les élèves à la culture.

3. Recherche-action autour d'une évaluation du Plan d'éducation artistique et culturelle (2022-2024)

Il est proposé d'évaluer les effets produits par le Plan d'éducation artistique et culturelle auprès des élèves et de la communauté éducative, parents compris. Une observation du dispositif est proposée sur les années scolaires 2022-2023 puis 2023 -2024. Patrick Picard, ancien directeur du centre Alain Savary, Institut Français de l'Education (IFE), lié à l'Ecole normale supérieure de Lyon pilotera ce travail avec Virginie Messina, maître de conférences à l'Université de Reims spécialiste de l'éducation artistique et culturelle.

Cette observation se fera durant les différents temps de ce Plan : étude des vœux des enseignants, attribution, réunions de mise en place avec les enseignants et les intervenants culturels, séances avec les élèves, sorties culturelles, restitutions, phase de construction du plan 23-24 etc. Un rapport d'étape proposant premières analyses et préconisations sera présenté en juillet 2023. Le rapport final est attendu pour septembre 2024. Le coût global de cette recherche-action est de 13.000 € HT sur 3 ans.

4. Nouveaux partenaires du PEAC 2022-2023 : le musée du Louvre-Lens et l'Institut national du patrimoine

Le musée du Louvre-Lens sera partenaire du PEAC 22-23 pour deux parcours proposés à des classes de Grande Section et de CE1-CE2. Les élèves seront invités à participer à la réalisation de la future exposition dédiée aux animaux fantastiques qui se tiendra au musée en septembre 2023. Ils constitueront la bibliothèque et la programmation de cinéma animé qui seront proposés dans l'exposition, et seront associés à la réalisation des parcours pour enfants.

Ce partenariat est réalisé à titre gracieux, seuls l'acquisition des ressources pédagogiques et le transport des élèves étant à la charge de la Ville.

L'Institut national du patrimoine sera également partenaire du PEAC 22-23 grâce à une classe de conservateurs-stagiaires qui proposera un parcours autour de la céramique et de l'archéologie, en lien avec le musée d'archéologie nationale. Ce partenariat est réalisé à titre gracieux, seul le transport des élèves étant à la charge de la Ville.

Des conventions sont proposées pour établir les modalités de ces partenariats.

Passation d'actes d'exécution et avenants pour les conventions-cadres et signature de conventions de partenariat avec l'Ensemble Pulcinella, Le Centquatre, Le Musée du Louvre-Lens et l'Institut National du Patrimoine

Deux conventions d'application sont proposées pour les actions conduites en 2023 dans le cadre du PEAC. Il s'agit de :

-La convention avec le Musée du Quai-Branly concernant la mise en œuvre de parcours EAC pour 4 classes

-La convention avec la Philharmonie de Paris, concernant la mise en œuvre de parcours EAC pour 3 classes

-S'y ajoutent quatre conventions de partenariat annuelles :

- Une convention avec l'Ensemble Pulcinella, partenaire régulier du PEAC qui mettra en œuvre un parcours dans deux classes.

- Une convention avec le Centquatre, partenaire régulier qui mettra en œuvre un parcours dans quatre classes

- Une convention avec l'Institut National du Patrimoine partenaire régulier qui mettra en œuvre un parcours dans une classe

- Une convention avec le Musée du Louvre-Lens, nouveau partenaire qui mettra en œuvre un parcours dans trois classes

Le Conseil municipal est appelé à :
• Prendre connaissance du bilan du PEAC 2021-2022 et des axes du PEAC 2022-2023 ;
• Approuver les conventions de partenariat pour l'année 2023 permettant la mise en œuvre des projets EAC avec le musée du Louvre-Lens, l'Institut national du patrimoine et l'orchestre Pulcinella ;
• Approuver les actes d'exécution et avenants pour les actions 2023 des conventions-cadres avec le musée du Quai-Branly, la Philharmonie de Paris, le CentQuatre.
• D'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer tout document s'y rapportant ou en permettant l'exécution

Convention de partenariat entre la Ville de La Courneuve et le Musée du Louvre-Lens

ENTRE LES SOUSSIGNES

VILLE DE LA COURNEUVE
Numéro de Siret : 219 300 27 400 12 - Code APE : 8411Z
Siège social : Mairie de La Courneuve, avenue de la République, 93126 La Courneuve
Représentée par Monsieur Gilles POUX en sa qualité de Maire

Ci-après désignée par le terme « **La Ville de La Courneuve** » ou « **La Ville** » d'une part,

Et

LE MUSEE DU LOUVRE-LENS
Numéro de Siret : 200 027 662 00028- APE 9103Z - TVA FR64200027662
L'Établissement Public de Coopération Culturelle du Musée du Louvre-Lens, dont le siège est fixé au 6 rue Charles Lecocq, 62300 Lens,
Représenté par sa Directrice, Marie LAVANDIER, dûment habilitée, par la délibération n° 2017-151 du 16 juin 2017,

Ci-après dénommé le « **musée du Louvre-Lens** »

Ci-dessous désignées « **Les Parties** »

Préambule

I. Le musée de Louvre-Lens

Inauguré en décembre 2012, le musée du Louvre-Lens est situé dans le Bassin minier du Nord-Pas de Calais, désormais inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco.
La Galerie du temps constitue véritablement le cœur du Louvre-Lens. Elle présente plus de 200 chefs- d'œuvre issus des collections du Louvre, et offre un parcours inédit à travers l'histoire de l'art, depuis l'invention de l'écriture en Mésopotamie au 4e millénaire avant notre ère, jusqu'à la révolution industrielle au milieu du 19e siècle.
Chaque année, des expositions temporaires d'envergure internationale posent un autre regard sur les collections du Louvre, en contraste avec la Galerie du temps, et permettent d'accueillir des œuvres du monde entier. Bénéficiant de l'appui scientifique du musée du Louvre et grâce à une médiation innovante et diversifiée, ces expositions allient excellence culturelle et accessibilité au plus grand nombre. Cette même ambition se retrouve dans le Pavillon de verre, dont les expositions valorisent la richesse des musées des Hauts-de-France.
Plus qu'un musée, le Louvre-Lens est une cité culturelle dont la vocation est de proposer une expérience artistique globale. La Scène et ses spectacles, le Centre de ressources et sa médiathèque, les Coulisses dévoilant les réserves et l'atelier de restauration d'œuvres, le parc et ses animations estivales, contribuent à en faire un espace privilégié d'échange et de rencontre.
Voulu et porté dès l'origine par toute une région et sa population, le Louvre-Lens trouve aujourd'hui sa place au sein d'un territoire en pleine mutation. Grâce à une démarche partenariale extrêmement forte, il s'y inscrit dans une logique globale et vertueuse, pour en accompagner le rayonnement culturel mais aussi le développement économique et social.

II. La Ville de La Courneuve

La Ville de La Courneuve favorise l'accès de toutes et tous à la culture, dans tous les domaines de la création et du patrimoine. Forte de structures culturelles professionnelles (Centre Culturel Jean-Houdremont – scène conventionnée, Cinéma d'art et d'essai L'étoile, Conservatoire à Rayonnement Régional), elle met en œuvre une politique artistique pluridisciplinaire, exigeante et populaire, au service de ses habitant.e.s.
Par le biais de l'Unité de développement culturel et patrimonial, elle met en œuvre une action artistique dans l'espace public, une politique de conservation et de transmission des patrimoines courneuviens, ainsi qu'une ambitieuse politique d'éducation artistique et culturelle, à destination des élèves des écoles maternelle et d'élémentaire.
La Ville s'est vue décernée en 2023 le label « 100% EAC » par les ministères de la Culture et de l'Education nationale

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de préciser les modalités de partenariat entre le musée du Louvre-Lens et la Ville de La Courneuve dans le cadre du Plan d'éducation artistique et culturelle (PEAC) durant l'année scolaire 2022-2023.

Le musée du Louvre-Lens portera un projet d'éducation artistique et culturelle (EAC) auprès de 3 classes de la Ville de La Courneuve :

- 2 classes de grande section de l'école maternelle Paul Langevin
- 1 classe de CE1 de l'école élémentaire Charlie Chaplin

Les objectifs de ce projet EAC seront les suivants :

- Faire découvrir le musée, les collections qu'il accueille ainsi que les métiers qu'y s'y exercent
- Accompagner les classes dans la production de contenus qui intégreront le parcours de visite de l'exposition *Animaux fantastiques* qui se déroulera à partir de septembre 2023 au musée du Louvre-Lens (sélection de livres, d'extraits de films…).

ARTICLE 2 : Calendrier

Le parcours EAC comportera les séances suivantes animées par le musée du Louvre-Lens :

Séance 1 / 14 février : Présentation du projet et visite virtuelle du musée du Louvre-Lens à la médiathèque de la Courneuve

Séance 2 / date à définir : Atelier autour des contes et littérature jeunesse sur les animaux fantastiques ;

Séance 3 / 28 mars : Atelier autour des contes et littérature jeunesse sur les animaux fantastiques pour les GS ; atelier et réflexions sur les extraits de films à choisir pour les CE1

Séance 4 / 4 avril : Présentation de l'exposition par Hélène Bouillon pour les GS puis atelier autour des contes et littérature jeunesse sur les animaux fantastiques ; pour les CE1,

présentation de l'exposition par Hélène Bouillon et réflexions sur les extraits de films à choisir

Séance 5 / 9 mai : Atelier autour des contes et littérature jeunesse sur les animaux fantastiques pour l'ensemble des classes

Séance 6 / 15 mai : visite du Louvre-Lens pour la classe de CE1, avec découverte des animaux fantastiques dans la Galerie du Temps et visite-atelier dans l'exposition Paysages

Séance 7 / 23 mai : Atelier pour concevoir avec les élèves une exposition donnant à voir leurs travaux au sein de l'école

Séance 8 / date à définir : Visite du musée du Louvre à Paris pour l'ensemble des classes par les médiateur.rice.s du musée du Louvre-Lens

Séance 9 / date à définir : Visite de l'exposition *Animaux fantastiques* au musée du Louvre-Lens

Lors de la séance 6, les grandes sections pourront bénéficier d'une séance de cinéma animée par le cinéma municipal L'Etoile.

ARTCILE 2.1 : Annulations

Dans le cas d'une incapacité du musée du Louvre-Lens à assurer une séance, le musée du Louvre-Lens s'engage à prévenir la Ville de La Courneuve dans les plus brefs délais et s'engage à reprogrammer une séance.

Dans le cas d'une incapacité à participer à une séance de la part de la Ville de La Courneuve, elle s'engage à prévenir dans les plus brefs délais le musée du Louvre-Lens et s'engage à reprendre contact avec le référent du musée du Louvre-Lens afin de reprogrammer la séance manquée dans la limite des disponibilités des équipes du musée du Louvre-Lens.

ARTICLE 3 : Référents

Pour le musée du Louvre-Lens, la direction de la médiation est en charge du suivi de cette convention.

Pour la Ville, l'Unité Développement culturel et patrimonial est en charge du suivi de cette convention.

ARTICLE 4 : Engagements du musée du Louvre-Lens

Dans le cadre du présent partenariat, le musée du Louvre-Lens s'engage à :

- Mettre en place le parcours détaillé précédemment auprès des 3 classes ;
- Accompagner et animer les séances en classe indiquée à l'article 2 par des médiateurs et médiatrices du musée du Louvre-Lens ;

- Accueillir les élèves au sein du musée du Louvre-Lens et permettre une correspondance et/ou une rencontre entre les élèves de La Courneuve et des élèves de Lens participant au même parcours
- Prendre en charge les frais de transports des médiateur.rice.s
- Prendre en charge les droits de diffusion des films projetés lors des séances proposées par le musée du Louvre-Lens
- Prêter les ouvrages jeunesse utilisés lors du projet
-

ARTICLE 5 : Engagements de la Ville de La Courneuve

La Ville s'engage à :

- Coordonner et accompagner en dialogue avec le musée du Louvre-Lens la mise en place du parcours auprès des 3 classes (mise en place des séances et des sorties)
- Prendre en charge la gestion et le financement des transports des élèves et accompagnant.e.s ;
- Prendre en charge les possibles autres dépenses liées au parcours (achats de livres, billets de cinéma et droits de diffusion des films projetés au cinéma l'Etoile…) ;
- Animer une séance de cinéma sur la thématique des animaux fantastiques pour les classes courneuviennes impliquées dans le projet.

ARTICLE 6 : Modalités financières

Le partenariat ne donne pas lieu à un engagement financier entre les parties.

ARTICLE 7 : Communication

Dans le cas où l'une des parties souhaite communiquer autour des actions menées au sein du parcours défini par la présente convention, elle garantit que l'ensemble des visuels et des contenus écrits a été validé par l'autre partie et bénéficie de toutes les autorisations juridiques nécessaires.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention-cadre entre en vigueur à sa signature et se conclura au plus tard au 31 décembre 2023.

Article 9 : Assurances

Le musée du Louvre-Lens et la Ville contracteront une assurance en responsabilité couvrant les biens et les personnes des risques liés à leurs activités – responsabilité civile, vol et dégradation.

Article 10 : Résiliation

La présente convention peut être modifiée par avenant avec le consentement des Parties signataires.

La résiliation en cas de dénonciation sera effective dans les deux mois de la réception de la lettre recommandée adressée par la Partie souhaitant mettre un terme au partenariat.

Toutes actions engagées à la date de la dénonciation seront, sauf accord contraire des Parties, menées à terme.

Article 11 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif compétent, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à La Courneuve, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de La Courneuve
Monsieur Le Maire
Gilles POUX

Pour le Musée du Louvre-Lens
Madame La Directrice
Marie LAVANDIER

AVENANT N°E22-146 À LA CONVENTION-CADRE N°E22-040 ENTRE
LA VILLE DE LA COURNEUVE ET LA CITÉ DE LA MUSIQUE – PHILHARMONIE DE PARIS
LES ACTIONS ET PROJETS SUR LA SAISON 2022/2023

Entre les soussignés

LA CITÉ DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS
Établissement public national à caractère industriel et commercial
Domiciliée au 221 avenue Jean Jaurès, 75935 Paris Cedex 19
SIRET : 391 718 970 00026 – APE : 9004Z – TVA IC : FR79391718970 – Déclaration d'existence en qualité d'organisme de formation n° 11 75 33824 75 auprès de la Préfecture de région de Paris
Licence 1 : R - 2022-004254 (cat.1) et R - 2022-003944 (cat.1) – Licence 2 : R - 2021-013751 (cat.2) – Licence 3 : R - 2021-013749 (cat.3).
Représentée par son Directeur général, Monsieur Olivier Mantei,

Ci-après dénommée la « **Philharmonie de Paris** »
D'une part,

Et :

LA VILLE DE LA COURNEUVE
Collectivité territoriale : Mairie de La Courneuve
Numéro de Siret : 219 300 274 00012 – Code APE : 8411Z
Siège social : Mairie de La Courneuve, avenue de la République, 93 126 La Courneuve
Représentée par son Maire, Monsieur Gilles Poux, en sa qualité de Maire, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2023.

Ci-après désignée le « **la Ville de La Courneuve** » ou « **la Ville** »

D'autre part,

Ci-après dénommés ensemble les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

Conformément à l'article 2 de la convention-cadre n°E22-146 concernant le partenariat engagé par la **Ville de La Courneuve** et la **Philharmonie de Paris,** le présent avenant définit concrètement le programme de cette collaboration pour la saison 2022-2023.

Cet avenant concerne les projets connus des deux **Parties** en date de rédaction de celui-ci, sans exclure la possibilité de mise en place de projets supplémentaires avant la fin de la saison. Le cas échéant, il serait fait mention des dits-projets, dans un second avenant 2022-2023 à la convention cadre de partenariat.

En raison du contexte incertain lié à l'état d'urgence sanitaire mis en place pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, les **Parties** conviennent que le présent avenant peut faire l'objet de modifications « par consentement mutuel des Parties » conformément à l'Article 1193 du code civil.
Dans l'hypothèse où les activités, objets du présent avenant, ne pourraient avoir lieu en raison de l'épidémie de Covid-19 et, entre autres, d'une fermeture de la **Cité de la musique – Philharmonie de Paris** décidée par les pouvoirs publics français, les **Parties** appliqueront les dispositifs stipulés à l'Article 4 du présent contrat.

ARTICLE 1 : OBJET – LIEU – CALENDRIER

I. Actions dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle en direction des scolaires

I.1. Les parcours et cycles d'ateliers

La **Philharmonie de Paris** et la **Ville de La Courneuve** ont souhaité mettre en place un parcours et un cycles d'ateliers au bénéfice des élèves de deux établissements scolaires de la **Ville de La Courneuve**.
Ces projets sont diffusés aux enseignants de la **Ville** et mis en place par les équipes de la **Philharmonie de Paris** au bénéfice de 2 classes des établissements publics maternelles et primaires de la **Ville**.
Ils se déploient sur plusieurs séances et combinent la pratique musicale avec la fréquentation de l'institution musicale. Les séances durent d'1 à 2 heures en fonction de l'âge des élèves participant au parcours et ont lieu en classe ou à la Philharmonie de Paris.

I.1.a. Cycle d'éveil musical « Explorations instrumentales »

Descriptif :
Ce cycle accompagne les premières expérimentations des enfants dans les expressions artistiques et la découverte des différentes familles d'instruments dans le monde (cordophones, membranophones, aérophones), leur histoire, leurs modes de jeux, leur sonorité. L'accent est mis sur le geste musical et les fondamentaux du jeu collectif : écoute, musicalité, recherche et créativité.

Déroulement et calendrier :
Cycle en 5 étapes :

- 5 ateliers éveil dans les **Espaces Éducatifs** de la **Philharmonie de Paris** les mardis du 10 janvier au 7 février 2023 à 14h45

Classes concernées : 2 classes de grande section de l'école maternelle Raymond Poincaré

Tarif du parcours par classe : 280 €

I.1.b. Parcours « La Faune orchestrale »

Descriptif :
Saint-Saëns, Stravinski ou encore Prokofiev, nombreux sont les compositeurs qui se sont inspirés des animaux pour leurs compositions. Les élèves découvrent les principaux instruments de l'orchestre symphonique en jouant des arrangements d'oeuvres inspirées du monde animal lors d'ateliers de pratique. Ils complètent cette découverte par une visite de l'exposition *Musicanimale* et par le concert de l'Orchestre de Paris *Le Carnaval des animaux*.

Déroulement et calendrier
Parcours en 5 étapes :

- 1 concert scolaire *Le Carnaval des Animaux* le vendredi 18 novembre 2022 à 14h30 dans la **Grande Salle Pierre Boulez** de la **Philharmonie de Paris** ;
- 3 ateliers d'initiation aux bois, cordes et cuivres les mardis 22, 29 novembre et 6 décembre 2022 de 14h à 15h dans les **Espaces Educatifs** de la **Philharmonie de Paris** ;
- 1 visite-découverte de l'exposition *Musicanimale* le mardi 13 décembre 2022 de 13h45 à 15h15 dans le **Hall d'exposition** de la **Cité de la musique**

Classes concernées : 1 classe de CM1 de l'école élémentaire St Exupéry

Tarif du parcours par classe : 700 €

I.2. Les séances ponctuelles en hors les murs

Descriptif :
En complément des parcours et cycles d'activités mis en place pour cette saison, la **Philharmonie de Paris** proposera à 2 classes d'une école de **la Ville** 2 séances ponctuelles d'« Orchestre à cordes ». Violons, altos et violoncelles sont à l'honneur avec cet atelier consacré aux cordes de l'orchestre. Les jeunes expérimentent les gestes élémentaires – pizzicati, techniques d'archet, tenue d'instrument, contrastes de nuances, respirations musicales – et jouent une pièce simplifiée du répertoire classique.

Déroulement et calendrier :
Deux séances successives, date à définir ultérieurement (entre janvier et juin 2023).

Classes concernées :
Deux classes d'une même école à définir ultérieurement.

Tarif pour les quatre séances successives : 400 €

I.3. Projet Symfolia, la symphonie des feuilles

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la **Philharmonie de Paris** et l'association Inspired by KM de Kylian MBappé proposent un ambitieux projet artistique de création participative qui se nourrit de la nature et du sport. Destiné à un large public, le projet ambitionne de faire participer les franciliens à la dynamique des jeux. Pour ce faire, la **Philharmonie** et Inspired by KM s'associent à l'artiste plasticienne Rachel Marks qui sera en résidence artistique à la **Philharmonie** jusqu'au lancement des Jeux Olympiques 2024.

Plusieurs centaines d'ateliers de création plastiques animés par Rachel Marks et d'activités de découvertes musicales vont aboutir à la création d'une œuvre monumentale intitulée *Symfolia* exposée gratuitement dans la rue musicale de la Cité de la musique.

Le projet *Symfolia* se déroule dans l'atelier de Rachel Marks à la **Philharmonie de Paris** ainsi que dans d'autres espaces éducatifs (salles de pratique musicale, Studio Son, Musée de la musique, Philharmonie des enfants). Les activités sont conçues sous forme de parcours associant l'atelier d'arts plastiques animé par Rachel Marks et son équipe à des activités musicales en autonomie (Philharmonie des enfants) ou encadrées par les musiciens-intervenants, conférenciers et conteurs de la **Philharmonie de Paris**. Les activités musicales proposent, selon la formule, éveil sensoriel, création sonore, visite-ateliers au Musée ou visite de la Philharmonie des enfants. Le travail manuel dans l'atelier de Rachel Marks utilise des matériaux recyclés et recyclables.

Deux parcours *Symfolia* seront proposés à titre gratuit à la **Ville de La Courneuve** :

- 2 parcours pour 1 groupe scolaire ;

Déroulement et calendrier : À déterminer ultérieurement.

Groupes concernés : À déterminer ultérieurement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIÈRES – OBLIGATIONS DES PARTIES

II.1. Les parcours et cycles d'activités et séances ponctuelles en hors les murs

La **Ville de La Courneuve** prendra en charge le paiement des parcours et cycles d'activités et des séances ponctuelles (précisés dans l'article 1, I.1 et 1.2.) sur présentation d'une facture émise par le service des Relations publiques de la **Philharmonie de Paris** par mandat administratif et dans un délai de 30 jours réglementaires.
La **Ville de La Courneuve** prendra directement en charge le transport des élèves pour l'ensemble des séances prévues à la **Philharmonie de Paris**.

II.2. Le projet *Symfolia*

Pour le projet *Symfolia* (précisés dans l'article 1, I.3.), la **Philharmonie de Paris** prendra en charge :

- les rémunérations des intervenants et les frais relatifs aux ateliers organisés dans le cadre de ces projets ;

- la réservation et le paiement des places des élèves et accompagnateurs pour les visites liées aux projets ;
- la mise à disposition des espaces nécessaires au bon déroulement des ateliers ;

La **Ville de La Courneuve** prendra directement en charge :

- le transport en bus les participants et accompagnateurs pour se rendre à la **Philharmonie de Paris** pour la journée dédiée au projet ;
- l'encadrement des participants pour la totalité des activités du projet.

ARTICLE 3 : CAPTATIONS AUDIOVISUELLES ET DIFFUSION

Dans le cadre du droit à la propriété artistique et intellectuelle, visée par le code de la propriété intellectuelle, le Partenaire : - autorise la **Philharmonie de Paris** à effectuer des captations audiovisuelles des activités visées par l'article 1, III du présent contrat,
- autorise la **Philharmonie de Paris**, dans le cadre de sa mission culturelle et pédagogique, à reproduire et diffuser librement lesdites captations à des fins non commerciales.

ARTICLE 4 : EPIDEMIE - CRISE SANITAIRE

Si des activités ou projets, objets du présent contrat, ne pouvaient avoir lieu, notamment du fait d'une décision des pouvoirs publics français postérieure à la date de signature du présent avenant, les **Parties** conviennent qu'une date de report pourrait être envisagée, dans des conditions financières équivalentes, si possible durant la même saison artistique.
Si les **Parties** ne devaient pas parvenir à convenir d'une date de report pour les activités et projets concernés, celles-ci pourraient envisager une rupture amiable du présent avenant.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des **Parties** en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif compétent, après épuisement des voies amiables.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le 13 avril 2023

Pour la **Ville de La Courneuve**
Gilles POUX
Monsieur Le Maire de La Courneuve

Pour la **Philharmonie de Paris**
Olivier Mantei
Directeur général

laCourneuve

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE LA COURNEUVE ET L'ENSEMBLE PULCINELLA

Entre les soussignés

Raison sociale : **Mairie de La Courneuve**
N°SIRET : 219 300 274 00012
APE : 84 11 Z
N° licence entrepreneur de spectacles : 1-1060021 & 3-1063019
Adresse : Hôtel de Ville – avenue de la République – 93126 La Courneuve cedex
Représentée par : Gilles Poux
En sa qualité de : Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2023.
Ci-après dénommé « **La Ville »** **d'une part**

ET

Structure : **Association Pulcinella**
Adresse : 1, rue Paul Bert – 93 500 Pantin
N°SIRET : 47978613900010
APE : 9001 Z
Représentée par : Jean de Saint-Guilhem
En sa qualité de : Président
Ci-après dénommé « **L'Ensemble** » **d'autre part**

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et éducative, **La Ville** favorise la mise en place de partenariats artistiques et culturels complets. Pour réaliser cet objectif, elle met en place des parcours d'éducation artistique et culturelle co-construits avec des partenaires culturels et composés de temps de sensibilisation, d'ateliers de pratique artistique et de spectacles.

L'Ensemble Pulcinella est partenaire de La Ville dans le développement de son plan d'éducation artistique et culturel.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant à la convention de partenariat entre **La Ville** et **L'Ensemble** signée lors du conseil municipal du 23 juin 2022, a pour objet la définition du programme de ce partenariat pour l'année scolaire 2022-2023.
Dans le cadre du plan d'éducation artistique et culturel développé par **la Ville** sur l'année scolaire 2022/2023, **L'Ensemble** mène une série d'actions pédagogiques pour une classe de CP et une classe de CM1.

Objectifs :
- Par la fréquentation des œuvres et des artistes, s'approprier un domaine artistique à la fois patrimonial et vivant : la musique baroque
- Développer la capacité d'écoute des élèves
- Enrichir la connaissance des lieux et acteurs culturels du territoire
- Aborder une période historique sous l'angle artistique (XVIIème – XVIIIème siècles)

Actions :
- Ateliers de découverte
- Ecoutes de concerts ou de répétitions générales

Article 2 : CALENDRIER

Le projet sera conduit durant l'année scolaire 2022-2023. Il s'achèvera au plus tard au vendredi 7 juillet 2023.

Article 3 : MODALITES FINANCIERES

La participation financière de **la Ville** est de 3000 euros HT (trois mille euros) soit 3600 euros TTC (trois mille six cent) inscrits au budget réglables à **L'Ensemble** par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Article 4 : OBLIGATIONS DU COLLEGE

L'Ensemble se doit d'assurer les parcours « *La traversée baroque* » et « *En Filigrane »* dans les termes définis par le projet.

Article 5 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville mettra à disposition du partenaire un espace de travail en ordre de marche et s'engage à faire respecter par son personnel le règlement des locaux.
La Ville mettra à disposition du partenaire un moyen de transports collectifs si nécessaire.

Article 7 : ASSURANCES

L'Ensemble et **la Ville** contracteront une assurance en responsabilité couvrant les biens et les personnes des risques liés à leurs activités – responsabilité civile, vol et dégradation.

Article 8 : ANNULATION

En cas d'annulation de la part de l'une ou de l'autre des parties, celle-ci s'engage à rembourser au co-contractant les sommes effectivement engagées par lui au moment de l'annulation.

Article 9 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Montreuil, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à La Courneuve, le 13 avril 2023, en 2 exemplaires

Mairie de La Courneuve
M. Gilles Poux,
Maire

L'Ensemble,

AVENANT N°2 A LA CONVENTION CO-2020-8998

Entre,

L'établissement public du MUSEE DU QUAI BRANLY - JACQUES CHIRAC
sis 222 rue de l'Université – CS 60851 75281 PARIS
Représenté par son Président, Monsieur Emmanuel KASARHEROU, nommé par décret du 27 mai 2020,

Ci-après dénommé « le musée du quai Branly - Jacques Chirac »

d'une part,

et

Mairie de La Courneuve
N°SIRET : 219 300 274 00012
APE : 84 11 Z
N° licence entrepreneur de spectacles : 1-1060021 & 3-1063019
dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – avenue de la République – 93126 La Courneuve cedex, représentée par Gilles POUX, en sa qualité de Maire, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2023.

Ci-après dénommé « **la Ville** »,

d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les Parties »,

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant au contrat CO-2020-8998 (ci-après dénommé « contrat initial ») a pour objet de :

- préciser les actions pédagogiques prévues au sein des parcours d'éducation artistique et culturelle pour la saison 2022/2023 et de définir le calendrier des interventions hors-les-murs à destination de trois classes de cycle 2 (CP - CE2) de La Courneuve ;
- modifier les modalités financières ;
- modifier les référents au contrat.

Article 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3 DU CONTRAT INITIAL

L'article 2.3 « Déroulé détaillé et calendrier » du contrat initial modifié par l'avenant n°1 :

« 2.3.1 - Le parcours se déploiera sur l'année scolaire 2021- 2022

2.3.2 – Titre du parcours : « Autour du monde »

2.3.3 - Les enseignant-e-s s'engagent à suivre le parcours dans son intégralité. Les dates des activités seront fixées par le musée du quai Branly – Jacques Chirac dès le début de l'année scolaire pour garantir la disponibilité des activités pour toutes les classes. Une réunion de lancement des parcours se tiendra avec l'ensemble des enseignant-e-s inscrit-e-s au musée, mercredi 1er décembre 2021. Ce temps d'échanges sera accompagné d'une visite découverte des collections du musée et d'une mini formation pour la prise en main de la « Boîte à voyages » qui sera alors offert.

2.3.4 - Chaque parcours proprement dit sera constitué de sept activités, comprenant deux visites guidées, deux visites contées et trois ateliers. Il se déroulera selon le programme suivant :

Activité 1 : Visite guidée « Chacun ses goûts ». Etonnants, effrayants, repoussants : on n'est pas obligé de trouver beaux tous les objets du musée… Mais ils sont tous si fascinants ! Exprimez votre ressenti sur l'objet qui vous intrigue le plus et découvrez ce qui lui donne sa valeur, dans sa culture d'origine, et dans les vitrines du musée. 13-14/01/2022.

Activité 2 : Atelier « L'Autre jouet ». Une approche de l'enfance à travers le monde par la découverte de jeux issus d'autres continents. 27/01/2022 et 03/02/2022.

Activité 3 : Visite contée « Devins et sorciers ». Au fil de ses récits, un conteur révèle aux enfants les secrets des devins, sorciers, chamanes et guérisseurs des quatre coins du monde. 10-17/02/2022.

Activité 4 : Visite guidée « Le secret du masque ». Masques de danse, de guérison ou d'exorcisme : un apprentissage des secrets et rituels réservés aux seuls initiés ! 17-18/03/2022.

Activité 5 : Atelier « Au cœur des masques ». Créez votre propre masque de protection sur le modèle des artistes d'Afrique centrale. 28/03/2022 et 04/04/2022 à La Courneuve.

Activité 6 : Séance de contes à la découverte du répertoire et de l'art du conte d'un continent. 11-19/04/2022 à La Courneuve.

Activité 7 : Atelier « Théâtre d'ombres ». Partez pour l'Asie, à la découverte de l'incroyable diversité des petits théâtres d'objets composés d'ombres chinoises, de pantins articulés, de papiers découpés. 16-23/05/2022 à La Courneuve.

Les projets des élèves pourront faire l'objet d'une restitution et d'une présentation dans les écoles ou dans une autre structure culturelle de la Ville en juin 2022. »

est annulé et remplacé par :

« 2.3.1 - Le parcours se déploiera sur l'année scolaire 2022- 2023

2.3.2 – Titre du parcours : « Autour du monde »

2.3.3 - Les enseignant-e-s s'engagent à suivre le parcours dans son intégralité. Les dates des activités seront fixées par le musée du quai Branly – Jacques Chirac dès le début de l'année scolaire pour garantir la disponibilité des activités pour toutes les classes. Une réunion de lancement des parcours se tiendra avec l'ensemble des enseignant-e-s inscrit-e-s au musée, vendredi 6 janvier 2023

2.3.4 - Chaque parcours proprement dit sera constitué de sept activités, comprenant deux visites guidées, deux visites contées et trois ateliers. Il se déroulera selon le programme suivant :

Activité 1 : Visite guidée « Chacun ses goûts ». *Etonnants, effrayants, repoussants : on n'est pas obligé de trouver beaux tous les objets du musée… Mais ils sont tous si fascinants ! Exprimez votre ressenti sur l'objet qui vous intrigue le plus et découvrez ce qui lui donne sa valeur, dans sa culture d'origine, et dans les vitrines du musée.* Janvier 2023.

Activité 2 : Visite contée « Devins et sorciers ». *Au fil de ses récits, un conteur révèle aux enfants les secrets des devins, sorciers, chamanes et guérisseurs des quatre coins du monde*. Février 2023.

Activité 3 : Visite guidée « Le secret du masque ». *Masques de danse, de guérison ou d'exorcisme : un apprentissage des secrets et rituels réservés aux seuls initiés !* Mars 2023.

Activité 4 : Atelier « Au cœur des masques ». *Créez votre propre masque de protection sur le modèle des artistes d'Afrique centrale*. Mars 2023 au sein de l'école, à La Courneuve.

Activité 5 : Séance de contes à la découverte du répertoire et de l'art du conte du continent océanien. Mars 2023 au sein de l'école à La Courneuve.

Activité 6 : Atelier « Peindre le rêve ». *Chez les Aborigènes d'Australie, les "rêves" retracent les origines du monde, sur écorce ou sur toile. Découvrez les techniques picturales et l'esthétique aborigène en atelier tout en adoptant leur point de vue sur le monde.* Avril 2023 au sein de l'école à La Courneuve.

Activité 7 : Visite contée « Songlines. Chant des pistes du désert australien ». *Laissez-vous guider par un conteur dans la découverte d'un des mythes fondateurs des aborigènes d'Australie : le mythe des 7 sœurs.* Avril 2023.

Les projets des élèves pourront faire l'objet d'une restitution et d'une présentation dans les écoles ou dans une autre structure culturelle de la Ville en juin 2023. »

Article 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DU CONTRAT INITIAL

L'article 3 « Modalités financières » du contrat initial :

« 3.1 - Le tarif prévisionnel de chaque parcours pour une (1) classe s'élève à 290 (deux cent quatre-vingt-dix) euros TTC.

*3.2 - Conformément à la grille tarifaire **du musée** actuellement en vigueur, les classes de **la Ville** bénéficient du tarif réduit « Education prioritaire », soit 35 (trente-cinq) euros TTC pour une visite guidée ou une visite contée et 50 (cinquante) euros TTC pour un atelier.*

3.3 - Conformément au règlement de visite du musée, un groupe scolaire de niveau cycle 2 en visite au musée comprend 30 participants maximum, accompagnateurs inclus, soit 26 enfants et 4 adultes dont l'enseignant-e de la classe. Si l'effectif d'une classe est supérieur à cette limite, il sera nécessaire de dédoubler l'effectif pour constituer deux groupes pour chaque activité. Ces informations sont valables sous réserve d'éventuelles modifications des modalités de visite des groupes scolaires dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19.

*3.4 - La participation financière de **la Ville** est de 290 (deux cent quatre-vingt-dix) euros TTC par classe, soit 1 450 (mille quatre cent cinquante) euros TTC pour cinq classes ou 2 030 (deux mille trente) euros TTC pour sept classes (inscrits au budget) réglables **au musée** par mandat administratif sur présentation d'une facture.*

3.5- La facture sera émise par le musée du quai Branly-Jacques Chirac et le versement de cette somme se fera par chèque ou virement dans les 30 jours qui suivent la réception de la facture et sera payable aux coordonnées bancaires suivantes :

Nom de la Banque : Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France
Ordre : Mr l'Agent comptable de l'Etablissement public du MUSEE DU QUAI BRANLY-JACQUES CHIRAC
Adresse : Site Réaumur, 94 rue Réaumur, 75014 Paris Cedex 02
IBAN : FR76-1007-1750-00-00-0010-0517-090
CODE SWIFT/BIC : TRPUFRP1

La facture sera adressée par le musée du quai Branly-Jacques Chirac aux coordonnées suivantes :

est annulé et remplacé par :

« 3.1 - Le tarif prévisionnel de chaque parcours pour une (1) classe s'élève à 590 (cinq cent quatre-vingt-dix) euros TTC.

3.2 - Conformément à la grille tarifaire **du musée** actuellement en vigueur, les classes de **la Ville** bénéficient du tarif réduit « Education prioritaire », soit 35 (trente-cinq) euros TTC pour une visite guidée ou une visite contée *in situ*, 50 (cinquante) euros TTC pour un atelier *in situ,* 150 (cent cinquante) euros TTC pour une activité hors les murs.

3.3 - Conformément au règlement de visite du musée, un groupe scolaire de niveau cycle 2 en visite au musée comprend 30 participants maximum, accompagnateurs inclus, soit 26 enfants et 4 adultes dont l'enseignant-e de la classe. Si l'effectif d'une classe est supérieur à cette limite, il sera nécessaire de dédoubler l'effectif pour constituer deux groupes pour chaque activité. Ces informations sont valables sous réserve d'éventuelles modifications des modalités de visite des groupes scolaires dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19.

3.4 - La participation financière de **la Ville** est de 590 (cinq cent quatre-vingt-dix) euros TTC par classe, soit 1 770 (mille sept cent soixante-dix) euros TTC pour trois classes (inscrits au budget) réglables **au musée** par mandat administratif sur présentation d'une facture.

3.5- La facture sera émise par le musée du quai Branly-Jacques Chirac sur le portail de service https://chorus-pro.gouv.fr à l'aide des informations que s'engage à lui communiquer la Mairie de La Courneuve. Le versement de cette somme se fera par virement dans les 30 jours qui suivent la réception de la facture et sera payable sur le compte ouvert à la paierie générale du trésor public, aux coordonnées bancaires suivantes :

Nom de la Banque : Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France
Ordre : Agence comptable de l'Etablissement public du MUSEE DU QUAI BRANLY-JACQUES CHIRAC
Adresse : Site Réaumur, 94 rue Réaumur, 75014 Paris Cedex 02
IBAN : FR76-1007-1750-0000-0010-0517-090
CODE SWIFT/BIC : TRPUFRP1

Article 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DU CONTRAT INITIAL

L'article 6 « Référents » du contrat initial modifié par l'avenant n°1:

Pour faciliter et encadrer le processus des évènements, les Parties désigneront des référents. En cas de changement de l'identité de ces interlocuteurs, il appartient à chacune des Parties de notifier ce changement à l'autre par écrit dans un délai raisonnable suivant ce changement.

***Le référent du Musée est** :*
Nom, prénom : Charlotte FESNEAU
Fonction : Responsable du service de la médiation et de l'accueil
Courriel : charlotte.fesneau@quaibranly.fr
Tél. : 01 56 61 53 96

Le référent de la Ville est :
Nom, prénom : Marie LOCQUEN
Fonction : Chargée de l'éducation artistique et culturelle
Courriel : marie.locquen@ville-la-courneuve.fr
Tél. : 01 49 92 60 00 poste 6353

est annulé et remplacé par :

Pour faciliter et encadrer le processus des évènements, les Parties désigneront des référents. En cas de changement de l'identité de ces interlocuteurs, il appartient à chacune des Parties de notifier ce changement à l'autre par écrit dans un délai raisonnable suivant ce changement.

Le référent du Musée est :
Nom, prénom : Clémence REVUZ
Fonction : Chargée de médiation tout public, scolaires et périscolaires
Courriel : clemence.revuz@quaibranly.fr
Tél. : 01 56 61 53 67

Le référent de la Ville est :
Nom, prénom : Florine Chevée
Fonction : Chargée d'administration et de production
Courriel : florine.chevee@lacourneuve.fr
Tél. : 06 15 16 65 95

Article 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur rétroactivement à compter du 6 janvier 2023.
A son entrée en vigueur, l'avenant fait partie intégrante du contrat CO-2020-8998.

Article 6 : CLAUSES CONTRACTUELLES INITIALES

Toutes les clauses de la convention CO-2020-8998 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 7 : ABANDON DES RECLAMATIONS

La Ville déclare renoncer à toute réclamation et à tout recours pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant concernant l'exécution de la convention CO-2020-8998.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Paris le 13 avril 2023

Pour Mairie de la Courneuve
M. Gilles POUX
Maire

Pour le MUSEE DU QUAI BRANLY – JACQUES CHIRAC
Emmanuel KASARHEROU
Président

CENT
QUATRE
#104PARIS
lieu infini d'art
de culture
et d'innovation
direction
José-Manuel Gonçalvès
entrée du public
5 rue Curial
administration
104 rue d'Aubervilliers
75019 Paris
01 53 35 50 00
www.104.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT
N°011RP22/23CP_VILLE DE LA COURNEUVE

ENTRE :

LE CENTQUATRE-PARIS, Établissement public de coopération culturelle
Ayant son siège social au 104, rue d'Aubervilliers 75019 Paris
Tel. : 01.53.35.50.01
N°SIRET : 508 372 927 00014 – N° APE : 9002Z,
N°TVA intracommunautaire : FR 15 508 372 927
N° licences : n°1-1045966, n°2-1045967, n°3-1045968
Représenté par M. José-Manuel Gonçalvès, agissant en qualité de directeur,

Dénommé ci-après « **Le CENTQUATRE-PARIS** »,

ET **:**

LA VILLE DE LA COURNEUVE
Adresse : 58 avenue Gabriel Péri 93120 La Courneuve
Tel : 01.49.92.61.76
N°SIRET : 219 300 274 00012 – N° APE : 8411Z
Représenté par M. Gilles Poux, agissant en qualité de maire,

Dénommé ci-après « **LE PARTENAIRE** »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule

Le CENTQUATRE-PARIS, établissement culturel de la ville de Paris, est un lieu de résidences et de production pour les artistes du monde entier. Pensé comme un abri des esthétiques artistiques et culturelles, élaboré sous des formes coopératives, il donne accès à l'ensemble des arts actuels par une programmation résolument populaire et contemporaine. C'est aussi un lieu à vivre avec des commerces et des espaces consacrés aux pratiques artistiques amateurs, à la petite enfance et à l'innovation par le 104factory, son incubateur de start-up innovantes dans le champ des industries culturelles et créatives. Par sa politique des publics, en appui sur ses choix artistiques, le CENTQUATRE-PARIS s'engage pour l'accessibilité de tous aux temps et espaces d'expression d'un mode de vie culturel. Situé au cœur d'un quartier populaire, il porte son action dans le cadre plus général du Grand Paris.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de préciser les modalités d'une collaboration entre le CENTQUATRE-PARIS et le PARTENAIRE dans le cadre du Projet d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) mis en place dans les écoles Courneuviennes.

Ce projet de collaboration repose sur deux modalités :

- **La mise en place de deux parcours de spectateur au CENTQUATRE-PARIS pour :**
  - Une classe de CP de l'école élémentaires Paul Langevin
  - Deux classes de grande section de l'école maternelle Paul Langevin

- **La mise en place d'un parcours d'ateliers de 16 heures pour :**
  - Une classe de CP de l'école Paul Langevin avec Rodrigue Lino

ARTICLE 2. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est valable pour toute la durée de l'action qui se déroulera tout le long de l'année scolaire 2022-2023, jusqu'au 5 juillet 2023, sous réserve que l'ensemble des obligations financières des parties aient été intégralement exécutées.

La convention pourra faire l'objet d'une reconduction si les parties en sont d'accord.

ARTICLE 3. PILOTES DU PROJET DE PARTENARIAT

Les pilotes du projet de partenariat désignent les référents au sein de chaque structure pour la réalisation des actions mentionnées en article 1 de la présente convention.

Pour le PARTENAIRE :

- Marie Locquen – Coordinatrice de l'éducation artistique et culturelle

Pour le CENTQUATRE-PARIS :

- Sonia Khiter – Directrice des publics
- Chloé Panabière – Chargée des relations avec les publics

ARTICLE 4. LES OBLIGATIONS DU CENTQUATRE-PARIS :

Le CENTQUATRE-PARIS met en œuvre tous les moyens pour assumer les obligations suivantes :

- Coordonner et accompagner en dialogue avec le PARTENAIRE la mise en place de parcours de visites d'expositions et de sorties spectacles ;
- Accueillir les élèves et leurs professeurs lors des sorties au spectacle et les accompagner dans le cadre de ce parcours culturel ;
- Proposer un tarif spécifique « groupe partenaire » pour les sorties organisées pour les élèves, dans le cadre de ladite convention ;
- Coordonner et accompagner également la mise en place de 16 heures d'ateliers à l'école Paul Langevin avec l'artiste Rodrigue Lino ;
- Accueillir le partenaire et mettre à disposition le matériel et les espaces nécessaires et en ordre de marche pour les temps de pratique devant se dérouler au CENTQUATRE-PARIS (en fonction des espaces disponibles et selon le règlement intérieur formulé dans l'article 7 de la présente convention).

ARTICLE 5. LES OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

LE PARTENAIRE met en œuvre tous les moyens pour assumer les obligations suivantes :

- Assurer la bonne préparation et suivi de ces temps d'atelier ;
- Assurer le meilleur accueil aux artistes mobilisés ;
- Veiller à ce que les sorties aux spectacles ou sur les expositions se déroulent selon les modalités définies. Accueillir si nécessaire dans les locaux adaptés, certaines des actions artistiques mises en place conjointement ;
- Inviter le pilote du projet de partenariat du CENTQUATRE-PARIS à des temps de rencontre au sein de la structure avec les enseignants et personnels afin de favoriser le développement du projet de collaboration ;
- Respecter le règlement intérieur formulé dans l'article 7 de la présente convention, dans le cadre des ateliers de pratique artistique se déroulant au CENTQUATRE-PARIS ;
- Prendre en charge le financement les actions artistiques mises en place, selon les modalités établies dans l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 6. MODALITÉS FINANCIÈRES ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Le financement de l'action repose sur la mobilisation de moyens présentés dans le budget prévisionnel en Annexe 1.

Conditions de règlement pour les ateliers de pratique artistique

Sur la base du budget établi pour cette action (cf. Annexe 1) et le devis 2023-02-16-1 en Annexe 2, le PARTENAIRE prend en charge le coût de l'intervention artistique des ateliers et versera au comptable payeur du CENTQUATRE-PARIS la participation d'un montant de **1 440 € HT (mille quatre cent quarante euros hors taxes)** + TVA au taux en vigueur, soit 20%, soit **1 728 € TTC (mille sept cent vingt-huit euros toutes taxes comprises)** pour les interventions artistiques

Le CENTQUATRE-PARIS enverra au PARTENAIRE un avis des sommes à payer pour la somme indiquée ci-dessus. Le règlement par le PARTENAIRE aura lieu par bon de commande et par virement au plus tard en juin 2023 sur le RIB ci-après :

DRFIP PARIS : SERVICE ELI, 94 RUE REAUMUR, 75002 PARIS
IBAN : FR46 3000 1000 64R7 5100 0000 052
BIC : BDFEFRPPCCT

Conditions de règlement pour le parcours de spectateurs

Sur la base du budget établi pour cette action (cf. Annexe 1) et le devis 2023-02-16-2 en Annexe 3, le PARTENAIRE prend en charge le coût de de la billetterie du parcours de spectateurs et versera au comptable payeur du CENTQUATRE-PARIS la participation d'un montant de **591,75 € HT (cinq cent quatre-vingt-onze euros et soixante-quinze centimes hors taxes)** + TVA au taux en vigueur, soit **685 € TTC (six cent quatre-vingt-cinq euros toutes taxes comprises)** pour le parcours de sorties.

Le CENTQUATRE-PARIS enverra au PARTENAIRE un avis des sommes à payer pour la somme indiquée ci-dessus. Le règlement par le PARTENAIRE aura lieu par bon de commande et par virement au plus tard en juin 2023 sur le RIB d'avances et de recettes ci-après :

RIB : 10071 75000 00002002124 29
IBAN : FR76 1007 1750 0000 0020 0212 429
BIC : TRPUFRP1

ARTICLE 7. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cadre du partenariat, le CENTQUATRE-PARIS s'engage à accueillir les temps d'ateliers de pratique artistique dans ses espaces. Le PARTENAIRE s'engage donc à :

- Respecter les horaires prévus lors de la réservation confirmée par le CENTQUATRE-PARIS et rendre l'atelier rangé à heure dite ;
- Rendre l'atelier et tout matériel prêté dans un état similaire à celui trouvé à son arrivée, dans le respect des règles affichées dans chaque atelier.

Matériel

Sur précision en amont de la réservation de l'espace, le PARTENAIRE peut réserver du matériel spécifique et notamment une sono, ou tout autre matériel.

Le partenaire est entièrement responsable de l'atelier et du matériel mis à sa disposition. Toute détérioration des lieux ou du matériel survenu pendant la durée de sa location pourra lui être imputée. Le CENTQUATRE-PARIS décline toute responsabilité et se réserve le droit de faire constater par huissier l'état des dégradations. Le PARTENAIRE s'engage à préciser à son départ tout constat de mauvais état ou remarques particulières concernant l'état des ateliers et du matériel.

ARTICLE 8. COMMUNICATION

Dans le cas où des actions de communication ou de promotion, liées à l'action définie par ladite convention, seraient envisagées par une partie, celle-ci garantit que l'ensemble des visuels et autres contenus qu'elle fournit ont été créé par elle ou ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires, et n'incorporent à ce titre aucun élément protégé susceptible de violer les droits de tiers.

Tout élément de communication ou de promotion incluant le visuel d'une partie est soumis à l'autorisation préalable et écrite de celle-ci.

ARTICLE 9. ASSURANCES

9.1. Souscription d'une police d'assurance et étendue de la garantie

Pour la durée du présent contrat, le PARTENAIRE déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant les conséquences de l'engagement de sa responsabilité civile pour tout dommage corporel ou incorporel, direct ou indirect, causé à une partie ou à un tiers dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

À cette fin, le PARTENAIRE se porte fort d'obtenir de son assureur la conclusion d'une police d'assurance adéquate mentionnant à minima la renonciation à recours du PARTENAIRE et de son assureur au bénéfice du CENTQUATRE-PARIS, de la commune de Paris et du département de Paris.

9.2. Recours et responsabilité

En application des stipulations précédentes, le PARTENAIRE garantit le CENTQUATRE-PARIS contre tout recours ou intervention forcée ayant pour fondement la réparation d'un dommage corporel ou incorporel survenu dans le cadre ou à l'occasion du présent contrat.

À l'exclusion des stipulations précédentes, le CENTQUATRE-PARIS déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant les conséquences de l'engagement de la responsabilité de ce dernier du fait de son activité sur le site du CENTQUATRE-PARIS.

ARTICLE 10. RÉSILIATION

10.1. Résiliation concertée à l'initiative d'une partie

Dans le cas où une partie déciderait de résilier la présente convention, celle-ci en informe l'autre partie moyennant une période de préavis de 6 mois. Au cours de cette période, les parties conviennent de se réunir afin de déterminer les modalités d'exécution de la fin du contrat.

10.2. Résiliation unilatérale pour faute

En cas de manquement grave aux stipulations de la présente convention, chaque partie est fondé à en prononcer la résiliation pour faute, après mise en demeure restée inexécutée pendant une période de 7 jours.

ARTICLE 11. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

À défaut d'accord amiable entre les parties pour tout différend relatif à la validité, à l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent contrat, il est fait expressément attribution de compétence au Tribunal administratif de Paris, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait à Paris, le 2023, en deux exemplaires.

Pour le PARTENAIRE	**Pour le CENTQUATRE-PARIS**
Le Maire	Le Directeur
Gilles Poux	José-Manuel GONÇALVES

Annexe 1

Budget prévisionnel

DÉPENSES	HT	TTC
1/ Interventions artistiques		
Interventions artistiques avec Rodrigue Lino (total de 16h)	1 280,00 €	1 536,00 €
Concertation et bilan avec les équipes pédagogiques (total de 2h)	160,00 €	192,00 €
Matériel autour des ateliers	- €	- €
sous-total 1	**1 440,00 €**	**1 728,00 €**
2/ Parcours de sorties au CENTQUATRE-PARIS		
Parcours cycle 2 avec Rodrigue Lino (sur une base d'environ 22 élèves + 4 accompagnateurs)	255,83 €	295,00 €
Parcours grande section (sur une base d'environ 24 élèves + 4 accompagnateurs)	167,96 €	195,00 €
Parcours grande section (sur une base d'environ 24 élèves + 4 accompagnateurs)	167,96 €	195,00 €
sous-total 2	**591,75 €**	**685,00 €**
3/ Valorisation et gestion		
Forfait pour la participation au FORUM des dynamiques culturelles du territoire	416,67 €	500,00 €
Frais de gestion	416,67 €	500,00 €
sous-total 3	**833,3 €**	**1 000,00 €**
TOTAL	**2 865,09 €**	**3 413,00 €**

RECETTES		
Partenaire – financement de l'enseignement obligatoire	1 440,00 €	1 728,00 €
Partenaire (frais de billetterie pour le parcours spectacles)	591,75 €	685,00 €
Le CENTQUATRE-PARIS	833,34 €	1 000,00 €
TOTAL	**2 865,09 €**	**3 413,00 €**

Annexe 2

Devis pour les ateliers de pratique artistique

CENT QUATRE #104 PARIS

DEVIS n°: 2023-02-16-1

Date devis : 16/02/2023
Service : DPU / RP

CENTQUATRE-PARIS
EPCC – Etablissement Public de Coopération Culturelle
104, rue d'Aubervilliers, 75019 PARIS France
SIRET : 508 372 927 00014
Code APE : 9004Z
TVA intracom : FR15 508 372 927
www.104.fr
T+33 (0)1 53 35 50 01

DESTINATAIRE
RAISON SOCIALE : VILLE DE LA COURNEUVE
Adresse postale de facturation : 58 avenue Gabriel Péri
Code postale : 93120
Ville : LA COURNEUVE
Pays : France
SIRET (=14 chiffres) : 21930027400012
N° TVA intracommunautaire : FR80219300274

Objet - Evènement/prestation : Ateliers artstiques
Date(s) évènement/prestation : saison 2022-2023

Nature	Description	Qté	Prix unitaire HT	Total HT	Taux TVA	Montant TVA	Total TTC
706	Interventions artistiques avec Rodrigue Lino	16	80,00 €	1 280,00 €	20,0%	256,00 €	1 536,00 €
706	Concertation et bilan avec les équipes pédagogiques	2	80,00 €	160,00 €	20,0%	32,00 €	192,00 €

Total HT	1 440,00 €
Total TVA	288,00 €
Total TTC	1 728,00 €

Référence de paiement du comptable public :

DRFIP PARIS : SERVICE ELI, 94 RUE REAUMUR, 75002 PARIS
IBAN : FR46 3000 1000 64R7 5100 0000 052
BIC : BDFEFRPPCCT

Pour toute précision sur ce devis :
Nom Prénom : Panabière Chloé
Fonction : Chargée des relations avec les publics
Téléphone : 07 77 52 95 04
Mail : c.panabiere@104.fr

Devis à retourner signé avec la mention "bon pour accord"

Date de signature :……..
Nom Prénom du signataire : ……
Qualité du signataire :……
Signature :
Tampon de la structure :

Annexe 3

Devis pour le parcours de sorties

CENT QUATRE #104 PARIS

DEVIS n° 2023-02-16-2

Date devis : 16/02/2023
Service : DPU / RP

CENTQUATRE-PARIS
EPCC – Etablissement Public de Coopération Culturelle
104, rue d'Aubervilliers, 75019 PARIS France
SIRET : 508 372 927 00014
Code APE : 9004Z
TVA intracom : FR15 508 372 927
www.104.fr
T+33 (0)1 53 35 50 01

DESTINATAIRE

RAISON SOCIALE : Ville de La Courneuve
Adresse postale de facturation : 58 avenue Gabriel Péri
Code postale : 93120
Ville : LA COURNEUVE
Pays : France
SIRET (=14 chiffres) : 21930027400012
N° TVA intracommunautaire : FR80219300274

Objet - Evènement/prestation : Parcours de sorties au CENTQUATRE-PARIS
Date(s) évènement/prestation : saison 2022-2023

Description	Qté	Prix unitaire HT	Taux TVA	Total HT	Total TVA	Total TTC
Parcours de sorties au CENTQUATRE-PARIS						
Parcours école Paul Langevin (24 élèves)						
Visite CENTQUATRE (1h)	1	62,50 €	20%	62,50 €	12,50 €	**75,00 €**
Exposition Foire Foraine d'Art Contemporain - droits d'entrée	22	2,73 €	10%	60,00 €	6,00 €	**66,00 €**
Exposition Foire Foraine d'Art Contemporain - médiation	22	1,67 €	20%	36,67 €	7,33 €	**44,00 €**
Exposition Circulation(s) - droits d'entrée	22	2,73 €	10%	60,00 €	6,00 €	**66,00 €**
Exposition Circulation(s) - médiation	22	1,67 €	20%	36,67 €	7,33 €	**44,00 €**
Parcours grande section (21 élèves)						
Visite CENTQUATRE (1h)	1	62,50 €	20%	62,50 €	12,50 €	**75,00 €**
Exposition Foire Foraine d'Art Contemporain - droits d'entrée	24	2,73 €	10%	65,46 €	6,55 €	**72,00 €**
Exposition Foire Foraine d'Art Contemporain - médiation	24	1,67 €	20%	40,00 €	8,00 €	**48,00 €**
Parcours grande section (21 élèves)						
Visite CENTQUATRE (1h)	1	62,50 €	20%	62,50 €	12,50 €	**75,00 €**
Exposition Foire Foraine d'Art Contemporain - droits d'entrée	24	2,73 €	10%	65,46 €	6,55 €	**72,00 €**
Exposition Foire Foraine d'Art Contemporain - médiation	24	1,67 €	20%	40,00 €	8,00 €	**48,00 €**

Total HT	591,75 €
TOTAL TVA	93,26 €
Total TTC	**685,00 €**

Référence de paiement

RIB : 10071 75000 00002002124 29
IBAN : FR76 1007 1750 0000 0020 0212 429
BIC : TRPUFRP1

Nom Prénom : Panabière Chloé
Fonction : Chargée des relations avec les publics
Téléphone : 07 77 52 95 04
Mail : c.panabiere@104.fr

Devis à retourner signé avec la mention "bon pour accord"

Date de signature :……..
Nom Prénom du signataire : ……
Qualité du signataire :……
Signature :
Tampon de la structure :

Convention de partenariat entre L'Institut national du patrimoine Et la ville de La Courneuve

Entre
L'Institut national du patrimoine, Établissement public administratif, régi par le décret n°90-406 du 16 mai 1990 modifié portant statut de l'Institut national du patrimoine
Dont le siège est 2, rue Vivienne, 75 002 Paris
Représenté par M. Charles Personnaz, Directeur

Ci-après désigné « INP »

Et
La ville de La Courneuve (93120)
Dont le siège est situé Avenue de la République,
93120, La Courneuve
Représentée par Gilles Poux, maire de la ville

Ci après dénommée « la ville de La Courneuve »

Étant préalablement exposé que :

L'Institut national du patrimoine est un établissement d'enseignement supérieur du ministère de la culture. Il a pour mission le recrutement par concours et la formation initiale des conservateurs du patrimoine de l'Etat, des collectivités territoriales et de la Ville de Paris, ainsi que la sélection, également par concours, et la formation des restaurateurs du patrimoine habilité à intervenir sur les collections publiques. L'Inp participe à divers projets de coopération au plan international, organise des colloques et tables-rondes, et réalise la publication d'ouvrages liés à ses domaines d'activité.

La ville de La Courneuve, par le biais de sa Direction des Affaires Culturelles et en particulier de son Unité Développement culturel et patrimonial, centralise et développe les partenariats culturels entre les écoles de la ville et différents établissements et institutions extérieurs, dans le but de faire profiter ses élèves d'expériences EAC variées tout au long de leur scolarité.

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'INP et de la ville de La Courneuve relatifs à la mise en place d'un partenariat portant sur la conception et la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle à destination des élèves de la classe de CM1 de Richard Campos, professeur à l'école élémentaire Paul Doumer de La Courneuve. Les actions d'éducation artistique et culturelle sont mises en œuvre par les élèves conservateurs de l'INP dans le cadre de leur formation d'application en lien avec les personnes référentes de l'école élémentaire Paul Doumer et de l'Unité Développement culturel et patrimonial de la ville de La Courneuve.

Article 2. Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit à compter du 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023.
Elle peut être renouvelée par reconduction expresse.

Article 3. Engagements de l'Inp

3.01 Référent Inp

Un responsable de la direction des études du Département des conservateurs de l'INP assure le lien avec la ville de La Courneuve.
Il s'engage, lui ou son équipe, à assurer l'encadrement des élèves conservateurs ainsi que l'organisation et le suivi de leurs actions au sein de la structure partenaire. Il informe la ville de La Courneuve des éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des projets.

3.02 Recrutement des élèves conservateurs

L'INP s'engage à :

- Assurer des actions de sensibilisation et de formation auprès des élèves conservateurs ;
- Souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant les personnes et les biens en cas de dommage résultant des activités organisées dans le cadre du programme ;
- Informer la ville de La Courneuve du nombre d'élèves conservateurs volontaires.

3.03 Effectifs visés

L'INP s'engage à faire son possible pour mobiliser entre 2 et 4 élèves conservateurs pour la réalisation de projets d'éducation artistique et culturelle au sein de la structure partenaire en 2022-2023.

3.04 Engagements financiers

L'INP s'engage à faciliter la mise en œuvre des actions d'éducation artistique et culturelle en apportant un soutien financier pour la prise en charge :
- d'éventuels transports
- de l'acquisition de petites fournitures nécessaires à la réalisation d'ateliers pratiques
- de repas et collations lors de l'action
- de droits d'entrée pour la visite d'un musée

Article 4. Engagements de la ville de La Courneuve

4.01 Engagements

La ville de La Courneuve s'engage à faciliter la mise en œuvre des actions d'éducation artistique et culturelle portées par les élèves conservateurs de l'INP en apportant aux élèves conservateurs le soutien et l'expertise de leurs équipes.

4.02 Référent(s) de la ville de La Courneuve

Un ou des référents de la ville de La Courneuve assurent le lien avec l'INP et les élèves conservateurs.
Ils s'engagent à accompagner les élèves conservateurs dans la conception, l'organisation et le suivi de leurs actions au sein de la classe partenaire. Ils informent l'INP des éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des projets.

4.03 Publics visés
Les actions d'éducation artistique et culturelle sont destinées aux élèves d'une classe de CM1 de l'école Paul Doumer. Elles ont pour objectif de sensibiliser ces jeunes aux métiers du patrimoine et aux arts.

Article 5. Conduite des projets d'Éducation artistique et culturelle

5.01 Lieu de réalisation
Les projets d'éducation artistique et culturelle sont réalisés en lien avec l'école Paul Doumer et la ville de La Courneuve au sein de l'établissement partenaire ou de lieux culturels choisis pour leur pertinence dans le cadre des actions d'EAC.

5.02 Encadrement des élèves conservateurs
Dans la mise en œuvre de leur projet, les élèves conservateurs sont accompagnés par le référent INP et le(s) référent(s) de la ville de La Courneuve.

5.03 Respect du règlement intérieur
Les élèves conservateurs sont soumis aux règles générales en vigueur à l'école élémentaire Paul Doumer et à La Courneuve, notamment en matière de sécurité, de respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Article 6. Bilan

L'INP et la ville de La Courneuve s'engagent à produire conjointement un bilan d'activité précisant l'effectif d'élèves conservateurs engagés, le nombre d'élèves bénéficiaires des projets d'éducation artistique et culturelle, la nature des projets conduits.

Article 7. Communication et promotion

La ville de La Courneuve et l'INP se donnent mutuellement l'autorisation d'utiliser la dénomination de leurs entités respectives lors des communications orales ou écrites et à placer leur logo ainsi qu'un lien hypertexte sur leur site Internet, et qui renverra vers chacune des parties pendant la durée de la présente convention.

L'utilisation des signes distinctifs respectifs ainsi que du nom et de l'image des parties est strictement limitée à l'exécution et pour la durée de la présente convention. Chaque partie ne peut prétendre à aucun droit d'utilisation des signes distinctifs de l'autre partie ou du nom ou de l'image de l'autre partie en dehors de ces cas, sauf accord préalable et écrit de l'autre partie.

Pour tout usage et diffusion de photographies représentant des élèves, la signature d'une autorisation de reproduction et de diffusion de photographie est requise.

Article 8. Résiliation

Chacune des parties pourra mettre fin, avant terme, au contrat en prévenant l'autre partie de son intention trois mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour toute difficulté dans l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher, sans délai, un règlement amiable.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 9. Dispositions diverses

9.01 Intuitu personae
La présente convention est conclue en considération de la personnalité des parties. Elle ne peut être transférée ou cédée à une autre personne physique ou morale, sauf accord exprès des parties.

9.02 Nullité d'une clause
Lorsque l'une des clauses ou dispositions de la présente convention venait à être annulée ou privée de tout ou partie de ses effets, cela n'affectera aucunement les autres clauses ou dispositions de la convention.

Article 10. Compétence territoriale

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires,

À La Courneuve, le ……	à Paris, le .....
Pour la ville de La Courneuve	Pour l'Institut national du patrimoine
Le Maire Gilles Poux	Le Directeur Charles Personnaz

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N° 7-A

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LA COURNEUVE ET L'INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 avril 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N°7-A

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LA COURNEUVE ET L'INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Courneuve favorise la mise en œuvre d'un Plan d'éducation artistique et culturelle impliquant plusieurs partenaires culturels ainsi que des actions de formation à destination des animateurs,

Considérant que pour ce faire elle fait appel à différents partenaires,

Considérant que l'Institut national du patrimoine est l'un de ces partenaires,

Considérant que dans ce cadre, la collaboration avec le l'Institut du Patrimoine nécessite la signature d'une convention de partenariat, au titre de l'année scolaire 2022-2023,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature de la convention de partenariat établie entre l'Institut du Patrimoine et la Ville,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son/sa représentant.e à la signer ainsi que tout document y afférent ou en permettant l'execution

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 AVRIL 2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N° 7-B

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LA COURNEUVE ET LE 104

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 avril 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N°7-B

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LA COURNEUVE ET LE 104

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Courneuve favorise la mise en œuvre d'un Plan d'éducation artistique et culturelle impliquant plusieurs partenaires culturels ainsi que des actions de formation à destination des animateurs,

Considérant que pour ce faire elle fait appel à différents partenaires,

Considérant que Le Centquatre est l'un de ces partenaires,

Considérant que dans ce cadre, la collaboration avec le Centquatre nécessite la signature d'une convention de partenariat, au titre de l'année scolaire 2022-2023,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature de la convention établie entre Le Centquatre et la Ville.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son/sa représentant.e à la signer ainsi que tout document y afférent ou en permettant l'execution

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N° 7-C

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA VILLE DE LA COURNEUVE ET LE MUSEE DU QUAI BRANLY - JACQUES CHIRAC

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 avril 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N°7-C

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA VILLE DE LA COURNEUVE ET LE MUSEE DU QUAI BRANLY - JACQUES CHIRAC

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le budget de l'exercice,

Vu le contrat de partenariat n° CO-2020-8998 signée entre le Musée du Quai-Branly et la Ville en 2020,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Courneuve favorise la mise en œuvre d'un Plan d'éducation artistique et culturelle impliquant plusieurs partenaires culturels,

Considérant que la mise en œuvre des actions d'éducation artistique et culturelle prévues dans ladite convention de partenariat nécessite un avenant annuel pour être mise en œuvre sur l'année scolaire 2022-2023.

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature de l'avenant n°2 à la convention de partenariat CO-2020-8998 établie entre la Ville et le musée du Quai-Branly

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son/sa représentant.e à le signer ainsi que tout document y afférent ou en permettant l'execution

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N° 7-D

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LA COURNEUVE ET L'ENSEMBLE PULCINELLA

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 avril 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N°7-D

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LA COURNEUVE ET L'ENSEMBLE PULCINELLA

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Courneuve favorise la mise en œuvre d'un Plan d'éducation artistique et culturelle impliquant plusieurs partenaires culturels ainsi que des actions de formation à destination des animateurs,

Considérant que pour ce faire elle fait appel à différents partenaires,

Considérant que L'Ensemble Pulcinella est l'un de ces partenaires,

Considérant que dans ce cadre, la collaboration avec L'Ensemble Pulcinella nécessite la signature d'une convention de partenariat, au titre de l'année scolaire 2022-2023,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature de l'avenant à la convention de partenariat établie entre l'Ensemble Pulcinella et la Ville.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son/sa représentant.e à le signer ainsi que tout document y afférent ou en permettant l'execution

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N° 7-E

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA COURNEUVE ET LE MUSEE DU LOUVRE-LENS

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 avril 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N°7-E

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA COURNEUVE ET LE MUSEE DU LOUVRE-LENS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Courneuve favorise la mise en œuvre d'un Plan d'éducation artistique et culturelle impliquant plusieurs partenaires culturels ainsi que des actions de formation à destination des animateurs,

Considérant que pour ce faire elle fait appel à différents partenaires,

Considérant que le Musée du Louvre-Lens est l'un de ces partenaires,

Considérant que dans ce cadre, la collaboration avec le Musée du Louvre-Lens nécessite la signature d'une convention de partenariat, au titre de l'année scolaire 2022-2023

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature de la convention de partenariat établie entre le Musée du Louvre-Lens et la Ville,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son/se représentant.e à la signer ainsi que tout document s'y afférent ou en permettant l'exécution

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N° 7-F

OBJET : AVENANT N°E22-146 A LA CONVENTION CADRE CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LA COURNEUVE ET LA CITE DE LA MUSIQUE - PHILARMONIE DE PARIS

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 avril 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N°7-F

OBJET : AVENANT N°E22-146 A LA CONVENTION CADRE CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LA COURNEUVE ET LA CITE DE LA MUSIQUE - PHILARMONIE DE PARIS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le budget de l'exercice,

Vu la convention-cadre n° E22-040 signée La Cité de la Musique – Philharmonie de Paris entre et la Ville en 2022,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Courneuve favorise la mise en œuvre d'un Plan d'éducation artistique et culturelle impliquant plusieurs partenaires culturels,

Considérant que la mise en œuvre des actions d'éducation artistique et culturelle prévues dans ladite convention-cadre nécessite un avenant annuel pour être mise en œuvre sur l'année scolaire 2022-2023,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature de l'avenant à la convention-cadre E22-040 établie entre la Ville et la Cité de la musique-Philharmonie de Paris,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son/sa représentant.e à le signer ainsi que tout document y afférent ou en permettant l'exécution

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 AVRIL 2023

RAPPORTEUR : D. BROCH

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

QUESTION N°8

EXPOSITION "MEMOIRES COURNEUVIENNES"

1. L'exposition « Mémoires courneuviennes » : une commande artistique de la Ville de La Courneuve

La Ville a commandé en 2020 un travail photographique sur la thématique des patrimoines courneuviens. Elle a retenu la proposition artistique de Lotfi Benyelles qui témoignait d'une grande sensibilité à l'enjeu de la diversité culturelle qui traverse le territoire. A l'issue de ce travail de plusieurs mois qui a conduit Lotfi Benyelles à rencontrer un nombre important d'habitant.e.s et d'acteurs, la Ville a acquis une série 16 tirages photographiques originaux. Une sélection d'une douzaine de ces photographies a été présentée durant 18 mois dans la salle des conférences de l'hôtel de ville sous le format d'une exposition intitulée « Mémoires courneuviennes ».

2. L'itinérance de l'exposition « Mémoires Courneuviennes »

Il est proposé que ces photographies circulent en 2023 sur le territoire courneuvien. Une première étape d'exposition de 8 à 10 photographies est envisagée au sein de la médiathèque John Lennon du 4 avril au 6 mai 2023, puis à la Maison de la citoyenneté-James Marson du 22 mai au 18 juin.

L'accès à cette exposition serait gratuite, ouverte et donnerait lieu à des actions de médiation également gratuites (visites guidées) proposées par les structures d'accueil avec l'appui de la direction des affaires culturelles de la Ville, en lien avec les acteurs de la Ville et du territoire qui pourraient être intéressés.

L'itinérance de cette exposition au sein de la médiathèque John Lennon doit s'accompagner de la signature d'une convention de prêt de l'ensemble des œuvres concernées, ce qui n'est pas le cas pour la Maison de la citoyenneté, équipement municipal.

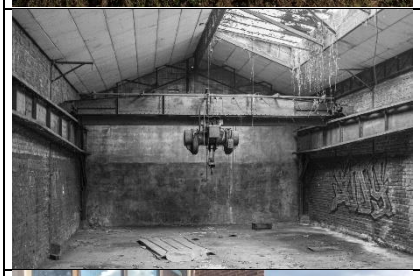
Cette itinérance poursuit les intentions affirmées par la Ville lors de la délibération du 29 juin 2019 concernant le prêt et le dépôt de ses collections patrimoniales et artistiques. Conformément au code du patrimoine et aux pratiques des institutions publiques labellisées « musées de France », ces prêts gracieux s'appuient sur la conviction que le patrimoine est un bien commun dont la circulation est encouragée par une gratuité des prêts et dépôts, sous réserve de prise en charge de l'ensemble des frais afférents par les structures demandeuses (coûts éventuels de transport, conditionnement, remise en état et restauration des éléments, assurances « clou-à-clou », responsabilité de la conservation).

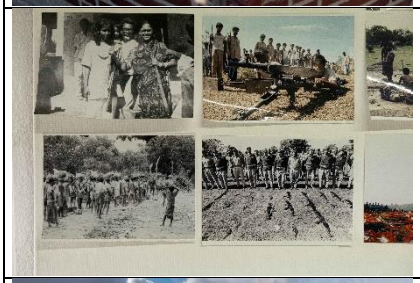
Depuis 2019, les collections de la Ville ont ainsi pu être prêtées pour des expositions comme « Boris Taslitzky : « Paris, capitale de la gastronomie depuis le Moyen âge (La Conciergerie, 2023), « L'art en prise avec son temps » (Musée La Piscine, Roubaix, 2022), « Trésors de Banlieue » (Halle des Grésillons, Gennevilliers, 2020), « Nourrir Paris » (Bibliothèque historique de Paris, 2020), l'espace muséographique permanent de la Ferme ouverte de Saint-Denis. Elles ont également pu faire l'objet de restaurations grâce à des prêts auprès de l'Institut national du patrimoine entre 2020 et 2022 et d'une mise à l'honneur lors d'une soirée le 14 octobre 2022 à la Maison de la citoyenneté.

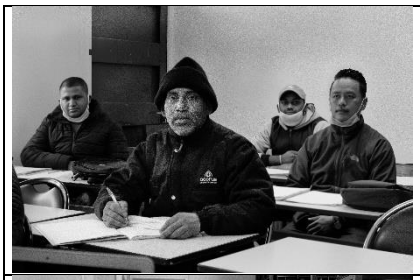
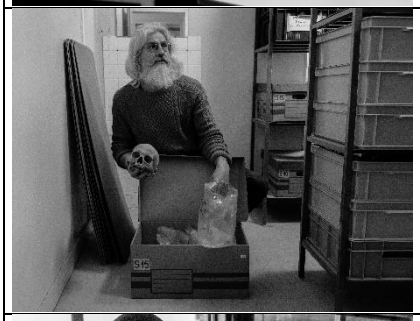
Le Conseil municipal est appelé :

- A approuver le projet d'itinérance de l'exposition « Mémoires courneuviennes » dans un premier temps à la Médiathèque John Lennon et la Maison de la citoyenneté
- A approuver les termes de la convention de prêt entre l'Etablissement public territorial Plaine-Commune (médiathèque) et la Ville de La Courneuve.
- Autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer tout document s'y rapportant ou en permettant l'exécution.

ANNEXE 1 : LISTE DES ŒUVRES DE LA COLLLECTION MISE A DISPOSITION

VISUELS	TITRES	ETAT, TRAITEMENT A ENVISAGER ET VALEUR ASSURANCE
	Joséphine Ripa, fondatrice du Lieu de rencontre pour les femmes	BON ETAT, DEPOUSSIERAGE DU CADRE, V.A 500 EUROS
	Filage avant un spectacle de danse libre, La Comète, Maison des pratiques artistiques amateurs	BON ETAT, DEPOUSSIERAGE DU CADRE, V.A 500 EUROS
	Préparation d'un potager éphémère sur le lieu d'une prochaine ,fouille archéologique préventive	BON ETAT, DEPOUSSIERAGE DU CADRE, V.A 500 EUROS
	Pont roulant abandonné dans l'ancienne usine Babcock	BON ETAT, DEPOUSSIERAGE DU CADRE, V.A 500 EUROS
	Relevé d'architecture dans l'ancien Foyer Ambroise Croizat	BON ETAT, DEPOUSSIERAGE DU CADRE, V.A 3 0000 EUROS

	Détail d'un mur d'angle. Ancien Foyer Ambroise Croizat	BON ETAT, DEPOUSSIERAGE DU CADRE, V.A 1 500 EUROS
	Photographies commémorant le souvenir de la guerre d'indépendance du Bangladesh	BON ETAT, DEPOUSSIERAGE DU CADRE, V.A 1 500 EUROS
	Vue sur l'autoroute A86 et la ligne de RER depuis l'immeuble Mécano, Centre-vIlle de La Courneuve	BON ETAT, DEPOUSSIERAGE DU CADRE, V.A 1 500 EUROS
	Vue sur les immeubles du passage de la Croix Blanche	BON ETAT, DEPOUSSIERAGE DU CADRE, V.A 1 500 EUROS
	Nicolas Rey réparant le banc-titre à l'Abominable	BON ETAT, DEPOUSSIERAGE DU CADRE, V.A 1 500 EUROS
	Hadyane lors d'un atelier de langues à la Maison pour tous Youri Gagarine	BON ETAT, DEPOUSSIERAGE DU CADRE, V.A 1 500 EUROS

	Cours de français à l'Association de solidarité des combattants de l'Indépendance du Bengladesh	BON ETAT, DEPOUSSIERAGE DU CADRE, V.A 1 500 EUROS
	Ivan Lafarge rangeant les crânes trouvés lors des fouilles archéologiques de Saint-Lucien	BON ETAT, DEPOUSSIERAGE DU CADRE, V.A 1 500 EUROS
	Sabri, cofondateur du garage solidaire, montrant sa mère, enfant, dans le bidonville de La Folie à Nanterre au début des années 60	BON ETAT, DEPOUSSIERAGE DU CADRE, V.A 1 500 EUROS
	Alpha au Garage Solidaire	BON ETAT, DEPOUSSIERAGE DU CADRE, V.A 1 500 EUROS
	Cartes professionnelles d'André Mathieu	BON ETAT, DEPOUSSIERAGE DU CADRE, V.A 1 500 EUROS
	Chez Madame et Monsieur Mathieu, André Mathieu saisissant une masse de chaudronnier provenant de l'usine Babcock	BON ETAT, DEPOUSSIERAGE DU CADRE, V.A 1 500 EUROS

	Motif d'orant, crypte de l'église saint-Lucien	BON ETAT, DEPOUSSIERAGE DU CADRE, V.A 1 500 EUROS

ANNEXE 2 : CONVENTION DE PARTENARIAT

Convention de partenariat

Ville de La Courneuve – Etablissement Public territorial de Plaine Commune

ENTRE

La Ville de La Courneuve, située Avenue de la République, 93120 La Courneuve,

Représentée par Gilles POUX, en sa qualité de Maire et dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération N°9 en date du 13 avril 2023,

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

Etablissement Public territorial de Plaine Commune situé 21 Av. Jules Rimet, 93210 Saint-Denis,

Représentée par son par son Président en exercice, Monsieur Mathieu HANOTIN,

Ci-après dénommée « le Partenaire »

PREAMBULE

Dans le cadre de leurs missions et activités respectives, la Ville de La Courneuve et le Partenaire ont souhaité se rapprocher pour permettre la valorisation du travail photographique de Lotfi Benyelles sur la thématique des patrimoines courneuviens à travers le prêt d'une partie des œuvres huit (8) à dix (10) œuvres de l'exposition « Mémoires courneuviennes ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités du partenariat entre la Ville et le Partenaire.
Ce partenariat s'articule autour :
- d'une part le prêt auprès du Partenaire d'un ensemble d'éléments des collections patrimoniales de la Ville ;
- d'autre part des conditions de monstration et de communication des éléments concernés par ce dépôt

ARTICLE 2. DEPÔT D'ELEMENTS DES COLLECTIONS PATRIMONIALES COURNEUVIENNES

2-1. Description du dépôt

La Ville consent un prêt gracieux auprès du Partenaire de la totalité des éléments indiqués dans l'Annexe 1 entre le 4 avril et le 6 mai 2023.

Cette liste pourra être révisée sur proposition conjointe des parties et sous la forme d'un avenant, sauf cas prévu à l'article 2-4.

2-2. Transport

La ville prendra à sa charge le transport aller et retour des éléments déposés, depuis La Courneuve jusqu'au site accueillant les dépôts.

2-3. Condition de présentation

Le Partenaire est responsable de la conservation des éléments pour la durée du dépôt. La liste présentée en Annexe 1 détaille pour chaque élément les éventuelles contraintes, restrictions et traitement préventifs des éléments, qui sont à la charge du Partenaire durant toute la durée du dépôt.

Les éléments déposés auprès du Partenaire ne peuvent être restaurés qu'avec l'accord préalable et écrit de la Ville.

La Ville effectuera une visite afin de constater l'état des éléments prêtés tous les vingt-quatre (24) mois.

2-4. Retrait d'un objet pour raison de conservation préventive

La Ville se réserve le droit de retirer un objet à la suite d'une visite de contrôle si son état est gravement détérioré.

Dans ce cas, la Ville en informera le Partenaire par message électronique et récupérera l'élément concerné après un délai de dix (10) jours. Des solutions de remplacement pourront être étudiées via le prêt d'autres éléments de ses collections.

2-5. *Avertissement en cas de sinistre*

En cas de sinistre, le Partenaire s'engage à avertir la Ville immédiatement et téléphoniquement la Ville, puis par envoie d'une lettre recommandée avec accusé-réception, en indiquant avec précision le sinistre et les conditions du sinistre à l'adresse ci-dessus :

Ville de La Courneuve

Direction des Affaires Culturelles

3 mail de l'Egalité

93120 LA COURNEUVE

ARTICLE 3 : DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

Le Partenaire est susceptible de proposer des activités de médiation autour des objets déposés. Le Partenaire en informera systématiquement la Ville de La Courneuve afin que cette dernière puisse valoriser ces initiatives.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

4-1. Conditions de monstration / Mention de la Ville

Les éléments déposés doivent être accompagnés d'un cartel simple ou commenté portant les mentions suivantes : « Nom de l'élément, année ou époque – Collection Ville de La Courneuve ».

L'utilisation d'images de ces éléments (sur support imprimé comme numérique) devra porter les mêmes mentions.

4-2. Exploitation d'images des éléments

Toute édition et commercialisation de produits dérivés reproduisant les éléments prêtés et destiné à la vente au public devront faire l'objet d'autorisations préalables de la Ville.

4-3. Éléments de communication relatifs à la Ville

La Ville met à la disposition du Partenaire les éléments de communication joints en Annexe 2. Ces éléments pourront être utilisés par le Partenaire dans le cadre de sa communication, sous réserve de la validation du BAT par la Ville.

Les éléments à valider devront être adressés à Magalie Bourdin, responsable de la communication externe (magalie.bourdin@lacourneuve.fr), avec copie à la chargée des arts visuels Caroline Marnay (caroline.marnay@lacourneuve.fr)

La Ville disposera de cinq jours ouvrés pour faire part de ses retours, faute de quoi les éléments seront considérés comme validés.

4-4. Couverture photographique

Afin de permettre à la Ville de valoriser le travail conduit par le Partenaire autour de ce dépôt, le Partenaire adressera, avant le 16/07/2023, dix (10) photographies et présentant certains éléments déposés dans leur contexte (qualité 300 DPI).

Ces photographies pourront être utilisées gracieusement par la Ville dans le cadre de ses supports de communication : site Internet, journal *Regards*, brochures de saison culturelle, supports de médiation papier ou numérique.

ARTICLE 5 : REFERENTS

Pour la Ville, le référent est la Direction des Affaires Culturelles, et plus particulièrement le responsable de l'Unité Développement Culturel et Patrimonial (mikael.petitjean@lacourneuve.fr / 01 49 92 61 76).

Pour le Partenaire, le référent est la Médiathèque John Lennon, plus particulièrement Séverine Cornel, Responsable de la médiathèque John Lennon (severine.cornel@plainecommune.fr / 01.71.86.34.70).

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le Partenaire est responsable des éléments déposés dès leur mise à disposition par la Ville, à compter de l'emballage et jusqu'à leur retour au lieu déterminé par la Ville.

Le Partenaire s'engage à contracter auprès d'une compagnie d'assurance compétente une assurance tous risques pour la valeur indiquée par la Ville.

La police d'assurance doit faire mention de chaque élément mis à disposition.

Le Partenaire est responsable de tout dommage éventuel survenant aux éléments déposés pendant la durée du dépôt. En cas de disparition de l'un ou plusieurs éléments, quelle qu'en soit la cause, une copie de la déclaration de vol ou de disparition faite par le Partenaire auprès des services de police

dans les 48 heures doit être adressée à la Ville. Le Partenaire contacte aussitôt l'assureur pour une déclaration de sinistre.

ARTICLE 7 : RESILIATION – ANNULATION

Dans le cas où, après signature de la présente convention, le Partenaire renoncerait à la présentation des éléments déposés, le Partenaire confirmerait cette annulation dans un délai d'un (1) mois avant de procéder à la restitution des éléments.

ARTICLE 8 : LOI DU CONTRAT

La présente convention est soumise à la loi française, la seule version faisant foi. Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'expiration de la présente convention est soumise aux tribunaux compétents français après avoir apuré tous moyens de conciliation.

Fait à La Courneuve

Le

Fait à Saint-Denis

Le

Gilles POUX

Maire

DELIBERATION N° 8

OBJET : L'ITINERANCE DE L'EXPOSITION "MEMOIRES COURNEUVIENNES"

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 avril 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N°8

OBJET : L'ITINERANCE DE L'EXPOSITION "MEMOIRES COURNEUVIENNES"

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la convention de partenariat proposée à l'Etablissement public territorial Plaine Commune (Annexe 2),

Vu les dispositions de l'article L. 451-5 du code du patrimoine précisant que « Les biens constituant les collections des musées de France appartenant à une personne publique font partie de leur domaine public et sont, à ce titre, inaliénables. »

Considérant qu'en 2020 la Ville a commandé un travail photographique sur la thématique des patrimoines courneuviens à Lotfi Benyelles et a acquis auprès de lui une série 16 tirages photographiques originaux, partiellement exposée durant 18 mois dans la salle des conférences de l'hôtel de ville sous le format d'une exposition intitulée « Mémoires courneuviennes »

Considérant la délibération du conseil municipal du 29 juin 2019 concernant le prêt et le dépôt de ses collections patrimoniales et artistiques, qui a rendu possible le prêt de nombreux items des collections de la Ville à des institutions publiques.

Considérant le code du patrimoine et les pratiques des institutions publiques labellisées « musées de France », qui encouragent les prêts au motif que le patrimoine est un bien commun dont la circulation est encouragée par une gratuité des prêts et dépôts, sous réserve de prise en charge de l'ensemble des frais afférents par les structures demandeuses : coûts de transport, conditionnement, remise en état et restauration des éléments, assurances « clou-à-clou », responsabilité de la conservation.

Considérant l'intérêt qu'il y a aujourd'hui à ce que l'exposition « Mémoires courneuviennes » puisse être vue par le plus grand nombre, au travers d'expositions en 2023 au sein de la médiathèque John-Lennon et à la Maison de la citoyenneté-James Marson.

Considérant que l'accès à cette exposition dans ces deux lieux sera gratuit et donnera lieu à des actions de médiation également gratuites proposées par les structures d'accueil avec l'appui de la direction des Affaires culturelles de la Ville.

Considérant que cette proposition répond aux objectifs fixés par la Ville en termes de valorisation de ses collections,

Considérant que l'itinérance de cette exposition au sein de la médiathèque John-Lennon doit s'accompagner de la signature d'une convention de prêt de l'ensemble des œuvres concernées avec l'Etablissement public territorial de Plaine Commune.

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : AUTORISE le prêt à la médiathèque John-Lennon de La Courneuve des

photographies de l'exposition « Mémoires courneuviennes » jointes en annexe 1.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'Etablissement public territorial de Plaine Commune, jointe en annexe 2.

ARTICLE 3 : Autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer tout document s'y rapportant ou en permettant l'exécution et tous les documents afférents au prêt.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 AVRIL 2023

RAPPORTEUR : D. BROCH

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

QUESTION N°9

DISSOLUTION DU SIVU DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL 93 ET CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE A CARACTERE ADMINISTRATIF POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL D'AUBERVILLIERS-LA COURNEUVE (CRR 93) - MODIFICATIONS DES DELIBERATIONS PRISES LE 23 JUIN 2022

I. Rappel du contexte

1. Le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)

Le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve (CRR 93) est un établissement public d'enseignement artistique crée en 1972 par les villes d'Aubervilliers et La Courneuve.

Riche de ses 140 enseignants artistes et de 10 agents administratifs, y sont enseignés plus de 70 disciplines dans les champs de la musique, de la danse et du théâtre.

Son histoire et son ancrage territorial ont permis de le doter d'une identité pédagogique et artistique affirmée et reconnue. Son action culturelle et pédagogique, ses interventions d'éducation artistique et culturelle (EAC) sur des territoires d'une grande hétérogénéité sociale et économique font aujourd'hui figure de référence sur le plan national.

2. Rappel du projet de création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC)

Le développement de ses missions, notamment via la création d'un cycle de préparation à l'enseignement supérieur en réseau avec les établissements du territoire, le développement de son assise territoriale et des actions pédagogiques et artistiques au-delà des aires des deux communes fondatrices, son rayonnement sur le plan régional et national, ont montré les limites de son statut juridique actuel de Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU).

Dans la continuité d'une étude menée en 2019 portant sur l'adaptation du mode de gestion du CRR 93 au regard de ses évolutions et de son développement, il est préconisé comme option privilégiée de structuration la création d'un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC).

Ainsi, les deux communes créatrices du Conservatoire ont entamé des discussions avec les collectivités sur le territoire desquelles se développent les activités du CRR 93 et avec celles dont les compétences répondent aux missions développées par l'Établissement, dans la perspective de créer un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC).

Dans ce cadre, l'Établissement public territorial Plaine Commune, le Département de Seine-Saint-Denis et la Région Île-de-France ont été approchés.

La création d'un EPCC permettra de renforcer la cohérence entre le projet d'établissement et les politiques culturelles des collectivités concernées, et de faire de l'établissement l'outil structurant en matière d'enseignement artistique sur le plan local, départemental et régional tout en garantissant l'assise financière de l'Établissement, lui permettant ainsi de mieux répondre aux attentes de ses membres respectifs.

Au titre de ses compétences, la Région Île-de-France a vocation à participer à l'EPCC. Au

titre de ses compétences, notamment en matière d'organisation du Schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA), le Département de Seine-Saint-Denis a vocation à participer à l'EPCC.

Au titre de ses compétences, notamment en matière d'attractivité territoriale, Plaine Commune a vocation à participer à l'EPCC.

Considérant que la création d'un EPCC présente un intérêt pour les partenaires membres et contribue à la réalisation d'objectifs locaux, départementaux, régionaux dans le domaine de la culture, de l'éducation, de l'inclusion sociale, des enseignements spécialisés et de la formation.

Les partenaires s'entendent sur la vocation artistique, culturelle, pédagogique, sociale via l'Education Artistique et Culturelle (EAC) et territoriale du CRR 93.

Ces vocations constitueront la base du projet d'établissement. Dans un premier temps, la création de l'EPCC relève de l'initiative conjointe de la ville d'Aubervilliers et de la ville de la Courneuve, deux partenaires impliqués aujourd'hui dans le financement et la mise à disposition, de personnels, de biens et de compétences.

Dans un second temps, par la voie d'une révision statutaire dès que possible, sa gouvernance serait ouverte aux partenaires susmentionnés qui n'ont pas pu se prononcer dans les délais pour acter leur contribution respective.

Ce nouvel établissement est réputé reprendre toutes les obligations, engagements et Ressources du SIVU exploitant aujourd'hui l'activité du CRR 93. La gouvernance du SIVU statuera à cet effet dès la création de l'EPCC.

3. L'approbation du projet de création de l'EPCC par délibérations 11A et 11B du Conseil municipal du 23 juin 2022

Par délibération n° 11A, le Conseil municipal a approuvé le projet de création de l'EPCC dans les conditions suivantes :

a. Dénomination de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle

Cet Etablissement Public de Coopération Culturelle est dénommé « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack RALITE » (le sigle « CRR 93 – Jack RALITE » pourra être utilisé), en hommage à Jack RALITE (1928-2017), homme de culture, Maire d'Aubervilliers de 1983 à 2003 et inlassable défenseur sur le plan local et national de la démocratisation culturelle et artistique.

b. Les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle

Cet établissement a pour missions d'assurer la mise en œuvre du projet pédagogique et artistique et la gestion des équipements qui lui sont confiés pour l'accomplissement de missions de service public.

Les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite » est un établissement d'Enseignement Artistique spécialisé ouvert à toutes les disciplines artistiques, toutes esthétiques confondues.

Il œuvre notamment dans les trois arts : la musique, le théâtre et la danse. Cet Établissement est le garant auprès de la population la plus large possible d'un accès à la pratique culturelle, et ce dès le plus jeune âge.

L'Établissement s'inscrit dans le champ de l'enseignement et de la formation

professionnelle. Il a pour missions d'organiser, de dispenser et de contribuer à : - un enseignement spécialisé de qualité dans le domaine artistique ;

- la formation professionnelle artistique ;
- l'éducation artistique et culturelle et les pratiques amateures ;
- la participation au rayonnement culturel et artistique du territoire.

Sur le plan pédagogique, le conservatoire met en avant l'épanouissement par une pratique artistique des élèves grâce au développement de leur créativité, de l'importance des actions transdisciplinaires, l'omniprésence des pratiques collectives, à travers la pédagogie de projet et la pédagogie différenciée, tout cela grâce à la haute qualification de l'équipe pédagogique. L'Établissement est également un lieu de diffusion artistique. Il présenterait prioritairement au public le plus large possible des œuvres en lien étroit avec les enseignements dispensés.

De surcroît, l'Établissement joue un rôle essentiel en matière d'inclusion et d'émancipation sociale via les actions partenariales mises en œuvre en matière d'Education Artistique et Culturelle (EAC) pour contribuer pleinement à l'épanouissement des aptitudes individuelles et pour favoriser l'égalité d'accès à la culture et à l'art sur le territoire des deux communes fondatrices et au-delà sur le territoire de la Seine-Saint-Denis et de la Région Île-de-France. L'Établissement a vocation à être labellisé Conservatoire à Rayonnement Régional par l'État et, plus largement, à répondre aux critères de classement, d'agrément ou de labellisation de l'État.

Il exerce ses missions sur le territoire de la Seine-Saint-Denis et de la Région Île-de-France. Une des missions de l'Établissement consiste à solliciter et gérer les financements nécessaires à son fonctionnement.

c. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de cet établissement comporte 16 membres titulaires et 12 suppléants (absence de suppléants prévus pour les personnalités qualifiées compte tenu du caractère « intuitu personae » de leur désignation) :

- Représentants des personnes publiques : 8 membres titulaires et 8 membres suppléants. Pour chacun des représentants, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.
    - 4 membres élus représentants la ville de La Courneuve. Ces membres sont désignés par le conseil municipal de la ville de La Courneuve.
    - 4 membres élus représentants la ville d'Aubervilliers. Ces membres sont désignés par le conseil municipal de la ville d'Aubervilliers.
- Personnalités qualifiées, représentants du personnel & représentants des élèves :
    - 4 personnalités qualifiées. Elles sont désignées d'un commun accord par les membres fondateurs pour une durée de 3 ans renouvelable. En l'absence d'accord sur la nomination conjointe, la ville d'Aubervilliers, et la ville de La Courneuve désigneront chacun deux personnes qualifiées pour une durée de 3 ans renouvelable.
    - 2 représentants du personnel Elus par les agents de l'Etablissement pour une durée de 3 ans. Pour chacun des représentants, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée. Les modalités d'élections seront prévues dans le règlement intérieur de l'EPCC.
    - 2 représentants des élèves Elus par les Elèves pour une durée de 3 ans. Pour chacun des représentants, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée. Les modalités d'élections seront prévues dans le règlement intérieur de l'EPCC

d. Budget de l'Etablissement

Les membres administrateurs de l'EPCC s'accordent pour apporter à l'EPCC les

moyens financiers nécessaires à la gestion des services publics communs.

Ces moyens sont fixés et répartis comme suit :

- La Ville d'Aubervilliers apporte :
  - Une contribution financière de base de 2 237 000 €
  - Une mise à disposition de biens immobiliers (situés 5 rue Edouard Poisson à Aubervilliers) et d'équipement nécessaire à son fonctionnement est prévue par le biais d'une convention spécifique de mise à disposition. Cette convention stipulera que l'arrêt de la mise à disposition au profit de l'Établissement de tout ou partie des biens immobiliers et mobiliers susmentionnés générera l'octroi d'une compensation équivalente.
  - Par le biais d'une convention de service, une mise à disposition de compétences est prévue pour notamment la gestion des ressources humaines, la tenue comptable, le soutien technique à la préparation budgétaire et à l'élaboration du compte financier, l'assistance juridique, la maintenance du système d'information, l'entretien et la maintenance du patrimoine.
- La Ville de la Courneuve apporte :
  - Une contribution financière de base de 1 489 000 €
  - Une mise à disposition de biens immobiliers (situés 41 avenue Gabriel Péri à La Courneuve) et d'équipement nécessaire à son fonctionnement est prévue par le biais d'une convention spécifique de mise à disposition. Cette convention stipulera que l'arrêt de la mise à disposition au profit de l'Établissement de tout ou partie des biens immobiliers et mobiliers susmentionnés générera l'octroi d'une compensation équivalente.
  - Par le biais d'une convention de service, une mise à disposition de compétences est prévue pour notamment la gestion des ressources humaines, la tenue comptable, le soutien technique à la préparation budgétaire et à l'élaboration du compte financier, l'assistance juridique, la maintenance du système d'information, l'entretien et la maintenance du patrimoine.

Par ailleurs, afin de garantir le fonctionnement initial de l'Établissement, une dotation initiale remboursable sera versée par les membres fondateurs.

Elle se répartit comme suit :

- Pour la Ville d'Aubervilliers : 180 000 €
- Pour la Ville de La Courneuve : 120 000 €

Cet apport est restitué à chaque ville sur 10 ans à compter du 3ème exercice financier de l'Établissement.

e. <u>Désignation des représentants de la Commune au sein de l'EPCC</u>

Par délibération 11 B, le Conseil municipal à désigné le 23 juin 2022 les représentants de la commune suivants au sein du conseil d'administration de cet Etablissement à savoir :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Didier Broch	Madame Marie-Line Clarin
Madame Samia Ferrad	Madame Yalini Santhirarasa
Madame Brigitte Dionnet	Madame Laure Roux
Madame Dalila Aoudia	Monsieur Moudou Saadi

II. Les modifications à apporter aux délibérations à la demande des Services préfectoraux.

Par courrier en date du 21 décembre 2022, répondant au courrier du 12 septembre 2022 adressé au préfet de Seine-Saint-Denis et demandant la création de l'EPCC suite aux délibérations concordantes des communes de La Courneuve (23 juin 2022) et de la Commune d'Aubervilliers (7 juillet 2022), ce dernier informait les communes et le SIVU du fait que les délibérations prises n'étaient pas « conformes aux prescriptions légales en raison de l'incompétence des communes en la matière à cette date » et que, en l'absence de dispositions existante relative à la transformation statutaire du CRR 93 en en EPCC et l'obligation au titre de la compétence .

Suite aux échanges entre les services préfectoraux et ceux des Communes et du SIVU, il a été convenu ce qui suit.

Comme indiqué dans le courrier du 21 décembre 2022, la préfecture rappelle l'absence de disposition existante relative à une transformation statutaire du CRR 93 en EPCC et l'obligation, au titre de la compétence, de prévoir une dissolution préalable du CRR93 à la création de l'EPCC.

Toutefois, une solution prévoyant ces deux opérations de manière concomitante (avec effet ultérieur s'agissant de la dissolution du CRR93 le temps que l'EPCC soit effectif) peut être envisagée.

Pour ce faire les communes doivent adopter une **délibération portant « *mise en œuvre de la compétence enseignement artistique* »** (comprenant la musique, la danse et le théâtre), Ainsi, celle-ci sera pleinement effective uniquement lors de la publication de l'arrêté.

Cette délibération doit:

- acter la dissolution du syndicat ;

- régler la répartition du patrimoine (actif et passif) ;

- voter la création en des termes identiques de l'EPCC ;

- approuver les statuts de l'EPCC qui auront au préalable été modifiés

Pour rappel, les communes transfèrent la compétence "*enseignement artistique*" (comprenant la musique, la danse et le théâtre) à l'EPCC, compétence détenue partiellement par le syndicat au titre des statuts du CRR93.

Il est proposé de ne prévoir aucune date de dissolution ou de création dans les délibérations.

Une fois les délibérations prises, un courrier officiel sera adressé au Préfet de Seine-Saint-

Denis demandant la création de l'EPCC.

La désignation des représentant.e.s de la Commune au sein de l'EPCC interviendra une fois ce dernier créé par arrêté préfectoral.

III. Les actes préparatoires à la création de l'EPCC

Dans le cadre de la préparation de la création de l'EPCC, un travail de mise à jour des engagements passés entre la Commune et le SIVU du Conservatoire à Rayonnement Régional a été initié.

Ainsi, la Convention de mise à disposition des locaux est en cours de mise à jour et de renouvellement à l'identique et fera l'objet d'une décision du Maire dans le cadre des délégations que celui-ci a reçu du Conseil municipal le 18/06/2020 (louage des choses) sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT.

De même, la convention de mise à disposition d'un agent communal au profit du SIVU, est en cours de mise à jour et de renouvellement et fera l'objet d'une présentation en conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Le Conseil municipal est invité à approuver les propositions de modifications :
- Abroger les délibérations 11 A et 11 B prises le 23 juin 2022 ;
- Acter de la dissolution du SIVU sans précision de date ;
- Approuver la transmission différée de l'actif et du passif du SIVU décrit en annexe à l'EPCC qui sera créé concomitamment;
- Approuver la création de l'EPCC sans précision de date ;
- Approuver les statuts modifiés de l'EPCC à la demande de l'EPCC (voir annexe) et demandées par les services préfectoraux aux délibérations adoptées le 23/06/2022.

CRR 93 - Tableau des effectifs au 15/02/2023									
Filière	**Fonction**	**Grade**	**Catégorie**	**Ouvert**	**Pourvu**	**Vacant**	**Statut**	**ETP**	**Volume horaire**
Culturelle	Directeur	Directeur d'établissement d'enseignement artistique 1ère catégorie	A	1	0	1	Titulaire	1,00	16,0
Culturelle	Directeur	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	1	0	Titulaire	1,00	16,0
Culturelle	Directeur adjoint	Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	1	0	Titulaire	1,00	16,0
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	12	12	0	Titulaire	12,00	16,0
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	2	2	0	Titulaire	1,00	8,0
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	1	0	Titulaire	0,38	6,0
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	1	0	Titulaire	0,31	5,0
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	2	2	0	Titulaire	0,50	4,0
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	1	0	Titulaire	0,22	3,5
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	6	5	1	Titulaire	6,00	16,0
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	5	4	1	Contractuel	5,00	16,0
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	1	0	MAD	1,00	16,0
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	1	0	Titulaire	0,81	13,0
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	2	2	0	Titulaire	1,50	12,0
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	0	1	Contractuel	0,75	12,0
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	3	3	0	Titulaire	1,88	10,0
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	1	0	Titulaire	0,59	9,5
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	1	0	Titulaire	0,56	9,0
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	1	0	Titulaire	0,50	8,0
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	2	1	1	Contractuel	1,00	8,0
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	1	0	Titulaire	0,38	6,0
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	2	2	0	Contractuel	0,75	6,0
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	1	0	Titulaire	0,31	5,0
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	4	4	0	Contractuel	1,25	5,0
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	1	0	Contractuel	0,28	4,5
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	2	2	0	Contractuel	0,50	4,0
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	2	2	0	Titulaire	0,25	2,0
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	B	9	8	1	Titulaire	9,00	20,0
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	B	1	1	0	Titulaire	0,85	17,0
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	B	2	2	0	Titulaire	1,50	15,0
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	B	1	1	0	Titulaire	0,63	12,5
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	B	1	0	1	Contractuel	0,60	12,0
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	B	1	1	0	Titulaire	0,53	10,5
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	B	1	1	0	Contractuel	0,50	10,0
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	B	2	2	0	Titulaire	0,60	6,0
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	B	1	1	0	Titulaire	0,20	4,0
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	6	4	2	Titulaire	6,00	20,0
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	2	2	0	Contractuel	2,00	20,0
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	2	2	0	Titulaire	1,80	18,0
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	1	0	Titulaire	0,85	17,0
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	1	0	Contractuel	0,85	17,0
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	1	0	Contractuel	0,83	16,5
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	1	0	Contractuel	0,75	15,0
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	1	0	Titulaire	0,73	14,5
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	4	3	1	Contractuel	2,40	12,0
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	1	0	Contractuel	0,55	11,0
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	1	0	Contractuel	0,53	10,5
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	3	3	0	Contractuel	1,50	10,0

Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	1	0	Contractuel	0,46	9,25
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	1	0	Contractuel	0,44	8,75
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	1	0	Titulaire	0,40	8,0
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	1	0	Contractuel	0,38	7,5
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	1	0	Contractuel	0,30	6,0
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	1	0	Titulaire	0,26	5,25
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	3	2	1	Contractuel	0,75	5,0
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	1	0	Titulaire	0,20	4,0
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	1	0	Contractuel	0,20	4,0
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	1	0	Contractuel	0,18	3,5
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	1	0	MAD	0,08	1,5
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	Contractuel	1,00	20,0
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	B	2	2	0	Contractuel	1,50	15,0
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	Contractuel	0,73	14,5
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	Contractuel	0,70	14,0
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	Contractuel	0,65	13,0
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	B	2	2	0	Contractuel	1,20	12,0
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	Contractuel	0,55	11,0
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	B	2	2	0	Contractuel	1,00	10,0
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	B	1	0	1	Contractuel	0,45	9,0
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	Contractuel	0,40	8,0
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	Contractuel	0,38	7,5
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	B	2	2	0	Contractuel	0,60	6,0
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	Contractuel	0,20	4,0
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	B	2	2	0	MAD	0,50	5,0
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	Contractuel	0,15	3,0
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	Contractuel	0,13	2,5
Culturelle	Assistant enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	B	2	2	0	Contractuel	0,20	2,0
Administrative	Directeur administratif et RH	Attaché	A	1	1	0	Contractuel	1,00	35,0
Administrative	Responsable de production et de communication	Attaché	A	1	1	0	Titulaire	1,00	35,0
Administrative	Responsable de la scolarité	Attaché	A	1	1	0	Contractuel	1,00	35,0
Administrative	Chargé de scolarité	Rédacteur	B	1	1	0	Contractuel	1,00	35,0
Administrative	Chargée de comptabilité	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	0	Titulaire	1,00	35,0
Administrative	Assistante ressources humaines	Adjoint administratif principal de 2e classe	C	2	1	1	Titulaire	2,00	35,0
Administrative	Assistante de communication	Adjoint administratif	C	1	1	0	Contractuel	1,00	35,0
Administrative	Assistante de production	Adjoint administratif	C	1	1	0	Contractuel	1,00	35,0
Administrative	Agent d'accueil	Adjoint administratif	C	1	1	0	Titulaire	1,00	35,0
Administrative	Agent d'accueil	Adjoint administratif	C	1	1	0	Contractuel	1,00	35,0
Administrative	Assistant administratif	Adjoint administratif	C	1	1	0	Contractuel	0,71	25,0
Administrative	Agent d'accueil	Adjoint administratif	C	1	1	0	Contractuel	0,29	10,0
Technique	Régisseur principal	Agent de maitrise principal	C	1	1	0	Titulaire	1	35,0
Technique	Agent d'accueil	Adjoint technique principal de 2e classe	C	1	1	0	MAD	1	35,0
Technique	Régisseur	Adjoint technique	C	2	2	0	Titulaire	2	35,0
Animation	Chargée de l'éducation artistique et culturelle	Adjoint d'animation principal de 2e classe	C	1	1	0	MAD	1,00	35,0
Animation	Agent d'accueil	Adjoint d'animation principal de 2e classe	C	1	1	0	MAD	1,00	35,0
Total				**157**	**144**	**13**		**106**	

Compte	N°inventaire	Désignation	Date d'acquisition	Date de mise en servcie	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette au 31/12/2022
2051	**_**	**concessions et droit similaires**				**18910,25**	**18254,25**	**656**
2051		LOGICIEL DE COURS - LINE FL STUDIO SELO	2022		2	178	0	178
2051		LOGICIEL	04/03/22	04/03/22	2	178	0	178
2051	2051-28	FOURNITURES DE LOGICIELS	22/04/21	22/04/21	2	599	299	300
2051	2051-27	LOGICIEL	22/12/20	22/12/20	2	149,94	149,94	0
2051	2051-26	FOURNITURES DE LICENCES	11/12/20	11/12/20	2	1650,82	1650,82	0
2051	2051-25	LOGICIEL	05/11/20	05/11/20	2	2750,14	2750,14	0
2051	2051-24	FOURNITURES DE LOGICIELS	29/10/20	29/10/20	2	1625	1625	0
2051	2051-23	Logiciel avid lumière	15/11/19		2	334,8	334,8	0
2051	2051-22	Logiciels Finale 25	24/10/17		2	890,04	890,04	0
2051	2051-21	Logiciel adobe acrobat pro	14/03/17		2	617,36	617,36	0
2051	2051-20	Logiciels classe composition	19/12/16		2	1064	1064	0
2051	2051-19	Logiciels classe MAO JY Berhnard	24/11/16		2	1975,8	1975,8	0
2051	2051-18	Pack Office 2016 ordi La Courneuve	19/07/16		2	234,36	234,36	0
2051	2051-17	Licence usine Hollyhock classe MAO	24/06/16		2	207	207	0
2051	2051-16	Logiciels classe de MAO	22/12/15		2	828,6	828,6	0
2051	2051-13	Logiciel classe de composition	27/05/14		2	832,78	832,78	0
2051	2051-15	Logiciels pro tool institutional	27/05/14		2	285,6	285,6	0
2051	2051-14	Logiciel Imuse ROLMRE PESV2	26/05/14		2	2040	2040	0
2051	2051-12	Fournitures classe de MAO	26/09/13		2	1480,01	1480,01	0
2051	2051-11	Logiciel pack office PME	19/04/13		2	299	299	0
2051	2051-10	Logiciel de mise à jour	30/10/12		2	690	690	0

Compte	N°inventaire	Désignation	Date d'acquisition	Date de mise en servcie	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette au 31/12/2022
2182	**_**	**mat de transport**				**7681,77**	**6138,18**	**1543,59**
2182	2182-4	Citroen Berlingo	25/11/19		5	3857,69	2314,1	1543,59
2182	2182-2	Renault Twingo	07/10/15		5	927,54	927,54	0
2182	2182--3	Renault Twingo	07/10/15		5	927,54	927,54	0
2182	2182-1	Scooter	02/05/07		5	1969	1969	0

Compte	N°inventaire	Désignation	Date d'acquisition	Date de mise en servcie	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette au 31/12/2022
2183	**_**	**mat bureau mat informatique**				**27733,4**	**26402,75**	**1330,65**
2183	2183-50	FOURNITURE TERMINAL CB	10/12/21	10/12/21	5	612	122	490
2183	2183-49	FOURNITURES INFORMATIQUES	15/12/20	15/12/20	5	2923,2	2336	587,2
2183	2183-48	FOURNITURES INFORMATIQUES	01/12/20	01/12/20	5	507,38	401	106,38
2183	2183-47	FOURNITURES INFORMATIQUES	29/10/20	29/10/20	5	725,53	578,46	147,07
2183	2183-46	FOURNITURES DE REGIE SON ET LUMIERE	18/06/18		5	407,2	407,2	0
2183	2183-45	IMPRIMANTES	21/11/17		5	331,8	331,8	0
2183	2183-44	INFORMATIQUE	24/10/17		5	1726,8	1726,8	0
2183	2183-43	MATERIEL INFORMATIQUE MAO	20/07/17		5	4733	4733	0
2183	2183-42	ORDINATEUR ACCUEIL LC	09/06/16		5	518,9	518,9	0
2183	2183-41	Ordinateur IMAC classe composition	07/12/15		5	1600,8	1600,8	0
2183	2183-40	Fourniture technique son et danse	31/12/13		5	4019,22	4019,22	0
2183	2183-39	Fournitures classe de MAO	26/09/13		5	8333	8333	0
2183	2183-38	Ordinateurs bureau régisseurs	18/02/13		5	1058,46	1058,46	0
2183	2183-37	Imprimante bureau Céline André LC	22/05/12		5	236,11	236,11	0

Compte	N°inventaire	Désignation	Date d'acquisition	Date de mise en servcie	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette au 31/12/2022
2184	**_**	**mobilier**				**16479,76**	**12988,46**	**3491,3**
2184	2184-59	FACT. No4918991 28/01/2021	04/02/21	04/02/21	10	298,8	29	269,8
2184	2184-60	FACT. No4912248 25/01/2021	04/02/21	04/02/21	10	298,8	29	269,8
2184	2184-58	ARMOIRES SALLES DE COURS	15/09/20	15/09/20	10	582	116	466
2184	2184-57	Bloc de classement	13/12/19		10	324	107,36	216,64
2184	2184-55	Mobilier bureau	20/04/18		10	1520,12	760	760,12
2184	2184-56	Siège d'orchestre	20/04/18		10	1207,68	600	607,68
2184	2184-53	armoires	19/09/17		10	562,8	392	170,8
2184	2184-54	Armoires basses	19/09/17		10	648	429,75	218,25
2184	2184-52	Armoire informatique	11/05/17		10	604,25	420	184,25
2184	2184-51	armoire basse salle 401	31/12/16		10	282	224	58
2184	2184-50	armoires salles de danse	24/06/16		10	562,8	448	114,8
2184	2184-49	ARMOIRES plateau 2	22/04/16		10	320,36	256	64,36
2184	2184-48	Armoires salles de cours	15/04/16		10	442,8	352	90,8
2184	2184-47	Armoires	21/10/15		10	571,8	571,8	0
2184	2184-46	Mobilier de bureau régie audio/studio	23/10/14		10	1527,74	1527,74	0
2184	2184-45	Armoires salles cours	30/09/14		10	673,25	673,25	0
2184	2184-41	Vestiaires monobloc accueil	20/02/14		10	687,12	687,12	0
2184	2184-42	Vestiaires monobloc accueil	20/02/14		10	319,8	319,8	0
2184	2184-43	Siège bureau lutherie	20/02/14		10	290,83	290,83	0
2184	2184-44	Mobilier bureau lutherie	20/02/14		10	1026,6	1026,6	0
2184	2184-39	Mobilier bureau	31/12/13		10	2368,08	2368,08	0
2184	2184-40	Armoires salles cours	31/12/13		10	565,94	565,94	0
2184	2184-38	Fournitures salle 4 Métafort	31/12/12		10	559,77	559,77	0
2184	2184-37	Table bureau accueil Réchossière	05/04/12		10	234,42	234,42	0

Compte	N°inventaire	Désignation	Date d'acquisition	Date de mise en servcie	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette au 31/12/2022
2188	**_**	**autres immobilisations corporelles**				**1220065,53**	**1028696,27**	**191369,26**
2188		Chaine hifi salle 206	2022		5	217,88	0	217,88
2188		Fournitures contrebasse	2022		10	8000	0	8000
2188	2188-324	CLAVIER NUMERIQUE	20/12/21	20/12/21	10	339	33	306
2188	2188-325	FOURNITURE FLUTE DE VOIX	20/12/21	20/12/21	10	1783,2	178	1605,2
2188	2188-323	FOURNITURES DE VIOLONCELLES	10/12/21	10/12/21	10	2100	210	1890
2188	2188-321	FOURNITURES D'INSTRUMENTS	03/11/21	03/11/21	10	1556,4	155	1401,4
2188	2188-322	FOURNITURE ELECTROACOUSTIQUE	03/11/21	03/11/21	10	369	36	333
2188	2188-320	PORTABLES -MESURES SANITARES-QR CODE	01/09/21	01/09/21	10	259,8	25	234,8
2188	2188-319	FOURNITURES DE REGIE	16/07/21	16/07/21	10	7081,08	708	6373,08
2188	2188-318	FOURNITURES DE PERCUSSIONS	30/06/21	30/06/21	10	160	16	144
2188	2188-315	FOURNITURE D'UNE FAGOTT	09/06/21	09/06/21	10	4950	495	4455
2188	2188-316	FOURNITURE PIANO	09/06/21	09/06/21	10	4600	460	4140
2188	2188-317	FOURNITURES DE PERCUSSIONS	09/06/21	09/06/21	10	3150	315	2835
2188	2188-314	INSTRUMENTS DE MUSIQUE	07/06/21	07/06/21	10	2650	265	2385
2188	2188-312	FOURNITURES DE CHARIOT	28/05/21	28/05/21	10	649,31	64	585,31
2188	2188-313	FOURNITURES D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE	28/05/21	28/05/21	10	6873	687	6186
2188	2188-311	FOURNITURES DE PERCUSSIONS	17/05/21	17/05/21	10	763	76	687

2188	2188-310	FOURNITURES KIT VISIO	07/05/21	07/05/21	10	5859,72	585	5274,72
2188	2188-309	FOURNITURE CLASSE DE FM	22/03/21	22/03/21	10	385,76	38	347,76
2188	2188-308	FOURNITURES DE CHAINE HIFI	10/03/21	10/03/21	10	237,89	23	214,89
2188	2188-305	FOURNITURE D'INSTRUMENT DE MUSIQUE	31/12/20	31/12/20	10	2000	400	1600
2188	2188-306	FOURNITURES ALTO	31/12/20	31/12/20	10	550	110	440
2188	2188-307	FOURNITURES D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE	31/12/20	31/12/20	10	393,55	65,41	328,14
2188	2188-304	FOURNITURES DE PERCUSSIONS	01/12/20	01/12/20	10	431,2	86	345,2
2188	2188-301	FOURNITURES CLASSE D'ELECTROACOUSTIQUE	29/10/20	29/10/20	10	5902	1180	4722
2188	2188-302	FOURNITURES DE CORS	29/10/20	29/10/20	10	2535,01	2535,01	0
2188	2188-303	FOURNITURES DE CORS	29/10/20	29/10/20	10	1234	246	988
2188	2188-300	FOURNITURE ET POSE RAIL ET RIDEAUX ISOLATI	29/09/20	29/09/20	10	1369,2	272	1097,2
2188	2188-299	TOTEM	22/07/20	22/07/20	10	4208,52	840	3368,52
2188	2188-298	FOURNITURE TELEPHONE PORTABLE	10/07/20	10/07/20	10	286,98	56	230,98
2188	2188-297	FOURNITURE KIT VISIOCONFERENCE	02/07/20	02/07/20	10	2063,75	412	1651,75
2188	2188-296	FOURNITURE CAMESCOPE	29/06/20	29/06/20	10	543,91	108	435,91
2188	2188-288	TELEPHONE MOBILE	27/05/20		10	728,03	144	584,03
2188	2188-287	FOURNITURES DE HIFI	07/04/20		10	549,34	78	471,34
2188	2188-286	FOURNITURES DE CAVAQUINHO	30/03/20		10	1250,1	253	997,1
2188	2188-279	accordéons	31/12/19		10	5100,01	1020	4080,01
2188	2188-285	Saxophone	31/12/19		10	1796	358	1438
2188	2188-281	Fournitures	28/11/19		10	318	62	256
2188	2188-284	Armoires	25/11/19		10	519	102	417
2188	2188-282	Matériel audio classe de composition	15/11/19		10	1129,99	224	905,99
2188	2188-275	Barres amovibles salle de danse	06/11/19		10	3706,78	740	2966,78
2188	2188-280	Cors	06/11/19		10	1680	336	1344
2188	2188-283	percussions	06/11/19		10	780	156	624
2188	2188-276	Fourntures de classe d'impro	08/10/19		10	1747	348	1399
2188	2188-277	Guitares	03/10/19		10	1080	216	864
2188	2188-278	Tableaux salle de cours	03/10/19		10	881,6	176	705,6
2188	2188-273	Matériel de régisseur/Projecteurs	05/06/19		10	3312	662	2650
2188	2188-274	Instruments de musiques	05/06/19		10	2219,45	442	1777,45
2188	2188-272	Matériel d'orchestre/pupitres	29/05/19		5	1265	506	759
2188	2188-266	Fournitures de guitares	31/12/18		10	526,5	158,6	367,9
2188	2188-271	clavier numérique- Département PE	31/12/18		5	927	462	465
2188	2188-270	Fourntures de percus Alfayas	17/12/18		10	1500	450	1050
2188	2188-267	Pose et fournitures rideaux salle de danse	16/11/18		10	3079,82	921	2158,82
2188	2188-269	Sono salle de danse	16/11/18		10	1084	324	760
2188	2188-268	Sono salle de danse	12/10/18		10	1938	579	1359
2188	2188-263	Instruments de musiques CHAM Politzer	11/09/18		10	1308	390,7	917,3
2188	2188-262	Basson d'étude Adler	12/07/18		10	4800	1440	3360
2188	2188-265	Harpe de concert à pédales	29/05/18		10	17500	5250	12250
2188	2188-264	Fournitures instruments salle de jazz	20/04/18		10	791,7	237	554,7
2188	2188-259	Tapis de danse (et pose)	31/12/17		10	6526,79	2608,02	3918,77
2188	2188-260	Tapis de danse (et pose)	31/12/17		10	6789,42	2712	4077,42
2188	2188-261	Tapis de danse 502	31/12/17		10	8482,37	3392	5090,37
2188	2188-257	marimba cham politzer	15/12/17		10	2050	1025	1025
2188	2188-258	chariots de contrebasses	13/12/17		10	1720,01	756,79	963,22
2188	2188-244	contrebasses	12/12/17		10	19140	7847	11293
2188	2188-255	amplificateur de guitare basse	29/11/17		5	799	799	0
2188	2188-256	percussions cham politzer	29/11/17		10	468	230	238
2188	2188-252	banquettes de piano	24/10/17		10	2600	1300	1300
2188	2188-253	Vidéoprojecteur	24/10/17		5	763,51	763,51	0
2188	2188-254	chaines hifi	24/10/17		5	1053,12	1053,12	0
2188	2188-238	fournitures de violes de gambe	11/10/17		10	6750	3375	3375
2188	2188-247	Cors d'harmonie	11/10/17		10	774	385	389
2188	2188-248	Hautbois	11/10/17		10	4000	2000	2000
2188	2188-251	clavier numérique cham peri	11/10/17		5	806,56	806,56	0
2188	2188-250	console de mixage analogique	19/09/17		5	1368	1228	140
2188	2188-241	orgue virtuel	13/07/17		10	26255,2	10762	15493,2
2188	2188-246	percussions classiques	05/07/17		10	2473,16	1235	1238,16
2188	2188-236	fourntures d'instruments de musique	20/06/17		10	1474,8	735	739,8
2188	2188-240	Piano 1/4 queue	20/06/17		10	25701,96	10437	15264,96
2188	2188-242	percussions traditionnelles	20/06/17		10	2420	1210	1210
2188	2188-245	TV	20/06/17		10	725,56	508,44	217,12
2188	2188-249	percussions traditionnelles	20/06/17		10	880	440	440
2188	2188-243	percussions traditionnelles	18/05/17		10	725	360	365
2188	2188-237	Fournitures d'instruments de musique	11/05/17		10	1800	900	900
2188	2188-239	Matériel régie	11/05/17		5	773,71	773,71	0
2188	2188-235	Matériel régie	03/05/17		10	20100,56	8241	11859,56
2188	2188-233	2 chaines HIFI portables (FM)	31/12/16		10	1176	1176	0
2188	2188-234	chaise piano salle de danse 502	19/12/16		10	648	384	264
2188	2188-231	matériel classe de technique de son B.Fabre	23/06/16		5	15300	15300	0
2188	2188-232	matériel de son classe de danse	23/06/16		10	667	667	0
2188	2188-230	matériel d'orchestre auditorium	21/06/16		10	2661,92	1596	1065,92
2188	2188-229	fourniture de diffusion et communication	24/05/16		10	2206,3	2206,3	0
2188	2188-228	Matériel son classe de composition	19/04/16		10	2375	2375	0
2188	2188-225	Matériel de classe de composition	22/12/15		10	3723,63	3723,63	0
2188	2188-227	matériel de classe MAO	22/12/15		10	3289	3289	0
2188	2188-226	Matériel d'orchestre	21/12/15		10	4660,52	4660,52	0
2188	2188-223	Tapis de danse 501	30/10/15		10	4592,88	4592,88	0
2188	2188-224	percussions traditionnelles	30/10/15		10	3290	3290	0
2188	2188-221	Divers instruments	26/10/15		10	3561	3561	0
2188	2188-222	Cors cham vales	07/10/15		10	1161	1161	0
2188	2188-220	clarinette SIB YAMAHA	05/10/15		10	490	294	196
2188	2188-219	trombone	11/09/15		10	1243,2	1243,2	0
2188	2188-212	Fournitures d'instruments de musique	16/12/14		10	1584	1584	0
2188	2188-213	Fournitures d'instruments de musique	16/12/14		5	3305,89	3305,89	0
2188	2188-217	Fournitures auditorium et régie son	16/12/14		10	17139,6	17139,6	0
2188	2188-218	Fournitures dpt jazz et MAA	16/12/14		10	1738,6	1738,6	0
2188	2188-214	Fournitures salles cours et com.	28/11/14		5	1601,8	1601,8	0
2188	2188-216	Fournitures d'instruments de musique	28/11/14		10	1947	1947	0
2188	2188-210	Fournitures de pupitres	28/10/14		5	1184,06	1184,06	0
2188	2188-211	Fournitures d'instruments de musique	28/10/14		5	2652,36	2652,36	0
2188	2188-215	Fournitures d'instruments dpt MAA	28/10/14		10	3323,4	3323,4	0
2188	2188-209	Fournitures harpe celtique Hermine	27/10/14		5	1980	1980	0
2188	2188-208	Tapis de danse auditorium	28/04/14		10	4785,72	4785,72	0
2188	2188-202	fourniture de talkie walkie	31/12/13		5	968,58	968,58	0
2188	2188-203	Fournitures d'équipements	31/12/13		5	1910,83	1910,83	0
2188	2188-204	Fournitures de régie micros	31/12/13		5	899,99	899,99	0
2188	2188-205	Fournitures classe technique du son	31/12/13		5	3392	3392	0
2188	2188-206	Fournitures consort violons	31/12/13		5	16500	16500	0
2188	2188-207	Fournitures de régie	31/12/13		5	4850	4850	0

2188	2188-200	Chaises pliantes pour orchestre/chariots	23/12/13		10	4359,6	4359,6	0
2188	2188-201	Eclairage salle de Théâtre	14/11/13		5	656,35	656,35	0
2188	2188-199	Chaises pliantes pour orchestre/chariots	05/09/13		5	8139,08	8139,08	0
2188	2188-198	Instruments de musiques CHAm Valles	26/06/13		10	2895,4	2895,4	0
2188	2188-197	Scooter MBK	29/05/13		5	1998,99	1998,99	0
2188	2188-190	matériel de classe d'improvisation	31/12/12		10	2886	2886	0
2188	2188-192	fourniture de bassons	31/12/12		10	6676,07	6676,07	0
2188	2188-193	fournitures de trombones	31/12/12		5	1194	1194	0
2188	2188-194	fournitures d'altos	31/12/12		5	669,76	669,76	0
2188	2188-195	fournitures de contrebasses et accessoires	31/12/12		10	28349,99	28349,99	0
2188	2188-196	fournitures percussions	31/12/12		10	5076,55	5076,55	0
2188	2188-191	fourniture de flutes traversières	14/12/12		10	1294	1294	0
2188	2188-189	matériel de classe de MAO	06/12/12		10	1539	1539	0
2188	2188-188	clavier numérique Yamaha	20/11/12		10	1549	1549	0
2188	2188-186	matériel département jazz C Terranova	16/11/12		10	3206,39	3206,39	0
2188	2188-183	accordéon ballone avec étui	30/10/12		10	2193	2193	0
2188	2188-185	banquettes de piano Auber LC	23/10/12		10	1317,51	1317,51	0
2188	2188-174	fourniture basson EDLER	24/09/12		10	2679,04	2679,04	0
2188	2188-182	batterie jazz dpt danse L Baracetti	24/09/12		10	530,41	530,41	0
2188	2188-187	Vidéoprojecteur EPSON	24/09/12		5	497,9	497,9	0
2188	2188-184	fournitures de tubas CHAM Valles	16/08/12		10	4784	4784	0
2188	2188-178	bec pour saxophone bariton	22/05/12		5	262,03	262,03	0
2188	2188-179	fourniture etui pour hautbois	22/05/12		5	119,6	119,6	0
2188	2188-180	mini chaine HIFI CHAM J Curie	22/05/12		5	113,09	113,09	0
2188	2188-181	Lampes de pupitre d'orchestre	22/05/12		5	236,58	236,58	0
2188	2188-172	tuba CHAM	19/03/12		10	2392	2392	0
2188	2188-175	percussions traditionnelles CHAM	19/03/12		10	8340	8340	0
2188	2188-176	accessoires pour batterie/étui saxophone	19/03/12		5	527,63	527,63	0
2188	2188-177	tête courbe Yamaha	28/02/12		5	440,52	440,52	0
2188	2188-173	fournitures de flutes traversières	17/02/12		10	2300	2300	0
2188	2188-295	MANDAT -794-1-2011-FACTURE NO 859998 DU	31/12/11	31/12/11	10	719,14	719,14	0
2188	2188-170	clarinette	28/10/11		10	9500	9500	0
2188	2188-164	trombones	16/06/11		10	2078	2078	0
2188	2188-161	piano portable	10/05/11		10	1960,5	1960,5	0
2188	2188-162	pianos droits	10/05/11		10	12874,38	12874,38	0
2188	2188-163	orgue électronique	10/05/11		10	1380	1380	0
2188	2188-159	harpe salvi	05/04/11		10	9170,93	9170,93	0
2188	2188-160	altos	05/04/11		10	3825	3825	0
2188	2188-156	contrebasses	04/04/11		10	24100,01	24100,01	0
2188	2188-158	marimba	04/04/11		10	10472,15	10472,15	0
2188	2188-154	violons	14/02/11		10	1600	1600	0
2188	2188-151	clavecin	20/12/10		10	15308,8	15308,8	0
2188	2188-149	piano numérique	27/10/10		5	298	298	0
2188	2188-148	violoncelle 3/4 occasion	15/09/10		5	830	830	0
2188	2188-146	contrebasson	10/08/10		10	6000	6000	0
2188	2188-134	amplis	28/12/09		5	896	896	0
2188	2188-135	instruments à vent	28/12/09		10	12509	12509	0
2188	2188-0	MIGRATION COMPTE 2188	05/10/09	05/10/09	10	285617,01	285617,01	0
2188	2188-124	fournitures prise de son	01/01/09		10	3189,99	3189,99	0
2188	2188-108	baffles	01/01/08		10	134,14	134,14	0
2188	2188-110	piano	01/01/08		10	2731,66	2731,66	0
2188	2188-111	fournitures percussions	01/01/08		10	16321,09	16321,09	0
2188	2188-112	alto baroque	01/01/08		10	1500	1500	0
2188	2188-82	violons et alto	01/01/08		10	6556,59	6556,59	0
2188	2188-89	2 tubas	01/01/08		10	3367,51	3367,51	0
2188	2188-92	Clarinette	01/01/08		10	1103,2	1103,2	0
2188	2188-95	violons et alto	01/01/08		10	5025	5025	0
2188	2188-63	Hautbois	01/01/07		10	2260,44	2260,44	0
2188	2188-64	Clarinettes	01/01/07		10	3090	3090	0
2188	2188-65	accordéon	01/01/07		10	1750	1750	0
2188	2188-66	Tabourets contrebasse	01/01/07		10	619,43	619,43	0
2188	2188-69	accordéon	01/01/07		10	1665	1665	0
2188	2188-70	percussions	01/01/07		10	2490	2490	0
2188	2188-73	percussions	01/01/07		10	4385	4385	0
2188	2188-75	harpes	01/01/07		10	3509,06	3509,06	0
2188	2188-76	contrebasses	01/01/07		10	3900	3900	0
2188	2188-79	pianos nebout	01/01/07		10	28757,82	28757,82	0
2188	2188-81	violons	01/01/07		10	3239,96	3239,96	0
2188	2188-83	instruments à vent	01/01/07		10	21205,4	21205,4	0
2188	2188-31	guitare ramirez Sarl la guitarreria mdt 130	01/01/06		10	6107,4	6107,4	0
2188	2188-32	Alto de lutherie Sarl cordes et ame mdt 131	01/01/06		10	1000	1000	0
2188	2188-33	Piano numerique Chopin mdt 139	01/01/06		10	2123	2123	0
2188	2188-34	3 tubas Sarl musique et art mdt 141	01/01/06		10	5253,3	5253,3	0
2188	2188-36	enceintes montarbo Sarl Sono mdt 211	01/01/06		10	860	860	0
2188	2188-37	Barres salles de danse Sarl Sono Shop mdt 211	01/01/06		10	2700	2700	0
2188	2188-38	Saxophones Renan Baudry Woodwind Brasswin	01/01/06		10	3194	3194	0
2188	2188-39	Percussions sa la baguetterie mdt 230	01/01/06		10	3060,74	3060,74	0
2188	2188-40	Aloca lutherie mdt 273 contrebasses	01/01/06		10	6600	6600	0
2188	2188-41	Contrebasse 5 cordes Sarl le Menestriel mdt 39	01/01/06		10	6000	6000	0
2188	2188-42	Clarinette Cor de Basset Sarl le menestriel mdt3	01/01/06		10	10440	10440	0
2188	2188-43	La boite aux rythmes Batteries Ludwing mdt 47	01/01/06		10	2540	2540	0
2188	2188-45	Cordes et ames violons mdt 480	01/01/06		10	2000	2000	0
2188	2188-48	4 Hautbois sas de gourdon mdt 512	01/01/06		10	8482	8482	0
2188	2188-49	3 euphoniums sarl musique et art mdt 519	01/01/06		10	5798,52	5798,52	0
2188	2188-51	saxophone asaret Sa Woodwind Brasswind mdt	01/01/06		10	960	960	0
2188	2188-52	violons 4/4 Sral cordes et ames mdt 558	01/01/06		10	5250	5250	0
2188	2188-53	saxophone asaret Sa Woodwind Brasswind mdt	01/01/06		10	5250	5250	0
2188	2188-54	Hautbois sas de gourdon mdt 621	01/01/06		10	2120,51	2120,51	0
2188	2188-13	Accordeon borsini mdt 55	01/01/05		10	2050	2050	0
2188	2188-14	Piano Kawai mdt 87	01/01/05		10	2000	2000	0
2188	2188-15	Violon lutherie mdt 141	01/01/05		10	6500	6500	0
2188	2188-17	Harpe salvi aurora mdt 188	01/01/05		10	16896	16896	0
2188	2188-18	Violons 1/4 de lutherie mdt 407	01/01/05		10	3600	3600	0
2188	2188-19	Contrebasses mdt 441	01/01/05		10	2500	2500	0
2188	2188-20	Accordéon mdt 461	01/01/05		10	1735	1735	0
2188	2188-22	Piano hamaya 1/2 queue mdt 463	01/01/05		10	20000	20000	0
2188	2188-23	Harpe melusoine 38 cordes nylon mdt 551	01/01/05		10	1890	1890	0
2188	2188-24	Pianos salle lully mdt 567	01/01/05		10	4100	4100	0
2188	2188-25	Piano droit pleyel mdt 568	01/01/05		10	4100	4100	0
2188	2188-26	Piano kawai rx1 mdt 567	01/01/05		10	10500	10500	0
2188	2188-27	Clarinette buffet crampon mdt 577	01/01/05		10	2071,2	2071,2	0
2188	2188-28	piano à queuesauter mdt 586	01/01/05		10	3613	3613	0

2188	2188-29	Contrebasses 1/16 mdt 598	01/01/05		10	3399,99	3399,99	0
2188	2188-10	Saxophone yamaha mdt 518	01/01/04		10	5349	5349	0
2188	2188-11	Piccolo mdt 520	01/01/04		10	4000	4000	0
2188	2188-12	Marimba Marcon mdt 533	01/01/04		10	2300	2300	0
2188	2188-8	Saxophone yamaha mdt 518	01/01/04		10	2709	2709	0
2188	2188-9	Saxophone selmer tenor mdt 518	01/01/04		10	3102	3102	0
2188	2188-6	PIANO SHOW piano numérique Yamaha mdt 38	01/01/03		10	1560	1560	0
2188	2188-7	CENTRE CHOPIN Piano Yamaha Mandat 421	01/01/03		10	2100	2100	0
2188	2188-1	Pianos numériques	01/01/02		10	1580	1580	0
2188	2188-2	Basse amati	01/01/02		10	2193,6	2193,6	0
2188	2188-4	1 flute vasse alto	01/01/02		10	5572,01	5572,01	0
2188	2188-5	Clarinette alto buffet	01/01/02		10	4222,4	4222,4	0
2188	2188-clarinette	Clarnette vendue 2500€ en 2019	01/01/93		10	4268,67	4268,67	0
275	**_**	**dépôts et cautionnements versés**				**411**	**411**	**0**
275		MIGRATION COMPTE 275	05/10/09	31/12/09	10	411	411	0

STATUTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE À CARACTÈRE ADMINISTRATIF DÉNOMMÉ

« Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite »

Table des matières

PRÉAMBULE 5

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES 6

ARTICLE 1 - CONSTITUTION 6

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION ET SIÈGE 6

ARTICLE 3 - DURÉE 6

ARTICLE 4 - OBJET DE L'EPCC - EPA 6
4.1 Missions 6
4.2 Moyens 7

ARTICLE 5 - RÉGIME DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS DE L'ÉTABLISSEMENT 8

ARTICLE 6 - ARRIVÉE ET RETRAIT DE MEMBRE - DISSOLUTION 8
6.1 Entrée et retrait de l'EPCC 8
6.2 Dissolution 8

CHAPITRE II - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT 9

A. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 9

ARTICLE 7 - ORGANISATION GÉNÉRALE 9

ARTICLE 8 - COMPOSITION 9
8.1 Membres représentant les collectivités publiques 9
8.2 Personnalités qualifiées 9
8.3 Représentants du personnel et représentants des élèves 9
8.4 Empêchement des membres désignés ou élus du conseil d'administration 10

ARTICLE 9 - MANDAT 10

ARTICLE 10 - FONCTIONNEMENT 10
10.1 Réunions 10
10.2 Convocation des membres du conseil d'administration 10
10.3 Participants avec voix consultative 11
10.4 Statut des représentants 11
10.5 Conditions de quorum et validité des délibérations 11

ARTICLE 11 - ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 11

ARTICLE 12 - PRÉSIDENCE ET VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 12

ARTICLE 13 - CONSEIL DE DISCIPLINE 13

ARTICLE 14 - LE CONSEIL D'ORIENTATION PÉDAGOGIQUE 13
14.1 Composition 13
14.2 Attributions 13

B. LA DIRECTION 13

ARTICLE 15 - NOMINATION ET MANDAT 13

ARTICLE 16 - VACANCE DU POSTE DE DIRECTEUR 14

ARTICLE 17 - INCOMPATIBILITÉS 14

ARTICLE 18 - ATTRIBUTIONS 15

ARTICLE 19 - RÉGIME JURIDIQUE DES ACTES 15

ARTICLE 20 - DISPOSITIONS RELATIVES À LA PASSATION DES CONTRATS ET MARCHÉS 15

C. LE PERSONNEL 16

ARTICLE 21 - RECRUTEMENT ET STATUT 16

CHAPITRE III - DISPOSITIONS COMPTABLES ET FINANCIERES 16

A. LA COMPTABILITÉ 16

ARTICLE 22 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES 16
22.1 Le Comptable public 16
22.2 La comptabilité des matières 17

B. LE BUDGET 16

ARTICLE 23 - LA PRÉPARATION DU BUDGET 16
23.1 Dispositions générales 16
23.2 Recettes 17
23.3 Les contributions statutaires de base 17
23.4 Dotation initiale 18
23.5 Dépenses 17
23.6 Dispositions relatives aux personnels 18
23.7 Mutualisation 18
23.8 Régie d'avances et de recettes 18

ARTICLE 24 - COMPTES DE FIN D'EXERCICE 19

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS D'APPLICATION, DÉVOLUTIVES ET TRANSITOIRES 20

ARTICLE 25 - ENTRÉE EN VIGUEUR 19

ARTICLE 26 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES RELATIVES AU DIRECTEUR 19

ARTICLE 27 - REPRISE DES PERSONNELS ET AGENTS 19

ARTICLE 28 - TRANSFERT DES CONTRATS 19

ARTICLE 29 - DISPOSITIONS RELATIVES AU PREMIER BUDGET 20

ARTICLE 30 - RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 20

ARTICLE 31 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR 21

CHAPITRE V - MODIFICATIONS DES STATUTS ET LIQUIDATION 20

ARTICLE 32 - MODIFICATION DES STATUTS 20

ARTICLE 33 - LIQUIDATION 20

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1431-1 à L1431-9 et R1431-1 à R1431-21 relatifs à l'Établissement Public de Coopération Culturelle ;
Vu la loi de 2002 et la loi de 2006 relatives aux EPCC ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la délibération de la ville d'Aubervilliers du 16 mai 2023, relative au principe de créer l'EPCC « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite » avec la ville de La Courneuve ;
Vu la délibération de la ville de La Courneuve du 13 avril 2023, relative au principe de créer l'EPCC « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite » avec la ville d'Aubervilliers.

PRÉAMBULE

Le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve (CRR 93) est un établissement public d'enseignement artistique crée en 1972 par les villes d'Aubervilliers et La Courneuve. Riche de ses 140 enseignants artistes et de 10 agents administratifs, on y enseigne plus de 70 disciplines dans les champs de la musique, de la danse et du théâtre. Son histoire et son ancrage territorial ont permis de le doter d'une identité pédagogique et artistique affirmée et reconnue. Son action culturelle et pédagogique, ses interventions d'éducation artistique et culturelle sur des territoires d'une grande hétérogénéité sociale et économique font aujourd'hui figure de référence sur le plan national.

Le développement de ses missions (notamment par la création de cycle de préparation à l'enseignement supérieur en réseau avec les établissements du territoire), le développement de son assise territoriale et des actions pédagogiques et artistiques au-delà des aires des deux communes fondatrices, son rayonnement sur le plan régional et national, ont montré les limites de son statut juridique actuel de Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.

Dans la continuité d'une étude confiée en 2019 à ProfilCulture Conseil portant sur l'adaptation du mode de gestion du CRR 93, à ses évolutions et son développement, l'agence a préconisé comme option privilégiée de structuration la création d'un Établissement Public de Coopération Culturelle.

Les deux communes créatrices du Conservatoire ont donc entamé des discussions avec les collectivités sur lesquelles se développent les activités du CRR 93 et celles dont les compétences répondent aux missions développées par l'Établissement dans la perspective de créer un Établissement Public de Coopération Culturelle. La création de cet établissement permettra de renforcer la cohérence entre le projet d'établissement et les politiques culturelles des collectivités concernées, et de faire de l'établissement l'outil structurant en matière d'enseignement artistique sur le plan local, départemental et régional tout en garantissant l'assise financière de l'Établissement, lui permettant ainsi de mieux répondre aux attentes de ses membres respectifs.

Au titre de ses compétences, la Région Île-de-France a vocation à participer à l'EPCC.

Au titre de sa compétence, notamment en matière d'organisation du Schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA), le Département de Seine-Saint-Denis a vocation à participer à l'EPCC.

Au titre des compétences qui sont les siennes et qui rejoindraient celles de l'EPCC, Plaine Commune a vocation à participer à celui-ci.

Considérant que la création d'un EPCC présente un intérêt pour les partenaires membres et contribue à la réalisation d'objectifs locaux, départementaux, régionaux dans le domaine de la culture, de l'éducation, des enseignements spécialisés, de la formation.

Les partenaires s'entendent sur la vocation artistique, culturelle, pédagogique, sociale via l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) et territoriale du CRR 93. Ces vocations constitueront la base du projet d'établissement.

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - CONSTITUTION

Il est créé, entre :
- La ville d'Aubervilliers ;
- La ville de La Courneuve ;
un établissement public de coopération culturelle (EPCC), à caractère administratif, régi notamment par les articles L1431-1 et suivants et les articles R1431-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et par les présents statuts, dénommé ci-après « l'Établissement ».

Les présents statuts adoptés par délibération de chaque assemblée délibérante et validés par un arrêté préfectoral, déterminent l'organisation administrative et financière de l'Établissement.

Cet Établissement jouit de la personnalité morale après publication de l'arrêté préfectoral portant création de l'Établissement et approuvant les présents statuts. Il s'administre librement dans les conditions prévues par les présents statuts et par les lois et règlements qui lui sont applicables.

L'Établissement reprend tous les droits et obligations du SIVU CRR 93 après validation de l'instance délibérante de ce dernier.
L'Établissement reprend alors tous les droits, obligations, ressources attachés aux activités transférées.

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION ET SIÈGE

L'Établissement (EPCC-EPA) est dénommé « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite ». Il pourra utiliser les signe suivant « CRR 93 - Jack Ralite »
Ce nom peut être modifié sur simple décision du conseil d'administration.

Son siège est situé à l'adresse suivante : 5, rue Edouard Poisson - 93300 Aubervilliers.
Il peut être transféré en tout endroit par décision de son conseil d'administration à la majorité simple.

ARTICLE 3 - DURÉE

L'Établissement est créé à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral portant sur sa création, pour une durée illimitée.
Il pourra être dissous et liquidé dans les conditions définies par les dispositions de l'article 6.2.

ARTICLE 4 - OBJET DE L'EPCC - EPA

4.1 Missions
L'Établissement a pour mission d'assurer la mise en œuvre du projet pédagogique et artistique et la gestion des équipements qui lui sont confiés pour l'accomplissement des missions de service public.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite (CRR 93) est un établissement d'Enseignement Artistique spécialisé ouvert à toutes les disciplines artistiques, toutes esthétiques confondues. Il œuvre notamment dans les trois arts : la musique, le théâtre et la danse. Cet Établissement est le garant auprès de la population la plus large possible d'un accès à la pratique culturelle, et ce dès le plus jeune âge notamment à travers des liens tissés entre l'ensemble des dispositifs d'éducation artistique et culturelle et l'enseignement spécialisé. Pour les élèves dont c'est le projet, la structure vise également à les préparer à la poursuite des études supérieures en France ou en Europe ou à une insertion professionnelle dans les domaines artistiques.

L'Établissement s'inscrit dans le champ de l'enseignement et de la formation professionnelle. Il a pour missions d'organiser, de dispenser et de contribuer à :
- un enseignement spécialisé de qualité dans le domaine artistique ;
- la formation professionnelle artistique ;
- l'éducation artistique et culturelle et les pratiques amateures ;
- la participation au rayonnement culturel et artistique du territoire.

Sur le plan pédagogique, le conservatoire met en avant l'épanouissement par une pratique artistique des élèves grâce au développement de leur créativité, de l'importance des actions transdisciplinaires, l'omniprésence des pratiques collectives, à travers la pédagogie de projet et la pédagogie différenciée, tout cela grâce à la haute qualification de l'équipe pédagogique.

L'Établissement est également un lieu de diffusion artistique. Il présente prioritairement au public le plus large possible des œuvres en lien étroit avec les enseignements dispensés.

L'Établissement a vocation à être labellisé Conservatoire à Rayonnement Régional par l'État et, plus largement, à répondre aux critères de classement, d'agrément ou de labellisation de l'État.

Il exerce ses missions sur le territoire de la Seine-Saint-Denis et de la Région Île-de-France.

Il exerce ses missions en accordant une attention soutenue aux problématiques d'ordre écologique et à l'éco responsabilité.

Une des missions de l'Établissement consiste à solliciter et gérer les financements nécessaires à son fonctionnement.

4.2 Moyens

Pour l'exercice de ses missions, l'Établissement peut notamment :
- Percevoir des contributions financières et des subventions de tous organismes en lien avec ses missions ;
- Coopérer avec les organismes, fondations et associations, français et étrangers poursuivant des objectifs répondant à sa vocation ;
- Accueillir et susciter toutes initiatives dans le domaine culturel et pédagogique ;
- Réaliser et commercialiser directement ou indirectement tout produit ou service lié à ses missions ;
- Acquérir ou exploiter tout droit de propriété intellectuelle.

Des contrats d'objectifs et de moyens pourront être conclus entre l'Établissement et ses partenaires publics.

L'Établissement peut effectuer :
- toutes opérations mobilières ;
- toutes opérations immobilières autres que les acquisitions et cessions ;

- toutes opérations civiles, commerciales, financières et industrielles ;
à partir du moment où tous ces actes se rattachent directement ou indirectement aux missions indiquées ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou qui en constituent commercialement et techniquement le complément normal, d'intérêt général et directement utiles à l'Établissement.

ARTICLE 5 - RÉGIME DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS DE L'ÉTABLISSEMENT

La liste des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition de l'Établissement est fixée par délibération de l'Assemblée du Conseil municipal de la ville d'Aubervilliers et du Conseil municipal de la ville de la Courneuve. Elle fait l'objet d'une convention de mise à disposition au profit de l'Établissement.

L'arrêt de la mise à disposition au profit de l'Établissement de tout ou partie des biens immobiliers et mobiliers susmentionnés générera l'octroi d'une compensation équivalente qui nécessitera une modification statutaire.

ARTICLE 6 - ARRIVÉE ET RETRAIT DE MEMBRES - DISSOLUTION

6.1 Entrée et retrait de l'EPCC

Les règles d'entrée dans l'EPCC sont fixées aux articles R1431-3 et R1413-19 à R1431-21 du CGCT.
Les règles de retrait sont fixées par les dispositions de l'article R1431-19 du même code.

Un membre de l'EPCC peut se retirer de celui-ci, sous réserve d'avoir notifié son intention au conseil d'administration de l'établissement au plus tard le 1er avril de l'année de son retrait. En cas d'accord du conseil d'administration sur le retrait et ses conditions matérielles et financières, celui-ci est arrêté par le préfet de région. Il prend effet au 31 décembre de l'année considérée.

6.2 Dissolution

Les règles de dissolution et de liquidation de l'EPCC sont fixées par les articles R1431-20 et R1431-21 du CGCT.

L'Etablissement est dissous à la demande de l'ensemble de ses membres. La dissolution est prononcée par arrêté du représentant de l'État. Elle prend effet au 31 décembre de l'année au cours de laquelle elle a été demandée.
Lorsque, à la suite du retrait d'un ou de plusieurs de ses membres, l'Établissement ne comprend plus qu'une personne publique, le préfet en prononce la dissolution qui prend effet au 31 décembre de l'année au cours de laquelle elle intervient.
Lorsque des difficultés graves et persistantes dans le fonctionnement du conseil d'administration mettent l'établissement dans l'impossibilité d'assurer ses missions, le représentant de l'État peut demander la dissolution d'office qui est prononcée par décret pris sur avis conforme du Conseil d'État.

CHAPITRE II - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

A. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 7 - ORGANISATION GÉNÉRALE

L'Établissement est administré par un conseil d'administration et son président/sa présidente (ci-après désigné « président »). Il est dirigé par un directeur/une directrice, assisté par un conseil pédagogique, scientifique et de la vie étudiante.
Le conseil d'administration est composé de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes désignés, d'une part, et des femmes désignées, d'autre part, ne soit pas supérieur à 1 (loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes).
L'Établissement se dote d'un règlement intérieur précisant ses modalités de fonctionnement et d'organisation.
L'Établissement dispose d'un comptable public tel que défini à l'article 22.1 des présents statuts.

ARTICLE 8 - COMPOSITION

Le conseil d'administration est composé de 16 membres titulaires et 12 suppléants.

8.1 Membres représentant les collectivités publiques

Les collectivités publiques membres de l'Établissement sont représentées au conseil d'administration par leurs représentants désignés en leur sein par leurs conseils ou leurs organes délibérants, pour la durée de leur mandat électif.
Le maire de la commune siège de l'Établissement peut, à sa demande, être membre du conseil d'administration.
Pour chacun des représentants, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.

Huit représentants des personnes publiques sont ainsi membres titulaires du conseil d'administration :
- Quatre représentants de la ville d'Aubervilliers désignés par le Conseil municipal d'Aubervilliers ;
- Quatre représentants de la ville de La Courneuve désignés par le Conseil municipal de La Courneuve.

8.2 Personnalités qualifiées

Conformément à l'article R1431-4 du CGCT, les membres fondateurs désigneront d'un commun accord quatre personnalités qualifiées pour une durée de trois ans renouvelable.

La désignation des personnalités qualifiées tient compte de l'expérience professionnelle et artistique ou culturelle confirmée. Des personnalités issues des milieux économiques et dotées d'un intérêt pour la culture ont vocation à devenir personnalités qualifiées de l'Établissement ce qui a vocation à permettre de favoriser le développement et/ou le rayonnement de l'Établissement, et cela dans le respect des dispositions de l'article 9 relatif à l'exercice du mandat.

En l'absence d'accord sur la nomination conjointe, la ville d'Aubervilliers et la ville de La Courneuve désigneront chacun deux personnes qualifiées pour une durée de trois ans renouvelable.

8.3 Représentants du personnel et représentants des élèves

Deux représentants du personnel sont élus pour une durée de trois ans, selon des modalités définies dans le règlement intérieur de l'EPCC.

Deux représentants des élèves sont élus pour une durée de trois ans, selon des modalités définies dans le règlement intérieur de l'EPCC.

8.4 Empêchement des membres désignés ou élus du conseil d'administration

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.
En cas de survenance de cette vacance dans les six derniers mois précédant l'expiration du mandat et à défaut de remplacement du titulaire représentant les membres des collectivités publiques, représentant du personnel ou représentant des élèves, le suppléant peut siéger en lieu et place du titulaire lors d'une réunion du conseil d'administration.
En cas d'indisponibilité pour la réunion des conseils d'administration d'une personnalité qualifiée ou d'un suppléant d'un membre représentant les collectivités publiques ou représentant les salariés, la personnalité qualifiée ou le membre titulaire peut donner mandat à un autre membre de le représenter à une séance. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

ARTICLE 9 - MANDAT

Les membres élus représentant chaque collectivité siégeant au conseil d'administration sont nommés par les collectivités membres respectives. Il est mis fin à leur fonction dans les mêmes formes.
La durée du mandat des membres élus est de trois ans et ne peut excéder celle du mandat électoral.
La durée du mandat des personnalités qualifiées désignées est de trois ans.
Les membres sortants sont renouvelables dans la forme de leur nomination.

Les membres du conseil d'administration doivent jouir de leurs droits civiques et politiques.

En aucun cas les membres du conseil d'administration ne peuvent :
- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises ayant des liens contractuels avec l'Établissement ;
- Occuper une fonction dans ces entreprises ;
- Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- Prêter leur concours à titre onéreux à l'Établissement.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'administration à la diligence de son président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du président du Département.

ARTICLE 10 - FONCTIONNEMENT

10.1 Réunions

Le conseil d'administration se réunit au minimum tous les quatre mois, sur convocation de son président qui arrête l'ordre du jour de la réunion. La convocation est de droit lorsqu'elle est demandée soit par l'une des personnes publiques, membre de l'établissement, soit par la moitié au moins de ses membres.
Le délai de convocation est celui indiqué par le règlement intérieur voté par le conseil d'administration et prévu à la fin de cet article.
Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques. Toutefois, le président peut inviter au conseil d'administration, pour avis simple, toute personne dont il juge la présence utile au regard de l'ordre du jour.

10.2 Convocation des membres du conseil d'administration

Les convocations sont adressées par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des membres du conseil d'administration, ou transmises de manière dématérialisée. La réunion du conseil d'administration a lieu en tout endroit indiqué par la convocation ou, le cas échant, par visioconférence.

Toute convocation à un conseil d'administration doit prévoir un ordre du jour arrêté par le président et être complétée d'une note de synthèse expliquant chaque point mis à l'ordre du jour. Les modalités de convocation du conseil d'administration seront précisées au sein de son règlement intérieur.

10.3 Participants avec voix consultative

Le directeur de l'Établissement, sauf lorsqu'il est concerné à titre personnel par l'affaire en discussion, ainsi que le comptable public, assistent au conseil d'administration avec voix consultative.

10.4 Statut des représentants

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites conformément à l'article R2221-10 du CGCT.

10.5 Conditions de quorum et validité des délibérations

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. En cas d'indisponibilité, un membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre pour le représenter en séance. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué, avec le même ordre du jour, à huit jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des votants lorsqu'elles sont relatives à :
- toutes modifications statutaires ;
- l'élection du président du conseil d'administration de l'Établissement et du (ou des) vice-présidents ;
- lorsque le conseil d'administration délibère sur la proposition de nomination ou de démission d'office du directeur.

Toutes les autres délibérations sont prises à la majorité des votants. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les délibérations sont soumises au contrôle de légalité dans les conditions de droit commun déterminées par le CGCT.

Le règlement intérieur de l'Établissement précise les modalités de fonctionnement du conseil d'administration, ainsi que les modalités de réunion à distance, en cas de nécessité.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Établissement et notamment sur :
- les orientations générales de la stratégie de l'Établissement ;
- l'organisation de la scolarité et des études, après avis du conseil d'orientation pédagogique, scientifique et de la vie étudiante ;
- le budget et ses modifications ;
- les comptes financiers et l'affectation des résultats de l'exercice ;
- les droits de scolarité ;
- les créations, modifications et suppressions d'emplois permanents ;
- les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles ;
- les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;
- les projets de concession et de délégation de service public, des marchés de partenariat ;

- les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières dans des organismes publics ou privés dont l'objet s'inscrit, en tout ou partie, dans le domaine de compétence de l'Établissement ;
- l'acceptation ou le refus des dons et legs ;
- les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur ;
- les transactions ;
- le règlement intérieur de l'Établissement ;
- les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'Établissement a fait l'objet ;
- les participations à des entreprises publiques locales.

Le conseil d'administration détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur. Celui-ci rend compte, lors de la plus proche séance du conseil, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Le conseil d'administration apportera les moyens nécessaires à la conception et à la réalisation d'évaluations régulières du projet dans son ensemble au plan quantitatif et qualitatif.

En vertu des articles L1431-5 et R1431-10 du CGCT, le conseil d'administration propose au président du conseil d'administration, après établissement d'un cahier des charges, la nomination du directeur de l'Établissement.

ARTICLE 12 - PRÉSIDENCE ET VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du conseil d'administration est élu par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans, renouvelable, qui ne peut excéder, s'il s'agit d'un élu, le mandat électif qui justifie sa qualité de membre du conseil d'administration.

Il préside le conseil d'administration, qu'il convoque au moins trois fois par an et dont il fixe l'ordre du jour, dans les conditions précisées par le règlement intérieur, qui prévoit notamment les conditions dans lesquelles le directeur de l'établissement assiste par ses propositions le président dans la fixation de cet ordre du jour.

Le président nomme le directeur de l'Établissement dans les conditions prévues aux articles L1431-5 et R1431-10 du CGCT sur proposition du conseil d'administration.

En cas d'absence du président, il est remplacé par le vice-président.
Le vice-président du conseil d'administration est élu par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans, renouvelable, qui ne peut excéder, s'il s'agit d'un élu, le mandat électif qui justifie sa qualité de membre du conseil d'administration.

En cas de vacance ou de démission du président et du vice-président à la fois, pour quelque cause que ce soit, les fonctions du président sont provisoirement exercées par le doyen d'âge.
Il est procédé au renouvellement du poste dans un délai d'un mois.

Le président nomme le personnel de l'établissement, sur proposition et après avis du directeur.

Le président peut déléguer sa signature au directeur.

ARTICLE 13 - CONSEIL DE DISCIPLINE

La composition et les modalités de fonctionnement du conseil de discipline sont fixées par le règlement intérieur de l'établissement.
Les sanctions disciplinaires applicables aux élèves sont l'avertissement, le blâme, l'exclusion de l'Établissement pour une durée déterminée et l'exclusion définitive de l'Établissement. Elles sont prononcées par le directeur de l'Établissement après avis du conseil de discipline dont la composition est détaillée par le règlement intérieur de l'Établissement.

ARTICLE 14 - LE CONSEIL D'ORIENTATION PÉDAGOGIQUE

14.1 Composition

Le conseil d'orientation pédagogique de l'Établissement est présidé par le directeur et est composé de représentants d'enseignants, d'élèves, le cas échéant du directeur adjoint.

Le directeur peut inviter à participer aux séances du conseil, avec voix consultative, toute personne dont il juge la présence utile.

La composition et les modalités de fonctionnement du conseil d'orientation et pédagogique sont fixées par le règlement intérieur de l'Établissement.
Les fonctions de membre du conseil sont exercées à titre gratuit.

14.2 Attributions

Le conseil d'orientation pédagogique est consulté sur toutes les questions touchant aux activités pédagogiques de l'Établissement.
Il se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du directeur ou à la demande de la moitié de ses membres.
Le directeur présente le rapport des travaux du conseil d'orientation pédagogique devant le conseil d'administration.

B. LA DIRECTION

ARTICLE 15 - NOMINATION ET MANDAT

Le directeur de L'Établissement est nommé par le président du conseil d'administration, sur proposition de ce conseil, en application des dispositions des articles R1431-10 à R1431-15 du CGCT et de l'article 3 de la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifié par la loi n°2002-723 du 22 juin 2006.

Les personnes publiques représentées au conseil d'administration procèdent à un appel à candidatures, et déterminent les critères de sélection en vue d'établir une liste de candidats à l'emploi de directeur.
Elles désignent pour ce faire un membre les représentant au conseil d'administration. Après réception, et examen des candidatures, elles établissent cette liste à l'unanimité.

Au vu des projets d'orientations pédagogiques, et artistiques, et culturelles présentés par chacun des candidats figurant sur la liste précitée, le conseil d'administration adopte, à la majorité des deux tiers de ses membres, une proposition sur le ou les candidats de son choix.
Le président du conseil d'administration nomme le directeur parmi la liste des candidats établie par les personnes publiques représentées au conseil d'administration, sur proposition de cet organe.

La durée du mandat du directeur est de trois ans, à l'exception du premier mandat suivant la création de l'Établissement dont la durée est de cinq ans. Ce mandat est renouvelable par période de trois ans

après approbation par le conseil d'administration du projet présenté par le directeur. La décision du renouvellement de son mandat par le conseil d'administration, à la majorité des deux tiers de ses membres, intervient au plus tard 12 mois avant son terme.
Le directeur bénéficie d'un contrat à durée déterminée de droit public d'une durée égale à la durée de son mandat.
Il peut, toutefois, être mis fin au mandat du directeur en cas de faute grave. Dans ce cas, sa révocation est prononcée à la majorité des deux tiers des membres du conseil d'administration, après mise en œuvre d'une procédure contradictoire et de la communication préalable des griefs.

ARTICLE 16 - VACANCE DU POSTE DE DIRECTEUR

En cas de vacance du poste de directeur, pour quelque cause que ce soit, l'intérim du poste est assuré, en cas d'accord de l'intéressé, par le directeur adjoint ou à défaut par le directeur administratif et des ressources humaines, pour une durée maximale de 1 an, à compter de la date de vacance du poste, étant précisé que cette durée doit permettre de recruter le nouveau directeur.

A ce titre, le conseil d'administration désigne le directeur adjoint ou le directeur administratif et des ressources humaines pour assurer l'intégralité des attributions du directeur, listées ci-dessous à l'article 19 relatif aux attributions du directeur.

Le directeur par intérim dispose d'une délégation de signature s'agissant des marchés publics. Il peut déléguer sa signature.
Il perçoit une prime liée à cette fonction temporaire durant la durée de l'intérim et jusqu'à quatre mois après la prise de fonction du nouveau directeur afin d'assurer la période de prise de poste.

En cas d'empêchement provisoire à exercer le poste de directeur résultant en particulier d'un congé de maladie dont la durée est supérieure à 2 mois, celui-ci est suppléé par le directeur adjoint ou à défaut l'administrateur pour une durée maximale de deux mois.
Si cet empêchement devait se prolonger au-delà et sans que le poste de directeur ne soit déclaré vacant, la suppléance du poste de directeur peut être prorogée. Le conseil d'administration peut également décider de confier, pour une brève durée, la direction par intérim à la personne qu'il désigne.
A ce titre, le directeur adjoint et à défaut le directeur administratif et des ressources humaines ou la personne désignée pour assurer la suppléance d'une durée supérieure à deux mois, assure l'intégralité des attributions du directeur, listées à l'article 19 des présents statuts de l'Établissement. Il dispose d'une délégation de signature s'agissant des marchés publics. Il peut déléguer sa signature.
Il perçoit une prime liée à cette fonction temporaire durant la durée de la suppléance.

ARTICLE 17 - INCOMPATIBILITÉS

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat électif dans l'une des collectivités territoriales membres de l'Établissement et avec toute fonction dans un groupement qui en est membre ainsi qu'avec celles de membre du conseil d'administration de l'Établissement.

En aucun cas le directeur ne peut :
- Prendre ou conserver un intérêt dans les entreprises en rapport avec l'Établissement ;
- Occuper une fonction dans ces entreprises, assurer des prestations pour leur compte, à l'exception des filiales de l'Établissement ;

Sans préjudice des dispositions de l'article 13 ci-dessus, si après avoir été mis à même de présenter ses observations, il est constaté qu'il a manqué à ces règles, le directeur est démis d'office de ses fonctions conformément à l'article R1431-14, dernier alinéa, du CGCT.

ARTICLE 18 - ATTRIBUTIONS

Le directeur assure la direction de l'établissement. A ce titre la direction :
- élabore et met en œuvre le projet pédagogique, artistique, social et culturel pour lequel il a été nommé et rend compte de l'exécution de ce projet au conseil d'administration qui les évalue ;
- assure l'exécution des programmes d'enseignement de l'Établissement ;
- assure le bon fonctionnement de l'Établissement, le respect de l'ordre et de la discipline ;
- est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'Établissement ;
- prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure l'exécution ;
- assure la direction de l'ensemble des services ;
- a autorité sur l'ensemble du personnel et dispose à ce titre du pouvoir de prendre des mesures d'ordre intérieur, dans le respect du règlement intérieur de l'Établissement ;
- passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
- représente l'Établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il est consulté pour avis concernant le recrutement et la nomination aux emplois de l'Établissement par le président du conseil d'administration à l'adresse de qui il formule des propositions concernant ces recrutements et nominations.

Pour l'exercice de ses attributions, le directeur peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité.

Il peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable public, créer des régies de recettes et/ou d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R1617-1 à 1617-18 du CGCT.

Le directeur doit présenter au conseil d'administration un compte rendu d'activité et une évaluation de son projet culturel *a minima* une fois par an.
Le directeur participe au conseil d'administration avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

ARTICLE 19 - RÉGIME JURIDIQUE DES ACTES

Conformément aux dispositions des articles L3131-1 à L3132-4 du CGCT, les délibérations du conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'Établissement sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature. Cette transmission s'effectue par voie électronique.
Sous réserve des dispositions qui précèdent, les dispositions du Titre III du Livre I de la troisième partie du CGCT relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables à l'Établissement.

ARTICLE 20 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA PASSATION DES CONTRATS ET MARCHÉS

L'Établissement est autorisé à transiger, dans les conditions fixées aux articles 2044 à 2058 du Code Civil, en vue de mettre fin aux litiges l'opposant à des personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé.
Les transactions sont signées par le directeur après délibération du conseil d'administration.

C. LE PERSONNEL

ARTICLE 21 - RECRUTEMENT ET STATUT

Les personnels sont soumis aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Le personnel de l'Établissement est recruté par le président, sur proposition du directeur.

Les personnels actuellement employés au sein de CRR 93 sont transférés au sein de l'EPCC à compter d'une date arrêtée par le conseil d'administration. Ils conservent leurs droits et avantages sociaux acquis au jour de leur transfert.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES

A. LA COMPTABILITÉ

ARTICLE 22 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du CGCT relatives au contrôle budgétaire et aux comptables publics sont applicables à l'Établissement.
L'Établissement applique l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux services publics locaux administratifs, déterminée par l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

22.1 Le Comptable Public
Conformément aux dispositions de l'article R1431-17 du CGCT, les fonctions de comptable sont confiées à un comptable direct du Trésor.
Il est nommé par le préfet, sur proposition du conseil d'administration, après avis du directeur départemental des finances publiques. Il ne peut être mis fin à ses fonctions que dans les mêmes formes.

22.2 La comptabilité des matières
La comptabilité des matières, qui a pour objet la description des existants et des mouvements concernant les stocks et les biens meubles, est tenue sous la responsabilité de l'ordonnateur de l'Établissement.

B. LE BUDGET

ARTICLE 23 - PRÉPARATION DU BUDGET

23.1 Dispositions générales
Le Budget Primitif chaque année, dans les conditions de délais et de procédure prévus par le chapitre II du Titre I du Livre VI de la Première partie du CGCT, sous réserve des dispositions particulières des présents statuts.

Le Budget Primitif est adopté dans les deux mois qui suivent le débat d'orientation budgétaire et avant 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte.

Les dispositions des articles R2221-35 à R2221-52 du CGCT, régissant le régime financier des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, sont applicables à l'Établissement.

23.2 Recettes

Les recettes de l'Établissement comprennent notamment :

- les contributions de base des membres, statutaires et obligatoires, visés à l'article 23.3 ci-dessous ;
- des droits d'inscription des usagers ;
- les subventions et autres concours financiers de l'État, des établissements publics nationaux, des collectivités territoriales et de leurs groupements par dérogation, le cas échéant, aux dispositions du premier alinéa de l'article L2224-2 et du premier alinéa de l'article L3241-5, et de toute personne publique : il s'agit de subventions de fonctionnement et d'investissement annuelles destinées au développement d'activités et au financement global de l'activité de l'établissement. Elles peuvent être attribuées par les membres fondateurs en complément des contributions de base.
- les produits directement ou indirectement liés à son activité et notamment :
    - produits des manifestations artistiques et culturelles ainsi que toutes prestations de services s'attachant à la réalisation de ses missions ;
    - le produit des opérations commerciales de l'établissement (formation, ventes de librairie, disques...) ;
    - les dons, legs, mécénats et partenariats ;
    - le produit des contrats et des concessions ;
    - la rémunération de services rendus (commandes publiques et prestations) ;
    - les revenus des biens meubles et immeubles ;
    - le produit du placement de ses fonds ;
    - le produit des aliénations et, d'une manière générale, toutes recettes autorisées par les lois et règlements.
- L'ensemble des recettes accordées à un EPCC-EPA par les lois et les règlements.

23.3 Les contributions statutaires de base

En application des dispositions de l'article R1431-2 du CGCT les personnes publiques s'engagent à apporter, pendant toute la durée de l'Établissement, une contribution financière aux dépenses de fonctionnement de l'Établissement public de coopération culturelle.

Les personnes publiques peuvent aussi apporter une subvention aux dépenses d'investissement.

Les contributions financières versées par les personnes publiques membres de l'Établissement public de coopération culturelle sont mobilisées pour assurer le fonctionnement de l'Établissement dans le cadre de son objectif et de ses missions.

Les contributions de base des personnes publiques membres sont les suivantes :

Pour la ville d'Aubervilliers : 2 237 000 €

Pour la ville de La Courneuve : 1 489 000 €

Pour les exercices ultérieurs, chaque personne publique membre de l'Établissement s'engage à verser à l'EPCC une contribution annuelle au moins équivalente à sa contribution de base, telle que mentionnée par les présents statuts. Elles feront l'objet de décisions des personnes publiques en fonction de l'annualité budgétaire.

Ces contributions de base, conformément à l'article 23.2 des présents statuts, peuvent être complétées, en fonction de l'activité, par des subventions complémentaires.

23.4 Dotation initiale

En application des dispositions de l'article R1431-2 du CGCT les personnes publiques s'engagent à apporter, afin de garantir le fonctionnement initial de l'Établissement, une dotation répartie comme suit :

Pour la Ville d'Aubervilliers : 180 000 €

Pour la Ville de La Courneuve : 120 000 €

Cet apport est restitué à chaque ville sur dix ans à compter du troisième exercice financier de l'Établissement.

23.5 Dépenses

Les charges de l'Établissement comprennent notamment :
- Les frais d'administration et de fonctionnement ;
- Les frais de rémunération des personnels ;
- Le cas échéant, les impôts et contributions de toutes natures liés au budget annexe ;
- Les frais de promotion, de communication ;
- Les frais d'observation, d'études et d'enquêtes ;
- Tout autre frais lié à l'exercice de ses missions ;
D'une manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement, par l'Établissement de ses missions.

23.6 Dispositions relatives aux personnels

Le personnel de l'Établissement est notamment composé :
- Des agents de droit public (fonctionnaires titulaires ou stagiaires), y compris des titulaires de la fonction publique en détachement dans l'Établissement ;
- Des salariés sous contrat public recrutés directement par l'Établissement ;
- Des agents des collectivités fondatrices mis à disposition de l'Établissement ;
- Les éventuels CCDU artistes et techniciens.

23.7 Mutualisation

Les collectivités fondatrices peuvent mettre à disposition des compétences pour la gestion de l'Établissement en ce qui concerne notamment la gestion des ressources humaines, la tenue comptable, le soutien technique à la préparation budgétaire et à l'élaboration du compte financier, l'assistance juridique, la maintenance du système d'information, l'entretien et la maintenance du patrimoine.
Cette mise à disposition prend la forme de convention de service commun passée en application de l'article L5211-4-2 du CGCT.

La mise à disposition des biens immobiliers nécessaires à l'exercice des activités de l'Établissement et appartenant aux collectivités publiques membres de ce dernier donne lieu à une convention d'autorisation d'occupation du bien conclue entre l'Établissement et la personne propriétaire ou gestionnaire concernée. Cette convention doit garantir à long terme la continuité et le bon fonctionnement du service public dont l'Établissement a la charge.

Les besoins de renouvellement identifiés font l'objet d'un accord de financement entre les personnes publiques et l'Établissement. Cet accord peut prendre la forme d'une convention formalisée ou d'actes unilatéraux concordant exprimés par le responsable de chaque personne publique et le directeur de l'Établissement.

Ainsi :
- la ville de La Courneuve met à disposition de l'Établissement les bâtiments situés : 41, avenue Gabriel Péri à La Courneuve ;
- la ville d'Aubervilliers met à disposition de l'Établissement les bâtiments situés : 5, rue Edouard Poisson à Aubervilliers.

Ces équipements, avec les matériels nécessaires à leur fonctionnement, seront mis à la disposition de l'Établissement par convention, sans transfert de propriété, qui précisera les conditions de la mise à disposition et la valorisation des biens mobiliers et immobiliers mis à disposition, et qui stipulera, comme indiqué ci-dessus à l'article 5, que l'arrêt de la mise à disposition au profit de l'Établissement de tout ou partie des biens immobiliers et mobiliers susmentionnés générera l'octroi d'une compensation équivalente, nécessitant une modification statutaire.
Les charges du propriétaire liées aux immeubles et la maîtrise d'ouvrage resteront du ressort de la ville d'Aubervilliers et de la ville de La Courneuve.

23.8 Régie d'avances et de recettes

L'ordonnateur peut, par délégation du conseil d'administration, et sur avis conforme du Comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R1617-1 à R1617-18.
Un inventaire, dont les résultats sont produits au juge des comptes à l'appui du compte financier, est dressé en fin d'exercice.

ARTICLE 24 - COMPTES DE FIN D'EXERCICE

En fin d'exercice et après inventaire, l'ordonnateur fait établir le compte financier par le comptable.
Le document est présenté au conseil d'administration avant le 30 juin suivant la clôture des comptes, en annexe à un rapport du directeur donnant tous les éléments du rapport d'activité.
Le compte financier comprend :
- La balance définitive des comptes ;
- Le développement des dépenses et des recettes budgétaires ;
- Le bilan et le compte de résultat ;
- Le tableau d'affectation des résultats ;
- les annexes définies par instruction conjointe du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;
- La balance des stocks établie après inventaire.

Le Conseil d'administration arrête le compte financier. Le compte, affirmé sincère et véritable, daté et signé par le Comptable public, est présenté au juge des comptes dans un délai de deux mois à compter de la délibération du Conseil d'administration.

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS D'APPLICATION, DÉVOLUTIVES ET TRANSITOIRES

ARTICLE 25 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présents statuts entrent en vigueur à la date de la publication de l'arrêté préfectoral portant création de l'Établissement.

ARTICLE 26 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES RELATIVES AU DIRECTEUR

En application de l'article 3 de la Ioi 2002-6 modifié par la Ioi n°2006-723 du 22 juin 2006, et par ailleurs afin d'assurer la continuité du service public et de l'Établissement, le directeur issu du syndicat intercommunal à vocation unique préexistant est maintenu dans ses fonctions au bénéfice du nouvel Établissement. Le premier conseil d'administration de l'Établissement détermine la durée de son mandat.

ARTICLE 27 - REPRISE DES PERSONNELS ET AGENTS

A la date fixée par la convention de transfert entre le SIVU et l'EPCC, le personnel du syndicat intercommunal à vocation unique est transféré dans la nouvelle entité EPCC. À cette même date, des agents des collectivités membres fondatrices pourront être mis à disposition ou détachés auprès de l'EPCC.
Dans la période transitoire entre la création de l'EPCC et sa mise en activité effective, le personnel et les agents poursuivront leurs missions dans les structures d'emploi antérieures jusqu'au transfert définitif.
Durant cette même période, l'ensemble des obligations et contraintes pour l'exercice de l'activité future feront l'objet d'une procédure d'actualisation et de régularisation auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 28 - TRANSFERT DES CONTRATS

L'ensemble des contrats et engagements initiaux antérieurs pris par le syndicat intercommunal à vocation unique, en cours de validité et faisant l'objet d'un inventaire spécifique, seront transférés au à la nouvelle entité à la date fixée par la convention de transfert entre le SIVU et l'EPCC.
Le transfert des contrats relatifs à l'exercice des missions confiées à l'EPCC s'établit conformément à la convention conclue entre l'EPCC et le SIVU CRR 93.

ARTICLE 29 - DISPOSITIONS RELATIVES AU PREMIER BUDGET

Le premier budget de l'EPCC est voté dans les trois mois suivant la publication de son arrêté de création.

ARTICLE 30 - RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le premier conseil d'administration est convoqué et son ordre du jour est fixé par le doyen d'âge des membres du conseil qui ouvre la séance. Le conseil d'administration inaugural procède immédiatement à l'élection de son président et de son vice-président.
Pendant toute la période précédant l'élection des représentants des personnels et des représentants des élèves, qui devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral portant création de l'Établissement, le conseil d'administration siège valablement avec les membres mentionnés aux 8.1 et 8.2 ci-dessus.

ARTICLE 31 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le premier conseil d'administration suivant la promulgation de l'arrêté préfectoral adoptant les statuts de l'Établissement adoptera le règlement intérieur du conseil d'administration qui est destiné à fixer les points non prévus par les présents statuts.

CHAPITRE V - MODIFICATIONS DES STATUTS ET LIQUIDATION

ARTICLE 32 - MODIFICATION DES STATUTS

La modification relative à l'objet des présents statuts se fait sur la base d'une proposition prise par le conseil d'administration à l'unanimité et homologuée par arrêté pris dans les mêmes conditions prévues à l'article L1431-2 du CGCT.

Toute autre modification des présents statuts fera l'objet d'une proposition prise par le conseil d'administration à la majorité et homologuée par arrêté pris dans les mêmes conditions prévues à l'article L1431-1 du CGCT.

ARTICLE 33 - LIQUIDATION

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Au terme des opérations de liquidation, l'actif et le passif de l'Établissement sont repris, au prorata de leurs contributions statutaires de base, dans les comptes des collectivités.

Fait en un exemplaire à La Courneuve, le 2023,

Pour la Commune de La Courneuve,
Son Maire,

Gilles POUX

Pour la Commune d'Aubervilliers,
Son Maire,

Karine FRANCLET

DELIBERATION N° 9-A

OBJET : DISSOLUTION DU SIVU DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL (CRR 93) ET TRANSMISSION DE SON PATRIMOINE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 avril 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N°9-A

OBJET : DISSOLUTION DU SIVU DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL (CRR 93) ET TRANSMISSION DE SON PATRIMOINE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29,

Vu les articles L 5212-33 et L 5212-34 du CGCT relatif à la dissolution des syndicats intercommunaux,

Vu les articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT relatifs aux modalités financières des dissolutions de structures intercommunales,

Vu les statuts du SIVU du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR 93),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 juin 1972 approuvant le projet de création d'un SIVU destiné à porter la création d'une école de musique entre les communes de la Courneuve et d'Aubervilliers,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 1972 portant adhésion de la commune de La Courneuve au SIVU du Conservatoire à Rayonnement régional (CRR93),

Considérant que le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve (CRR 93) est un établissement public d'enseignement artistique crée en 1972 par les villes d'Aubervilliers et La Courneuve, riche de ses 140 enseignants artistes et de 10 agents administratifs,

Considérant que son histoire et son ancrage territorial ont permis de le doter d'une identité pédagogique et artistique affirmée et reconnue,

Considérant que son action culturelle et pédagogique, ses interventions d'éducation artistique et culturelle (EAC) sur des territoires d'une grande hétérogénéité sociale et économique font aujourd'hui figure de référence sur le plan national,

Considérant que le développement de ses missions, notamment via la création d'un cycle de préparation à l'enseignement supérieur en réseau avec les établissements du territoire, le développement de son assise territoriale et des actions pédagogiques et artistiques au-delà des aires des deux communes fondatrices, son rayonnement sur le plan régional et national, ont montré les limites de son statut juridique actuel de Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU),

Considérant que dans la continuité d'une étude menée en 2019 portant sur l'adaptation du mode de gestion du CRR 93 au regard de ses évolutions et de son développement, il est préconisé comme option privilégiée de structuration la création d'un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC),

Considérant la volonté partagée des Communes d'Aubervilliers et de La Courneuve, communes fondatrices du CRR 93, d'adapter le mode de gestion de celui-ci au regard de ses évolutions et de son développement et de créer un EPCC pour le remplacer,

Considérant l'accord des Communes visant à ce que le patrimoine du SIVU soit transmis au futur EPCC qui sera créé pour poursuivre les activités du CRR 93,

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à sa dissolution afin de permettre la création de l'EPCC,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la dissolution du SIVU du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR 93).

ARTICLE 2 : APPROUVE la transmission de l'intégralité du patrimoine du SIVU du CRR 93 telle que présentée en annexe à l'EPCC « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack RALITE »:

- A compter de la date de création de l'EPCC
- Dans un délai de 3 mois suivant la date de création de l'EPCC.

ARTICLE 3: DEMANDE à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis de dissoudre le SIVU du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR 93).

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire ou son/sa représentant.e à signer tout document s'y rapportant ou en permettant l'exécution.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N° 9-B

OBJET : CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE A CARACTERE ADMINISTRATIF POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL D'AUBERVILLIERS-LA COURNEUVE (CRR 93) - ABROGATION DES DELIBERATIONS PRISES LE 23 JUIN 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 avril 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N°9-B

OBJET : CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE A CARACTERE ADMINISTRATIF POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL D'AUBERVILLIERS-LA COURNEUVE (CRR 93) - ABROGATION DES DELIBERATIONS PRISES LE 23 JUIN 2022

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1431-1 à L1431-9 et R1431-1 à R1431-21 relatifs à l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC),

Vu la loi de 2002 et la loi de 2006 relatives aux EPCC,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 11 A en date du 23 juin 2022 portant approbation de la création d'un EPCC, des statuts de celui-ci et sa dénomination «Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack RALITE »,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 11 B portant désignation des représentants de la Commune au sein de l'EPCC créé par la délibération n° 11 A visée plus haut,

Vu la lettre d'observations datée du 21 décembre 2022 adressée aux Communes membres et au SIVU du Conservatoire à Rayonnement Régional 93 (CRR 93) demandant l'abrogation des délibérations prises par le Conseil municipal de La Courneuve le 23 juin 2022 et la prise de nouvelles délibérations portant dissolution du SIVU et portant création de l'EPCC,

Considérant que le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve (CRR 93) est un établissement public d'enseignement artistique crée en 1972 par les villes d'Aubervilliers et La Courneuve, riche de ses 140 enseignants artistes et de 10 agents administratifs,

Considérant que son histoire et son ancrage territorial ont permis de le doter d'une identité pédagogique et artistique affirmée et reconnue,

Considérant que son action culturelle et pédagogique, ses interventions d'éducation artistique et culturelle (EAC) sur des territoires d'une grande hétérogénéité sociale et économique font aujourd'hui figure de référence sur le plan national,

Considérant que le développement de ses missions, notamment via la création d'un cycle de préparation à l'enseignement supérieur en réseau avec les établissements du territoire, le développement de son assise territoriale et des actions pédagogiques et artistiques au-delà des aires des deux communes fondatrices, son rayonnement sur le plan régional et national, ont montré les limites de son statut juridique actuel de Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU),

Considérant que dans la continuité d'une étude menée en 2019 portant sur l'adaptation du mode de gestion du CRR 93 au regard de ses évolutions et de son développement, il est préconisé comme option privilégiée de structuration la création d'un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC),

Considérant la volonté partagée des Villes d'Aubervilliers et de La Courneuve, communes fondatrices du CRR 93, d'adapter le mode de gestion de celui-ci au regard de ses

évolutions et de son développement,

Considérant que pour faire suite à la demande des services de l'Etat, il y a lieu d'abroger les délibérations 11 A et 11 B prises par le Conseil municipal de La Courneuve lors de sa séance du 23 juin 2022,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) pour renforcer la cohérence entre le projet du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve et les politiques culturelles des collectivités concernées, pour faire de l'établissement l'outil structurant en matière d'enseignement artistique sur le plan local, départemental et régional tout en garantissant son assise financière, lui permettant ainsi de mieux répondre aux attentes de ses membres respectifs.

ARTICLE 2 : APPROUVE les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle tels que présentés en annexe.

ARTICLE 3: DECIDE de dénommer le nouvel EPCC ainsi créé « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack RALITE ».

ARTICLE 4 : AUTORISE le nouvel EPCC à utiliser le sigle « CRR 93 » pour s'identifier.

ARTICLE 5 : ABROGE les délibérations du Conseil municipal n° 11 A et 11 B adoptées lors de la séance du 23 juin 2022.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Maire ou son/sa représentant.e à signer tout document s'y rapportant ou en permettant l'exécution.

ARTICLE 7: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 AVRIL 2023

RAPPORTEURE : M. DAVAUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

QUESTION N°10

CONVENTIONNEMENT DE LA VILLE AVEC LES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA CITE EDUCATIVE

Dans le cadre de la Cité Educative et des engagements pris lors de la rencontre annuelle avec les directions des collèges et lycées courneuviens, la Ville souhaite accorder un fonds d'initiatives pédagogiques de 2000 euros à chacun des six établissements concernés visant à assurer les sorties scolaires. Le conventionnement est nécessaire pour assurer cet objectif.

I - Le fonds d'initiatives pédagogiques à destination du second degré.

1- Contexte

La ville favorise et finance fréquemment les sorties scolaires, que ce soit les activités en elles-mêmes ou les transports de manière récurrente. Cette compétence valable pour les écoles du premier degré a pu s'étendre ponctuellement et en derniers recours aux établissements du second degré de la ville au regard de leurs difficultés pour assurer le financement de ces sorties. La ville reçoit fréquemment des demandes de prise en charge des transports dans le cadre des sorties scolaires du second degré, des demandes qu'elle ne peut satisfaire, au regard de la compétence du Département et de la Région en la matière et des sollicitations très fortes et insatisfaites des écoles primaires.

Cependant, devant les besoins exprimés par les établissements en manque de fonds, notamment sur les actions EAC au second degré, la ville entend soutenir ces demandes au bénéfice des jeunes courneuvien.ne.s. à travers la Cité éducative qui concerne tous les établissements scolaires du territoire. Elle souhaite ainsi donner une enveloppe afin de favoriser les projets à vocation pédagogiques, en laissant une liberté de choix et de gestion aux différentes directions, ce dans un souci d'autonomie et de simplicité, tant dans la mise en place que dans la gestion.

2- Cadre général des voyages et sorties de découverte

Les sorties scolaires sont placées sous l'autorité du chef d'établissement qui est le seul à pouvoir prendre la décision d'en autoriser l'organisation. Le conseil d'administration doit en approuver la programmation annuelle et les modalités financières. D**ans le second degré, elles** participent à la mission éducative des établissements et s'inscrivent dans les axes du projet d'établissement. Les nombreux bénéfices retirés par les élèves de ces expériences pédagogiques doivent inciter les établissements à organiser ces déplacements. Afin de faciliter leur organisation, la circulaire n°2011-117 du 3 août 2011 modifiée par la circulaire du 13 juillet 2013 précise les modalités d'organisation devant être observées.

Il est publiquement acquis que les sorties et voyages ont d'importants bénéfices sur la jeunesse, dès lors qu'ils leur permettent d'élargir leurs connaissances, découvertes, ainsi que d'ouvrir des perspectives ou des horizons nouveaux.

3- La Cité Educative, une possibilité de financement

La Cité Educative a financé, un certain nombre d'actions « hors les murs » à l'été 2020, ainsi qu'une série de sorties pédagogiques en 2022, dans le cadre du laboratoire des idées. Elle constitue également un cadre de financement disponible et propice à ces actions du second degré qui sont prises en charge par les financements reçus par l'Etat dont le Maire est l'ordonnateur.

Les difficultés exprimées par les directions des établissements du second degré pour le financement des sorties lors de la réunion annuelle avec les élus, appellent à une vigilance mais peuvent à travers la Cité éducative trouver pour le moment une résolution.

Le conventionnement de ces établissements permettrait le versement par la ville de 2000 € à chaque établissement pour contribuer à financer pour partie les sorties scolaires organisées par les collèges et les lycées et répondre ainsi aux orientations poursuivies dans le cadre de la Cité Educative.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention qui sera proposée à chaque établissement du second degré et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer tout document s'y rapportant ou en permettant l'exécution..

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT PAR LA COMMUNE DE LA COURNEUVE AUX ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (COLLÈGES ET LYCÉES) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CITÉS ÉDUCATIVES – ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Vu l'article l2121-19 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 4 en date du 16 février 2023, portant mise en place du dispositif des cités éducatives sur le territoire de la Commune de La Courneuve,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant attribution d'une subvention de fonctionnement aux EPLE dans le cadre du dispositif des cités éducatives pour l'année scolaire 2022/2023, approuvant la présente convention d'objectifs et de moyens et autorisant le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ou en permettant l'exécution,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de La Courneuve, représentée par M. Gilles POUX, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023, désignée ci-après par " la Commune ",

D'UNE PART,

ET :

L'Etablissement Public Local d'Enseignement (EPLE) **XXXXXXXX**, sis **XXXXXXXXXX**, numéro SIRET/SIREN **XXXXXXX,** représentée par **XXXXXXXXXX**, **XXXXXXX** (fonctions), dument habilité, désigné « l'EPLE »,

D'AUTRE PART,

Désignées « les parties ».

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule

Il est publiquement acquis que les sorties et voyages ont d'importants bénéfices sur la jeunesse, dès lors qu'ils leur permettent d'élargir leurs connaissances, découvertes, ainsi que d'ouvrir des perspectives ou des horizons nouveaux. Les sorties permettent d'apprendre à mieux connaître les

élèves dans un contexte plus détendu et hors les murs de l'école. Elles constituent une expérience humaine modifiant les relations entre élèves, entres élèves et enseignants mais aussi entre enseignants. Elles sont enfin autant de leviers pour enseigner autrement. Afin de ne pas créer de rupture entre le 1er degré et le 2nd degré et d'appuyer les EPLE dans leurs actions pédagogiques, la Ville à travers la Cité éducative et le périmètre couvert par cette dernière, souhaite apporter sa contribution aux sorties scolaires des EPLE.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'EPLE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique de la Commune mentionnée dans l'exposé ci-dessus, les activités précisées à l'article 2 ci-après.
En contrepartie, la Commune versera une subvention de fonctionnement au titre d'un "fonds d'initiative pédagogique pour l'année 2023" financé dans le cadre de la Cité Éducative.

ARTICLE 2 : ACTIONS SUBVENTIONNÉES

Les activités de l'EPLE prises en compte par la Commune au titre de la présente convention sont les suivantes :

- financement des frais de transports.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre de l'enveloppe perçue par la Commune dans le cadre du dispositif des Cités Éducatives auquel cette première participe, une subvention de fonctionnement d'un montant de **2 000 € (deux mille euros)** est attribuée à l'EPLE pour l'année scolaire 2022-2023).

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte de L'EPLE selon les coordonnées bancaires suivantes :

Code banque	**Code guichet**	**N° de compte**	**Clé RIB**
FR			

Le RIB de l'EPLE est annexé à la présente convention.
En cas de changement de ses coordonnées pendant la durée de la convention, l'Association adressera son nouveau RIB à la Ville.

ARTICLE 4 : SUIVI – BILAN

L'EPLE s'engage, dans le mois qui suit l'action financée par la subvention attribuée dans le cadre de la présente convention, à fournir à la Commune un bilan présentant l'action et un bilan financier de celle-ci accompagné des factures attestant de la réalisation de l'action et plus particulièrement les

factures relatives aux activités subventionnées et indiquées à l'article 2 de la présente convention.

L'EPLE s'engage, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée minimum de 5 ans à compter du versement de la subvention par la Ville

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'EPLE s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs édités par lui le soutien apporté par la Commune et par le dispositif « les cité éducatives », notamment en faisant figurer son logo.

ARTICLE 7 : ASSURANCES RESPONSABILITÉS

L'EPLE exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'EPLE s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Commune ne puisse être recherchée.
L'EPLE devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa date de signature.
Elle est conclue pour l'année scolaire 2022-2023.
Elle pourra être reconduite pour l'année scolaire suivante :

- **par reconduction expresse par nouvelle délibération du Conseil municipal.**

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de non-exécution par l'EPLE de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en cas de retard significatif dans la production des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus, la Commune pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.
La Commune en informera l'EPLE par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement invité ce dernier à présenter ses observations.
Cette mesure ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 10 ci-après.

ARTICLE 10 : MODALITÉS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'EPLE de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi

d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir préalablement invité l'EPLE à présenter ses observations.
La résiliation de la convention dans les conditions précitées implique l'interruption du versement de la subvention et la restitution des subventions indûment perçues par l'EPLE.
En outre, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention sans indemnité, ni préavis, en cas de survenance de tout événement ayant pour effet de rendre sans objet la présente convention ou pour tout motif d'intérêt général.
La résiliation de la convention dans ces conditions entraîne l'interruption immédiate du versement de la subvention.

ARTICLE 11 : RESOLUTION DES LITIGES

Les parties s'engagent en cas de litige à favoriser la résolution amiable des conflits qui pourraient intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention. En cas de contentieux, les Tribunal Administratif de Montreuil est compétent.

Fait à La Courneuve, le

Pour la Commune de La Courneuve — Pour l'EPLE

Son Maire, — *« fonctions du signataire »*

Gilles POUX

RAPPORTEURE : A. MOUIGNI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

QUESTION N°11

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - CAF DE LA SEINE-SAINT-DENIS : PRESTATION DE SERVICE ' ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION ' - ' ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES '

En octobre 2016, la Maison Pour Tous-te-s Youri Gagarine (MPT) a reçu son premier agrément centre social par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Lieu d'accueil, d'orientation, d'accompagnement, d'échanges, de construction et de participation, la MPT Youri Gagarine est depuis plusieurs années un lieu indissociable du quartier des Quatre Routes. Elle y porte et y défend les valeurs formalisées par la charte des centres sociaux à savoir : la dignité humaine, la démocratie, la solidarité mais aussi le pouvoir d'agir des habitant-e-s et l'accès aux droits.

Afin de pouvoir bénéficier du label « centre social » attribué par la CAF, le renouvellement du projet social de la MPT Youri Gagarine est nécessaire.

Le projet social est la feuille de route qui guide l'action du centre social et lui permet :

- d'interroger l'environnement social, économique et institutionnel, de repérer les évolutions du territoire,

- d'engager un bilan et une évaluation partagés (des missions, des services, activités et projets conduits » avec l'ensemble des acteur-rices-s du centre,

- de définir les priorités de la structure pour les années à venir et de mettre en place un plan d'action.

L'élaboration du projet social permet ainsi d'impulser une démarche de réflexion et d'actions ayant pour but de mobiliser, faire participer divers acteurs dans un projet collectif.

Le projet social se construit en cinq phases :

- évaluation du projet,

- le diagnostic,

- la définition des axes stratégiques du projet,

- la rédaction du projet,

- suivi du projet.

Les habitant-e-s du quartier des Quatre Routes ont été invité et se sont mobilisés à chaque phase de la construction du projet. En effet, tout au long de l'année 2022, la MPT Youri Gagarine a travaillé en étroite collaboration avec les habitant-e-s et les partenaires dans

chaque phase d'élaboration du projet.

Ainsi le projet social s'articule autour d'une part de trois grands axes définis avec les habitant-e-s et les partenaires à savoir :

- Axe 1 : Pauvreté, inégalité…Un cercle vicieux

- Axe 2 : Vivre son quartier au quotidien

- Axe 3 : La MPT au cœur du quartier, un outil fédérateur,

et d'autre part, du projet famille de la structure.

Chaque axe est décliné par des actions concrètes dont des objectifs opérationnels lui sont rattachés (annexe1).

Validée par la Caf, le projet social de la Maison Pour Tout.es Youri Gagarine est donc renouvelé pour quatre ans. Il s'agit désormais de conclure la convention d'objectifs et de financement entre la Caf et la Ville de La Courneuve disposant des conditions et modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Animation globale et coordination » et de la prestation de service « Animation collective famille ».

Le versement de la subvention « Animation Globale et Coordination » (Agc) et le cas échéant de la subvention « Animation Collective Familles » (ACF) s'effectue sur la production des pièces justificatives.

La caf verse une prestation de service selon les modalités de calcul suivants :

- Modalités de calcul de la prestation de service Agc :

Montant de la prestation de service = [(Total des dépenses de pilotage + quote part de logistique[1]) x 40%] dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf

- Modalités de calcul de la prestation de service Acf :

Montant de la prestation de service = [(charges salariales du référent familles + quote part de logistique[2]) x 60%] dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf.

La ville s'engage à mettre en place un projet social et famille de qualité avec un personnel qualifié. Elle s'engage à proposer des actions ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Elle s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement,

- l'activité de l'équipement (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention),

- les mouvements de personnel en charge de la fonction pilotage,

- toute absence de directeur-rice, de référent-e famille

1 La quote part de logistique est fixée par la Cnaf

2 La quote part de logistique du projet familles correspond à un pourcentatge des charges salariales fixé par la Cnaf

- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année.

De plus, la collectivité s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

La présente convention de financement est conclue pour une durée de quatre ans soit du 01/10/2022 au 30/09/2026.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer tout document s'y rapportant ou en permettant l'exécution.

22-036 A

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
de la Seine-Saint-Denis

Prestation de service
« Animation globale et coordination »
« Animation collective familles »

Décembre 2022

Année : 2022-2026
Gestionnaire : Ville de La Courneuve
Structure : MPT Youri Gargarine
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service « Animation globale et coordination » et de la prestation de service « Animation collective famille » constituent la présente convention.

Entre :

La ville de La Courneuve, représentée par son Maire, et dont le siège social est situé au 76 rue de la convention – 93216 La Courneuve

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis représentée par Pascal DELAPLACE Directeur Général, dont le siège est situé 52-54 rue de la République 93005 Bobigny Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- Contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Article 1- L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Animation globale et coordination » pour l'équipement MPT Youri Gargarine situé au 56 rue Anatole France – 93126 La Courneuve, et le cas échéant de la prestation de service « Animation collective familles ».

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Animation globale et coordination »

L'« Animation globale et coordination » est une fonction constitutive d'un centre social ; celui-ci doit répondre aux finalités et missions décrites ci-dessous pour percevoir la subvention dite prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » .

Le centre social poursuit trois finalités de façon concomitante :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sur le territoire ;
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Le centre social assure :

⇒ Des missions générales :

- Lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité ;
- Lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

⇒ Des missions complémentaires :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations ;
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté ;
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;
- Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles ;
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

Le projet « animation globale et coordination » doit obligatoirement être porté par un directeur qualifié qui consacre au moins un équivalent temps plein à cette fonction, sauf dans des contextes spécifiques.

1.2 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Centre social « Animation collective familles »

Le projet « familles » intégré au projet d'animation globale du centre social, vise à mettre en cohérence et en synergie les différentes actions destinées aux familles (enfants et parents). Il vise également à soutenir les parents dans leur rôle éducatif.

Pour bénéficier de la prestation de service « Animation collective familles », le projet « familles » doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
- Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter-familiales ;
- Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ;
- Faciliter l'articulation des actions familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

Le projet familles doit obligatoirement être porté par un « référent familles » qualifié qui consacre au moins un mi-temps à cette fonction.
Son rôle est d'impulser et de fédérer les actions destinées aux familles. Il lui revient également de repérer et/ou de construire le « fil conducteur » à travers l'ensemble des actions « familles » conduites par le centre social.

Cette fonction ne peut être exercée par le responsable du centre social.

****

Article 2 - L'éligibilité à la subvention

2.1- L'éligibilité à la Ps « Animation globale et coordination »

Pour pouvoir bénéficier d'un financement de la branche famille au titre de la Ps « Animation globale coordination », le projet social doit répondre aux différentes missions et critères tel que défini par la Cnaf et traduire concrètement les finalités et les missions de la structure dans un plan d'action. Il est impérativement établi dans le cadre d'une démarche participative associant les bénévoles et les habitants usagers. Il est construit en associant les principaux partenaires financeurs.

2.2- L'éligibilité à la Ps « Animation collective familles »

La possibilité d'attribuer la prestation de service « Animation collective familles » doit être en adéquation avec les besoins des familles. Ainsi, une phase de diagnostic est nécessaire à l'identification des besoins des territoires. Le projet d'animation collective familles est un projet spécifique mais intégré au projet global.

****

Article 3 - Les modalités de la subvention dite prestation de service « Animation globale et coordination » et de la subvention dite prestation de service « Animation collective familles »

3.1 – Les modalités de calcul de la Ps Agc

La Caf verse une prestation de service selon les modalités de calcul détaillées dans la formule ci-après :

Montant de la prestation de service = [(Total annuel des dépenses de pilotage + Quote part de logistique*) x 40%] dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf

*la quote part de logistique est fixée par la Cnaf

3.2 – Les modalités de calcul de la Ps Acf

La Caf verse une prestation de service (Ps), selon la formule de calcul formule ci-après :

Montant de la prestation de service = [(charges salariales du référent familles + quote part de logistique*) x 60%] dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf

Un centre social ne peut être bénéficiaire que d'une seule prestation complémentaire Centre social « Animation collective familles »

**la quote part de logistique du projet familles correspond à un pourcentage des charges salariales fixé par la Cnaf.*

3.3 – Le versement de la Ps « Agc » et/ou « Acf »

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'article 5 et suivants de la présente convention, produites au plus tard le 30/06 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au *30/06* peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.
Le versement de la subvention dite prestation de service « Animation globale et coordination » (Agc) est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

Concernant le versement d'acompte relatifs à la Ps Agc, la Caf versera :

Un acompte de 70 % du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;

Concernant le versement d'acompte relatifs à la Ps Acf, la Caf versera :

Un acompte de 70 % du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1

****

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 - Au regard de l'activité globale de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.
Il s'engage à proposer des actions ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ;
- L'activité de l'équipement (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les mouvements de personnel en charge de la fonction pilotage ;
- Toute absence de directeur(rice) (pour décision de suspension ou proratisation de la Prestation de service) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

4.2 - Au regard de l'activité « familles »

Le gestionnaire met en œuvre un projet familles de qualité, avec un personnel qualifié.
Il s'engage à proposer des actions ouvertes à toutes les familles en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Les mouvements de personnel concernant le « référent familles » ;
- Toute absence de référent(e) familles (pour décision de suspension ou proratisation de la Prestation de service) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

4.3 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale, la cohésion intra - familiale et les relations et solidarités inter-familiales ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles ;
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La production d'un projet social obligatoire prenant en compte la place des habitants ;
- La mise en place d'actions diversifiées répondant aux besoins des familles et des habitants.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son équipement, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

4.4 - Au regard de l'observatoire de l'animation de la vie sociale (Sénacs)

Le gestionnaire s'engage annuellement à contribuer à l'observatoire national des structures de l'animation de la vie sociale par la production de données permettant le suivi des indicateurs nationaux.

4.5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

4.6 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

****

Article 5 - Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité. Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire (diplôme, contrat de travail, attestation de formation, bulletins de salaire, etc.). Le gestionnaire assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement général de protection des données. Le droit d'accès prévu par l'article 15 du Rgpd s'exerce par courrier postal signé, accompagné d'une preuve d'identité, au Directeur de la Caf avec laquelle la convention a été signée de la communication de ces données personnelles à la Caf.

Le versement de la subvention « Animation globale et coordination » (Agc) et le cas échéant de la subvention « Animation collective familles » (Acf) s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité social et économique

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les Cse : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non-changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si existence en N-1)	

Collectivités territoriales –
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non-changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, Iban	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Extrait K bis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	Extrait K bis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	Numéro SIREN / SIRET	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	Attestation de non-changement
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1) dédié à l'activité	

5.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention pour la subvention « Animation globale et coordination »

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Le projet social (intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux déclinés en actions)	Le projet social (intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux, ainsi que le programme prévisionnel d'actions)
Personnel	Organigramme prévisionnel du personnel précisant, les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure pour la mise en œuvre du projet social	Organigramme prévisionnel du personnel précisant les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure pour la mise en œuvre du projet social
Eléments financiers	Budget prévisionnel global du projet social de la première année de la convention et budget prévisionnel de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national	Budget prévisionnel du projet social de la première année de la convention et budget prévisionnel de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national

Les pièces justificatives relatives au projet social nécessaire en cas de changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- Un courrier validé par le Conseil d'administration de la structure ou son représentant légal organisant la fonction de pilotage en cas d'absence du directeur.
- Le ou les diplômes et/ou une attestation de qualification du directeur du centre social.

5.3 - Les pièces justificatives relatives aux gestionnaires nécessaires au paiement de la Ps Agc

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel N du projet social et budget prévisionnel N de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national	Compte de résultat du projet social et compte de résultat de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national
Activité	Acompte versé sous réserve de la présence en Caf du bilan du projet N-2	Bilan du projet N-1

5.4 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention pour la subvention « Animation collectives familles ».

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet d'animation collective familles intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux déclinés en actions	Projet d'animation collective familles intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux déclinés en actions
Personnel	Organigramme prévisionnel du personnel précisant les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure en incluant le personnel dédié à la mise en place du projet d'animation collective familles	Organigramme prévisionnel du personnel précisant les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure en incluant le personnel dédié à la mise en place du projet d'animation collective familles
Eléments financiers	Budget prévisionnel de la première année de la convention	Budget prévisionnel de la première année du renouvellement

Les pièces justificatives relatives à l'« Animation collective familles » nécessaire en cas de changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- Un courrier validé par le Conseil d'administration de la structure ou son représentant légal organisant le projet familles en cas d'absence du référent familles.
- Le ou les diplômes et/ou une attestation de qualification du référent familles.

5.5 - Les pièces justificatives relatives à « l'Animation collectives familles » et nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel de l'Animation collective familles N.	Compte de résultat de l'Animation collective familles de l'année N
Activité	Acompte versé sous réserve de la présence en Caf du bilan du projet familles N-2	Bilan du projet familles

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.
Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

****

Article 6 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet social du Centre social pour la prestation de service Centre social « Animation globale et coordination par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet « familles « du Centre social pour la prestation de service Centre social « Animation collective famille par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

S'agissant d'une convention portant sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf rend accessible chaque année aux gestionnaires les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) de déclarations de données dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la Prestation de service « Animation globale et coordination » (Agc) et le cas échéant « Animation collective famille » (Acf).

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dûes.

Les données à caractère personnel communiqués par le gestionnaire sont traitées par la Caf conformément au Règlement Général de protection des données (RGPD)

Elles sont accessibles uniquement aux personnes habilitées dans la stricte limite de leurs missions.
Elles sont conservées au maximum six ans après leur utilisation ou de l'extinction de la convention liant la Caf au gestionnaire ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux, au titre des obligations qui pèsent sur le directeur comptable et financier national. (Article L 122-3 du code de la sécurité sociale).

****

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

Le gestionnaire en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'animation collective familles qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.... La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.
Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

****

Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du **01/10/ 2022** ***au*** **30/09/2026.**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention

****

Article 9 – La fin de la convention

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;

- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

****

Article 10 – Les recours

- **Recours amiable**

La prestation de service « Animation globale et coordination » et la prestation de service « Animation collective familles » étant des subventions, Monsieur le directeur de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

****

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Bobigny Le *21/12/2022*, En 2 exemplaires

La Caf Le gestionnaire

Elodie Lhotel
Département du développement des services aux familles - Responsable adjoint en charge de la production et des outils partenaires

Le Directeur Général

Pascal DELAPLACE

Charte
de la laïcité
de la branche Famille
avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et repli identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sécurité sociale

DELIBERATION N° 11

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - CAF DE LA SEINE-SAINT-DENIS : PRESTATION DE SERVICE ' ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION ' - ' ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES '

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 avril 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N°11

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - CAF DE LA SEINE-SAINT-DENIS : PRESTATION DE SERVICE ' ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION ' - ' ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES '

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement - caf de la seine-saint-denis: prestation de service ' animation globale et coordination ' - ' animation collective familles ,

Considérant le projet social de la Maison Pour Tous Youri Gagarine,

Considérant que le projet de convention d'objectifs et de financement - caf de la seine-saint-denis : prestation de service ' animation globale et coordination ' - ' animation collective familles est indispensable au projet de Maison Pour Tous Youri Gagarine

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement - caf de la seine-saint-denis : prestation de service ' animation globale et coordination ' - ' animation collective familles ',

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis la convention d'objectifs et de financement - caf de la seine-saint-denis : prestation de service ' animation globale et coordination ' - ' animation collective familles ' ainsi que tout document s'y rapportant ou en permettant l'exécution.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 AVRIL 2023

RAPPORTEUR : P. LE BRIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

QUESTION N°12

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS

Chaque année, la Ville accorde une subvention aux associations sportives pour contribuer à l'exercice et au développement de leurs activités. Ce soutien important s'inscrit dans la continuité des engagements de la municipalité : contribuer à défendre et à développer le droit au sport pour toutes et tous les Courneuviens-nes.

Le contexte de crise sanitaire de ces dernières années a eu un impact très important sur la vie associative, les clubs et associations n'ont pour autant cessé leurs activités en direction de la population par le recours aux activités à l'extérieur aux réseaux sociaux, les associations sportives ont joué un rôle majeur en terme de lien social.

Avec 4 783 adhérents sur la saison 2022/23, les clubs et associations sportives n'ont pas ménagé leurs efforts afin de retrouver leurs adhérents avec une augmentation de plus de 800 adhérents comparativement à la saison précédente et plus de 500 adhérents par rapport à 2019 année référence avant Covid.

Les 26 associations sportives de la ville constituent un réel point d'appui pour la réalisation des orientations dans le domaine sportif, éducatif, en direction des courneuviens-nes, mais également dans le tissage du lien social avec la population, dans les différents quartiers grâce à des initiatives plus largement partagées telle que les foulées LC Run, les galas de boxe, les initiatives destinées au public féminin, le Téléthon, LC Plage, Patinoire etc…

Lors du conseil municipal du 13 avril, le Budget Primitif 2023 sera voté et comprendra la ligne budgétaire subventions aux clubs et associations sportives à hauteur de **405 000 €**. Cette proposition s'appuie sur la politique volontariste de la municipalité clairement exprimée lors des Etats Généraux du Sport qui se sont tenus le 25 janvier dernier qui met un accent sur la nécessité d'une pratique sportive pour le plus grand nombre de courneuviens-nes et singulièrement pour les publics les plus éloignés de toute activité physique et pour ceux devant pratiques une activité physique à des fins de préservation de leur santé sinon de guérison

Il s'agit ici de répartir aux différents clubs et associations sportives la subvention municipale pour l'année 2023 à l'appui de différents critères :

- **Retour d'expérience année N-1** : (utilisation des équipements publics – relations avec les personnels publics/service des sports – respect des conventions)
- **La sociologie de la population licenciée** : (le nombre de licenciés dans le club – la mixité filles/garçons) – la part de la jeunesse – le niveau d'intégration des personnes portant un handicap – le nombre de Courneuvien.ne.s)
- **La formation des encadrements** : (la formation de l'encadrement technique – La formation de l'encadrement d'arbitrage).
- **L'animation sportive dans la ville** : (Participation à l'animation de proximité, d'initiative municipale (ESP) – Participation aux instances de réflexion (OMS, PEDT …) – Les efforts d'implication des parents et des bénévoles – Le niveau des résultats et la dimension socialisante des clubs).
- **Effort d'autofinancement** : (la part de la subvention municipale environ 20% maximum) – Niveau de prise en charge des adhérents.

La Ville est attachée au soutien du fonctionnement des clubs mais assume de moduler

l'intensité du soutien selon les priorités et les aléas que rencontres les clubs. Conformément aux orientations partagées nées des états généraux du sport et des éléments précités, cette année un effort de soutien plus grand a été accordé aux clubs dont les actions s'inscrivent dans les axes suivants :

- **Les projets sportifs exceptionnels**
    - *Derek Boxing* – 40 ans du club : organisation de deux galas de boxe Thaïlandaise (adultes et enfants).
    - *Tenchibudokan* – 20 ans du club : tenue d'un gala d'arts martiaux.
    - *Body-Thaï* – 10 ans du club : organisation d'un temps fort
    - *Flash* – 40 ans en 2024 : préparation en cours d'un film documentaire retraçant l'historique du club.
- **L'augmentation du nombre d'adhérents**
  Parmi les clubs, 9 d'entre eux ont vu leur nombre d'adhérents augmenter comparativement à 2019 l'année référence avant Covid ; parmi eux le Tenchi Budokan, le Flash, Le Tennis Club Courneuvien, l'ASC.
- **L'ouverture aux publics non-adhérents**
  Les clubs organisateurs d'initiatives ouvertes au public non adhérents créant des évènements favorisant le lien social et pouvant amener de nouveaux publics adhérents (Cercle des nageurs, Ten chi budokan).
- **Les actions en faveur de la promotion de la santé par le sport**
  Les clubs prenant en compte dans leurs actions les problématiques de sport-santé notamment Propul'C, TEC, Gym force et forme.
- **Les actions en faveur de l'accueil de public en situation de handicap**
  C'est notamment le cas du Flash qui assure une régularité en la matière.
- **Les compétitions supplémentaires nées des performances des clubs** et impliquant des dépenses supplémentaires.

Evidemment ces subventions ont des conséquences, notamment au regard des projets et de l'évolution des publics accueillis, sur l'attribution de créneaux dans les installations sportives.

Le Conseil municipal est appelé à approuver le versement des subventions en faveur des clubs sportifs.

Clubs sportifs	Subvention municipale 2019 Année référence avant Covid	Subvention 2020	Subvention 2021	Subvention 2022	Subvention demandée 2023	Proposition subvention	Nombre adhérents 2019	Nombre d'adhérents 2021	Nombre d'adhérents 2022	Nombre d'adhérents 2023
APACHE	950€	1200€	4500	2000	**4140**	2000	35	36	36	40
ABC – Boulistes	750€	800€	700	550	**550**	500	45	42	21	30
JC7 - Judo	6000€	7000€	7000	5000	**5000**	5000	110	60	93	101
AJSC	7500€	8500€	7500	6000	**6000**	5000	153	52	51	66
ASC - Football	100000€	130000€	70000	100000	**150000**	105000	780	513	744	880
BODY THAI				1000	**1500**	1000	80	50	50	52
BCC - Basket	43000€	45000€	36000	45000	**47500**	45000	309	307	307	310
RCC- Rugby	5000€	6000€	8000	6000	**9500**	6000	79	43	58	61
CNC - Natation	20000€	30000€	24500	20000	**50000**	25000	565	290	350	566
So Long Vo Thuat (Art Martial)	1500	2000	0	0	**3435**	1500	33	20	20	30
Ecsc Volley	5000€	5000€	1800	6300	**4415**	4500		25	52	64
DEREK BOXING	28000€	30000€	65000	30000	**137632**	30000	251	144	171	176
MSC - Moto Sport Courneuvien	6000€	6000€	7000	6000	**8000**	5000				151
FLASH - Football Américain	82000€	83000€	70000	80000	**115000**	80000	440	271	444	612
PROPUL'C	5500€	6500€	8500	8000	**13025**	6000	83	30	77	51
RING - Boxe Anglaise	6000€	7000€	9000	6000	**7500**	4000	52	25	32	36
TEMPO	8000€	9000€	10000	7000	**12050**	7000	237	55	114	149
TCC - tennis	10000€	11000€	10000	10000	**12000**	11000	288	477	454	478
Fête le mur	9000€	10000€	10000	10000	**10000**	10000	252	278	243	234
Ten-Chi-Budokan(Art Martial)	13000€	14000€	14000	14000	**27000**	16000	174	162	200	322
GTA 93 (Taekwondo)	4800€	6000€	7800	6000	**29300**	8000	79	23	36	116
Gym Form et Force	3000€	4500€	5000	4500	**8300**	4500	160	82	123	145
Rise Up			1000	3000	**10500**	2000			54	63
Office Municipal des Sports	38000€	35500€	27700	25650	**24000**	21000				
ASCAC						0			45	50
Tennis de table				3000	**0**	0				
TOTAUX	**403000€**	458000€	405000	405000	**696347**	**405000**	**4 205**	**2985**	3730	4783

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N° 12

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 avril 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N°12

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu les conventions d'objectifs et de moyens conclues avec certains clubs sportifs,

Considérant les demandes présentées par différents clubs sportifs tendant à l'obtention d'une aide financière de la Commune au titre de l'année 2023,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer aux clubs sportifs Courneuviens une subvention pour un montant global de 405 000 € répartis suivant le tableau ci-joint.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son/sa représentant.e à signer tout document s'y rapportant ou en permettant l'exécution.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 AVRIL 2023

RAPPORTEUR : P. LE BRIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

QUESTION N°13

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE METROPOLE DU GRAND PARIS - IMPACT 2024 - APPRENTISSAGE DE LA NAGE

Le Fonds de dotation Paris 2024 s'est donné pour mission d'accompagner et de soutenir des projets d'intérêt général qui utilisent le sport pour la santé, le bien-être, le plaisir d'apprendre, l'engagement citoyen, l'inclusion, la solidarité, l'égalité et l'environnement. Il concrétise la volonté de Paris 2024 de valoriser et soutenir ceux qui au quotidien renforcent la place du sport dans la société et développent l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous.

La Métropole en qualité d'administrateur du fonds a souhaité accompagner le Fonds de Dotation de Paris 2024, en soutenant les lauréats de l'Appel à Projets « Impact 2024 », lancé conjointement par l'Agence nationale du Sport (ANS), le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF). A cet effet, une convention a été signée entre le Fonds de Dotation Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris.

A la suite de l'Appel à projets « Impact 2024 », édition 2022, la candidature de La Courneuve relative aux opérations d'apprentissage de la nage durant l'édition 2022 de La Courneuve Plage a été retenue à hauteur de 10 000€.

Conformément à la convention signée entre le Fonds de Dotation Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris, 70% du montant de la subvention accordée ont été versé par le fonds de dotation. La Métropole versera le solde après la signature de la convention figurant en annexe.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver la convention entre La Courneuve et La Metropole du Grand Paris ;

- autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer tout document s'y rapportant ou en permettant l'exécution.

Convention
D'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de la Courneuve

ENTRE

La Métropole du Grand Paris, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à statut particulier, créé par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République codifiée à l'article L5219 du code général des collectivités territoriales, ayant son siège social au 15 – 19 avenue Pierre Mendès France – CS 81411 – 75646 PARIS CEDEX 13, dont le numéro SIRET est 200 054 781 00022,

Représentée par son Président, Monsieur Patrick OLLIER, dument habilité pour signer la présente convention d'objectifs et de financement par la délibération du Bureau métropolitain du 11 octobre 2022,

Ci-après désignée par « la Métropole du Grand Paris » ou « la Métropole ».

D'une part,

ET

La ville de La Courneuve ayant son siège social Avenue de la République 93120 La Courneuve.

Représentée par Mr Gilles Poux, Maire de La ville de La Courneuve, dûment habilité pour signer la présente convention,

Ci-après désignée par La ville de La Courneuve,

D'autre part.

Ci-après individuellement ou collectivement dénommées la / les « Partie(s) »

PREAMBULE

Conformément à son ambition de faire des Jeux Olympique et Paralympique de Paris 2024 (JOP) une fête collective qui profitera à chaque métropolitain et pour contribuer à maximiser l'impact positif de l'héritage des Jeux et aux engagements pris auprès du Comité International Olympique, la Conseil d'Administration de Paris 2024 a créé le Fonds de dotation Paris 2024

(FDD Paris 2024) dont les administrateurs sont les mêmes que ceux désignés au Conseil d'Administration de Paris 2024. En conséquence la Métropole est administrateur du FDD Paris 2024.

Le Fonds de dotation Paris 2024 s'est donné pour mission d'accompagner et de soutenir des projets d'intérêt général qui utilisent le sport pour la santé, le bien-être, le plaisir d'apprendre, l'engagement citoyen, l'inclusion, la solidarité, l'égalité et l'environnement. Il concrétise la volonté de Paris 2024 de valoriser et soutenir ceux qui au quotidien renforcent la place du sport dans la société et développent l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous.
La Métropole a souhaité accompagner le Fonds de Dotation de Paris 2024, en particulier en soutenant l'Appel à Projets « Impact 2024 », lancé conjointement par l'Agence nationale du Sport (ANS), le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF). A cet effet, une convention a été signée entre le Fonds de Dotation Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris.

Dans le cadre de cette convention, le Fonds de Dotation Paris 2024 participe à hauteur de 50% à la subvention attribuée par la Métropole du Grand Paris, comme suit : la subvention intégrale est versée par la Métropole à l'Organisme, et le Fonds de Dotation Paris 2024 verse une participation à la Métropole à hauteur de la moitié de son montant.

A la suite de l'Appel à projets « Impact 2024 », édition 2022, la candidature déposée par l'Organisme a été retenue.
Pour rappel, l'un des objectifs d'« Impact 2024 » est d'accompagner financièrement des organismes localisés sur le territoire Métropolitain et menant des actions sociales par ou à travers le sport. Plus spécifiquement, le Projet de l'Organisme doit s'inscrire dans au moins une des quatre thématiques suivantes :

- Santé et bien-être
- Education et citoyenneté
- Inclusion, solidarité, égalité
- Développement durable

Préambule relatif à l'organisme :

Afin de décliner opérationnellement les orientations de sa politique sportive, la ville de La Courneuve en collaboration avec la stratégie Héritage & Durabilité de Paris 2024, ainsi que le Fonds de dotation Paris 2024 œuvrent à accompagner des initiatives d'intérêt général qui participent à bâtir et démontrer l'impact social du sport en France.
La municipalité accompagne et soutient des projets d'intérêt général qui utilisent le sport pour la santé, le bien-être, le plaisir d'apprendre, l'engagement citoyen, l'inclusion, la solidarité, l'égalité et l'environnement.
La Courneuve Solidaire concrétise ainsi la volonté de Paris 2024 de valoriser et soutenir ceux qui au quotidien renforcent la place du sport dans la société et développent l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous. La présente convention porte sur le soutien financier à l'Acteur Lauréat dans le cadre de l'appel à projets du Fonds de dotation Paris 2024, portant sur la thématique Savoir Nager, tel que validé par le comité de sélection du Fonds de dotation Paris 202, projet se déroulant dans un des bassins mobiles installés dans le cadre de la Courneuve Plage à l'adresse suivante : Parc de la liberté, 105 av de la République, 93120 La Courneuve.

Par une convention de coopération, la Métropole du Grand Paris a été désignée par le Fonds de Dotation Paris 2024 comme opératrice secondaire de l'appel à projet pour ce qui concerne

les projets métropolitains et s'appuie à cet effet sur l'outil informatique de dépôt des projets proposé par le FDD Paris 2024 ; l'Agence Nationale du Sport ayant la qualité d'opérateur principal.

Les Parties ont convenu d'établir la présente convention dont les annexes font parties intégrantes.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

TITRE 1 : OBJET DE LA CONVENTION, DUREE ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de subventionnement de l'Organisme par la Métropole et le Fonds de Dotation Paris 2024 pour la mise en œuvre du projet « apprentissage de la nage » par l'Organisme, Mairie de La Courneuve (via son service des sports), ci-après le « Projet ».

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par la Métropole. Elle s'achève dans un délai de trois (3) mois suivant la transmission des éléments de bilan propres à rendre compte de la réalisation du Projet tels que visés à l'article 12 infra.
Les actions doivent démarrer en 2022, mais peuvent continuer en 2023.

Dans le cas où les mesures gouvernementales relatives à l'épidémie ne permettaient pas la réalisation des projets dans les délais impartis, l'Organisme pourra solliciter par écrit la Métropole pour une ou plusieurs prorogations de trois (3) mois chacune. La Métropole, après accord préalable écrit du FDD Paris 2024, pourra accorder par confirmation écrite (un e-mail suffit) ce délai supplémentaire, sous réserve qu'il soit en lien direct avec les mesures gouvernementales liées à l'épidémie de Covid-19.

La durée de la convention sera alors automatiquement allongée d'autant de temps que les prorogations accordées, sans qu'un avenant ne soit nécessaire, de telle sorte que la convention prenne fin au plus tard six (6) mois après la fin de la réalisation des projets concernés (soit un délai de trois mois pour remettre les bilans puis un délai de trois mois pour validation des bilans et versement du solde des financements).

Les montants des financements restent inchangés, quelle que soit les modifications apportées aux conditions de la convention initiale.

Tout autre prolongation de la durée devra faire l'objet d'un avenant signé entre les Parties.

ARTICLE 3. ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

(Compléter les espaces vides sauf si non pertinent).

Présenter l'Organisme
La Mairie de La Courneuve et son service des sports ont toujours été sensibles à la question du « savoir-nager ». Cette volonté s'est accentuée depuis une dizaine d'années, afin de rester en phase voir même être précurseur en termes d'attente institutionnelle de culture aquatique.

L'Organisme répond, au moins, à l'une des thématiques suivantes (en jaune) :

- Le sport comme vecteur de santé et bien-être
- Le sport pour l'inclusion, la solidarité et l'égalité
- Le sport pour l'éducation et la citoyenneté
- Le sport pour l'environnement

Dans le cadre de la présente convention, l'Organisme a pour projet d'accompagner les enfants des écoles élémentaires identifiés comme « non nageur » dans le but de renforcer leur apprentissage du savoir nager par le biais d'un stage massé (8 jours).

Pour cela, l'Organisme prévoit un accueil, en piscine (municipale) en matinée sur la période des vacances de printemps 2023. A raison de 3 créneaux d'1h par matinée.
9h-10h ; 10h-11h et 11h-12h du mardi au vendredi, sur les 2 semaines de vacances.
Chaque créneau nécessitera la présence de 2 maîtres-nageurs. Soit la possibilité d'accueillir 2 groupes de 10 enfants max sur chaque créneau (1 groupe par Mns).

L'Organisme s'appuiera sur l'ingénierie qui a déjà été mis à l'épreuve sur d'autres périodes de petites vacances mais également sur le vécu de cet été dans le cadre d'un AO (impact 2024) sur de l'apprentissage de la nage dans un bassin mobile.

L'Organisme s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

1. Promouvoir le dispositif auprès du public ciblé.
2. Respecter et mettre en œuvre le cahier des charges établi
3. Transmettre un bilan qualitatif et quantitatif

L'Organisme vise les objectifs suivants :

1. Obtention du PASS nautique (permettant à l'enfant de prendre part à des activités nautiques notamment sur des accueils collectifs de mineurs)
2. Obtention du savoir nager en sécurité (test de l'E.N)
3. Développer la culture de l'eau.

Le projet présente un intérêt local certain pour la Métropole du Grand Paris dans la mesure où il contribue à la mise en œuvre de la stratégie d'héritage liée aux JOP de Paris 2024.

Le projet présente un intérêt pour le FDD Paris 2024 dans la mesure où il rejoint la stratégie Impact et Héritage du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

ARTICLE 4. ENGAGEMENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Compte tenu de l'intérêt du projet et du budget prévisionnel de celui-ci présenté par l'Organisme, la Métropole a décidé d'en soutenir la réalisation en allouant une subvention de financement d'un montant total de 5000 euros.

A toutes fins utiles, les engagements respectifs de la Métropole et du FDD Paris 2024 n'ont pas de caractère solidaire. Ainsi, la Métropole et le FDD Paris 2024 ne peuvent en aucun cas être responsable du (des) engagement(s), notamment financiers, de l'autre.

Les montants des subventions respectives de la Métropole et du FDD Paris 2024 sont des montants maximaux. Quels que soient le budget effectivement engagé et les dépenses réalisées par l'Organisme pour la réalisation de son Projet, la Métropole et le FDD Paris 2024 ne pourront être redevables d'aucune somme supplémentaire à l'égard de l'Organisme.

TITRE 2 : MODALITES FINANCIERES ET OBLIGATIONS DIVERSES

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- A la signature par la Métropole du Grand Paris du contrat concerné, à la suite de la désignation de l'Organisme par le comité de sélection : 70% du montant de la subvention accordée, sur appel de fonds assorti de la présente convention signée
- Après validation par la Métropole du Grand Paris des bilans de l'organisme visés à l'article 4 : le solde, soit 30% du montant de la subvention accordée, sur appel de fonds de l'organisme.

Les subventions sont versées sur le compte bancaire de l'Organisme. Pour tout échange, contacter Monsieur Michaël POUPARD, Responsable du budget et des Affaires Générales sur l'adresse finances@metropolegrandparis.fr.

L'Organisme transmettra un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP) à la Métropole.

L'Organisme adopte un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

L'Organisme devra transmettre à la Métropole la documentation attestant des comptes dûment certifiés et des niveaux de subventions publiques.

Conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, si l'Organisme a perçu de la Métropole du Grand Paris une ou plusieurs subventions d'un montant égal ou supérieur à 75 000€ ou représentant plus de 50% du produit figurant à son compte de résultat, il transmettra aux représentants habilités de la Métropole du Grand Paris, dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale et en tout état de cause six mois maximum après la clôture de l'exercice comptable, le bilan certifié conforme, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice antérieur.

Conformément à l'article L. 612-4 du code de commerce, si l'Organisme a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales, une ou plusieurs subventions en numéraire dont le montant global dépasse un seuil fixé par décret, l'Organisme est tenu de nommer un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, il transmettra au Département dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale et en tout état de cause six mois maximum après la clôture de l'exercice comptable, le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

Si l'Organisme a perçu dans l'année moins de subventions publiques que le montant global fixé par décret, il fera certifier conforme le bilan par son Président.

Les cas échéant, l'Organisme communique à la Métropole, dans les trois mois suivants la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ET OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à utiliser les subventions dans le seul cadre du Projet et en son nom et pour son propre compte. Ainsi,

- L'utilisation des subventions à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.
- Le reversement de tout ou partie des subventions à un tiers (autre que les membres du consortium, le cas échéant) est interdit et entraînera l'annulation totale ou partielle de la subvention dans les conditions définies par la présente.

L'Organisme communiquera à la Métropole :

a) les comptes du dernier exercice clos approuvés et accompagnés du rapport établi par le commissaire aux comptes ou certifiés par le président de l'Organisme. On rappelle que les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe, qui forment un tout indissociable. Ces documents devront être détaillés. Ils seront également accompagnés d'un plan de trésorerie concernant l'exercice clos, d'un budget prévisionnel, ainsi que des informations sur l'effectif salarié.

b) le rapport d'activité correspondant, mentionnant pour chaque prestation le nombre de bénéficiaires, le montant de la cotisation annuelle et le cas échéant, les tarifs appliqués.

c) les procès-verbaux des réunions des assemblées générales et du conseil d'administration du dernier exercice clos et de l'exercice en cours, notamment de celle approuvant les comptes et le rapport d'activité annuel.

d) toute modification concernant les statuts, le président de l'Organisme, la composition du conseil d'administration et du bureau, le commissaire aux comptes, l'adresse du siège social de l'Organisme.

La Métropole doit être informée des autres subventions publiques demandées ou attribuées au cours du dernier exercice écoulé.

L'Organisme justifiera à tout moment sur demande de la Métropole, de l'utilisation des subventions reçues. En outre, l'Organisme s'engage à faciliter le contrôle, par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toute pièce justificative. L'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds devra être conservé pendant dix ans.

L'Organisme respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la responsabilité de la Métropole du Grand Paris ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Organisme certifie qu'à la date de la signature de la présente, le président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal ni d'une condamnation définitive pour abus de confiance prévue à l'article 314-1 du Code Pénal. L'organisme s'engage à porter à la connaissance de la Métropole du Grand Paris toute condamnation définitive pour de tels délits qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Organisme demeure seule responsable de la conduite de ses projets et du respect de son budget.

En cas d'inexécution, d'arrêt de fonctionnement ou de modification substantielle du projet associatif, l'Organisme en informe la Métropole du Grand Paris sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Organisme s'engage à veiller et sensibiliser à la lutte contre les discriminations, tant dans l'application de la convention que dans l'ensemble de ses activités. S'il organise des actions spécifiques dans ce domaine, il en tiendra informée la Métropole.

En outre, la Métropole du Grand Paris peut suspendre le montant du versement, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'organisme.

ARTICLE 7. MENTION DU SOUTIEN DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

L'Organisme s'engage à faire état du soutien de la Métropole du Grand Paris dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.
L'utilisation du logo de la Métropole du Grand Paris doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.
La Métropole du Grand Paris se réserve le droit de communiquer sur la conduite de l'ensemble des projets et de le relayer sur ses supports de communication.

ARTICLE 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Organisme reconnaît que les dénominations « OLYMPIQUE(S) », « JEUX OLYMPIQUES », « JEUX PARALYMPIQUES » et « OLYMPIADE(S) », de même que les acronymes « JO », « JOP », le symbole des Anneaux Olympiques, et la dénomination « PARIS 2024 » (ci-après, les « Propriétés Olympiques ») sont protégées en France en tant que marques d'usage notoire pour désigner l'événement sportif mondialement connu – les Jeux Olympiques – ainsi que les produits et services afférents à leur organisation.

En outre, le législateur français a entendu renforcer la protection des Propriété Olympiques sur le territoire français par l'adoption de l'article L. 141-5 du Code du sport.

L'Organisme s'interdit toute utilisation des Propriétés Olympiques sans l'autorisation préalable et expresse de Paris 2024, quel qu'en soit le support.

Par conséquent, et sauf accord expresse et préalable du FDD Paris 2024 et/ou de Paris 2024, l'Organisme s'engage à :

- ne jamais associer, ou associer les marques, déposées ou non, lui appartenant, ses logos, sigles, emblèmes ou tout autre signe distinctif lui appartenant aux Jeux Olympiques et Paralympiques, aux mouvements Olympiques et Paralympiques, au CIO, à l'IPC ou à Paris 2024 ;

- ne jamais utiliser ni crée une association illégale ou non autorisée avec :
    - Les marques et signes distinctifs du CIO, de l'IPC, des mouvements Olympique et Paralympique, et de Paris 2024 ;
    - Les marques Olympiques et Paralympiques
    - Toute autre marque déposée ou non, logo, sigle, emblème ou tout autre signe distinctif en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques, les mouvements Olympique et Paralympique, le CIO ou Paris 2024 ;
- ne jamais se prévaloir de la qualité de « partenaire » « officiel », « sélectionné », « approuvé », « garanti », ou « privilégié » par le CIO, par l'IPC, par Paris 2024, par les mouvements Olympique et Paralympique, ni de quelconque autre qualité similaire ;
- ne jamais publier ou effectuer une quelconque communication concernant son lien avec Paris 2024, le CIO, ou toute autre organisation en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques ou les mouvements Olympique et Paralympique.

- ne jamais utiliser une marque, un nom commercial, un logo ou tout autre support de communication de nature à créer une confusion avec Paris 2024, le CIO, l'IPC, les Jeux Olympiques et Paralympiques, les mouvements Olympique et Paralympique, ou entreprendre toute forme de marketing parasite (« ambush marketing ») de nature à créer une telle confusion ;
- ne jamais entreprendre aucune action ou communication susceptibles de porter préjudice aux partenaires, fournisseurs, licenciés ou toute entité avec laquelle le CIO, l'IPC et/ou Paris 2024 a contracté ou pourraient contracter à l'avenir ;
- ne jamais déposer ou faire déposer une quelconque marque ou nom de domaine lié aux Jeux, au mouvement Olympique ou au mouvement Paralympique, au millésime Paris 2024, à titre de marque, seul ou en association, en toute ou partie, ou d'y recourir ou d'en faire usage au titre de tout droit de propriété incorporelle ou de nom de domaine.

L'Organisme s'engage à faire respecter les dispositions et engagements du présent article 8 à tous les cocontractants, sous-traitants, fournisseurs, partenaires et autres tiers auxquels il aurait recours dans le cadre de l'exécution de la Convention et se porte fort de leur respect par ces tiers.

En conséquence, l'Organisme garantit Paris 2024 et le FDD Paris 2024 de toutes les conséquences financières ou autres liées à une violation des engagements listés ci-avant que la violation soit de son fait ou du fait d'un tiers auquel il aura recours.

Les obligations et garanties du présent article 8 perdureront après la fin de la convention quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

Concernant le FDD Paris 2024, et à l'exception de la licence octroyée pour le logo estampillé « Impact » 2024, toute communication effectuée par l'Organisme, quels qu'en soient la forme, le contenu et le support, et notamment qu'elle soit par le biais de communications sur les réseaux sociaux, par le biais de newsletters adressées à sa base de données utilisateurs ou de tout autre manière sur le Projet, y compris toute communication éditoriale ou factuelle, devra être validée par le FDD Paris 2024 par écrit, le cas échéant, préalablement à tout envoi ou mise en ligne.

L'absence de réponse du FDD Paris 2024 dans un délai d'une (1) semaine à compter de sa saisine vaut refus.

ARTICLE 10. RESPONSABILITES – ASSURANCES

L'Organisme se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social. Ses activités sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon que la responsabilité de la Métropole du Grand Paris ne puisse être ni recherchée ni mise en cause.

L'Organisme est seul responsable de la réalisation du Projet. Ainsi, la Métropole et le FDD Paris 2024 n'encourent aucune responsabilité au titre de l'élaboration et de l'exécution du Projet par l'Organisme. Ce dernier garantit la Métropole et le FDD Paris 2024 de toute responsabilité à l'égard de tiers à la Convention.

La responsabilité de la Métropole et du FDD Paris 2024 ne saurait être recherchée pour tout sujet lié aux outils de dépôt, de suivi et de mesure de l'impact des Projets.

TITRE 3 : CONTRÔLE, EVALUATION, MODIFICATION ET SANCTION

ARTICLE 11. SUIVI DE LA CONVENTION

Au sein de la Métropole du Grand Paris, l'interlocuteur privilégié de l'Organisme sont : Solène COUCAUD-CHAZAL, Directrice projet innovation et activation territoriales et Martin COLNEY, Chef de Projet Mission Olympique. Ces interlocuteurs sont les destinataires de l'ensemble des courriers et notifications de l'Organisme.

- solene.coucaud-chazal@metropolegrandparis.fr - 06 46 57 09 94
- martin.colney@metropolegrandparis.fr - 06 09 71 35 26

ARTICLE 12. CONTROLE ET EVALUATION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

L'Organisme transmettra à la Métropole dans un délais de trois (3) mois à l'issue du Projet et au plus tard quinze mois après la date de notifications de l'attribution de la subvention, tous les éléments de bilan propres à rendre compte de la réalisation du Projet, établi par l'Organisme conformément au formulaire CERFA n°15059*02, comportant notamment :

- un compte rendu financier relatif à l'utilisation des subventions,
- à la clôture de chaque exercice correspondant aux subventions objets de la Convention, le rapport annuel d'activité et les comptes annuels de l'Organisme.
- les éléments qualitatifs d'évaluation du Projet mis en œuvre par l'Organisme, au regard des indicateurs et objectifs suivants :

Objectifs :

Pour les 4-6 ans l'objectif est de valider le test d'Aisance aquatique. En cas de succès au test un document sera remis à l'enfant certifiant sa validation.
Pour les 7-12 ans 2 objectifs sont visés :

- Niveau 1 : L'obtention du Pass nautique (permettant à l'enfant de prendre part à des activités nautiques notamment sur des ACM).
- Niveau 2 : L'obtention du savoir nager en sécurité (dans le cas où le texte réglementaire est sorti) dans le cas contraire utiliser le doc sécu nage (savoir nager, théoriquement contre signé par l'E.N, qu'en est-il si cette option est choisie).
-

La validation de ces niveaux sera matérialisée par la remise du document correspondant en fin de session.

Indicateurs (exemple : nombre de bénéficiaires du projet) :

- Nombre de participants
- Taux de réussite aux tests
- Taux de présence
- Répartition filles/garçons
- Nombre d'enfants en situation de handicap participant au dispositif

Lors de cette communication, la Métropole du Grand Paris s'engage à préciser si l'Organisme a respecté le Contrat, et plus particulièrement le Projet, son budget, ses objectifs et ses indicateurs.

L'Organisme pourra être à tout moment contrôlé par la Métropole du Grand Paris. Il devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Métropole du Grand Paris, les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la Convention.

L'Organisme pourra par ailleurs faire l'objet d'un contrôle du FDD Paris 2024 sur place ou sur pièces, visant à justifier la bonne exécution du Contrat. L'Organisme s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des subventions octroyées.

En application de l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Organisme pourra être à tout moment contrôlée par la Métropole du Grand Paris. Celle-ci contrôlera notamment, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des actions proposées. A défaut, la Métropole pourra exiger un remboursement à due concurrence de la non-réalisation des actions et sera notifié par lettre recommandée à l'Organisme par la Métropole du Grand Paris le cas échéant.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre d'une évaluation ou dans le cadre d'un contrôle financier annuel. L'Organisme s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.
Elle transmettra aux représentants habilités de la Métropole du Grand Paris dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale et au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention :

- le rapport de gestion,
- le rapport d'activités,
- les comptes certifiés

ARTICLE 13. SANCTIONS ET MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Sans préjudice du paragraphe suivant, en cas de modification substantielle du Projet ou en cas de retard d'exécution de la Convention par l'Organisme sans l'accord préalable écrit de la Métropole, les Parties se rencontreront afin de déterminer les modalités d'annulation totale ou partielle de la subvention. En l'absence d'accord des Parties, la Métropole pourra prendre unilatéralement une décision d'annulation totale ou partielle de la subvention.

En cas de faute grave de l'Organisme, notamment en cas de manquement à ses obligations liées aux modalités d'utilisation des subventions, le Métropole pourra unilatéralement décider d'une annulation totale de la subvention, après avoir invité l'Organisme à présenter ses observations dans un délai qui ne pourra être inférieur à quinze (15) jours.

Sans préjudice de l'application du paragraphe suivant, s'il est constaté que le coût réel du Projet est inférieur au budget du Projet, la subvention fera l'objet d'une annulation partielle au prorata de la part de diminution du coût réel du Projet par rapport au budget du Projet.

S'il est constaté que le montant des subventions, cumulé à d'éventuelles subventions tierces, est supérieur au coût réel du Projet, la subvention fera l'objet d'une annulation partielle de manière que le montant des subventions, cumulé à d'éventuelles subventions tierces, n'excède pas le coût réel du Projet.

La Métropole informe l'Organisme de ces décisions par tout moyen écrit.

L'Organisme est tenu de reverser à la Métropole la part de subvention annulée dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification de la Métropole.

En cas de litige, la Métropole demeure l'interlocuteur unique de l'Organisme qui s'interdit de solliciter Paris 2024.

ARTICLE 14. RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Organisme.

La Métropole du Grand Paris pourra également résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants, dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera prononcée par le Président du Conseil Métropolitain et notifiée à l'Organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

La date d'effet de la résiliation de la présente convention interviendra à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la notification de l'avis de résiliation mentionné à l'alinéa précédent.

ARTICLE 15. REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention, qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront portés devant les tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 16. CESSION

L'Organisme reconnaît et accepte que l'association Paris 2024 – Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (RNA n°751002024, siège social : 46 rue Proudhon – 93210 Saint-Denis) pourra se substituer, en tout ou partie, dans les droits et obligations du FDD Paris 2024, à tout moment de la Convention, et ce, sans formalité préalable.

ARTICLE 17. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

L'Organisme prend toute mesure nécessaire pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution impartiale de la Convention et du Projet. Dans ce cadre, il prend lui-même et ses personnels toute mesure utile pour éviter que des situations de conflit entre la subvention accordée au titre de la Convention et d'autres intérêts soient susceptibles de compromettre l'exécution de la Convention et du Projet.

Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, familiaux, d'affinités politiques, de liens ou toutes autres relations ou intérêts communs.

En cas de conflit d'intérêts potentiel ou avéré surgissant pendant l'exécution de la Convention, l'Organisme informe sans délai et par écrit le Métropole de l'existence dudit conflit et prend immédiatement toutes les mesures provisoires nécessaires pour y mettre fin (notamment déport des réunions auxquelles il participe ou interruption de sa mission).

ARTICLE 18. OUTIL DE RECENSEMENT

L'Organisme s'engage à renseigner l'outil de recensement des actions Héritage (ORAH) développé par Paris 2024 pour le FDD Paris 2024.

ARTICLE 19. CONSORTIUM

Si l'Organisme est un consortium, il est considéré au titre de la Convention que le consortium est un groupement d'organisations à but non lucratif (associations, acteurs du mouvement sportif, etc.) qui s'associent dans le cadre du portage d'un projet, non constitué en entité juridique distincte et dont les membres sont responsables conjointement et non solidairement.

L'Organisme porteur du projet est le représentant du consortium. A ce titre, elle est l'interlocuteur unique de la Métropole, et le cas échéant, du FDD Paris 2024 ; elle est désignée mandataire du consortium par les autres membres et a le pouvoir de les représenter et de les engager. Les subventions sont versées au représentant du consortium qui fait son affaire de la redistribution aux autres membres du consortium, la responsabilité de la Métropole et du FDD Paris 2024 ne pouvant être recherchée notamment en cas de non-répartition ou répartition moindre aux membres. En cas de défaillance de l'un des membres du consortium, les autres membres s'engagent à soutenir

la Métropole ou toute personne désignée par elle, dans toute démarche à l'égard du membre défaillant.

ARTICLE 20. SIGNATURE

L'Organisme signe la Convention et envoie une version signée scannée au format PDF à la Métropole. La Métropole signe à son tour la version reçue et renvoie à l'Organisme le document faisant apparaître la signature de chaque Partie au format PDF. Cette version PDF est considérée par les Parties comme la version paraphée et signée de la Convention et chaque Partie est réputée avoir reçu son exemplaire original, sans qu'un échange papier ne soit nécessaire.

Fait à Paris,

En deux exemplaires originaux

Pour la Métropole du Grand Paris

Monsieur Patrick OLLIER
Le Président

Pour la ville de la Courneuve

Monsieur Gilles POUX
Le Maire



DELIBERATION N° 13

OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE METROPOLE DU GRAND PARIS - IMPACT 2024 - APPRENTISSAGE DE LA NAGE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 avril 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N°13

OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE METROPOLE DU GRAND PARIS - IMPACT 2024 - APPRENTISSAGE DE LA NAGE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu les statuts du Fonds de Dotation Paris 2024,

Vu la convention signée entre le Fonds de Dotation Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris,

Considérant que Le Fonds de dotation Paris 2024 a pour mission d'accompagner et de soutenir des projets d'intérêt général qui utilisent le sport pour la santé, le bien-être, le plaisir d'apprendre, l'engagement citoyen, l'inclusion, la solidarité, l'égalité, l'environnement, le climat et la culture,

Considérant qu'il concrétise la volonté de Paris 2024 de valoriser et soutenir ceux et celles qui au quotidien renforcent la place du sport dans la société et développent l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous,

Considérant que la Métropole du Grand Paris, en qualité d'administrateur du fonds, a souhaité accompagner le Fonds de Dotation de Paris 2024, en soutenant les lauréats de l'Appel à Projets « Impact 2024 », lancé conjointement par l'Agence nationale du Sport (ANS), le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) et qu'à cet effet, une convention a été signée entre le Fonds de Dotation Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris,

Considérant qu'à la suite de l'Appel à projets « Impact 2024 », édition 2022, la candidature de La Courneuve relative aux opérations d'apprentissage de la nage durant l'édition 2022 de La Courneuve Plage a été retenue à hauteur de 10 000€,

Considérant que conformément à la convention signée entre le Fonds de Dotation Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris, 70% du montant de la subvention accordée ont été versé par le fonds de dotation,

Considérant que La Métropole du Grand Paris versera le solde après la signature de la convention figurant en annexe,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement à passer entre la Commune de la Courneuve et la Métropole du Grand Paris relative au financement, dans le cadre du fonds de dotation Paris 2024, pour la mise en œuvre du projet « apprentissage de la nage » et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son/sa représentante à signer la dite convention ainsi

que tout document s'y rapportant ou en permettant l'exécution.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 AVRIL 2023

RAPPORTEUR : G. POUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

QUESTION N°14

VŒU POUR UN PLAN D'INVESTISSEMENT DE 6 MILLIARDS D'EURO POUR LA RÉNOVATION ET LA CONSTRUCTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES EN SEINE-SAINT-DENIS

Les chiffres sont sans appel ! Les habitants de la Seine-Saint-Denis sont victimes d'une inégalité flagrante en matière d'équipements sportifs et donc en matière d'accès aux activités physiques et sportives.

Etant donné le classement de la Seine-Saint-Denis qui se trouve au dernier rang des départements en matière d'équipement en d'installations sportives. En effet, on compte en moyenne 16 équipements pour 10 000 habitants contre près de 50 pour 10 000 habitants au niveau national.

Etant donné L'urgence de permettre aux enfants d'accéder à l'apprentissage de la nage, car dans notre département 1 enfant sur 2 en moyenne ne sait pas nager à son entrée en 6ème.

Etant donné La vétusté des équipements sportifs de notre territoire qui ont une moyenne d'âge de 40 ans.

Etant donné la perte en temps de pratique de cours d'EPS en Seine-Saint-Denis, où les élèves ont un trajet de 20 min à pieds en moyenne pour accéder à une installation sportive.

Etant donné le caractère indispensable de l'accès aux activités physiques et sportives.

Etant donnés le développement des phénomènes de sédentarité et de surpoids qui touchent les publics les plus défavorisés. L'étude Ebena de 2011-2012 sur l'alimentation et l'état nutritionnel des bénéficiaires de l'aide alimentaire nous montre qu'en Seine-Saint-Denis **78,2% des bénéficiaires de l'aide alimentaires sont soit en surpoids, soit en obésité**. Contre 55,6% à Paris 55,6% dans les Hauts de Seine et 63% dans le Val de Marne.

Prenant en compte la situation actuelle de notre département et dans un contexte où ce dernier s'apprête à accueillir plusieurs des grands évènements sportifs mondiaux tel que la Coupe du monde de Rugby et les J.O.P 2024. Nous nous devons de saisir l'opportunité qui nous est donnée d'attirer l'attention de l'Etat sur la situation de la Seine Saint-Denis quant au sous-équipement de ses villes en installations sportives d'une part, mais aussi quant à la vétusté des installations existantes qui ont une moyenne d'âge de 40 ans. Il est en effet capital, qu'à l'image des équipements nautiques qui se créent sur le territoire de Plaine Commune et qui vont bientôt permettre de rattraper le déficit actuel, ce rattrapage se généralise, pour irriguer tous les types de pratiques sportives et tout notre département.

Des premiers engagements via les J.O.P vont constituer un élément de développement des équipements sportifs en Seine-Saint-Denis : centre aquatique olympique, piscine de Marville, piscine d'Aubervilliers, piscine d'Aulnay, relocalisation des bassins olympiques dans trois villes (Sevran, Pierrefitte, Bagnolet), rénovation et extension de la piscine de Montreuil, constructions ou rénovations de six gymnases (Saint-Denis, Aubervilliers, Dugny, Le Bourget), réaménagement de 4 parcs sportifs (Marville, l'Ile Saint-Denis, Le Bourget), construction de PRISME (futur équipement sportif de santé et de loisirs à l'accessibilité universelle).

Par ailleurs, l'accord signé entre le Département et l'État pour accompagner de 80 à 100% la réalisation d'équipements sportifs de proximité (terrain de basket 3x3, padel, skatepark...) est également positif. Cette dynamique va dans le bon sens même si elle repose beaucoup sur les collectivités locales. Nous considérons donc que l'État devra, dans l'héritage des J.O.P, amplifier l'effort pour palier aux déséquilibres persistants notamment grâce à un réel plan d'investissement afin de garantir que le droit à l'épanouissement et au bien-être de toutes et tous soit respecté.

Nous le rappelons, l'accès au sport est un droit, ce droit doit bénéficier à tous. Nous rappelons également que la pratique d'une activité sportive est reconnue comme vecteur de bien-être, d'une plus grande espérance de vie et d'une vie en meilleure santé. Nous rappelons enfin qu'une baisse même légère de l'accès aux installations sportives a des conséquences déplorables sur une population déjà fragilisée de fait.

Le Conseil Municipal de La Courneuve:

-Demande à l'Etat un plan d'investissement complémentaire à la hauteur des enjeux de rénovations que nécessitent nos équipements sportifs.

-Exige la mise en place d'un bouclier tarifaire pour nos collectivités équipées d'infrastructures vieillissantes, énergivores et dont la fermeture pour cause de restrictions budgétaires aurait un effet dévastateur pour nos publics.

-S'engage dans le collectif permanent de défense et de promotion de l'EPS, du sport scolaire et du sport associatif en Seine Saint-Denis (COPER 93) qui agit pour la défense et le développement des activités sportives et de l'EPS en Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION N° 14

OBJET : VOEU SUR L'HERITAGE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 avril 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N°14

OBJET : VOEU SUR L'HERITAGE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant le classement de la Seine-Saint-Denis qui se trouve au dernier rang des départements en matière d'équipement en d'installations sportives,

Considérant L'urgence de permettre aux enfants d'accéder à l'apprentissage de la nage, car dans notre département 1 enfant sur 2 en moyenne ne sait pas nager à son entrée en 6ème,

Considérant La vétusté des équipements sportifs de notre territoire qui ont une moyenne d'âge de 40 ans,

Considérant la perte en temps de pratique de cours d'EPS en Seine-Saint-Denis, où les élèves ont un trajet de 20 min à pieds en moyenne pour accéder à une installation sportive,

Considérant le caractère indispensable de l'accès aux activités physiques et sportives,

Considérant le développement des phénomènes de sédentarité et de surpoids qui touchent les publics les plus défavorisés,

Considérant la situation actuelle de notre département et dans un contexte où ce dernier s'apprête à accueillir plusieurs des grands évènements sportifs mondiaux tel que la Coupe du monde de Rugby et les J.O.P 2024, nous nous devons de saisir l'opportunité qui nous est donnée d'attirer l'attention de l'Etat sur la situation de la Seine Saint-Denis quant au sous-équipement de ses villes en installations sportives d'une part, mais aussi quant à la vétusté des installations existantes qui ont une moyenne d'âge de 40 ans,

Considérant que les premiers engagements via les J.O.P vont constituer un élément de développement des équipements sportifs en Seine-Saint-Denis : centre aquatique olympique, piscine de Marville, piscine d'Aubervilliers, piscine d'Aulnay, relocalisation des bassins olympiques dans trois villes (Sevran, Pierrefitte, Bagnolet), rénovation et extension de la piscine de Montreuil, constructions ou rénovations de six gymnases (Saint-Denis, Aubervilliers, Dugny, Le Bourget), réaménagement de 4 parcs sportifs (Marville, l'Ile Saint-Denis, Le Bourget), construction de PRISME (futur équipement sportif de santé et de loisirs à l'accessibilité universelle),

Considérant l'accord signé entre le Département et l'État pour accompagner de 80 à 100% la réalisation d'équipements sportifs de proximité (terrain de basket 3x3, padel, skatepark...),

Considérant que l'accès au sport est un droit, et que ce droit doit bénéficier à tous,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DEMANDE à l'Etat un plan d'investissement complémentaire à la hauteur des enjeux de rénovations que nécessitent nos équipements sportifs.

ARTICLE 2 : EXIGE **l**a mise en place d'un bouclier tarifaire pour nos collectivités équipées d'infrastructures vieillissantes, énergivores et dont la fermeture pour cause de restrictions budgétaires aurait un effet dévastateur pour nos publics.

ARTILCE 3 : S'ENGAGE dans le collectif permanent de défense et de promotion de l'EPS, du sport scolaire et du sport associatif en Seine Saint-Denis (COPER 93) qui agit pour la défense et le développement des activités sportives et de l'EPS en Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 AVRIL 2023

RAPPORTEURE : B. SAINT-UBERT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

QUESTION N°15

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES D'INTERET LOCAL POUR L'ANNEE 2023

I – Introduction :

La Courneuve possède un tissu associatif important, marqué par une grande diversité. En effet, les associations locales œuvrent dans des domaines variés, correspondant aux besoins et ambitions des habitant.e.s et venant rejoindre l'action publique dans une optique de complémentarité, voire de substitution, en ce qui concerne les services publics de l'Etat. A travers leurs différentes activités, les associations contribuent à la promotion de l'égalité, de la solidarité et plus généralement au lien social sur le territoire courneuvien.

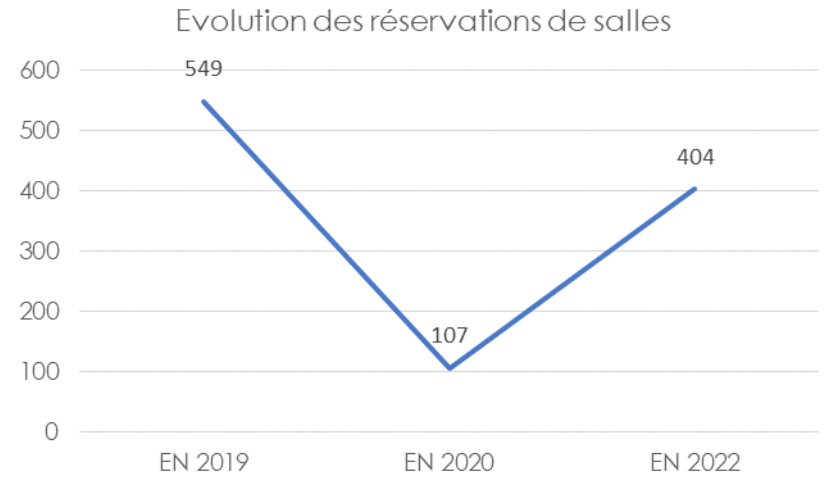
L'apport des associations socio-culturelles au territoire est considérable et ne saurait être suffisamment souligné. Les associations constituent des espaces où l'engagement désintéressé se développe, où l'individu peut s'impliquer et s'épanouir à travers le collectif et où la citoyenneté est vécue dans une forme inclusive, au-delà de l'appartenance nationale, de l'origine ou de la religion. Le soutien aux associations dans une période où la liberté associative est remise en question par l'Etat, constitue donc un engagement fort de la Municipalité.

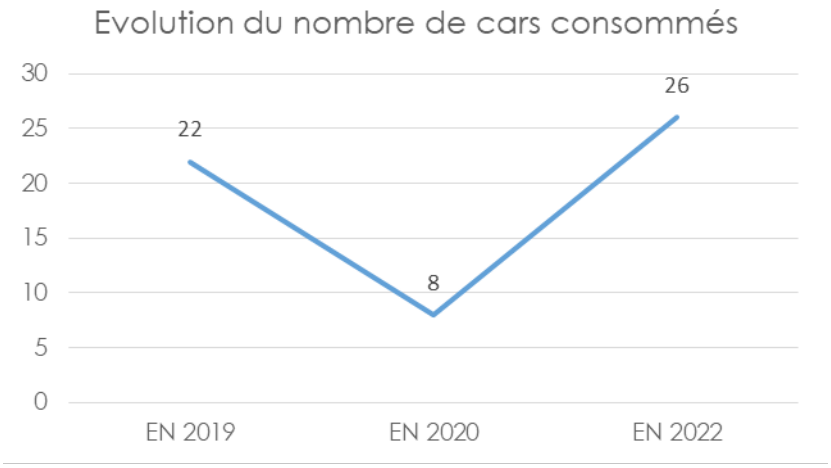
Par ailleurs, le tissu associatif local, à l'instar de l'ensemble de la société, a été largement impacté par la crise sociale et sanitaire.

C'est pourquoi, il est proposé de maintenir globalement les subventions dans la plupart des cas sans pour autant exclure quelques adaptations en fonction des situations. Certaines associations agissant pour l'accès au droit et la solidarité ont vu leur subvention augmenter au vu de leurs actions à destination des publics fragilisés par la crise sociale, aggravée par une inflation sans précédent.

II – 2022 : vers un retour à la normale post-Covid

Réunions, initiatives et autres évènements (inauguration, café, braderie…) voient à nouveau le jour et semblent bien attirer les publics cibles ou plus large. Les services municipaux constatent chaque jour cette reprise d'activité après la période atone due au COVID, au travers des nombreuses sollicitations en vue d'une réservation de salle municipale, d'un gymnase, de la salle Mentor, des Maison Pour Tous, et d'autres espaces municipaux. Le succès du Forum des Associations en est également une bonne illustration, avec de nouvelles propositions d'animations et une présence importante des Courneuvien-ne-s.





III – Dispositions pour le versement de subventions aux associations

a- Ce que la loi dispose

Suivant l'article 9-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, sont considérées comme subventions, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. Il est dès lors important de distinguer la subvention d'une commande publique. Ainsi, l'attribution d'une subvention crée entre l'autorité publique et l'association une relation de partenariat dans laquelle l'autorité soutient une initiative prise préalablement par l'association et reconnaît l'autonomie de cette dernière. La subvention est allouée pour un projet ou une action particulière ou pour le fonctionnement, avec un objet déterminé.

L'objet poursuivi par l'association bénéficiaire d'une subvention doit correspondre à la satisfaction d'un intérêt général ou local et l'autorité doit agir dans le cadre de ses compétences en attribuant une subvention.

Par ailleurs, il est utile de noter que la Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations précise que l'attribution

d'une subvention est discrétionnaire. Si les associations doivent remplir un certain nombre de critères pour prétendre à l'octroi d'une subvention, le fait de remplir ces critères ne donne pas un droit et ne garantit pas l'attribution d'une subvention.

Enfin, en application du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, les subventions dépassant le montant annuel de 23 000€ doivent faire l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens.

A noter que les communes peuvent également attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives qui sont dotées de la personnalité morale, en application des articles L2251-3-1 et R2251-2 du Code général des collectivités territoriales.

b- Le cadre local d'attribution des subventions

En application de l'article précité et suivant l'engagement de la Municipalité, pour 2023, le montant annuel de l'enveloppe est de 148 900 €. Elle est distribuée en suivant les orientations municipales ainsi qu'un certain nombre de critères communiqués aux associations souhaitant faire une demande de subvention.

Peuvent ainsi déposer une demande de subvention auprès de la ville les associations remplissant les conditions suivantes :

- Les associations courneuviennes enregistrées auprès de la ville depuis au moins un an
- Les associations dont le bénéfice des activités touche directement le public courneuvien
- Les associations ayant déposé un dossier de subvention dument renseigné et complété, et transmis dans les délais indiqués

La municipalité subventionne uniquement les associations qui respectent le fonctionnement des associations basé sur la loi de 1901 :

- Respect de la vie statutaire ;
- Respect de la laïcité ;
- Respect de la parité.

Mais également les associations qui axent leurs activités pour la promotion des thématiques suivantes :

- Accompagnement à la scolarité et réussite éducative
- Insertion sociale et égalité hommes-femmes
- Transition écologique et solidaire
- Lutte contre les discriminations et les inégalités
- Promotion de la diversité des origines et cultures
- Education populaire et promotion du pouvoir d'agir
- Animation culturelle et sociale

La logique de complémentarité et de partenariat avec les institutions et les autres associations ainsi que la cohérence avec les besoins des habitant.e.s du territoire de la Courneuve font également partie des éléments retenus pour l'attribution d'une subvention.

IV – Campagne de subvention municipale 2023

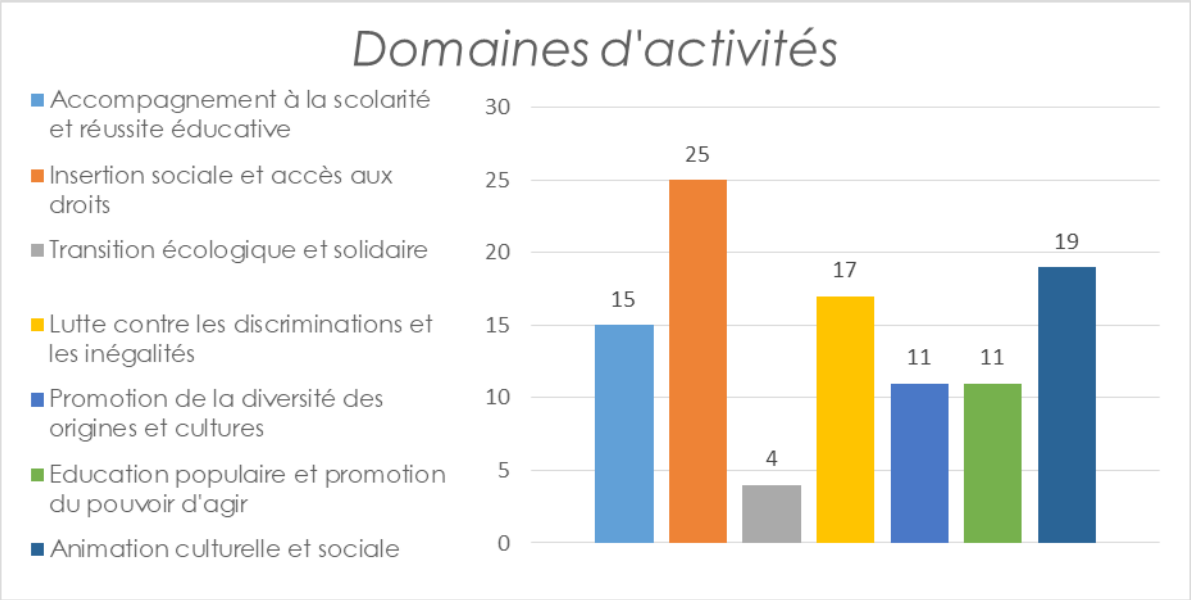
Au titre de l'année 2023, la ville a reçu 51 demandes de subvention. 41 d'entre eux sont recevables selon les critères explicités précédemment, dont 7 demandes d'associations récentes.

Il est à noter que le choix a été fait de ne subventionner que le fonctionnement d'activités

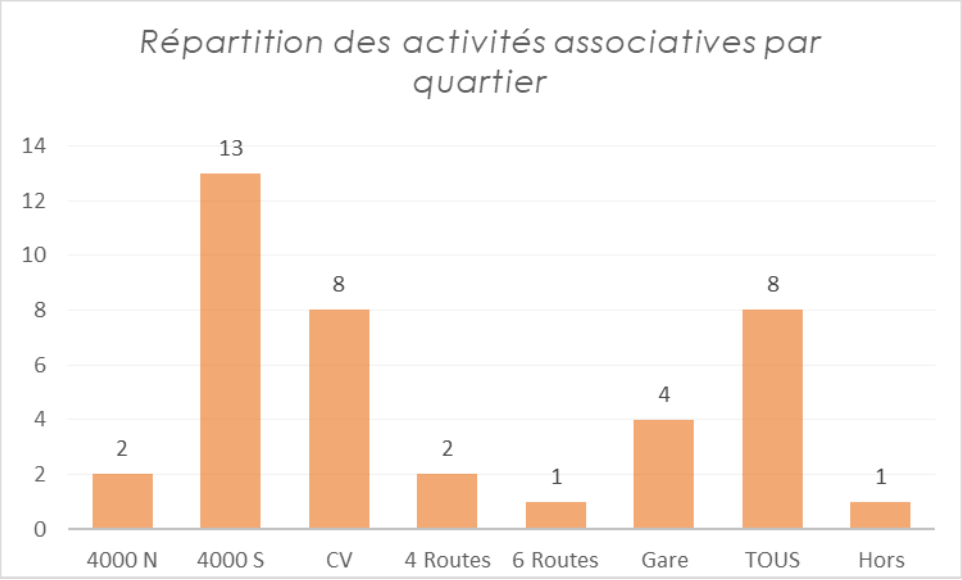
régulières. Une information sera faite auprès des associations à propos des dispositifs de la Politique de la ville et du fonds d'initiative associative pour leur permettre de trouver des financements pour leurs actions plus ponctuelles et limitées dans le temps.

Les demandes déposées sont très diverses, tant au niveau du montant qu'au niveau des activités développées. Le total des montants des subventions demandées est de 234 729 € (à l'exclusion de la demande de la Bourse du travail à hauteur de 120 000€ et du CIDFF 93), avec des montants entre 2 000€ et 40 000€. Le montant médian est de 5 000€.

Les associations se répartissent selon les différents axes prioritaires comme suit (autodéclaration - plusieurs axes possibles) :



Une partie des demandes a été transmise vers d'autres services, car ne relevant pas du champ de compétence de la Vie associative. Cela concerne notamment 2 associations dont les actions sont suivies par le service Culture et/ou font l'objet d'une convention avec ledit service, et 1 relevant de la pratique sportive.



V – Renouvellement du Fonds d'Initiative Associative

Le Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) est un dispositif de soutien aux associations qui s'inscrit dans le cadre de la Politique de la Ville. Ce dispositif local, soutenu par l'État, favorise, grâce à une aide financière, les initiatives des associations sur la Ville, tout en

visant à alléger les démarches administratives et en palliant la complexité des appels à projet annuels du contrat de Ville.

Il est proposé cette année de renouveler le FIA, qui sera abondé par l'Etat à hauteur de 13 000€ (Contrat de ville) et par une part de l'enveloppe des subventions à hauteur de 3 000€. Cette enveloppe de 16 000€ au total permettra de lancer un appel à projet localement à destination de petites associations qui ont des projets et besoins en cours d'année.

VI – Deux associations conventionnées

Le Conseil Municipal du 22 juin 2020 a acté le principe de conventionnement avec des associations locales au-delà de l'obligation légale qui l'impose à partir d'une aide à hauteur de 23 000€. Cela traduit la volonté de la Municipalité de renforcer les liens de partenariat qu'elle entretient avec les associations locales, notamment celles qui sont partenaires de longue date.

Par ailleurs, dans le cadre des conventions, les associations s'engagent à réaliser un certain nombre d'actions qui correspondent aux priorités définies par la Municipalité, notamment l'accès aux droits et la lutte contre les inégalités.

En fonction de l'évolution de leurs activités et des subventions qu'elles reçoivent, d'autres associations pourraient également bénéficier, à l'avenir, de conventions permettant de stabiliser leurs financements sur plusieurs années.

- **La Bourse du travail**

Du fait du montant de sa subvention qui dépasse le seuil de 23 000€, la Bourse du travail fait obligatoirement partie des associations conventionnées.

Il est proposé d'attribuer à la Bourse du Travail une subvention d'un montant de 95 000€, ceci afin de tenir compte de l'activité de la structure et de la mise à disposition d'un agent.

- **Subvention du CIDFF, un partenariat réaffirmé**

Depuis le 30 juin 2021, une convention pluriannuelle d'objectifs a été passée avec le CIDFF 93 pour trois ans. Pour cela, une subvention d'un montant de 12 400€ lui est directement attribuée.

<u>Conclusion</u>

Il est proposé d'attribuer ce jour un montant de 148 900€ de subventions réparties entre 39 associations et syndicats pour leur fonctionnement, et l'abondement du FIA de 3000€.

L'enveloppe fixée à 246 900€ sera alors entièrement consommée.

Dans le cadre de la préparation des nouveaux contrats de ville et en lien avec la note d'orientation sur la vie associative, une réflexion, afin de mieux prendre en compte les réalités territoriales, devra être travaillée pour un équilibre de notre action.

Le Conseil municipal est invité à approuver la répartition des dépenses sur l'enveloppe des subventions socioculturelles telles que proposées.

A – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

	Association	Objet	Activités	Montant attribué VILLE 2022	FIA 2022 /politique de la ville 2022	Montant sollicité 2023	Proposition d'attribution 2023	Mise à disposition de local
1	**AARMI**	Favoriser l'insertion sociale, culturelle et professionnelle par la pratique de la médiation interculturelle	1) permanence accès aux droits	**0**	**0**	**8 000**	0	**Boutique de quartier de la gare**
2	**AB S'aider**	D'agir pour l'éducation, la médiation, le respect de soi et des autres par l'accompagnement à la scolarité, l'alphabétisation et la lecture publique	1) accompagnement à la scolarité	**0**	**0**	**2 000**	**1 500**	**NON**

3	**AFRICA**	lutte contre les discriminations racistes et sexistes, contre l'exclusion sociale et l'échec scolaire; accès aux droits, promotion des valeurs de citoyenneté, laïcité, solidarité, égalité ; pour le rapprochement culturel et la curiosité intellectuelle	1) permanence accès aux droits 2) réussite scolaire et parentalité 3) lutte contre les discriminations (café des parents, permanence juridique, conférence débats tous les mois) 4) formations ateliers citoyens 5) initiatives thématiques ponctuelles	**8 000**	**0**	**13 000**	**8 000**	**1 rue Irène et Frédéric Joliot-Curie**
4	**Afrikouest**	Venir en aide aux populations d'Afrique Ouest et d'ailleurs. Représenter la communauté de l'Afrique de l'ouest au sein de notre ville à travers des actions préventives, socio culturelle et de médiation.	1) apprentissage de langue étrangère 2) apprentissage du français 3) accompagnement périscolaire 4) loisirs pendant les vacances scolaires	**1000**	**FIA : 1 000** **4 000 PV**	**2 000**	**1 900**	**5 place Alfred de Musset**

5	**Agir**	Lutter contre le décrochage scolaire des jeunes de Seine-Saint-Denis an aidant les élèves à redonner du sens à leur projet scolaire.	Stage d'efficacité personnelle (Chaque période de vacances scolaires) Formation en orthopédagogie(Périodicité Une formation par mois)	**0**	**0**	**2 500**	**1 000**	**Service éducation (salle école Paul Doumer)**
6	**Alodo Alomin**	Solidarité internationale (Bénin) Lutte contre la précarité alimentaire	1) 2) Maraudes alimentaires 3) Découverte des instruments et des pratiques musicales (percussions) traditionnelles du Bénin	**1 000**	**0**	**3 580**	**1 000**	**non**
7	**APAJH**	Accès aux droits pour les personnes porteur de handicap	1)Permanence d'information et d'assistance (lundi) 2)sorties culturelles 3) activités sportives et de bien-être	**0**	**0**	**2 210**	**1 000**	**Permanence** **60 rue de la Convention**

8	**AR JEUX**	Autonomisation et socialisation des populations immigrées, lutte pour la réussite scolaire des jeunes, médiations sur les espaces publics	1) Atelier d'apprentissage du français 2) accompagnement périscolaire 3) loisirs pendant les vacances scolaires pour le jeune inscrit	**5 500**	**Contrat ville : 28 000**	**6 000**	**5 500**	**9 place George Braque**
9	**ARAC**	Défense des intérêts des anciens combattants, droits à réparation, commémoration des dates de la paix, information	1) permanence pour anciens combattants 2) participation aux commémorations du 93, 92, 75, 60 3) participation à différentes réunions et assemblées 4) interventions ponctuelles dans collèges et lycées, visites de lieux de mémoire, projection de films, village hôpital international VAN-Kanh (Viêt-nam)	**1 500**	**0**	**2 000**	**2 000**	**Permanence** **60 rue de la Convention**

10	**ARBNF**	intégration par l'accompagnement, l'orientation, l'aide à l'accès aux droits, la médiation, le soutien à la parentalité, apprentissage du français pour les populations immigrées, accompagnement de jeunes dans l'élaboration et la réalisation de projets, aide humanitaire	1) Médiation sociale, permanence d'écrivain public 2) ELF 3) activités menées par un groupe d'habitant.e.s	**6 000**	**Contrat ville : 22 000**	**7 000**	**6 000**	**9 place George Braque**
11	**ASAD**	dynamiser le quartier de la Tour/Les Clos par le biais d'animations sociales, sportives, culturelles et ludiques, favoriser la réussite scolaire et sociale, réconcilier la jeunesse courneuvienne avec l'écriture, l'esprit critique constructif, l'intérêt pour la	« Conjuguons la réussite », activités visant : 1) La scolarité 2) L'excellence 3) La culture 4) La citoyenneté 5) Le sport	**10 000**	**Contrat ville : 30 000**	**15 000**	**5 000**	**6,7,8 place Alfred de Musset**

12	**ASCIBF**	lieu de rencontre, d'échange, de partage pour anciens combattants; découverte de la culture et l'histoire du Bangladesh pour jeunes	1) réunion des anciens combattants / membres de l'association à la Boutique de quartier de la Gare 2) cours de bengali 3) cours de français 4) permanences administrative 5) célébration de fêtes nationales bengalies	**2 000**	**Contrat ville : 3000**	**2 000**	**2 000**	**6 passage de la Croix Blanche**
13	**Bright School**	Apprentissage et acquisition de l'anglais par les enfants La promotion d'actions d'insertion sociale en direction de la population tamoule du département de la Seine-Saint-Denis	1) Accès aux droits 2) Apprentissage des langues étrangères (anglais)	**2 000**	**0**	**3 500**	**2 500**	**Boutique de quartier a gare**

14	**Compagnons bâtisseurs IDF**	Le droit d'"habiter" qui dépasse le droit à un toit physique et intègre, le droit à l'appropriation d'un habitat digne et adapté prenant en compte la culture et les modes de vie, permettant l'épanouissement et une relation harmonieuse durable avec l'environnement, le droit pour chaque personne d'être acteur de son projet et de son développement, d'être acteur de la vie sociale afin de développer une citoyenneté concrète, des démarches d'expérimentation, de responsabilisation, de solidarité concrète et d'éducation populaire	1) Chantiers d'Auto-Réhabilitation Accompagnée 2) Animations collectives 3) Dépannages pédagogiques 4) Outilthèque 5) Actions transversales	**4 000**	**36 000**	**5 000**	**5 000**	**28 avenue du général Leclerc**

15	**Codice**	Initier les enfants dans la programmation informatique et l'innovation numérique	1) Atelier initiation programmation 2) Atelier programmation et robotique 3) Stage programmation et robotique	**0**	**4 000**	**2 000**	**1 900**	
16	**CIDFF93**	Promouvoir l'Égalité entre les Femmes et les Hommes Favoriser l'Autonomie sociale, économique, professionnelle et personnelle des femmes Lutter contre les Violences Sexistes et Sexuelles	1) L'application des lois 2) L'aide aux victimes 3) La mise en œuvre de l'égalité professionnelle 4) La promotion des comportements non-sexistes 5) La formation et la sensibilisation des professionnels	**12 400**	**0**	**12 400**	**12 400**	
17	**Du bout des étangs**	Promouvoir la création d'œuvre sous différent supports : scénique audio, vidéo	1) animation culturelle 2) Education populaire 3) Promotion de la diversité des origines et cultures	**0**	**0**	**6 000**	**2 000**	
18	**Fazia et Hakima**	vivre avec son handicap, redynamiser, entre-aide, partage, mutualisation des compétence et des besoins, conseils	1) permanence mensuelle 2) rendez-vous administratif 3) visites à domicile	**4 000**	**0**	**5 000**	**4 000**	**Une permanence tous les jeudis au local du 10 place Alfred de Musset**

19	**Femmes Solidaires – Antenne La Courneuve**	Mouvement féministe, laïque, d'éducation populaire; lutte contre le sexisme; lutte pour l'égalité; contre les violences faites aux femmes	1) Formation transmission des idées féministes en direction de tous les publics 2) Action de sensibilisation à l'égalité femmes-hommes 3) activités de conseil juridique et permanence téléphonique à Bobigny	**1 200**	**0**	**3 000**	**1 200**	**non**
20	**Fonds d'Initiative Associative (FIA)**	Création d'un dispositif souple de financements de projet associatif	Appels à projet à destination des associations locales cofinancés par la Politique de la ville (10000€)	**2500**		**3000**	**3 000**	
21	**Hôtel social 93**	Permettre aux personnes en difficultés de se loger provisoirement tout en bénéficiant d'un suivi par les travailleurs sociaux présents dans nos établissement et services afin d'enrayer la marginalisation de ces personnes.	1) Accompagnement social individualisé vers le logement 2) Maraudes 3) Distribution de duvets	**1 500**	**0**	**2 000**	**1 000**	**non**
22	**Kréyol**	Favoriser et promouvoir la culture et les traditions antillaises	1) Initiatives dans le cadre des mois des mémoires 2) Commémoration de l'abolition de l'esclavage 3) Festival « Kréyolodays » 4) Séjour pédagogique	**4 000**	**0**	**7 000**	**4 000**	**non**

23	**L'association franco-chinoise Pierre Ducerf**	Médiation sociale entre les habitants chinois et les services publics locaux	L'action a pour but d'accompagner les publics dans leur parcours de socialisation et d'intégration en France par la promotion d'activités et d'actions spécifiques. Elle s'attache aussi à favoriser les échanges interculturels au sein du quartier avec les collectivités ou organismes partenaires d'Ile de France.	**5 000**	**15 000**	**5 500**	**5 500**	**Permanence au 60 rue de la convention /boutique de quartier des 4 routes**
24	**Le Lien**	Organiser des actions contre le sida et les toxicomanies, favoriser les liens familiaux, apporter des éléments de réponse pour une meilleure qualité de vie	1) Accompagnement social et psychologique 2) accueil socio-culturel - tables rondes et débats 3) projets et partenariat ponctuels 4) Ateliers socio-esthétiques	**6 000**	**5 000**	**8 500**	**6 000**	**12 passage de la Croix blanche**
25	**Les clés du pivot**	Accompagnement, entraide et intervention aux parents et familles	1) Accompagnement à la parentalité 2) Collecte des invendus du marché	**0**	**0**	**2 760**	**1 000**	**Permanence à la MPT Gagarine et école Paul Doumer**

26	**Les Jardins pédagogiques**	Jardinage, plantations, animaux de la ferme et compostage	Visites, pique-nique et jardinage avec Maternelle Langevin-Wallon, Elémentaire Henry Wallon, Primaire Langevin-Wallon; participation à des initiatives municipales	**2 000**	**0**	**4 000**	**3 000**	**jardin 25 rue Chabrol**
27	**Les graines citadines**	acquérir des savoir-faire et transmettre ses connaissances en contribuant au respect et au développement de la biodiversité.	1) Projet autour du jardin partagé	**0**	**0**	**2 000**	**1 000**	**Jardin 2 avenue de la république**
28	**Les Restos du cœur**	Apporter une assistance bénévole aux personnes démunies par la distribution de denrées alimentaires et en effectuant toute action qui contribue à insérer ces personnes dans la vie économique et sociale et d'une manière générale, par toute action contre la pauvreté.	1) distribution de produits alimentaire, produits bébé, produits d'hygiène, vêtements 2) Maraudes 3) Aide juridique	**4 000**	**0**	**6 000**	**5 000**	**33 rue Beaufils**

29	**Lieu de Rencontre pour les Femmes**	aider les femmes et les jeunes filles des 4000 en mettant à leur disposition des outils pour accéder aux droits fondamentaux tels que l'autonomie, la citoyenneté, la culture, l'égalité Femmes Hommes.	1) Animation et échange dans le cadre de ELF 2) Aide administrative 3) initiation informatique 4) cinéma avec l'Abominable	**6 000**	**Contrat ville : 25 000**	**10 350**	**5 000**	**6 place George Braque**
30	**Ma belle étoile**	Humanitaire, Arts et Culture	1) Atelier de danse 2) Maraude 3) Aide au devoir 4) Atelier chant	**0**	**0**	**5 000**	**3 500**	**NON**
31	**Orphanco**	Aider les orphelins et les handicapés des Comores. Défendre les intérêts matériels et moraux des émigrés en France et à l'étranger. Prendre part à la construction et au développement dans leur pays d'origine. Favoriser l'insertion des émigrés dans leur pays d'accueil. Lutter contre l'illettrisme, l'analphabétisme, la délinquance et l'échec scolaire.	1) Aide administrative permanence d'écrivain public 2) kiosque à loisirs : sorties et séjours 3) atelier d'éveil aux langues 4) brunch des entrepreneurs, permanence associatif	**10 000**	**35 000**	**15 000**	**10 000**	**1 permanence au 60 rue de la convention** **1 permanence Boutique de quartier des Quatre Routes** **MPT Césaria Evora**
32	**Perspective et réussite**	Promouvoir le sens d'une citoyenneté active et positive	1)Cour d'anglais 2)Cour d'arabe 3)Soutien scolaire	**0**	**0**	**4 000**	**1 000**	**4 Place Alfred de Musset**

33	**Rissala des Comores 78**	Développement de la solidarité internationale entre la France et l'Afrique, particulièrement avec les Comores	1) Alphabétisation 2) Accès aux droits 3) Pratique artistique	**0**	**0**	**4 000**	**1 000**	**NON**
34	**Secours Populaire Français (Comité de la Courneuve)**	Distribution alimentaire, solidarité, sorties culturelles et loisirs, action santé	1) Distribution alimentaire 2) aide vestimentaire 3) collectes alimentaires 4) Sorties à la mer 5) vacances familles 6) sorties culturelles et loisirs	**6 000**	**Contrat ville : 10 000**	**8 000**	**8 000**	**93 avenue de la République**

35	**Réussir**	Lutter contre toutes formes d'exclusion sociale et de précarité des populations des plus fragiles par l'éducation, la santé, le logement	1) Soutien scolaire	**0**	**0**	**5 000**	**1 000**	**Permanence à la boutique de quartier la gare**
36	**Synergie plus**	Briser l'isolement, par des actions d'échanges d'expérience pratique et professionnelle, l'entraide sous toutes ses formes, l'épanouissement de chacun par tous les moyens d'ouverture et d'actions culturelles	1) ELF 3 groupes au 6 routes 2) ELF au Centre-Ville 3) ELF aux Quatre Routes 4) Accompagnement social 5) Atelier informatique	**7 000**	**Contrat ville : 45 000**	**8 000**	**7 000**	**11 résidence du parc**

37	**Study Hall 93**	Promouvoir l'apprentissage académique et l'acquisition à travers le sport les loisirs et l'ensemble des thématiques qui leurs sont liées	1) Soutien scolaire	**1 500**	**4 600**	**3 000**	**1 500**	**1 permanence boutique de quartier de la gare**
38	**Une étincelle d'espoir pour Soan**	recherche médicale, entraide et solidarité des personnes en situations de handicap	1) Solidarité (distribution alimentaire, collecte pour enfant) 2) Handicap(intervention dans les écoles)	**1 000**	**5 500 PV** **6 000 CE**	**3 000**	**1 000**	**non**
39	**UL CGT**	La défense des intérêts matériels et professionnels des salariés	1) Assemblée générale 2) Formations syndicales 3) (ponctuellement) informations légales et sociales aux habitant.e.s et salarié.e.s courneuvien.ne.s 4) permanences syndicales, précarité et consommateurs 5) convivialité 6) activités exceptionnelles : manifestations, actions pour la reconnaissance des droits des femmes au travail	**7 000**	**0**	**40 000**	**7 000**	**26 avenue Gabriel Péri (Bourse du Travail)**

	Association	Action	Objet	Montant attribué 2022	Montant sollicité 2023	FIA 2022/politique de la ville 2023	Proposition d'attribution 2023	Mise à disposition de local
40	**La Ligue des droits de l'Homme**	Permanences juridiques « droit des étrangers » à la MDJ et dans les MPT Césaria Evora et Youri Gagarine	Défense des droits de l'homme et du citoyen. Lutte contre le racisme et toutes les formes de discriminations. Concourt au fonctionnement de la démocratie et agit en faveur de la laïcité.	**4 500**	**4 500**	**Contrat ville : 20 000**	**4 500**	**Maison de la Justice et des Droits et MPT Cesaria Evora et Youri Gagarine**
41	**Origin**	Impact sur le covid19 et sa population	Sensibiliser les publics en difficultés sociales et/ou scolaires à la pratique artistique et aux métiers du spectacle	**6 000**	**5 000**	**0**	**5 000**	**non**

Conventions :

42	**Bourse du Travail**	Regroupement des syndicats actifs et retraités et des sections syndicales, d'associations, LSR, INDECOSA, ADDEVA et la CFDT	1) accueil et accompagnement juridique des salarié.e.s et autres habitant.e.s en situation de précarité 2) conseil juridique sur litiges avec bailleurs, services publics d'Etat etc. 3) Bibliothèque populaire	**74 000**	**120 000**	**95 000**	**26 avenue Gabriel Péri**

Annexe – note d'orientation Vie Associative : Liste des locaux associatifs de la Ville de La Courneuve

A- les locaux que la Ville loue et met à disposition des associations

Adresse	Propriétaire	Surface (m²)	Utilisateur(s)	Loyer	Charges + fluides + assurance	Assu-rance	Total
1 rue Frédéric et Joliot Curie	SSDH	150	AFRICA	8245€	895€	115€	**9255€**
4 place Georges Braque	SSDH	81	Asso. du souvenir du 17 octobre 1961	4109€	2980€	N.C.	**7089€**
9 place Georges Braque (Maison des asso. Sid Ahmed)	SSDH	137	ARBNF, AR Jeux, PIPA	8840€	868€	N.C.	**9708€**
13 mail Maurice de Fontenay	SSDH	62	ASAD	3048€	1492€	N.C.	**4540€**
15 mail Maurice de Fontenay	SSDH	62	Inconnu	200€	N.C	N.C.	**200€**
5 place Georges Braque	SSDH	114	Lieu de rencontre pour les femmes	10736€	1000€	90€	**11826€**
89 avenue Henri Barbusse	PCH	118	Asso. pour le logement des jeunes	8162€	N.C.	91€	**8253€**
4 place Alfred de Musset	SSDH	134	Ouverture	7784€	N.C.	104€	**7888€**
5 place Alfred de Musset	SSDH	N.C.	Union pour l'éducation et la culture en France	4293€	N.C.	100€	**4393€**
6,7,8 place Alfred de Musset	SSDH	399	Asso. des Musulmans d'Inde, ASAD	23588€	2468€	308€	**26364€**
1 rue Pierre Curie	Vilogia	72	CIDFF 93	4699€	700€	56€	**5455€**
11 résidence du Parc	Deromedi	186	Synergie plus	7352€	5200€	100€	**12752€**
TOTAL				**91056€**	**15603€**	**964€**	**107623€**

Adresse	Propriétaire	Surface (m²)	Utilisateur(s)	Valorisation loyer	Charges/ fluides/ assurance
12 passage de la Croix-blanche	PCH	54	Le Lien	2700€	262€
6 passage de la Croix-blanche	PCH	54	ASCIBF	2700€	2980€
18 passage de la Croix-blanche	PCH	100	Asso. des Franco-tamouls de la Courneuve, EPARPEEV, Asso. des Habitant.e.s de la Croix-blanche, Philotechnique	5000€	5080€
60 rue de la Convention (Bureau des associations)	PCH	117	APAJH, Orphanco, Pierre Ducerf, ARAC, CSGT Formation	5850€	1322€
11 allée des Tilleuls	PCH	70	Coparenf, Asso. des Franco-tamouls de la Courneuve	3500€	1084€
48 avenue Henri Barbusse	PCH	N.C.	Asso. des personnes âgées, Amicale des locataires	N.C.	N.C.
48 rue Roger Salengro	PCH	40	AEQUO	2000€	N.C.
TOTAL				**21750€**	**10728€**

B- Les locaux dont la ville est propriétaire

Adresse	Surface (m²)	Utilisateur(s)	Valorisation loyer	Charges/ fluides/ assurance
5 rue de l'Abreuvoir	72	La Courneuve environnement	3600€	4078€
1 rue de la Convention	40	La Courneuve fleurie	2000€	5292€*
93 avenue de la République	204	Secours populaire français	10200€	502€
33 rue Beaufils	150	Restaurants du cœur	7500€	4104€
28 avenue du Général Leclerc	191	Compagnons bâtisseurs	9550€	7859
1ère parcelle jardins de carême prenant	1162	La Courneuve fleurie	N.C.	N.N
2ème parcelle jardins de carême prenant	2381	Asso. des jardins de carême prenant	N.C.	N.C.
25 rue Chabrol (jardin)	N.C.	Les jardins pédagogiques	N.C.	N.C.
TOTAL			**32850€**	**21835€**

* le 1 rue de la Convention comporte également le cimetière communal. Il n'est pas possible ici de déduire les coûts liés au cimetière des dépenses pour le local associatif. Il est cependant possible qu'une bonne partie des coûts liés à la consommation d'eau (4 132€) soit liée à l'arrosage du cimetière.

La Bourse du travail constitue un cas particulier, puisque le bâtiment accueille non seulement des associations, unions locales syndicales et élu.e.s du personnel communal, mais également des logements de fonction et une salle municipale accueillant initiatives associatives et municipales. Le loyer du bâtiment, propriété communale avec une surface totale de 1210m², peut être évalué à 60500€. Le coût des charges et fluides n'a pas pu être établi.

Total surface (m²)	Nombre de locaux	Nombre d'associations	Total loyer	Total charges + fluides + assurance	Total valorisation loyer	Total dépenses réelles locaux	Total dépenses réelles + valorisation	Dépense moyenne (réelle ou valorisation) par asso/an
2607	**24**	**33**	**91056€**	**49130€**	**54600€**	**140186€**	**194786€**	**5902€**

DELIBERATION N° 15

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES D'INTERET LOCAL POUR L'ANNEE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 avril 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N°15

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES D'INTERET LOCAL POUR L'ANNEE 2023

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2251-3-1 et son article R2251-2,

Vu l'article 9-1 de la loi N° 2000-321du 12 avril 2000,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 13 avril 2023 portant budget primitif 2023,

Considérant que 41 demandes de subventions sont recevables au titre des critères définis par la commune,

Considérant l'enveloppe globale de 148 900 € à répartir sur 37 associations et syndicats,

Considérant l'abondement du FIA à hauteur de 3 000 €,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la répartition des dépenses sur l'enveloppe des subventions socioculturelles telles que présentée en annexe.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 AVRIL 2023

RAPPORTEURE : B. SAINT-UBERT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

QUESTION N°16

POLITIQUE DE LA VILLE - PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2023 ET RENOUVELLEMENT 2024-2026

Introduction

Tout comme l'aide au développement, la « politique de la ville » est de ces politiques publiques destinées en principe à disparaître : une fois les pays du « Sud » développés, l'aide au développement devient caduque.

De la même manière, la politique de la ville dont les objectifs sont de « réduire les écarts de développement au sein des villes, restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment" comme l'annonce l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, chargée de la mettre en oeuvre, devrait, une fois ces objectifs atteints, disparaître.

Pourtant, après 40 années d'existence, le constat des inégalités territoriales reste patent; en témoignent les mobilisations des maires de villes populaires, à l'échelle nationale (l'Appel de Grigny en 2017) comme à l'échelle locale (la plainte devant la Halde en 2010 de la ville de La Courneuve puis l'Atlas des Inégalités en 2019), qui demandent chaque fois plus de moyens pour les quartiers populaires où les habitants cumulent les difficultés.

L'appel de Grigny demandait ainsi un doublement de l'enveloppe des credits spécifiques (à 1 milliard) "pour relancer ce droit à l'expérimentation qu'est la politique de la ville, simplifier le soutien à la vie associative (via les dispositifs des collectivités, de l'Etat et de l'Europe), flécher de manière accentuée les crédits ministériels au sein des QPV" (quartiers politique de la ville).

On en est loin: aujourd'hui ce sont nationalement 522 M attribués à la politique de la ville dans la LOF de 2023 (pour les crédits des contrats de ville ou de dispositifs spécifiques tels que le programme de réussite éducative et les adultes-relais). Au delà des crédits spécifiques pour les territoires populaires, c'est surtout les crédits du droit commun qui doivent être rétablis à leur juste hauteur. A moins de vouloir pérénniser des territoires à part, où les crédits spécifiques servent à compenser un droit commun insuffisant et non à le renforcer.

Cette année encore, une tendance se confirme dans le profil des demandes de financement au contrat de ville : la part prise par les institutions est grandissante au dépend de celle des associations: en 2015 les associations bénéficiaient de 75% de l'enveloppe globale du contrat de ville contre seulement 34% dans la programmation 2023. Cette évolution doit nous interroger: les associations sont-elles démunies devant la complexité des dossiers à remplir et les contraintes de calendrier? Les finances locales sont-elles si mises à mal que les services municipaux se trouvent dans la nécessité d'avoir recours aux credits politique de la ville pour financer leurs actions? Ou bien faut-il y voir un effet mécanique pervers à savoir que là où on mobilise les credits politique de la ville, ceux du droit commun se retirent, aboutissant à l'exact inverse de l'effet escompté? Ces évolutions devront en tous les cas être prises en compte dans l'exercice de renouvellement du Contrat de ville qui doit représenter une opportunité pour porter politiquement ces questions.

La note présente dans un premier temps la programmation du contrat de ville 2023, puis les enjeux et perspectives de la définition du prochain contrat de ville.

1. 2023 : Une programmation dans la continuité

a- Rappel du cadrage

Le contrat de ville devait couvrir la période 2015 – 2020. Il a depuis, chaque fois été prorogé d'une année. L'objectif visé du contrat de ville signé en 2015 est de « *réduire de 50% les écarts de développement humain constatés entre le territoire de Plaine Commune et la moyenne régionale »* [1]. Pour ce faire, un certain nombre d'axes prioritaires ont été négociés entre les partenaires (l'Etat, l'EPT Plaine Commune et les neuf villes qui la compose). Ceux-ci donnent lieu chaque année à une actualisation par l'Etat dans une note de cadrage. Ainsi, pour 2023[2] :

*** L'éducation et la formation**
Actions permettant un renforcement des parcours de réussite scolaire et éducative avec une complémentarité avec les cités éducatives.
*** L'insertion, la formation et le développement économique**
25 % des crédits alloués seront dédiés à ce «pilier».
*** Accès aux droits et aux services publics**
Actions de proximité qui s'appuient sur la démarche « d'aller vers ».
*** La prévention santé et l'accès aux soins**
Actions de prévention notamment autour du diabète, de l'obésité et de la santé mentale des jeunes.
*** Les JOP 2024 (emploi et développement de la pratique sportive)**
Faire connaître les emplois vers les métiers des JOP de Paris 2024 et permettre le développement de pratique sportives à destination des adolescent.e.s.

Les projets retenus doivent donc concourir aux objectifs du texte de 2015, en tenant compte de l'actualisation annuelle du préfet, ainsi qu'aux actions s'inscrivant dans une thématique transversale telle que *la jeunesse*, *l'égalité femmes- hommes*, *la lutte contre les discriminations.*

b- La programmation 2023

L'examen des demandes représente un processus de quatre mois de travail, d'allers et retours et d'ajustements, entre les représentants de l'Etat (délégué du Préfet et sous-Préfet), l'unité Politique de la Ville de La Courneuve et les équipes de Plaine Commune. Les agents de la Ville assurent les échanges avec les porteurs de projet et organisent notamment des revues de projet où ceux-ci viennent présenter leur projet. Cette démarche permet une analyse précise des enjeux, de l'intérêt des projets pour le territoire ciblé et une préparation aux arbitrages. Elle aboutit à des choix, de maintien ou non et de montant alloué pour chaque projet, puisque l'enveloppe attribuée est fixe: pour La Courneuve, l'enveloppe cible pour 2023 est de 1 055 000 euros (en 2022, 1 052 384 euros ont été attribués). Il convient de faire état ici de la demande initiale des porteurs de projet avant de donner à voir le résultat final:

Les demandes pour 2023 :

- Nombre total de projets : 60 (34 associatifs soit 57% et 26 institutions soit 43%)
- Renouvellement : 49 projets (82%)

1 Contrat de Ville de Plaine Commune, 2015-2020
2 conf. Note de cadrage 2023 de La Préfète déléguée pour l'égalité des chances I. PANTEBRE

- Nouveaux projets : 11 projets (18%)
- Dont PRE : **284 481 €**

TOTAL de la demande Part Etat : **1 364 696 € (en 2022 : 1 304 143 € de demande)**

Après le travail d'ajustement, l'enveloppe globale est **de 1 039 935 euros** avec les choix suivants proposés au Comité de pilotage de Plaine Commune du 15/02/2023 :

57 projets financés sur 60 déposés.

- Associations : 351 800 euros
- Services municipaux : 616 535 euros **dont le PRE** pour **236 368 euros** (en 2022 : 256 871 euros). La légère baisse sur le PRE est liée à la vacance de poste de la coordination (en cours de recrutement).
- Projets Multivilles : 71 600 euros

Répartition thématique et financière présentée en COPIL de Plaine Commune du 15/02/2023 [3]:

Tous les projets			
Thématiques	**Nombre de projets**	**Montant financier Part Etat**	**%**
TOTAL (avec inter-villes à 71 600 €)	**60 projets ville 10 multi-villes**	**1 039 935 €**	**100 %**
Education (**dont PRE 236 368** €)	21	333 668 €	32 %
Habitat cadre de vie	6	73 000 €	7 %
Emploi/ Insertion / Dév. Eco;	7	163 667 €	16 %
Santé	6	81 000 €	7,5 %
Tranquillité publique / Prévention	10	186 500 €	18 %
Animation sociale / Vie Culturelle	9	77 500 €	7 %
Dossiers Multi-villes	10	71 600 €	7 %
Ingénierie : équipe politique de la ville	1	53 000 €	5 %

A cela s'ajoutent toutes les actions financées sur l'enveloppe de Plaine Commune et qui

3 Annexe 1 : La programmation pour les associations
Annexe 2 : La programmation pour les services
Annexe 3 : La programmation pour les projets multi-villes (dont la Courneuve)

bénéficient aussi aux Courneuvien-nes : La pépinière d'entreprise – la MIEL, les cités d'or avec le garage solidaire, La Cravate Solidaire, Emmaüs Connect, Planète Citizen, Etudes et chantiers…l'ADIE, Les Compagnons Bâtisseurs…

2. Enjeux et perspectives : vers un nouveau Contrat de Ville 2024-2030

Initialement prorogé jusqu'en 2022 via la mise en place d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, le contrat de ville est finalement reconduit d'un an (soit jusqu'à fin 2023) suite à l'annonce de Mme la ministre de la Ville, Nadia HAI. L'année 2023 devrait donc finalement être celle qui voit l'avènement d'un nouveau contrat de ville, sous la tutelle du nouveau ministre de la Ville Olivier Klein.

C'est habituellement un Comité interministériel de la Ville (CIV) convoqué par le ministre en charge qui doit fixer les orientations à ses collègues ministres. A la place d'un CIV, s'est tenue à la mi-février une réunion présidée par Olivier Klein réunissant préfets et sous-préfets. Les premières informations laissent filtrer quelques orientations: l'émancipation des femmes et la lutte contre les discriminations (ré)affirmées; une géographie prioritaire étendue à de nouveaux secteurs sans augmentation de moyens. Un nombre de QPV qui reste stable; des Contrats de Ville alignés sur le calendrier électoral de 6 ans, avec évaluation et clause de revoyure à 3 ans, la généralisation des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs sur 3 ans, le maintien des postes d'adultes-relais; et pour la concertation, la mise en place des Conseils nationaux de la refondation pour le Contrat de ville (en mars 2023 seront lancés des CNR des quartiers qui auront 100 jours pour se prononcer sur le Contrat de Ville).
Le calendrier pressenti lors de cette réunion est celui sur lequel Plaine Commune s'est aligné, à savoir une première version du nouveau Contrat de Ville pour septembre 2023, et une signature avant la fin de l'année.

a- Le travail d'évaluation et de perspective engagé par Plaine Commune

Pour ce faire, Plaine Commune en partenariat avec l'Etat a confié la démarche d'évaluation du contrat de ville et son renouvellement au **Cabinet Ernst et Young,** avec le cahier des charges suivant :

- 5 axes d'évaluation :

1. **Actualisation du diagnostic territorial** : premier rendu le 10 février

2. **Evaluation de la gouvernance** : doit-on élargir la gouvernance de l'élaboration et du suivi des Contrat de Ville ? quelle place pour les principaux partenaires institutionnels (ARS, CAF, éducation nationale, département etc.) dont la présence est perlée, pour les conseils citoyens, les associations ? premier COPIL en avril 2023

3. **Études d'impact sur deux axes** :
   - Emploi - insertion et développement économique
   - Animation sociale et vie culturelle

   Ce travail doit permettre de mesurer les effets, les apports de cette politique publique pour restaurer l'égalité républicaine, et améliorer les conditions de vie des habitant-es de ces quartiers

4. **Evaluation de l'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties** qui s'élève sur le territoire de Plaine Commune à un montant équivalent de

celui du Contrat de Ville, soit 13,7 millions

5. **Elaboration du futur cadre contractuel de la politique de la ville** à l'échelle de Plaine Commune

Il conviendra de suivre avec soin le déroulé de cette démarche pour faire valoir les priorités de la ville de La Courneuve pour le prochain Contrat de Ville.

b- <u>Quelles orientations porter pour le prochain Contrat de Ville ?</u>

S'il est vrai que la loi Lamy de 2014 a permis de réelles avancées, elle n'a pas permis de mobiliser toutes les politiques publiques à la hauteur des besoins, la crise ayant renforcée les attentes des habitants, des élus locaux, des associations…il faut donc **exiger la mobilisation du droit commun** tout d'abord, pour que la politique de la ville reste un outil pour faire PLUS là où les difficultés sont concentrées. Pour donner suite au rapport Cornut Gentille Kokouendo en 2018, l'Etat annonçait un plan de 23 mesures « l'Etat plus fort en Seine Saint denis » : « des mesures visant à accompagner une transformation du département dans les dix ans qui viennent, dans 5 champs principaux : la fonction publique, la sécurité, la justice, l'éducation et la santé. » Une première évaluation s'est révélée peu probante. Une nouvelle évaluation des impacts serait en cours par des députés du département. Pour mémoire, l'Atlas des Inégalités demandait 10 milliards.

Augmentation de l'enveloppe du contrat de ville : Lors du COPIL du 15 février dernier, sous la houlette du Vice-Président à la Politique de la Ville Oumarou Doucoure et du sous-Préfet, Vincent Lagoguey, les élu.es des villes de Plaine Commune ont unanimement demandé une augmentation de l'enveloppe du contrat de ville. Des écarts difficilement explicables existent entre les EPT du département : 32,52 €/ habitant à Plaine Commune contre 51€/ habitant pour Grand Paris-Grand Est. La réponse apportée par le sous-préfet porte à croire que celle-ci sera au mieux reconduite.

Maintien et pérennisation des « crédits exceptionnels »
La crise sanitaire que nous vivons depuis maintenant près de 3 années a accentué les problématiques que connaissent déjà nos quartiers prioritaires : crise sociale, économique. Les associations ont su s'adapter pour aider, accompagner les publics les plus fragiles en lien avec les services. Des dispositifs d'aides exceptionnelles ont été déployés depuis mars 2020.

Pour le moment sont prolongés :

- Les quartiers d'été 2023
- Les quartiers au fil des saisons 2023
- Vacances apprenantes

Sécuriser les porteurs de projets associatifs
La multiplication des appels à projet alourdit les tâches administratives des porteurs de projet : il serait préférable de pérenniser les subventions exceptionnelles en fusionnant les appels à projets dans le Contrat de Ville.
Par ailleurs, il semble essentiel de remettre en place et d'augmenter le nombre des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) ; les porteurs de projets disposent ainsi de

subventions sécurisées sur trois années consécutives.
De même faut-il considérer l'attribution de subventions de fonctionnement et non seulement d'actions, là encore pour renforcer les porteurs de projets associatifs.

Desserrer les calendriers :
Les contraintes calendaires très serrées pour les différents appels à projet organisent la concurrence entre les associations au détriment des plus fragiles ou des plus petites structures : il faudrait anticiper et desserrer le calendrier des appels à projets (quartiers d'été, quartiers d'automne...)

Les axes à privilégier dans le nouveau Contrat de Ville :

Dans l'attente des résultats de l'évaluation, des préconisations peuvent déjà être avancées, mais demandent à être complétées :

- La **linguistique** doit apparaître comme une thématique en propre, en lien avec l'accès aux droits, l'insertion sociale, etc et non uniquement en vue de l'insertion professionnelle
- **l'accès aux droits** doit également figurer comme un axe à part entière, compte tenu du non-recours aux droits et non plus comme l'accès au droit (au singulier) entendu comme l'accès à la justice.

3. Gouvernance de la politique publique Politique de la Ville

Compte tenu des enjeux à venir et de la nature transversale de la politique publique, il est proposé de mettre en place un Comité de Pilotage composé de :

- De monsieur le maire,
- Le vice président
- L'adjointe en charge de la politique de la Ville,
- L'adjoint délégué à la démocratie participative
- L'adjointe déléguée aux droits de la jeunesse
- L'adjointe déléguée aux solidarités et à l'inclusion sociale
- L'adjointe déléguée à l'Education
- La direction générale
- La direction Participation citoyenne
-

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la programmation 2023 du contrat de ville

- d'approuver la mise en place d'un comité de pilotage
- d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer tout document s'y rapportant ou en permettant l'exécution.

ANNEXES Partie 1 Contrat de Ville 2023

Rappels des financements actés en 2022 pour La Courneuve

Contrat de ville

Tous les projets			
Thématiques	**Nombre de projets**	**Montant financier Etat demandé**	**%**
TOTAL (interco à 68 445 €)	**58 projets**	**1 052 384 €**	**100 %**
Education (**dont PRE 256 871** €)	19	383 271 €	36 %
Habitat cadre de vie	5	66 000 €	6 %
Emploi/ Insertion / Dév. Eco;	7	143 000 €	15 %
Santé	5	73 500 €	7 %
Tranquillité publique / Prévention	11	192 500 €	18 %
Animation sociale / Vie Culturelle	7	72 668 €	7 %
Multi villes	11	68 445 €	6 %
Ingénierie : équipe politique de la ville	1	53 000 €	5 %

58 projets financés pour une enveloppe globale de 1 052 384 euros.

Calendrier pour programmation CV 2023

Les modalités de travail validées avec les services de l'Etat et Plaine Commune :

- **20 Septembre 2022 –** Lancement de l'Appel à Projets sur la Courneuve
- **05 Octobre 2022** – Placement à Plaine Commune
- **Septembre / Octobre 2022** – Rendez-vous avec les associations et les services
- **30 Novembre 2022 – Date limite de** réception des dossiers + instructions
- **12 Décembre 2022 –** Transmissions des dossiers et tableaux aux services instructeurs (Plaine Commune et Sous-préfecture)
- **Janvier 2023 –** 2 Revues de projets sur la Courneuve (10 et 17/1) 6 thématiques abordées
- **Comités techniques ville :** point sur les renouvellements et dossiers multi villes les 23 et 31 janvier 2023 (PV + Direction + Elue + Etat)
- **Revues de projets PLC :** 18/01 - 20/1
- **Vendredi 03 février 2023** : Co-technique Ville à la sous-préfecture (matinée)
- **08 Février 2023 –** Réunion des élus Politique de la ville
- **15 Février 2023 15h** – Comité de Pilotage (signature et validation) à Plaine Commune
- **22 Mars 2023** – Note au Conseil Communautaire
- **Mars / Avril 2022** – Note BM puis CM
- **Mars 2023 -** Courriers (Maire+ Elue) + Notifications aux porteurs (Etat)
- Versement des subventions (avant les vacances de printemps)

- **<u>Eléments statistiques pour Plaine Commune *:*</u>**

Une enveloppe cible similaire à celle de l'année dernière à savoir 9,1 millions d'euros
➢ 779 projets déposés pour une demande de crédits politique de la ville de l'Etat de plus 14,1 millions d'euros
➢ En comparaison, en 2022, 779 projets déposés pour une demande de crédits de plus de 13,7 millions d'euros.
➢ 650 projets ont reçu un avis favorable, soit 83% des dossiers reçus pour une proposition qui s'élève à 9,1€ de crédits politique de la ville Etat
➢ En 2023, 272 nouveaux projets déposés soit 35% de la programmation totale contre 25% de nouveaux projets en 2022.
➢ En 2023, 507 projets en reconduction.
➢ Pour rappel, contrairement à 2022 il n'y a pas eu de prolongement des CPO.

- **Synthèse des demandes de Plaine Commune 2023**

	Nombre de projets	Enveloppe cible	Montant financier Etat demandé
TOTAL	**779**		**14 125 037 €**
Aubervilliers	127	1 600 000	2 108 659 €
Epinay-sur-Seine	66	855 000	953 647 €
La Courneuve	60	1 055 000	1 364 696 €
L'Ile-Saint-Denis	25	295 000	365 402 €
Pierrefitte-sur-Seine	56	585 000	718 702 €
Saint-Denis	132	1 900 000	2 619 829 €
Saint-Ouen	55	435 000	683 248 €
Stains	70	930 000	1 461 492 €
Villetaneuse	50	415 000	558 595 €
Plusieurs villes (pas toutes)	74		1 687 971 €
Plaine Commune (l'ensemble des villes)	64	1 030 000	1 602 796 €

Tableau sur la répartition de l'enveloppe Etat pour le contrat de ville 2023 de Plaine Commune

Villes	Nbre d'habitants en QPV	Enveloppe cible	Ratio par habitant	Enveloppe proposée 2023				Différence enveloppe cible et consommée 2023	Pour rappel enveloppe consommée 2022
				Nombre de projets communaux	Enveloppe Projets communaux	Enveloppe projets multi-ville	Total CDV		
Aubervilliers	68 296	1 600 000 €	23,43 €	**105**	1 463 053 €	136 947 €	**1 600 000 €**	0 €	**1 601 401 €**
La Courneuve	35 431	1 055 000 €	29,78 €	**57**	983 400 €	71 600 €	**1 055 000 €**	0 €	**1 052 384 €**
Epinay-sur-Seine	29 350	855 000 €	29,13 €	**59**	712 662 €	145 067 €	**857 729 €**	2 729 €	**847 489 €**
L'Ile-Saint-Denis	5 570	295 000 €	52,96 €	**25**	267 484 €	31 500 €	**298 984 €**	3 984 €	**288 500 €**
Pierrefitte-sur-Seine	15 000	585 000 €	39,00 €	**49**	540 214 €	30 500 €	**570 714 €**	-14 286 €	**579 846 €**
Stains	21 012	930 000 €	44,26 €	**53**	884 046 €	45 700 €	**929 746 €**	-254 €	**920 657 €**
Saint-Denis	78 839	1 900 000 €	24,10 €	**106**	1 601 061 €	299 600 €	**1 900 661 €**	661 €	**1 889 665 €**
Saint-Ouen	17 075	435 000 €	25,48 €	**43**	367 077 €	67 700 €	**434 777 €**	-223 €	**435 486 €**
Villetaneuse	9 250	415 000 €	44,86 €	**40**	375 636 €	42 250 €	**417 886 €**	2 886 €	**416 072 €**
Projets territoriaux	279 823	1 030 000 €		**51**	1 034 503 €	0 €	**1 034 503 €**	4 503 €	**1 060 500 €**
TOTAL EPT PLC	**279 823**	**9 100 000 €**	**32,52 €**	**588**	**8 229 136 €**	**870 864 €**	**9 100 000 €**	0 €	**9 092 000 €**
			Avec projets multiville	**650**					

Annexes Partie 2 nouveau Contrat de Ville

<u>Démarche d'évaluation du contrat de Ville : calendrier</u>

➢ 25 novembre : journée de lancement de l'Evaluation du Contrat de Ville en présence du cabinet EY

➢ 15 décembre : Comité de Pilotage GUP intercommunal en présence du cabinet EY

➢ Janvier - février : Entretiens individuels avec les élu.e.s politique de la ville et le sous-préfet

➢ Février : rendez-vous avec l'observatoire (actualisation du diagnostic territorial)

➢ 10 février : envoi de la 1ere version du rapport

➢ 17 février : COPROJ (en présence de l'observatoire) pour retours et ajustements

- **Sur la gouvernance**

➢ Janvier - février : entretiens individuels – liste de 20 personnes représentants les villes, l'EPT, l'Etat, les principaux partenaires institutionnels (ARS, CAF, éducation nationale, département etc.), les conseils citoyens, les associations

➢ Début mars : atelier collectif : présentation de préconisations en partant de la synthèse des entretiens (15 personnes)

➢ Fin mars : 1er Comité technique

➢ Avril : 1er Comité de pilotage

Tableau de Programmation Politique de la ville 2023

Nom du porteur de projet	Nom du projet	Description	Territoires concernés par l'action : échelle quartier si nécessaire	Nouveau / reconduction	Thématique	Axe transversal	Nombre de personnes ciblées	Somme totale du projet hors valorisation	Somme totale du projet avec valorisation	Demande à l'Etat	MONTANT ETAT Contrat de ville acté	Etat droit commun	Région Ile-de-France	Département	Demande la Courneuve	Bailleurs	Autres acteurs	autres valorisations	Rappel du montant Etat validé en 2022
A.S.C.I.B.F	**Des racines à Racine, une école sanskrit sans colle**	Projet global d'accompagnement à la scolarité, aide aux devoirs, stages prépa Brevet, Bac...Accompagnement des familles (lien avec l'EN + parentalité) + permanances d'accompagnement, accès aux droits + cours de Français + sorties culturelles...Projet ouvert à TOUS sans distinction.	centre ville	R	**Education**	lutte contre discriminations	40	7 550 €	9 550 €	**4 500 €**	**3 000 €**				**2 000 €**		cotisations : 350	Locaux + fluides mis à dispo par la ville	**3 000 €**
AFRI-K-OUEST	**Projet d'accompagnement à l'éducation et à la parentalité**	En totale adéquation avec les objectifs du Contrat de ville 2015-2020, séries d'initiatives et d'actions qui s'évertueront à favoriser l'atteinte des objectifs suivants : • Renforcer et développer l'accompagnement des locataires dans et en dehors de leur logement • Lutter contre la dégradation du cadre de vie • Favoriser l'implication des locataires dans la gestion urbaine de	Sud	N	**Education**	lutte contre discriminations	300	12 150 €	14 150 €	**8 000 €**	**4 000 €**	Clas : 2 000			**1 000 €**		cotisations : 1150	Locaux + fluides mis à dispo par la ville	**0 €**
Ar Jeux	**Accompagnement et Médiation pour la réussite (accompagnement à la scolarité + Médiation dans les espaces publics)**	MEDIATION SUR LES ESPACES PUBLICS • Animations autour des jeux traditionnels lors de manifestations publiques (La Courneuve-Plage, Forum des associations, Manifestations à la Maison des associations, maisons de quartier, associations de quartier, lieux publics) : stand de jeux ouvert à tout public, encadré par des animateurs • Les habitants sont incités à découvrir les jeux, à être acteurs, à	Sud	R	**Education**	participation des habitants	1000	16 580 €		**8 000 €**	**8 000 €**	Clas CAF : 2900	1 000 €	1 000 €	**2 600 €**		Cotisations : 1080	Locaux + fluides mis à dispo par la ville	**8 000 €**
Ar Jeux	**Autonomisation - Socialisation**	Accompagnement des dynamiques territoriales à travers la culture et le lien social Favoriser l'autonomisation et renforcer les formes d'accompagnement collectif par deux actions complémentaires : Ateliers d'apprentissages de la langue Française	Sud	R	**Tranquillité_publique_sécurité_et_prévention_de_la_délinquance**	participation des habitants	400	28 250 €		**20 000 €**	**20 000 €**	clas CAF : 1720	1 000 €	1 000 €	**2 900 €**		cotisations : 1000 + ventes : 630	Locaux + fluides mis à dispo par la ville	**20 000 €**
ARBNF	**Accompagnement social global en QPV (Accompagnement scolaire + ELF + Parentalité + médiation sociale)**	Projet Global d'accompagnement social : L'association intervient sur la commune de La Courneuve et plus particulièrement sur le quartier 4000 Sud. L'image de ce quartier est en évolution grâce aux différents types de rénovation en cours (habitat social et accession à la propriété, espaces publics et résidentiels, transports urbains , circulation...)	Sud	R	**Tranquillité_publique_sécurité_et_prévention_de_la_délinquance**	lutte contre discriminations	1000	55 650 €		**22 000 €**	**20 000 €**	caf : 3500		1 000 €	**7 000 €**		ventes : 790	Laucaux + fluides : ville	**22 000 €**
ASAD	**Conjugons la Réussite !**	Projet globale d'accompagnement à la RÉUSSITE s'inscrivant dans la continuité des projets portés par l'association depuis plusieurs années et se déclinant en 5 volets : Conjugons la Scolarité - Conjugons l'Excellence - Conjugons le Culture - Conjugons la Citoyenneté - Conjugons le Sport...En lien avec l'EN, les familles et acteurs locaux. Conjuguons la réussite » a pour vocation d'apporter davantage de transversalité sur des actions souvent	Sud	R	**Education**	jeunesse	200	96 100 €		**40 000 €**	**5 000 €**	clas : 10000	5 000 €	5 000 €	**10 000 €**		cotisations : 5500	Locaux + fluides mis à dispo par la ville	**30 000 €**
ASSOCIATION JETZT	**Pour ou Contre ?**	Ateliers animations : Inviter les citoyens à s'intéresser de nouveaux aux principes de la république Française et à ses valeurs, par le biais du théâtre et du débat participatif en pied d'immeuble. Lors de ces journées, 4 référendums pourront avoir lieux, et seront menés par 1 médiatrice et 3 acteurs. La médiatrice aura comme rôle principale de fédérer les publics sur les prochaines séances qui permettront une restitution de leur propre « Pour ou Contre ? » sur les valeurs de la république	4 routes et centre ville	N	**Animation_sociale_et_vie_culturelle_des_quartiers**	participation des habitants	50	24 600 €	25 400 €	**8 500 €**	**0 €**				**4 500 €**	Bailleurs : 4000			**0 €**
CODICE	**Projet Educatif de programmation informatique**	Projet Educatif de programmation informatique : accompagner de façon ludique et éducatif l'enseignement de l'informatique + créations de robots + partage de moments conviviaux (coding goûter)	Gare	R	**Education**	jeunesse	240	6 600 €	9 600 €	**4 000 €**	**4 000 €**				**500 €**		cotisations : 1500	Locaux + fluides mis à dispo par la ville	**4 000 €**
Compagnie les enfants du paradis	**Quartier Poétique de la Ville (QPV)**	Création d'un spectacle participatif avecles habitants de la ville de la Courneuve, en lien avec les structures sociales, intergénérationnelles et les associations. Lutte contre l'isolement des personnes agées, isolées...	Ville	N	**Animation_sociale_et_vie_culturelle_des_quartiers**	participation des habitants	20	30 000 €		**10 000 €**	**5 000 €**	Drac : 10000		10 000 €	**X**			Mise à dispo locaux + fluides par la ville	**0 €**
Compagnie les enfants du paradis	**Raconte moi un mythe**	Ce projet vise à atteindre l'objectif " Développer l'accès à l'art etl'inclusion sociale par la découverte des pratiques culturelles et artistiques" du Contrat de Ville. Pour "permettre à tous les jeunes des quartiers d'accéder à l'artet à la culture", la compagnie Les enfants du paradis proposecomme projet l'organisation de stages de pratique théâtrale pourles enfants de 6 à 11 ans en accès gratuit. L'objectif est à la fois artistique et pédagogique. Il	Ville	R	**Education**	jeunesse	84	13 000 €		**10 000 €**	**8 500 €**				**3 000 €**			Mise à dispo locaux + fluides par la ville	**7 000 €**
CO-PARENF	**Soutien des familles de la Courneuve (Parentalité et accompagnement à la réussite éducative)**	Projet global d'accompagnement des publics : - Proposer du soutien scolaire pour les élèves du primaire et du collège - Proposer du soutien à la parentalité de manière individuelle et collective - Proposer des animations socioculturelles parents-enfants - Structurer les activités de l'association pour améliorer son impact auprès des familles de la Courneuve	centre ville	R	**Education**	jeunesse	580	34 894 €	54 894 €	**9 000 €**	**5 000 €**	clas caf : 7500			**X**		cotisations : 100	Mise à dispo locaux + fluides par la ville	**5 000 €**
ENGRAINAGE	**Mise en place d'une forêt comestible pédagogique au Parc du Glacis**	Le projet du parc du glacis permet de répondre à de nombreux objectifs du contrat de ville comme le développement de l'activité économique et de l'emploi, de la cohésion sociale, mais aussi le renouvellement urbain et l'amélioration du cadre de vie. Engrainage et La SAUGE, deux associations d'agriculture urbaine	Sud	N	**Habitat_et_cadre_de_vie**	participation des habitants	5000	172 951 €	180 251 €	**13 000 €**	**0 €**			11 500 €	**X**	ANRU : 38500 (Q fertiles)	Fondation : 40 000 + 12 500 + cotisations : 250 + ventes : 12 301		**0 €**
FACE	**CO OP : L'art comme hétérotopie de la coopération**	Co-OP : Travail coopératif d'excellence artistique et culturelle en Seine St Denis. CO-OP répond à trois objectifs: • Associer les populations au développement du territoire • Former, éduquer, sensibiliser	centre ville	R	**Habitat_et_cadre_de_vie**	participation des habitants	400	120 000 €	137 000 €	**35 000 €**	**20 000 €**	Drac : 5000			**15 000 €**		Dons Mecenat Aides p : 25 000	Mise à dispo locaux ville	**20 000 €**
Fête le mur IDF	**Accompagnement à la Scolarité**	• Favoriser et promouvoir la réussite scolaire • Donner les moyens à chaque individu de se projeter dans l'avenir • Sensibiliser et accompagner les familles • Renforcer l'offre d'accompagnement à la scolarité sur les quartiers nord Cette action est destinée aux enfants de la ce à la terminale qui ne	Nord	R	**Education**	jeunesse	110	45 900 €	53 900 €	**17 000 €**	**12 000 €**	caf : 15500			**1 600 €**		cotisations : 2200 + fondation flm 9600	Mise à dispo locaux + fluides par la ville	**10 000 €**
Fondation Santé des Etudiants de France - Relais Collégiens/Lycéens de La Courneuve	**Repérage et évaluation de la souffrance psychologique individuelle et familiale des adolescents en situation de fragilité scolaire**	Depuis sa création, plusieurs actions ont été proposées sur site scolaire et dans les locaux du RCL : - entretiens pluridisciplinaires d'évaluation et d'orientation pour les adolescents et leurs familles - bilans psychologiques et pédagogiques, remédiations pédagogiques - réunions de formation et de soutien des professionnels de	Ville	R	**Santé**	jeunesse	263	247 176 €		**20 000 €**	**10 000 €**	ARS : 84026					Autofinancements : 143150		**10 000 €**

Nom du porteur de projet	Nom du projet	Description	Territoires concernés par l'action : échelle quartier si nécessaire	Nouveau / reconduction	Thématique	Axe transversal	Nombre de personnes ciblées	Somme totale du projet hors valorisation	Somme totale du projet avec valorisation	Demande à l'Etat	MONTANT ETAT Contrat de ville acté	Etat droit commun	Région Ile-de-France	Département	Demande la Courneuve	Bailleurs	Autres acteurs	autres valorisations	Rappel du montant Etat validé en 2022
GÉNÉRATION MIRACLE - CLUB D'ÉCHECS DE LA COURNEUVE	**L'école des échecs**	Objectifs EDUCATION - Renforcer la lutte contre l'échec scolaire et encourager la réussite éducative - Garantir l'accès de tous à la culture, aux sports et aux loisirs Le jeu d'échecs apprend aux enfants à penser de façon analytique, logique et à différents niveaux. Les vertus éducatives du jeu d'échecs sont nombreuses et variées. Elles ont été largement décrites dans de nombreux articles de recherche	4 routes	N	**Education**	jeunesse	65	24 075 €		**13 000 €**	**5 000 €**	Clas 1800		2 500 €	**4 500 €**	Mise à dispo local + fluides	Cotisations : 2275		**0 €**
KIF KIF , les ambassadeurs du vivre ensemble	**Kif Kif à La Courneuve : rencontres et activités surprises impliquant habitant.e.s et acteurs locaux**	Objectif général du projet : Décliner et adapter à l'échelle d'un quartier prioritaire de la Courneuve, l'innovation expérimentée par Kif Kif depuis 2014 à l'échelon régionale puis testée dans deux autres QPV en 2022 (en cours) : des rencontres et activités SURPRISES à la découverte des autres habitant.e.s et des structures locales. QPV à déterminer au préalable avec les	Ville	N	**Habitat_et_cadre_de_vie**	participation des habitants	300	28 909 €	29 706 €	**9 500 €**	**5 000 €**				**1 500 €**				**0 €**
Le Lien	**Prévention VIH-SIDA et Accompagnement Social**	• Organisation des rencontres débats autour du nouvel ordre thérapie pour faire découvrir la Trithérapie (médecins, psychologues, sociologues infirmier et travailleurs sociaux, jeunes et différents publics). - Accompagner les populations en situation de précarité ou en	Ville	R	**Santé**		350	13 500 €	46 500 €	**7 500 €**	**5 000 €**				**sub de F**			Cotisations : 1500 + Dont : 1 500	**5 000 €**
Lieu de Rencontre pour les Femmes	**Animation et Echanges dans le cadre d' ELF**	Projet global d'accompagnement des habitants en QPV : • Education - favoriser les actions permettant l'apprentissage de la langue française. - prévention du diabète et de l'obésité - promotion de l'égalité femme homme • Renforcement de l'accès aux droits et aux services publics	Sud	R	**Tranquillité_publique_sécurité_et_prévention_de_la_délinquance**	Egalité hommes femmes	350	64 375 €	93 375 €	**51 000 €**	**22 000 €**		3 025 €		**10 000 €**			Mise à dispo locaux ville + fluides	**25 000 €**
Ligue des Droits de l'Homme	**Permanence Droits des Etrangers (Maison de la Justice et du Droit + Maisons Pour Tous)**	Permanence Droits des Etrangers - L'action consiste à tenir trois permanences hebdomadaires et une permanence mensuelle : - Deux permanences hebdomadaires à la Maison de Justice et des Droits de La Courneuve : o Le jeudi de 9h à 13h et de 14h à 18h o Le vendredi de 9h15 à 12h30	Ville	R	**Tranquillité_publique_sécurité_et_prévention_de_la_délinquance**	lutte contre discriminations	750	47 950 €	49 250 €	**22 000 €**	**20 000 €**				**4 500 €**		cotisations : 16450 + dons : 5000	Mise à dispo locaux ville	**20 000 €**
Maison des jonglages	**Projets participatifs de la Maison des Jonglages**	Programme global d'animations diverses : Le projet vise à : - Favoriser la mixité homme/femme dans toutes les activités proposées - Proposer une activité culturelle aux courneuvien·ne·s de tous âges (petite enfance, adolescent·e·s, adultes, familles monoparentales) et favoriser les rencontres intergénérationnelles et familiales	Ville	R	**Animation_sociale_et_vie_culturelle_des_quartiers**	participation des habitants	1200	93 850 €	103 850 €	**45 000 €**	**21 500 €**		14 500 €	15 000 €	**11 600 €**		privées : 3000 + ventes : 4750	Locaux + fluides mis à dispo par la ville	**23 500 €**
MEDAKEL	**La Cité du Turfu**	Le projet s'inscrit dans les thématiques suivantes du Contrat de ville de Plaine Commune : - éducation - animation sociale et vie culturelle des quartiers. Par ailleurs, concernant les priorités de 2023, le projet correspond à l'axe 2, l'éducation, et vise plus particulièrement à : - renforcer la lutte contre l'échec scolaire et encourager la réussite	Sud	N	**Education**	participation des habitants	150	6 800 €		**5 000 €**	**4 000 €**				**500 €**		Dont : 1200		**0 €**
ORIGIN	**Devoir de Mémoire**	Tournée de la pièce de théâtre « BOMAYE ». « BOMAYE » met en scène l'HISTOIRE de l'esclavage. Volet EDUCATION du contrat de ville	Ville	N	**Animation_sociale_et_vie_culturelle_des_quartiers**	lutte contre discriminations	3000	16 000 €		**10 000 €**	**5 000 €**				**5 000 €**		Aide Privée : 1000 + Dons : 5000	Mise à dispo salle	**0 €**
Orphanco	**Médiation Socio Culturelle pour TOUS**	Projet global : Accompagner les groupes sociaux et les individus dans leur développement personnel et leur développement social : Permanence d'écrivain public, Accompagnement associatif, Atelier numérique, Kiosque à loisirs, Itinéraire de découverte Observation 2022. Ateliers d'éveil aux	Ville	R	**Tranquillité_publique_sécurité_et_prévention_de_la_délinquance**	lutte contre discriminations	1000	93 338 €	95 738 €	**40 000 €**	**32 000 €**	caf : 17000	pref de Région : 20 000	15 000 €			Aides : 1 338	Mise à dispo locaux + fluides par la ville	**30 000 €**
Orphanco	**Bouge ta vie - Le SPORT ton allié**	L'ORPHANCO intervient dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle. L'association met en place des actions qui ont pour but de permettre l'intégration au sein de la société des individus qui sont en situation d'exclusion et de précarité. Cette action permet ainsi de contribuer à une meilleure employabilité des Courneuvien(nnes)	Ville	R	**Emploi_Insertion_et_Développement_économique**	Egalité hommes femmes	50	32 400 €	33 800 €	**10 000 €**	**5 000 €**			4 000 €	**3 400 €**		Fondation LAUREUS : 15000		**5 000 €**
PIPA	**PARENTALITE**	Le projet vise à soutenir les parents dans l'accompagnement de l'éducation de leurs enfants. - Améliorer les rapports parents-enfants par le biais de différents outils et organiser des moments apaisés entre les parents et les enfants. - Impliquant les parents, les actions développées par l'association favorisent également les liens sociaux	Gare	R	**Education**		70	16 350 €	26 950 €	**5 000 €**	**3 000 €**	caf 6000		3 000 €	**2 000 €**		cotisations : 350	Mise à dispo laucaux + fluides ville	**3 000 en 2020**
PIPA	**ELF (ateliers d'Expression en langue Française)**	Il s'agit de proposer aux personnes ne pouvant accéder aux ASL ou à d'autres formations linguistiques des cours d'expression en langue française. Ils ont lieux 3 fois par semaine hors vacances scolaire, en journée et durent deux heures environ et nécessitent 3 heures hebdomadaires de préparation. L'association souhaite développer également les cours du soir :	gare	R	**Tranquillité_publique_sécurité_et_prévention_de_la_délinquance**	lutte contre discriminations	12	34 000 €	40 000 €	**27 200 €**	**15 000 €**			3 400 €	**3 400 €**			Mise à dispo laucaux + fluides ville	**10 000 en 2020**
RISE UP	**Rise Up Academy**	Programme sportif et socio-éducatif des enfants de la 6ème à la Terminale : pratique et culture sportive / insertion pro par la découverte des métiers du sport et de l'évènementiel / accompagnement scolaire / éducation, citoyenneté et vivre-ensemble. Parainage, Mentorat + Orientation.	Ville	R	**Education**	jeunesse	60	35 540 €		**12 000 €**	**9 000 €**			4 000 €	**1 000 €**		cotisations : 1200 + ventes : 1500		**9 000 €**
Secours Populaire Français	**Sorties Culturelles et vacances en famille (public précaire)**	Les principaux objectifs sont de prévenir la rupture, de favoriser le lien social des personnes en difficultés, créer un dispositif passerelle entre loisirs de proximité et les vacances en famille. Nos objectifs sont multiples : - Favoriser les relations parents/enfants - Reconnaître la place des parents au titre de porteur du projet en les accompagnants à le construire et à le finaliser	Ville	R	**Animation_sociale_et_vie_culturelle_des_quartiers**	lutte contre discriminations	250	39 220 €		**10 000 €**	**10 000 €**				**6 000 €**		ventes : 6285 + cotisations : 1323	Dons	**10 000 €**
STUDY HALL 93	**L'EDUCATION…LA FORMATION la réussite de notre jeunesse**	Aide aux devoirs des jeunes sportifs courneuviens : accompagnement sur mesures des jeunes avant les activités sportives (aide aux devoirs, techniques de révision, préparation aux examens scolaires…)	Ville	R	**Education**	jeunesse	42	7 420 €		**4 800 €**	**4 800 €**				**2 200 €**		cotisations : 420	mise à dispo locaux + fluides ville	**4 600 €**

Nom du porteur de projet	Nom du projet	Description	Territoires concernés par l'action : échelle quartier si nécessaire	Nouveau / reconduction	Thématique	Axe transversal	Nombre de personnes ciblées	Somme totale du projet hors valorisation	Somme totale du projet avec valorisation	Demande à l'Etat	MONTANT ETAT Contrat de ville acté	Etat droit commun	Région Ile-de-France	Département	Demande la Courneuve	Bailleurs	Autres acteurs	autres valorisations	Rappel du montant Etat validé en 2022
Synergie +	**Accompagnement Social Global (médiation sociale + Techniques de Recherche d'Emploi + Ateliers Expressions en Langue Française)**	ACCOMPAGNEMENT SOCIAL L'objectif général de cette action d'accompagnement social est de permettre à chaque personne reçue de parvenir à un certain niveau d'autonomie, en mobilisant à plus ou moins long terme ses ressources propres, en s'appuyant sur le réseau partenarial (associations environnantes, mairie, préfecture, CIDFF, intervenante sociale en commissariat, médiateurs de la ville,	centre ville	R	**Emploi_Insertion_et_Développement_économique**	lutte contre discriminations	1000	80 200 €	118 200 €	**45 000 €**	**45 000 €**	caf : 1900		1 000 €	**7 000 €**		cotisations : 1500	Locaux + fluides mis à dispo par la ville	**45 000 €**
Une étincelle d'espoir pour Soan	**Inclusion pour TOUS**	Projet global d'accompagnement et de sensibilisation sur LES handicaps. Consiste à intégrer et accompagner durablement les personnes handicapées et malades dans la société. La vocation est donc d'améliorer la place des personnes handicapées dans la société et d'agir dans le domaine de la santé	Ville	R	**Santé**	lutte contre discriminations	360	26 509 €	15 509 €	**12 000 €**	**6 000 €**				**3 000 €**		Ventes : 509	Fluides publications ville	**5 500 €**
VERBA PICTURES	**Théâtre in cité**	Projet pédagogique global de pratiques théâtrales, musique, chants... en direction d'un public jeune : 55 jeunes 6-19 ans +atelier d'éloquence + restitutions publiques. OBJECTIFS : Encourager la réussite à visée éducative + Accès à la culture. + sorties culturelles	Ville	R	**Education**	Egalité hommes femmes	55	17 850 €		**8 150 €**	**7 000 €**	drac : 8000			**1 500 €**		Autofinancement : 200		**7 000 €**
WAKADANSE	**Amener et promouvoir la danse à La Courneuve**	Animation sociale et vie culturelle des quartiers : L'objectif du projet wakadanse est d'amener de nouveaux publics des quartiers prioritaires, à découvrir une activité dansante (une expérience sociale, culturelle et sportive) dans une démarche de promotion de la santé. Nous souhaitons ainsi participer à la lutte contre l'isolement, encourager un accès à la culture, la tolérance et la mixité, et enfin redonner à chacun de l'estime-de-soi avec du bien-être au cœur du quartier dits « Les Quatre-routes ».	4 routes	N	Animation_sociale_et_vie_culturelle_des_quartiers	participation des habitants	50	7 570 €	13 353 €	**3 800 €**	**3 000 €**			**1 850 €**			**ventes : 100 + cotisations : 1575**		**0 €**
											351 800 €								

Nom du porteur de projet	Nom du projet	Territoires concernés par l'action (demande)	Code territoire	La Courneuve demande	La Courneuve proposition
AB S'AIDER	Accompagnement à la scolarité et soutien à la parentalité	La Courneuve Aubervilliers		**9 600 €**	**6 100 €**
ADIL93	Permanences d'information et de conseil personnalisé sur le Droit du logement	La Courneuve Aubervilliers L'Ile-Saint-Denis Saint-Ouen	Plusieurs villes	**9 200 €**	**8 500 €**
ARTICLE 1	Favoriser l'insertion professionnelle et la réussite des jeunes de Plaine Commune issus des QPV	La Courneuve Stains Saint-Denis		**1 400 €**	**0 €**
ASSO. COMPAGNIE LE ROI DE SABLE	Le Rire Soleil à l'hôpital Delafontaine - Programme de clowns hospitaliers professionnels - Pôle mère et pôle enfant	Plaine Commune (l'ensemble des villes)	Plusieurs villes	**2 280 €**	**1 500 €**
ASSOCIATION DES MAROCAINS EN France (AMF)	Accompagnement des publics vulnérables pour favoriser l'accès aux droits, le lien social et l'accompagnement numérique	Aubervilliers La Courneuve Saint-Denis	Plusieurs villes	**8 333 €**	**4 000 €**
Association Franco chinoise Pierre Ducerf	Accès au droit et intégration des habitants chinois à Aubervilliers et à La Courneuve	Aubervilliers La Courneuve		**18 000 €**	**15 000 €**
ASSOCIATION L'ABOMINABLE	Chantier Cinématographique #2	Saint-Denis Stains Epinay-sur-Seine	Plusieurs villes	**3 000 €**	**3 000 €**
ASSOCIATION LIT UP	Dynamob - (re)mobiliser par le sens pour éclairer l'avenir	La Courneuve Saint Ouen Epinay	Plusieurs villes	**1 667 €**	**0 €**
FLASH BOXING D'AUBERS	Les ateliers pédagogiques des arts martiaux - APAM	Aubervilliers La Courneuve	Plusieurs villes	**9 500 €**	**0 €**
HOC MOMENTO	Le Marteau des Sorcières - les sorts du 93	Saint-Ouen Saint-Denis Aubervilliers	Plusieurs villes	**2 040 €**	**0 €**
LA NOUVELLE COMPAGNIE	Frontières et migrations	La Courneuve Pierrefitte Saint Denis		**2 000 €**	**0 €**
MIGRATIONS SANTE FRANCE	Partenariat intégré pour agir contre les inégalités sociales et territoriales de santé	La Courneuve Saint-Denis Aubervilliers	Plusieurs villes	**13 640 €**	**12 000 €**
Nouvelle entreprendre pour apprendre	La Mini-Entreprise : à la découverte du monde économique	Aubervilliers Saint-Denis La Courneuve Saint Ouen		**2 400 €**	**0 €**
REBONDS	Santé, santé mentale et médiations artistiques	Aubervilliers La Courneuve	Plusieurs villes	**6 000 €**	**0 €**
REBONDS	Valoriser ses compétences - connaître et développer ses potentiels	Aubervilliers Saint-Ouen Saint-Denis La Courneuve	Plusieurs villes	**6 500 €**	**0 €**
TOUS EN SELLES	CVU 2023 Vélonomie sur Plaine-co	Villetaneuse La Courneuve Pierrefitte Saint-Denis	Plusieurs villes	**10 000 €**	**8 000 €**
VILLES DES MUSIQUES DU MONDE	La Cité des Marmots	Plaine Commune (l'ensemble des villes)	Plusieurs villes	**3 500 €**	**3 500 €**
VILLES DES MUSIQUES DU MONDE	FABRIQUES ORCHESTRALES JUNIORS DE PLAINE COMMUNE	Villetaneuse La Courneuve Aubervilliers	Plusieurs villes	**10 000 €**	**10 000 €**
Totaux				**119 060 €**	**71 600 €**

Tableau de Programmation Politique de la ville 2023

Nom du porteur de projet	Nom du projet	Description	Territoires concernés par l'action : échelle quartier si nécessaire	Nouveau / reconduction	Thématique	Axe stratégique	Objectif opérationnel	Axe transversal	Nombre de personnes ciblées	Somme totale du projet hors valorisation	Somme totale du projet avec valorisation	Demande à l'Etat	MONTANT ETAT Contrat de ville acté	Etat droit commun	Montant co-financements Plaine Commune actés	Région Ile-de-France	Départe ment	La Courneuve - co financement	Bailleurs	Autres acteurs	autres valorisati ons	Rappel du montant Etat validé en 2022
Caisse des écoles - PRE La Courneuve	**Soutien à la Parentalité**	Accompagnement des familles : séjours loisirs pour les familles, ateliers bien être et citoyenneté des parents, parcours sorties culturelles en famille, ateliers théâtre pour apprendre le français, interprétariat, jeux/ateliers divers	Ville	R	**Education**	Assurer_une_prise_en_charge_et_un_suivi_partenarial_des_situations_éducatives_individuelles_des_enfants_ou_des_jeunes_en_situation_d	Renforcer les efforts déployés en matière de prévention des situations de fragilité	participation des habitants	150	13 750 €		**7 000 €**	**7 000 €**					**6 750 €**				**7 000 €**
Caisse des écoles - PRE La Courneuve	**Lutte contre le décrochage scolaire**	Actions "lutte contre le décrochage scolaire": Atelier de stand up, sophrologie, remédiation scolaire, parcours citoyen pour les élèves allophones	Ville	R	**Education**	Assurer_une_prise_en_charge_et_un_suivi_partenarial_des_situations_éducatives_individuelles_des_enfants_ou_des_jeunes_en_situation_d	Renforcer les efforts déployés en matière de prévention des situations de fragilité	jeunesse	100	29 125 €		**23 300 €**	**23 300 €**					**5 825 €**				**23 300 €**
Caisse des écoles - PRE La Courneuve	**Enveloppe Santé-Sports - Loisirs - Culture**	Fiche "enveloppe santé" : - Les Convoyages des enfants vers les structures de soins ou le professionnels de santé durant le temps scolaire sont effectués de manière quotidienne - L' achat de matériel notamment pour les élèves porteurs de handicap s'effectue de manière ponctuelle	Ville	R	**Education**	Assurer_une_prise_en_charge_et_un_suivi_partenarial_des_situations_éducatives_individuelles_des_enfants_ou_des_jeunes_en_situation_d	Renforcer les efforts déployés en matière de prévention des situations de fragilité	jeunesse	50	18 000 €		**6 300 €**	**6 300 €**					**11 700 €**				**6 300 €**
Caisse des écoles - PRE La Courneuve	**INGENIERIE et Fonctionnement du PRE La Courneuve**	Equipe Ingénierie du PRE de la Courneuve - Coordination + référents de parcours (création d'1 nouveau poste public allophone) + assista adm et agent d'accueil : Animation, suivi et évaluation du PRE en lien avec les acteurs multiples	Ville	R	**Education**	Assurer_une_prise_en_charge_et_un_suivi_partenarial_des_situations_éducatives_individuelles_des_enfants_ou_des_jeunes_en_situation_d	Renforcer les efforts déployés en matière de prévention des situations de fragilité		200	309 817 €		**247 881 €**	**199 768 €**					**61 936 €**				**247 881 €**
Mairie de La Courneuve Service Accueil et Qualité Relation des usagers MECANO (centre adm)	**Instauration d'une permanence écrivain pubic /interprète au sein du pôle administratif Mecano**	Permanence d'écrivains publics au sein du centre administratif : 3 demi-journées par semaine (+ 1 journée par rapport à 2020 d'où l'augmentation de la demande de + 5 000 euros). Un représentant de l'association « ISM Interprétariat » sera disponible 3 demi-journées par semaine	Ville	R	**Tranquillité_publique_sécurité_et_prévention_de_la_délinquance**	Développer_les_politiques_et_les_moyens_d_accès_aux_droits	Identifier et améliorer la visibilité des lieux de ressources en matière d'accès	lutte contre discriminations	620	34 180 €		**22 000 €**	**20 000 €**					**12 180 €**				**20 000 €**
Mairie de La Courneuve - MPT CESARIA EVORA	**L'inclusion des habitants par l'usage du français - "ELF"**	Cours de Français pour lever les freins à l'exercice des démarches quotidiennes ; favoriser l'autonomie, l'inclusion sociale, citoyenne et la dignité des habitant.e.s ne maîtrisant pas (ou peu) le français ; favoriser le vivre ensemble par une meilleure maitrise de la langue française (langue	Nord	R	**Tranquillité_publique_sécurité_et_prévention_de_la_délinquance**	Développer_les_politiques_et_les_moyens_d_accès_aux_droits	Identifier et améliorer la visibilité des lieux de ressources en matière d'accès	lutte contre discriminations	100	47 936 €		**23 093 €**	**23 000 €**	caf : 1500				**23 093 €**				**9500 (+report en 2021 : 38 000 euros)**
Mairie de La Courneuve UNITE PV-MOUS - Equipe Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale	**EQUIPE INGENIERIE PV - MOUS 2023**	• Equipe dédiée à la mise en œuvre, l'accompagnement et le suivi des dispositifs de la Politique de la Ville pour La Courneuve en lien avec Plaine Commune et l'Etat Coordination, accompagnement et suivi de l'ensemble des	Ville	R	**Ingénierie**			lutte contre discriminations	40000	116 811 €		**53 000 €**	**53 000 €**					**63 811 €**				**CPO 20+21+22 : 53 000 euros**
Mairie de La Courneuve - MPT CESARIA EVORA	**Vivre ensemble avec la maison pour tous Evora**	Favoriser les liens sociaux et intergénérationnels Accompagner la rénovation urbaine S'adresser à de nouveaux habitants : personnes âgées, jeunes filles, hommes Favoriser et accompagner l'engagement citoyen et bénévole	Nord	R	**Habitat_et_cadre_de_vie**	Accompagner_les_mutations_urbaines_par_des_projets_sociaux_et_culturels_participatifs	Faire de la gestion urbaine de proximité (GUP) un outil d'animation sociale et	participation des habitants	1500	43 909 €	69 514 €	**18 000 €**	**18 000 €**	caf : 11415				**14 494 €**				**13 000 €**
Mairie de la courneuve Service Art, culture et territoire HOUDREMONT scène conventionnée	**HOUDREMONT : LIEU DE CONVIVIALITE, DE PARTAGES, DE COCONSTRUCTION ET D'EMANCIPATION**	Projet global d'animations culturelles et artistiques en directions des publics Courneuviens et en partenariat avec les acteurs locaux. - Lieu de convivialité : implanté au cœur des 4000 Sud à la Courneuve, quartier dont le processus de renouvellement urbain est en cours, le Centre Culturel Jean Houdremont contribue à l'accompagnent de ces mutations urbaines et à la création d'espaces de convivialité et d'évènements festifs et fédérateurs - Lieu de partages : le projet du lieu contribue tout	Ville	R	**Habitat_et_cadre_de_vie**	Accompagner_les_mutations_urbaines_par_des_projets_sociaux_et_culturels_participatifs	Faire de la gestion urbaine de proximité (GUP) un outil d'animation sociale et culturelle des quartiers de la politique de la	participation des habitants	3500	103 552 €		**34 172 €**	**20 000 €**	DRAC 3530			10 063 €	**55 787 €**				**20 000 €**
Mairie de La Courneuve - MPT CESARIA EVORA	**Femmes des quartiers populaires (Pour l'émancipation et l'autonomie ?)**	Projet global d'accompagnement des femmes : Favoriser l'autonomie et l'émancipation des femmes • Favoriser la confiance des femmes et (re)mobiliser leurs savoirs faire et compétences • Lutter contre les violences intrafamiliales et violences faites aux femmes par la prise de parole des premières concernées • Développer l'engagement citoyen des femmes Lever les freins à l'emploi la formation Créer	Nord	R	**Emploi_Insertion_et_Développement_économique**	Lever_les_freins_à_l_emploi_en_particulier_pour_faciliter_l_accès_à_l_emploi_de_femmes	Lutter contre les descriminations	Egalité hommes femmes	63	53 539 €		**33 500 €**	**33 500 €**	caf : 3000				**8 831 €**		cotisations : 173		**30 000 €**
Mairie de La Courneuve - MPT YOURI GAGARINE	**Pour une meilleure maitrise et connaissance de la langue française**	Le projet de la MPT Youri Gagarine vise à (7 groupes) : - Développer l'autonomie des habitants dans les espaces sociaux, en améliorant leur connaissance du Français, (Renforcer la connaissance de la langue française, travailler la confiance en soi) Développer les compétences orales et écrites, l'expression d'opinion par le biais d'activités culturelles et valoriser les arts	4 routes	R	**Emploi_Insertion_et_Développement_économique**	Renforcer_les_dispositifs_et_les_moyens_d_accompagnement_vers_l_emploi	Renforcer et adapter l'action de l'Etat et de ses opérateurs en matière d'emploi dans les quartiers	lutte contre discriminations	140	66 768 €		**35 000 €**	**35 000 €**	caf : 1500				**29 743 €**		cotisations : 325	Frais F MPT	**32 500 €**
Mairie de La Courneuve - MPT YOURI GAGARINE	**La Maison Pour Tous Youri Gagarine sort de ses murs**	Programme d'animations en pied d'immeuble, avec différents partenaires mobilisés et mobilisables. Ces actions peuvent être des animations régulières et/ou des temps forts. Dans un hors les murs : toutes les personnes comptent ! Quel que soit leurs âges, de la personne qui sera juste venu prendre un verre, à	4 routes	R	**Habitat_et_cadre_de_vie**	Accompagner_les_mutations_urbaines_par_des_projets_sociaux_et_culturels_participatifs	Faire de la gestion urbaine de proximité (GUP) un outil d'animation sociale et	participation des habitants	1500	20 410 €		**10 000 €**	**10 000 €**	caf : 1000				**9 410 €**				**10 000 €**
Mairie de La Courneuve - MPT YOURI GAGARINE	**Mise en place d'un mode de garde (Garderie éphémère)**	Cette action s'inscrit dans un projet plus global lié à la famille (Animation collective famille) mais aussi dans le projet d'animation global da la Maison Pour Tous. D'autres temps sont mis en place afin de répondre aux objectifs cités ci-dessus comme la permanence familles, le café psy, le LAEP. Ces	4 routes	R	**Emploi_Insertion_et_Développement_économique**	Lever_les_freins_à_l_emploi_en_particulier_pour_faciliter_l_accès_à_l_emploi_de_femmes	Développer et diversifier l'offre d'accueil de la petite enfance	lutte contre discriminations	100	25 458 €		**17 500 €**	**17 500 €**	caf : 1500				**6 098 €**		Cotisations : 150		**17 500 €**
Mairie de La Courneuve Service Jeunesse	**PARCOURS D'ORIENTATION - REUSSITE Jeunes**	Parcours d'orientation sur mesure qui permet de répondre à un objectif essentiel du Contrat de ville : Renforcer la lutte contre l'échec scolaire et encourager la réussite, l'insertion socio-prof des jeunes et leur valorisation. Il s'agira de proposer : Techniques de recherche de stages,	Ville	R	**Education**	Renforcer la lutte contre l'échec scolaire et encourager la réussite, l'insertion socio-prof des jeunes	Renforcer les efforts déployés en matière de prévention des situations de	Développer des moyens adaptés pour la prise en charge des	2290	29 025 €		**15 000 €**	**0 €**					**14 025 €**				**9 300 €**
Mairie de La Courneuve Service Jeunesse	**Médiation Socio Culturelle sur les enjeux de respect de la personne**	Le projet vise à : - Etablir des outils culturels en direction du public jeune (collégiens et lycéens) en vue de prévenir des comportements irrespectueux de la personne humaine - Ouvrir des espaces de discussion neutres et libres autour des comportements d'harcèlement et de sexisme - Favoriser l'expression et les prises de paroles sur des sujets complexes via des médias culturels spécifiques - Favoriser l'établissement d'un climat respectueux de la	Ville	R	**Tranquillité_publique_sécurité_et_prévention_de_la_délinquance**		Améliorer la visibilité des actions déployées en vue de lutter contre les violences faites aux femmes	jeunesse	800	20 600 €		**10 000 €**	**7 000 €**				3 600 €	**7 000 €**				**7 000 €**

Nom du porteur de projet	Nom du projet	Description	Territoires concernés par l'action : échelle quartier si nécessaire	Nouveau / reconduction	Thématique	Axe stratégique	Objectif opérationnel	Axe transversal	Nombre de personnes ciblées	Somme totale du projet hors valorisation	Somme totale du projet avec valorisation	Demande à l'Etat	MONTANT ETAT Contrat de ville acté	Etat droit commun	Montant co-financements Plaine Commune actés	Région Ile-de-France	Départe ment	La Courneuve - co financement	Bailleurs	Autres acteurs	autres valorisati ons	Rappel du montant Etat validé en 2022
Mairie de La Courneuve Service Jeunesse	**Instances Citoyennes JEUNES**	Le projet vise à accompagner le Conseil Local de la Jeunesse, instance de démocratie participative des jeunes entre 16 et 30 ans, dans ses projets. Et ce pour: - Accompagner les jeunes Courneuviens en vue de développer leur esprit citoyen	Ville	R	**Animation_sociale_et_vie_culturelle_des_quartiers**	Favoriser_l_autonomie_des_individus_et_renforcer_les_formes_d_engagement_collectif	Faire vivre un esprit de convivialté au sein des quartiers, renforcer le lien	jeunesse	250	65 000 €		**20 000 €**	**5 000 €**					**45 000 €**				**5 000 €**
Mairie de La Courneuve Service Jeunesse	**Rencontres EMPLOI pour tous (Jeunes)**	Projet Global d'accompagnement des jeunes courneuviens les plus éloignés des structures diverses vers l'Emploi, la Formation...L'idée de ce projet global est d'être complémentaire à ce qui existe déjà en travaillant les divers partenariats locaux. La dimension "aller vers" est privilégiée... La démarche a pour objectif : - De proposer un calendrier d'actions cohérents et exigeants, sur l'ensemble dut erritoire et au plus proche des quartiers -	Ville	R	**Emploi_Insertion_et_Développement_économique**	Renforcer_les_dispositifs_et_les_moyens_d_accompagnement_vers_l_emploi	Renforcer et adapter l'action de l'Etat et de ses opérateurs en matière d'emploi dans les quartiers prioritaires	jeunesse	350	154 200 €		**25 000 €**	**6 667 €**	Pref de Région : 90 000				**39 200 €**				**10 000 €**
Mairie de La Courneuve Service Jeunesse	**Projet MOBILITE (Jeunes)**	Projet global visant à proposer aux jeunes des opportunités de mobilité. Travailler à la levée des freins entravant l'accès à la mobilité des jeunes. Accompagnement global des jeunes sur des projets de découvertes linguistiques et culturelles.	Ville	R	**Education**	Développer_les_pratiques_pédagogiques_innovantes_et_mieux_répondre_aux_besoins_éducatifs_particuliers_des_	Faire évoluer le contenu de l'offre éducative en favorisant les synergies avec	jeunesse	100	50 300 €		**15 000 €**	**5 000 €**					**31 500 €**		Tarification : 3800		**7 000 €**
Mairie de La Courneuve Service Jeunesse	**Accès aux droits Jeunes**	Le projet vise à :- Favoriser et accompagner les jeunes dans leurs accès et recours aux droits et tenter ainsi de lever au maximum l'ensemble des éléments entrainant le phénomène de non-recours. 1-Reconduction de l'accompagnement «Accèsauxdroits», sur l'année 2- Reconduction du dispositif «Réussir sa rentrée», entre juin et novembre 3-Mise en place des permanences	Ville	R	**Tranquillité_publique_sécurité_et_prévention_de_la_délinquance**	Développer_les_politiques_et_les_moyens_d_accès_aux_droits	Favoriser l'accès au droit des populations de manière générale, et en particulier en matière de	jeunesse	200	77 250 €		**20 000 €**	**7 500 €**	Pref de région : 45000				**12 500 €**				**10 000 €**
Mairie de La Courneuve Service Jeunesse	**Parcours de REUSSITE Jeunes**	Développer les pratiques pédagogiques innovantes et mieux répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves Favoriser l'acquisition de méthode de travail et d'organisation, Encourager l'éveil à la curiosité	Ville	R	**Education**	Renforcer_la_coopération_entre_les_parents_et_l_école	Favoriser la mise en œuvre concrète de la coéducation	jeunesse	100	86 274 €		**25 000 €**	**10 000 €**	Clas CAF : 27000				**33 254 €**		Tarifications : 1020		**10 000 €**
Mairie de la Courneuve Coordination ASV	**FACILITER L'ACCES AUX DROITS ET AUX SOINS DES PERSONNES ALLOPHONES ET DES PERSONNES ELOIGNES DU SYSTEME DE**	Les objectifs de ce projet sont : - de faciliter l'accès aux droits et aux soins des habitants allophones et éloignés du système de santé - de faciliter l'orientation dans leur parcours de santé 1. La mise en réseau des acteurs impliqués dans l'accès aux droits sur la ville de la	Ville	N	**Santé**	Favoriser_l_accès_aux_droits_à_la_santé	Favoriser l'accès aux droits des habitants	lutte contre discriminations	200	16 900 €		**10 000 €**	**5 000 €**					**6 900 €**				**0 €**
Mairie de la Courneuve Coordination ASV	**Prévention Médicalisée**	PROGRAMME GLOBAL D ACTIONS DE PREVENTIONS : 1. Organiser des actions d'« aller-vers » pour le dépistage du diabète et des facteurs de risque cardio‑vasculaires- 2. Promouvoir le dépistage des cancers- 3. Améliorer la couverture vaccinale - 4. Animer un réseau local de	Ville	R	**Santé**	Accroître_les_dispositifs_et_lieux_de_prévention…	Renforcer les actions en matière de prévention primaire	Renforcer les actions en matière de prévention primaire	5000	99 100 €		**33 000 €**	**25 000 €**	ars : 22500		ARS 22500	3 000 €	**40 600 €**				**23 000 €**
Mairie de la Courneuve Coordination ASV	**Coordination et Animation Atelier Santé Ville (+CLS)**	L'atelier santé ville et le contrat local de santé constituent le cadre pluri-partenarial de mise en œuvre de la politique locale de santé publique sur la ville, visant notamment à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé. 1. Coordination d'acteurs- 2.	Ville	R	**Santé**	Développer_l_accès_aux_soins_sur_le_territoire	Renforcer le partenariat entre les acteurs de la santé et favoriser la mise	lutte contre discriminations	6000	78 100 €		**30 000 €**	**30 000 €**	ars 30000		ARS 30000		**18 100 €**				**30 000 €**
Mairie de la Courneuve SERVICE DES SPORTS	**SPORTS 2023 - LA PATINOIRE**	Grand évènement ludo-sportif annuel : La patinoire a pour objectifs : - Créer une ambiance féérique sur la Courneuve pendant les fêtes de fin d'année ; - Favoriser le vivre ensemble, le partage et les rencontres en initiant des moments conviviaux (ventes solidaires, manuels, concours,	Ville	N	**Animation_sociale_et_vie_culturelle_des_quartiers**	Renforcer_les_pratiques_sportives_et_de_loisirs_en_vue_de_favoriser_l_inclusion_sociale	Prendre en compte l'évolution des partiques sportives et de	participation des habitants	40000	153 000 €		**30 000 €**	**15 000 €**					**100 000 €**		Tarification : 23000		**0 €**
Mairie de la Courneuve SERVICE DES SPORTS	**Sport comme moyen d'insertion**	Mise en place en direction de jeunes courneuvien(ne)s de stages qualifiants dans les métiers du sport leurs permettant d'entrer dans la vie active (ex : SB…BNSSA). Ex : Poste saisonnier "La CRV Plage"…	Ville	R	**Emploi_Insertion_et_Développement_économique**	Renforcer_les_dispositifs_et_les_moyens_d_accompagnement_vers_l_emploi	Renforcer et adapter l'action de l'Etat et de ses opérateurs en matière	jeunesse	30	94 350 €	109 350 €	**21 000 €**	**21 000 €**					**69 150 €**		Tarification : 4200		**21000 en 2021**
Mairie de la CRV - Direction de la Participation Citoyenne Unite Vie associative	**Fond d'Initiatives associative 2023**	Le Fond d'Initiatives Associatives (FIA) vise à soutenir les associations locales dont les activités s'inscrivent dans les axes prioritaires du Contrat de ville de Plaine Commune. Ainsi, le projet de création d'un FIA s'inscrit dans la thématique « Éducation - Sport	Ville	R	**Animation_sociale_et_vie_culturelle_des_quartiers**	Structurer_l_accompagnement_à_la_vie_associative_oeuvrant_dans_le_champ_de_la_cohésion_sociale	Accompagner les acteurs associatifs du territoire	participation des habitants	200	12 500 €		**10 000 €**	**13 000 €**					**3 500 €**			postes + fluides divers	**16 668 €**
													616 535 €									

DELIBERATION N° 16

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2023 ET RENOUVELLEMENT 2024-2026

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 avril 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N°16

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2023 ET RENOUVELLEMENT 2024-2026

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu les objectifs fixés par la Loi de programmation de la ville du 21 février 2014,

Vu le contrat de Ville signé en 2015,

Considérant qu'initialement prorogé jusqu'en 2022 via la mise en place d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, le contrat de ville a été finalement reconduit d'un an (soit jusqu'à fin 2023),

Considérant les perspectives pour un nouveau contrat de ville 2024-2030,

Considérant l'enveloppe financière des crédits Politique de la ville – Contrat de Ville dédiée au territoire de Plaine Commune ci-jointe,

Considérant l'enveloppe financière des crédits politique de la ville – contrat de ville dédiée à la commune de La Courneuve ci-jointe,

Considérant la nécessité de mettre en place un comité de pilotage,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2023 telle que présentée en annexe.

ARTICLE 2 : APPROUVE la signature d'une convention annuelle qui sera établie entre la Ville et chacun des porteurs de projet dans le cadre du Contrat de Ville.

ARTICLE 3 : APPROUVE la mise en place d'un comité de pilotage

ARTICLE 4 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat relatives aux projets retenus dans le cadre de la programmation 2023 du Contrat de Ville avec les porteurs : associations et structures institutionnelles.

ARTICLE 5 : AUTORISE le versement des subventions aux porteurs de projets.

ARTICLE 6 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à percevoir des recettes au titre du Contrat de Ville pour les actions menées par la Ville, et à signer les conventions correspondantes.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 AVRIL 2023

RAPPORTEURE : D. DHOLANDRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

QUESTION N°17

ADOPTION DE LA CONVENTION DE MOYEN ET D'OBJECTIF ENTRE LA VILLE DE LA COURNEUVE ET L'AGENCE NATIONALE CHÈQUES VACANCES (ANCV).

La ville de La Courneuve est engagée depuis 2010 à faire de l'accès aux vacances un droit pour tous et notamment pour les seniors. Différents séjours sont ainsi proposés tout au long de l'année au public senior.

Afin de permettre au plus grand nombre de partir en vacances et ainsi de lutter contre l'isolement, créer du lien social la Ville de la Courneuve s'associe à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV).
En effet, le programme Senior en Vacances proposé par l'ANCV, permet le départ en vacances de personnes âgées en situation de fragilité économique et/ou sociale en leur proposant des séjours tout compris à un tarif préférentiel.

Suivant la durée du séjour, une aide financière de 193 euros ou de 161 euros est octroyée aux personnes éligibles, à savoir :

- être âgées de 60 ans et plus (55 ans pour les personnes en situation de handicap,
- être résident en France,
- être retraitées et/ou sans activité professionnelle,
- de justifier, sur le dernier avis d'imposition d'un revenu net imposable inférieur à un montant défini dans la convention 2023.

En 2022, trois séjours ont été proposés et ont permis à un total de **94 seniors** de partir : 67 femmes et 27 hommes dont 18 couples. Parmi eux, **69** personnes ont bénéficié de **l'aide de l'ANCV**.

Pour 2023, les séjours suivants sont proposés :

- **Séjour Bleriot-plage, Pas-de-Calais - 8 jours du 15 mai au 22 mai 2023**

Village vacances de la côte d'opale avec l'organisme VVF village.
Excursions prévues au programme: calais, le Touquet, Montreuil sur mer, la Flandre maritime et la côte d'Opale

Coût prévisionnel du séjour groupe de 37 personnes (2 accompagnateurs compris) : 557 €

DEPENSES	
Séjours pensions complètes : • 25 personnes bénéficiaires de l'ANCV : soit 248€ / personne • 12 personnes tarifs pleins (y compris les accompagnateurs) soit : 442€ / personne	11 504 €
Heures supplémentaires animatrices	2 000 €
Sorties supplémentaires	1 000 €
Transport Transfert en car	5 000 €
TOTAL	**19 504 €**

Séjour. Domaine de Pelvezy, Périgord du 20 au 27 octobre 2023

Implanté sur un parc boisé de plusieurs hectares avec château, le domaine de Pelvezy séduira les adeptes de séjours découvertes. Village vacances de l'organisme ULVF
Excursions prévues au programme : cité médiévale de Sarlat, la Roque-Gageac, ferme traditionnelle, dégustation du Monbazillac

Coût prévisionnel du séjour groupe de 37 personnes (2 accompagnateurs compris) : 557 €

DEPENSES	
Séjours pensions complètes : • 25 personnes bénéficiaires de l'ANCV : soit 248€ / personne • 12 personnes tarifs pleins (y compris les accompagnateurs) soit : 442€ / personne	11 504 €
Heures supplémentaires animatrices	2 000 €
Sorties supplémentaires	1 000 €
Transfert en car	5 000 €
TOTAL	**19 504 €**

Le Conseil municipal est invité à :

- à émettre un avis favorable quant à la signature de la convention d'objectif et de moyen entre l'ANCV et la Ville de la Courneuve ci-joint en annexe.
- autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer tout document s'y rapportant ou en permettant l'exécution.

Programme Seniors en Vacances 2023

Convention de partenariat SEV
ANCV- MAIRIE DE LA COURNEUVE

ENTRE LES SOUSSIGNE(E)S :

ENTRE

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 36, boulevard Henri Bergson, 95201 SARCELLES cedex, 326 817 442 R.C.S. PONTOISE, immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM095130003 – Garantie financière souscrite auprès de GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT, 8-10 rue d'Astorg 75008 PARIS – Assurance responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de la MAIF, 200 avenue Salvador Allende 79038 NIORT,

Représentée par son Directeur général, Monsieur Alain SCHMITT,

Ci-après dénommée « l'ANCV »,

ET

Le/La MAIRIE DE LA COURNEUVE
dont le N° de SIRET est : 219300274-00012.
dont le siège social est situé : Maire de la Courneuve Gilles Poux AV DE LA REPUBLIQUE 93120 LA COURNEUVE,
Représenté(e) par son Monsieur Gilles POUX, Maire
dûment habilité(e) en vertu de (status, délibération…)

Courriel : gilles.poux@ville-la-courneuve.fr

Ci-après dénommé(e) le « Porteur de projet »

Ci-après dénommé(e)s individuellement une « Partie » et, collectivement, les « Parties ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, est un établissement public à caractère industriel et commercial régi par les articles L.411-1 à L.411-21 et R.411-1 à R.411-26 du Code du tourisme, placé sous la tutelle du ministre de l'économie et des finances et du ministre chargé du tourisme, et soumis au contrôle économique et financier de l'Etat. Elle a pour mission de gérer et développer le dispositif des Chèques-Vacances, de concourir à la mise en œuvre des politiques sociales du tourisme, et d'attribuer, conformément aux orientations définies par son conseil d'administration, des aides à vocation sociale en faveur des actions relatives aux équipements de tourisme et de loisirs ainsi qu'en faveur des actions contribuant à l'accès de tous aux vacances, ces activités étant financées par les excédents de gestion du dispositif des Chèques-Vacances.

Dans ce cadre, l'ANCV a mis en place en 2007 le programme ***Seniors en Vacances*** (ci-après le « Programme SEV ») dans l'objectif de rompre l'isolement des personnes âgées éloignées des vacances pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap, au moyen d'une offre de séjours adaptée à leurs besoins, proposés à un prix maximum et, pour certaines d'entre elles, d'une aide financière permettant des départs qui, à défaut, ne seraient pas possibles.
Ce programme est accessible aux personnes répondant aux critères d'éligibilité définis par l'ANCV, et reportés aux présentes. Celles-ci sollicitent individuellement le bénéfice du programme ou y sont inscrites par des structures locales ou nationales intervenant également à leur soutien (collectivités territoriales, centres communaux d'action sociale, caisses de retraite complémentaire, associations de retraités, foyers logement, résidences de personnes âgées, organismes caritatifs, …).
Les professionnels du tourisme et des loisirs dont les séjours sont proposés dans le cadre du Programme SEV ont préalablement été sélectionnés par l'ANCV aux termes d'une procédure de mise en concurrence sélective.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de
- préciser les conditions du Programme SEV applicables pendant sa durée et
- définir les rôles et engagements respectifs des Parties dans le cadre du Programme SEV.

Article 2 – Conditions du Programme SEV

Sauf évolution pendant la durée de la Convention, susceptible d'impacter son exécution, dont le Porteur de projet sera notifié dans les meilleurs délais par tous moyens écrits, les conditions du Programme SEV sont les suivantes :

2.1 Conditions relatives aux séjours

2.1.1 Offre

Les offres de séjours faites par les professionnels du tourisme et des loisirs dans le cadre du Programme SEV sont, après validation par l'ANCV, diffusées sur son site internet http://seniors.ancv.com, accessibles des particuliers comme des porteurs de projet.

Les contraintes de dates et le prix maximum des séjours proposés dans le cadre du Programme SEV sont indiqués à l'Annexe 1.

2.1.2 Modalités de réservation, d'annulation et de règlement des séjours

Le Porteur de projet procède à la réservation des séjours directement auprès du professionnel du tourisme et des loisirs. Ce dernier devient l'interlocuteur unique du Porteur de projet, depuis la réservation jusqu'au règlement de la facture du prix du séjour.

Les conditions et modalités applicables aux réservations, annulations et règlements des offres de séjours ressortant du Programme SEV sont celles du professionnel du tourisme et des loisirs, le Porteur de projet s'engageant à les respecter dans leur intégralité.

Les prestations afférentes aux séjours sont directement facturées par le professionnel du tourisme et des loisirs au Porteur de projet.

Le montant facturé par le professionnel du tourisme et des loisirs au Porteur de projet en règlement du séjour effectué est établi déduction faite du montant de l'aide financière, visé à l'article 2.3, attribuée, le cas échéant, par l'ANCV aux bénéficiaires qui y sont éligibles.

Le Porteur de projet règle au professionnel du tourisme et des loisirs les factures qui lui sont adressées par ce dernier. Il fait son affaire du remboursement à son attention par les bénéficiaires de la part qui leur revient.

2.2 Conditions relatives aux bénéficiaires

2.2.1 Eligibilité au Programme SEV

Sont éligibles :

- les personnes de plus de 60 ans au moment du séjour, ou de plus de 55 ans lorsqu'elles sont en situation de handicap, qui sont retraitées ou sans activité professionnelle ;
- les personnes rattachées au foyer fiscal de la personne mentionnée au premier tiret, lorsqu'elles partent avec celle-ci ;
- les enfants handicapés de la personne mentionnée au premier tiret qui ne sont pas rattachés à son foyer fiscal, lorsqu'ils partent avec celle-ci ;
- les aidants familiaux de la personne mentionnée au premier tiret qui est en situation de dépendance ou de handicap, qu'ils partent avec celle-ci ou seuls ;
- les aidants professionnels de la personne mentionnée au premier tiret, lorsqu'ils partent avec celle-ci ;
- les jeunes qui accompagnent la personne mentionnée au premier tiret dans le cadre d'un séjour intergénérationnel,

résidant en France au moment du séjour.

Pour pouvoir en bénéficier, les personnes éligibles au Programme SEV devront fournir les pièces justificatives visées à l'Annexe 2.

2.2.2 Eligibilité à l'aide financière de l'ANCV

Outre l'accès à l'offre de séjours du Programme SEV, l'ANCV peut accorder une aide financière individuelle, pour la prise en charge partielle du séjour effectué dans le cadre du programme, aux personnes éligibles au Programme SEV , sous réserve cumulativement pour ces personnes de :

justifier, au moyen des pièces visées à l'Annexe 2,

- soit d'un, revenu net imposable selon le nombre de parts du foyer fiscal du bénéficiaire mentionné dans le tableau suivant :

NOMBRE DE PARTS	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable											
– personne seule	15 175	20 288	25 400	30 513	35 625	40 738	45 850	50 963	56 075	61 188	66 300
– couple marié ou pacsé	–	–	28 637	33 749	38 862	43 974	49 087	54 199	59 312	64 424	69 537

étant précisé que l'aide financière de l'ANCV est attribuée à chacun des membres du foyer fiscal du senior, participant au séjour.

- soit de l'un des statuts caractérisant une situation d'aidance ou d'engagement citoyen (jeune accompagnant),

- aidant familial, qu'il accompagne ou non la personne aidée ;
- aidant professionnel, lorsqu'il accompagne un senior ;
- volontaire en service civique, lorsqu'il accompagne un senior ;

indépendamment de leurs conditions d'imposition et de leur âge ;

- ne pas en avoir déjà bénéficié au cours de la même année civile, une personne n'étant éligible à l'aide financière de l'ANCV qu'une fois par année civile, excepté pour ce qui concerne les aidants d'un senior en situation handicap ou de dépendance et les jeunes accompagnant un ou des senior.s dans le cadre d'un engagement citoyen, qui peuvent bénéficier de l'aide sans limitation du nombre de séjours par an ;

- ne pas avoir déjà bénéficié, au cours de la même année civile, d'un autre dispositif d'aide au départ en vacances financé par l'ANCV, excepté pour ce qui concerne les jeunes accompagnants de senior.s dans le cadre d'un engagement citoyen, qui peuvent notamment bénéficier de l'aide prévue par le programme Départ 18 :25 le cas échéant ;

- figurer sur la liste des participants au séjour visée aux articles 4.7 et 4.8, communiquée à l'ANCV conformément aux dispositions de ces articles.

2.3 Conditions relatives à l'aide de l'ANCV

Le montant par personne de l'aide financière accordée par l'ANCV aux personnes qui y sont éligibles est fixé selon les modalités indiquées en Annexe 1.

L'aide financière est uniquement :

- destinée aux personnes qui y sont éligibles selon les conditions fixées à l'article 2.2.2,

- accordée pour les séjours qui y sont éligibles selon les conditions fixées à l'article 2.1,

- affectée sous la forme d'un crédit d'aide ouvert au nom du Porteur de projet auprès de l'ANCV, pour la durée de la Convention et dans la limite d'un montant maximum, à charge pour le Porteur de projet d'attribuer l'aide individuellement à des bénéficiaires satisfaisant aux conditions de l'article 2.2.2, dans la limite de ce plafond et pour le montant de l'aide par personne indiqué en Annexe 1.
Au terme de la Convention, le Porteur de projet n'aura plus aucun droit sur le solde du crédit non consommé;

- directement versée par l'ANCV, à l'issue du séjour, au professionnel du tourisme et des loisirs auprès duquel le Porteur de projet aura réservé le séjour, après validation, tant par le professionnel du tourisme et des loisirs que par le Porteur de projet, de la liste des participants visée à l'article 4.8.

Article 3 – Engagements de l'ANCV

3.1 Montant et modalités de versement du financement consenti par l'ANCV

Au titre de la Convention et sous réserve de l'évolution des conditions du Programme SEV, l'ANCV s'engage à

- affecter au Porteur de projet le crédit d'aide visé à l'article 2.3, dont le montant maximum lui sera notifié par tout moyen écrit, et
- en libérer la part due entre les mains du professionnel du tourisme et des loisirs auprès duquel le Porteur de projet aura réservé le séjour, dans les conditions fixées par le même article.

3.2 Communication sur le partenariat

Afin de le valoriser, l'ANCV communique sur le présent partenariat, notamment à l'occasion des événements qu'elle organise, ce que le Porteur de projet déclare accepter.

3.3 Exclusion de responsabilité

Par hypothèse, l'ANCV ne saurait en aucun cas être tenue responsable de l'exécution ou de l'absence d'exécution de tout ou partie des obligations qui incombent, dans le cadre du Programme SEV*,* à ses cocontractants, professionnels du tourisme, bénéficiaires du Programme SEV ou tiers, de leurs manquements ou insuffisances, ou encore, de leur comportement préjudiciable, notamment :

- de l'annulation de la réservation par les professionnels du tourisme et des loisirs, de l'absence d'exécution de tout ou partie de leurs obligations, et plus généralement, de toute défectuosité ou manquement, quel qu'il soit, dans le cadre de l'exécution de leurs obligations,
- de l'inexactitude ou de l'insuffisance des informations communiquées par les professionnels du tourisme et des loisirs, comme de la qualité défectueuse de leur communication au Porteur de projet,
- de l'absence de couverture d'assurance ou de couverture d'assurance insuffisante des professionnels du tourisme et des loisirs, du Porteur de projet ou des bénéficiaires du Programme SEV,
- du comportement des bénéficiaires du Programme SEV susceptible d'engager leur responsabilité contractuelle, quasi-délictuelle ou délictuelle.

Article 4 – Obligations du Porteur de projet

Dans le cadre de la Convention pour la mise en œuvre du Programme SEV, le Porteur de projet fait notamment son affaire de

- constituer des groupes de personnes éligibles au Programme SEV et, le cas échéant, à l'aide financière de l'ANCV, conformément aux conditions fixées à l'article 2.2,
- réserver pour ces groupes un ou des séjour.s parmi ceux éligibles au Programme SEV au titre de l'article 2.1, auprès de professionnels du tourisme et des loisirs,
- effectuer auprès de l'ANCV toutes démarches permettant la réalisation de ces projets de séjours.

Pour ce faire, il s'engage notamment à :

4.1 Exercer son activité conformément à la réglementation en vigueur.

4.2 Porter les conditions de la Convention à la connaissance de toute personne, salariée ou bénévole, susceptible d'intervenir en son nom dans le cadre du Programme SEV.

4.3 Désigner un référent du Programme SEV au sein de sa structure, seul interlocuteur de l'ANCV et du professionnel du tourisme et des loisirs, en indiquant ci-après les informations le concernant :

Nom et prénom du référent : Madame REBMANN Jessica
Fonction : ANIMATRICE SENIORS
Coordonnées téléphoniques : 0621539499
Courriel : jessica.rebmann@lacourneuve.fr

toute modification dans ces informations ou la personne du référent pendant la durée de la Convention devant être portée à la connaissance de l'ANCV en temps utiles.

4.4 Vérifier l'éligibilité des personnes au Programme SEV ainsi que leur éventuelle éligibilité à l'aide financière de l'ANCV, selon les critères et conditions fixés aux articles 2.2.1 et 2.2.2.

4.5 Veiller à ce qu'une partie du coût du séjour demeure à la charge de chacun des bénéficiaires dans la mesure de ses moyens.

4.6 Informer par écrit les participants au séjour que celui-ci ressort du programme Seniors en Vacances de l'ANCV, tout comme le montant de l'aide financière individuelle apportée aux seniors qui y sont éligibles et de ce qu'ils pourront être interrogés par l'ANCV ou par un prestataire mandaté par celle-ci dans le cadre d'enquêtes ou de contrôles.

4.7 Collecter, dans le respect de l'article 5, l'ensemble des justificatifs portant sur :
- les critères d'éligibilité des bénéficiaires et des projets de séjours, en ce compris les factures acquittées pour les séjours effectués,
- les attestations d'assurance répondant aux exigences définies à l'article 4.14,

et, plus généralement, toutes pièces commerciales, administratives, financières et comptables se rapportant au Programme SEV, incluant toutes les factures adressées aux participants et les justificatifs de leur paiement.

4.8 Conserver l'ensemble des documents susvisés pendant un délai de cinq (5) ans commençant à courir à compter de leur collecte, porté à dix (10) ans concernant les documents comptables, dans le respect de l'article 5, et les communiquer à l'ANCV à première demande de sa part.

4.9 Communiquer à l'ANCV la liste des participants au séjour via le site extranet de l'ANCV http://seniors.ancv.com, **au plus tard dix-sept (17) jours avant la date du début du séjour (« J-17 »), aucune modification de cette liste ne pouvant être effectuée au-delà,** et en tout état de cause avant la date d'expiration ou, le cas échéant, la date d'effet de la résiliation de la Convention, en renseignant les rubriques suivantes :
- civilité, nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque participant,
- adresse du lieu de leur résidence,
- courriel dans la mesure du possible,
- mention du type d'éligibilité (selon le cas, éligibilité au programme et/ou à l'aide financière de l'ANCV visés respectivement aux articles 2.2.1 et 2.2.2).

Seule la liste des participants enregistrée sur le site extranet http://seniors.ancv.com sera prise en compte pour la validation de la liste des participants à un séjour visée à l'article 4.10.

4.10 Afin de permettre à l'ANCV de procéder au versement, entre les mains du professionnel du tourisme et des loisirs, du montant de l'aide financière attribué à chacun des participants éligibles et ayant effectivement participé au séjour, **valider** sur le site extranet http://seniors.ancv.com susvisé, **dans un délai de quinze (15) jours** suivant la réception du courriel « [***ANCV–SEV WEB***] ***VALIDATION LISTE DE PARTICIPANTS*** » automatiquement adressé à l'issue du séjour, la liste des participants au séjour, **un séjour pré-marqué pour un participant comme *« réalisé »* devant être décoché si tel n'est pas le cas**. Les intérêts de retards qui seraient dus au professionnel du tourisme et des loisirs du fait d'un retard du Porteur de projet seront à la charge du Porteur de projet.

4.11 S'assurer :

- De la reproduction, sur les pièces contractuelles qui lui sont adressées par le professionnel du tourisme et des loisirs, de la marque « *ancv SENIORS EN VACANCES* » reproduite en première page des présentes, permettant d'identifier les séjours, objet de la réservation, comme ressortant du Programme SEV, et l'indiquer à l'ANCV si tel n'était pas le cas.
- De la communication par le professionnel du tourisme et des loisirs, avant toute réservation, de ses conditions générales de vente.
- Que le professionnel du tourisme et des loisirs **a mis à jour, au plus tard, dans la semaine qui suit la réservation**, l'état de ses réservations sur le site extranet http://seniors.ancv.com susvisé. A défaut, **en informer immédiatement l'ANCV** de telle manière qu'elle puisse intervenir auprès du professionnel du tourisme et des loisirs pour régularisation.

4.12 Respecter les conditions et modalités de réservation, d'annulation et de règlement des offres de séjours en vigueur chez le professionnel du tourisme et des loisirs auprès duquel il a réservé, tout règlement devant avoir lieu directement entre ses mains.

4.13 Ne facturer aux participants aucun frais de dossier ni, plus généralement, aucun coût de quelque nature que ce soit, qui viendrait s'ajouter au prix des prestations liées aux offres de séjours, diminué, pour les bénéficiaires éligibles, du montant de l'aide financière de l'ANCV, hormis ceux liés, le cas échéant, au transport et aux excursions supplémentaires.

4.14 S'assurer que les participants sont couverts au titre de leur responsabilité civile, par une assurance souscrite par eux ou pour leur compte auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et en justifier à l'ANCV à première demande.

4.15 Répondre par écrit et dans un délai de quinze (15) jours à toute demande écrite de l'ANCV concernant le déroulement du présent partenariat.

***4.*16** Valoriser l'ANCV et sa mission sociale dans l'ensemble des outils et supports de communication développés par le Porteur de projet :
- mentionner l'ANCV sur le site Internet du Porteur de projet (présence de son logo et d'un lien hypertexte vers le site de l'agence www.ancv.com) dès la signature de la Convention ;
- se référer au Programme SEV de l'ANCV sur tous ses supports de communication et documents produits dans le cadre des présentes, notamment par la reproduction de la marque « *ancv SENIORS EN VACANCES* » susvisée dans le respect de l'article 6, toute communication sur le présent partenariat devant toutefois cesser à la suspension ou cessation de la Convention pour quelque cause que ce soit.

4.17 Se soumettre, pendant toute la durée visée à l'article 4.8, à tout contrôle portant sur l'exécution de la Convention que l'ANCV se réserve le droit d'exercer, sur pièces et/ou sur place, à son siège ou au sein de ses délégations, notamment par la communication à l'ANCV, à première demande des documents visés à l'article 4.7 et de tout écrit informant les bénéficiaires selon les dispositions de l'article 4.6, tout contrôle ayant lieu moyennant un délai de prévenance de trente (30) jours.

4.18 Rembourser l'ANCV du montant de l'aide financière que celle-ci aura versée au professionnel du tourisme et des loisirs sur la base du contrôle de l'éligibilité des bénéficiaires assuré par le Porteur de projet s'il s'avère que les critères d'éligibilité n'étaient pas remplis, par exemple dans le cadre d'un contrôle réalisé par l'ANCV.

4.19 Payer à l'ANCV une pénalité de 10% du montant du séjour s'il s'avère qu'un participant à un séjour organisé par le Porteur de projet n'était pas éligible au Programme, par exemple dans le cadre d'un contrôle réalisé par l'ANCV.
.

Article 5 – Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la Convention, les Parties s'engagent à respecter la règlementation applicable au traitement de données à caractère personnel, en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après « le RGPD »).

5.1 Chaque Partie peut être amenée à collecter et à traiter les données à caractère personnel des salariés, des référents ou des signataires de l'autre Partie. Les données à caractère personnel susceptibles d'être collectées sont les suivantes : nom, prénom, signature, adresse électronique professionnelle, numéro de téléphone professionnel, adresse postale professionnelle. La finalité de ce traitement est la bonne exécution de la Convention pour la mise en œuvre du Programme SEV. Chacune des Parties est responsable du traitement qu'elle effectue en son nom et pour son compte dans ce cadre.
Les données sont destinées aux services habilités de la Partie qui les collecte et aux sous-traitants agissant pour le compte de celle-ci. Elles seront conservées pendant la durée de la Convention majorée d'un délai de cinq (5) ans, porté à dix (10) ans concernant tous documents comptables.

Conformément au RGPD, les personnes concernées disposent des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication après leur décès des données à caractère personnel les concernant.
Pour exercer leurs droits ou solliciter de plus amples informations sur le traitement effectué, les personnes concernées saisissent le Délégué à la Protection des Données de la Partie responsable du traitement, par courrier libellé à son adresse figurant en première page de la Convention. Il leur est recommandé de joindre la copie de leur pièce d'identité.
Sous réserve d'un manquement aux dispositions précédentes, les personnes concernées ont la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

5.2 Dans le cadre de la Convention, le Porteur de projet s'engage à effectuer pour le compte de l'ANCV les opérations de traitement de données à caractère personnel définies en Annexe 3, dans les conditions qui y sont précisées.

Article 6 – Propriété intellectuelle

Chaque Partie peut, pendant toute la durée de la Convention et dans le cadre exclusif de son exécution, utiliser et reproduire sur quelque support que ce soit, les marques, logos, noms, photographies, images, textes ou tout autre signe appartenant à l'autre Partie qui lui ont été communiqués par celle-ci à cet effet (ci-après les « Signes »), sous réserve toutefois que leur utilisation et leur reproduction soient conformes aux directives de celle-ci, notamment à leur charte graphique.

Chaque Partie reconnaît que l'usage qui lui est concédé des Signes, et plus particulièrement de tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle y attachés, ne lui confère aucun droit de propriété ou d'utilisation et de reproduction en dehors de la Convention, que les Signes de l'autre Partie sont la propriété exclusive de cette dernière et qu'elle n'a donc aucun droit sur ceux-ci autre que ceux définis aux présentes.

Les Parties se garantissent réciproquement de la titularité des droits portant sur les Signes, dont elles consentent les droits susvisés à l'autre Partie pour l'exécution des présentes

Article 7 – Intuitu personae

La Convention est conclue intuitu personae, en considération de la personne de chacune des Parties. En conséquence,

- - aucune des Parties ne peut céder ni transférer ni apporter à un tiers, pour quelque raison que ce soit, tout ou partie des droits ou obligations résultant de la Convention, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie ;
- en cas de modification impactant une Partie ou ses représentants légaux pendant la durée de la Convention, et plus généralement en cas de modification susceptible d'affecter le maintien de la Convention, celle-ci s'engage à en aviser immédiatement et par écrit l'autre Partie, qui sera en droit d'y mettre fin dans les conditions précisées en son article 10.

Article 8 – Dates – durée

- La Convention prend effet au 1er janvier 2023 ou à la date de la notification au Porteur de projet du montant du plafond de crédit, visé à l'article 3.1, qui lui est ouvert pour l'exécution des présentes, si celle-ci intervient postérieurement au 1er janvier 2023, et prend fin au 31 décembre 2023.

Article 9 – Suspension de l'accès au Programme SEV

L'ANCV se réserve le droit de suspendre unilatéralement, de plein droit et sans sommation pendant une durée de trois (3) années, l'accès au Programme SEV à l'encontre, selon le cas, du Porteur de projet et/ou d'un bénéficiaire, en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- - absence de paiement de tout ou partie des factures que lui aura adressées le professionnel du tourisme et des loisirs,
- - absence de communication de tout ou partie des pièces et éléments requis aux termes des présentes,
- - survenance d'un incident sur un lieu de séjour, dû notamment à un problème de comportement ou à une mauvaise observation des règles de vie collectives par un bénéficiaire,

et plus généralement, en cas de survenance d'un événement nécessitant la prise d'une mesure conservatoire.

En cas de survenance de l'un de ces événements, l'ANCV notifiera par écrit au Porteur de projet la suspension, à son encontre ou à l'encontre du bénéficiaire, de l'accès au Programme SEV, et/ou l'annulation ou l'interruption du séjour du bénéficiaire en cause, ainsi que la date d'effet de la suspension et/ou de l'annulation ou de l'interruption du séjour du bénéficiaire, qui sera d'effet immédiat si son comportement le requiert

Article 10 – Résiliation de la Convention

10.1 Par le Porteur de projet
Le Porteur de projet peut résilier la Convention, à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant le respect d'un préavis de quinze (15) jours.

10.2 Par l'ANCV
Sans préjudice de l'application des dispositions prévues à l'article 9, l'ANCV se réserve le droit de résilier à tout moment la Convention dans le cas où le Porteur de projet manquerait à l'une ou l'autre des obligations visées aux articles 4 à 6 et n'y remédierait pas totalement dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception lui signalant ledit manquement, ou dans l'une des hypothèses visées à l'article 7. La résiliation interviendra automatiquement et de plein droit à l'issue du délai de quinze (15) jours susvisé

Article 11 – Effets du terme, de la suspension ou de la résiliation de la Convention

Au terme, à la suspension de l'accès au Programme SEV ou à la résiliation de la Convention, pour quelque cause que ce soit,

- - le code d'accès du Porteur de projet sera automatiquement et de plein droit désactivé, pour la durée de la suspension ou définitivement dans les autres hypothèses, et
- - celui-ci devra immédiatement cesser d'utiliser tout Signe de l'ANCV et supprimer de son site internet le lien hypertexte renvoyant vers le site internet de l'ANCV.

Les effets de la Convention poursuivront en revanche leur cours concernant :

- - le versement de l'aide financière de l'ANCV attribuée aux personnes éligibles, dans les conditions et selon les modalités définies à l'article 2.3, pour tout projet de séjour pour lequel la liste des participants aura été communiquée à l'ANCV, conformément aux dispositions de l'article 4.7, avant la date d'expiration ou, le cas échéant, la date d'effet de la suspension ou de la résiliation de la Convention ; et
- l'exécution des dispositions prévues à l'article 4

Article 12 – Attribution de juridiction

Tout litige ou contestation auquel la Convention pourrait donner lieu sera de la compétence exclusive des tribunaux compétents dans le ressort du siège social de l'ANCV, y compris en cas de procédure de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Article 13 – Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante de la Convention et en sont indissociables :

Annexe 1 : Conditions particulières au Programme SEV pour l'exercice

Annexe 2 : Pièces justificatives à produire par les Bénéficiaires

Annexe 3 : Opérations de traitement des données à caractère personnel effectuées par le Porteur de projet pour le compte de l'ANCV : Conditions applicables au Porteur de projet

Fait à Sarcelles, le en deux (2) exemplaires, dont un (1) pour :

l'ANCV
Pour le Directeur général et par délégation
Dominique KTORZA
Directrice des Politiques Sociales



le Porteur de projet
MAIRIE DE LA COURNEUVE

ANNEXE 1 : CONDITIONS PARTICULIÈRES DU PROGRAMME SEV POUR 2023

1. DATES DES SÉJOURS

Les séjours proposés débutent à une date comprise entre le 1er janvier 2023 ou la date de la notification au Porteur de projet du montant du plafond de crédit, visé à l'article 5.1.1, qui lui est ouvert pour l'exécution de la Convention, si celle-ci intervient postérieurement au 1er janvier 2023, et le 31 décembre 2023, exclusion faite de la période du 10 juillet au 18 août 2023.

2. PRIX DES SÉJOURS

2.1 Prix maximum des séjours en Métropole, DROM et Union Européenne

Pour un séjour de huit jours et sept nuits

442 € TTC /pers. hors enfant ou jeune âgé de 18 ans au plus, hors supplément pour chambre individuelle

269 € TTC pour l'enfant ou le jeune âgé de 18 ans au plus, hors supplément pour chambre individuelle ;

86 € TTC pour le supplément pour chambre individuelle

Pour un séjour de cinq jours et quatre nuits :

369 € TTC hors enfant ou jeune âgé de 18 ans au plus, hors supplément pour chambre individuelle ;

224 € TTC pour l'enfant ou le jeune âgé de 18 ans au plus, hors supplément pour chambre individuelle ;

70 € TTC pour le supplément pour chambre individuelle

2.2 Prix maximum des séjours thématiques 5 jours et 4 nuits

Le prix maximum des séjours de répit et d'initiation aux nouvelles technologies est de :

338 € TTC hors supplément pour chambre individuelle ;

70 € TTC pour le supplément pour chambre individuelle.

3. MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE DE L'ANCV

3.1 Montant de l'aide pour les séjours en Métropole, DROM et en Union Européenne

Le montant de l'aide financière attribué dans le cadre des présentes, versé sous forme de subvention aux professionnels du tourisme et des loisirs, est de 50 % du prix TTC du séjour, dans la limite de :

161 € TTC /pers. pour un séjour de 5 jours/4 nuits,

194 € TTC /pers. pour un séjour de 8 jours/7 nuits.

3.2 Montant de l'aide pour les séjours thématiques de répit et d'initiation aux nouvelles technologies

Le montant de l'aide financière attribué dans le cadre des présentes, versé sous forme de subvention aux professionnels du tourisme et des loisirs, est de 50 % du prix TTC du séjour, dans la limite de :

161 € TTC pour les séjours thématiques allégés

ANNEXE 2 : PIÈCES JUSTIFICATIVES À PRODUIRE PAR LES BÉNÉFICIAIRES			
	Public		**Pièces justificatives**
Critères d'éligibilité au programme SEV	Pour les personnes de plus de 60 ans au moment du séjour, ou de plus de 55 ans lorsqu'elles sont en situation de handicap, qui sont retraitées ou sans activité professionnelle	-	- attestation de la caisse de retraite justifiant de l'ouverture des droits à la retraite ou dernier avis d'impôt mentionnant le versement des pensions de retraite ou - attestation de Pôle Emploi et, pour les personnes handicapées de moins de 60 ans, l'un des justificatifs suivants : carte d'invalidité ou estation de l'année en cours du bénéfice de l'Allocation aux Adultes Handicapées (AAH) ou arte « Station debout pénible »
	Pour les personnes rattachées au foyer fiscal de la personne mentionnée au premier tiret, lorsqu'elles partent avec celle-ci :	-	- dernier avis d'imposition
	Pour les enfants handicapés de la personne mentionnée au premier tiret qui ne sont pas rattachés à son foyer fiscal, lorsqu'ils partent avec celle-ci :		- et l'un des justificatifs de situation suivants : ▯ carte d'invalidité ▯ attestation de l'année en cours du bénéfice de l'Allocation aux Adultes Handicapées (AAH) ▯ carte « Station debout pénible »
	Pour les aidants familiaux des seniors en situation de dépendance ou de handicap, qu'ils partent avec celle-ci ou seuls		: selon la situation du senior, l'un des justificatifs suivants : - Attestation du bénéfice de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) de l'année en cours de la personne aidée ou - Attestation du classement de la personne aidée délivrée par le Conseil Général du département du domicile de cette dernière (pour les GIR 2 à 4) ou - Attestation du classement de la personne aidée délivrée par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (pour les GIR 5 et 6) ou - Carte d'invalidité ou attestation du bénéfice de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) de l'année en cours ou carte « Station debout pénible » de la personne aidée
	Pour les jeunes qui accompagnent les seniors dans le cadre d'un séjour intergénérationnel.	-	- Copie du contrat d'engagement service civique en cours de validité
Critères d'Eligibilité à l'aide financière de l'ANCV	Pour les seniors éligibles au titre des ressources (cf. tableau 2.2.2)	-	- Dernier avis d'imposition
	Aidant d'un senior en situation handicap ou de dépendance (aidant familial, aidant professionnel ou volontaire en service civique)		Pour l'aidant familial :
			- Une attestation sur l'honneur justifiant de l'engagement en tant qu'aidant familial et mentionnant le nom du senior aidé ou une attestation sur l'honneur élaborée par le senior aidé et mentionnant le nom de l'aidant familial - Mêmes justificatifs que pour l'éligibilité au programme SEV
			Pour l'aidant professionnel : un contrat de travail en cours de validité ou attestation de l'employeur
			Pour le volontaire en service civique : copie du contrat d'engagement service civique en cours
Pour chaque bénéficiaire		-	- CNI ou passeport ou acte de naissance Pour les mineurs, une autorisation parentale permettant la participation au séjour et la collecte de données à caractère personnel du mineur à cet effet

ANNEXE 3 : OPERATIONS DE TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL EFFECTUEES PAR LE PORTEUR DE PROJET POUR LE COMPTE DE L'ANCV

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Porteur de projet, agissant en qualité de sous-traitant des données au sens du Règlement européen sur la protection des données, s'engage à effectuer pour le compte de l'ANCV, responsable de traitement de ces données au regard dudit règlement, les opérations (ci-après le « Service ») de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Article 1 – Description du traitement faisant l'objet du Service

Le Porteur de projet est autorisé à traiter pour le compte de l'ANCV, les données à caractère personnel (ci-après les « Données ») nécessaires des personnes concernées éligibles au Programme SEV pour permettre sa mise en œuvre.

La nature du Service réalisé par le Porteur de projet consiste en

- la sélection des publics éligibles au Programme SEV et en
- la saisie des Données dans l'outil SEV WEB mis à disposition par l'ANCV.

La finalité principale du traitement des Données est de permettre la gestion du Programme SEV ; les finalités accessoires, la réalisation d'opérations de contrôles de la mise en œuvre du Programme SEV, et d'enquêtes de satisfaction réalisées par l'ANCV et/ou ses partenaires.

Les Données traitées sont :

- d'une part, les informations portant sur le senior, l'aidant, l'accompagnant éligibles au Programme SEV en application de l'article 2 de la Convention (ci-après les « Bénéficiaires ») : civilité, nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance, adresse postale complète, courriel, numéro de téléphone, copie de pièce d'identité, identifiant SEV WEB, éligibilité au Programme SEV ou non, éligibilité à l'aide de l'ANCV ou non, et, le cas échéant, copie du dernier avis d'imposition, autorisation parentale pour les mineurs, statut de retraité ou absence d'activité professionnelle, copie d'un justificatif du statut de retraité ou attestation Pôle emploi, état de santé (handicapé ou non, dépendant ou non), copie d'un justificatif de handicap, copie d'un justificatif de dépendance, statut d'aidant, justificatif du statut d'aidant, statut de jeune en service civique, copie du contrat d'engagement service civique le cas échéant, qualité de bénéficiaire effectif du Programme SEV, qualité de bénéficiaire effectif de l'aide de l'ANCV.
- d'autre part, les informations portant sur le séjour : souhait d'une chambre individuelle, souhait d'un regroupement avec une autre personne, mention de l'inscription d'un accompagnant du participant sous réserve de son éligibilité au Programme SEV dans les conditions de l'article 2 de la Convention, commentaires éventuels.

Pour l'exécution du Service, l'ANCV met à la disposition du Porteur de projet, les critères d'éligibilité des Bénéficiaires au Programme SEV, ainsi que l'outil SEV WEB servant à la saisie et au traitement des Données collectées par le Porteur de projet.
Les Données devront être conservées par le Porteur de projet pendant une durée de cinq (5) ans commençant à courir à compter de leur collecte.

Article 2 – Obligations du Porteur de projet vis-à-vis de l'ANCV

Le Porteur de projet s'engage à :

1. traiter les Données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet des présentes.

2. traiter les Données conformément aux instructions de l'ANCV figurant à l'article 1 de la présente annexe. Si le Porteur de projet considère qu'une instruction constitue une violation du Règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union Européenne ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement l'ANCV. En outre, si le Porteur de projet a l'obligation de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit communautaire ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer l'ANCV de cette obligation avant le traitement.

3. garantir la confidentialité des Données traitées dans le cadre de la Convention.

4. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données en vertu de la Convention :
   - s'engagent à en respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation appropriée de confidentialité
   - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5. prendre en compte, s'agissant du Service, les principes de protection des Données dès la conception, et de protection des Données par défaut.

6. mettre en œuvre tous les moyens nécessaires, eu égard aux risques liés au traitement, à la nature des Données à protéger et au coût de mise en œuvre, afin de protéger les Données contre toute perte fortuite, altération, divulgation à des tiers non autorisés.

7. présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à répondre aux exigences de toute réglementation en vigueur applicable au traitement des Données à caractère personnel, notamment du Règlement européen sur la protection des données, et de garantir la protection des droits des personnes concernées.

8. tenir, le cas échéant, un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de l'ANCV, conformément à l'article 30 § 2 et suivants du Règlement européen sur la protection des données et à coopérer avec l'autorité de contrôle compétente et, sur demande, à mettre le registre à sa disposition.

9. à la demande de l'ANCV et compte tenu de la nature du traitement et des informations à sa disposition, aider cette dernière à apporter la preuve du respect des obligations en matière de protection des Données, notamment dans le cadre d'une analyse d'impact relative à la protection de données et permettre la réalisation d'audits par l'ANCV ou un autre auditeur mandaté par l'ANCV, soumis à une obligation de confidentialité, et y contribuer.

10. communiquer à l'ANCV, dans les meilleurs délais et avec une célérité permettant à cette dernière de s'acquitter de ses obligations légales concernant toute demande contraignante de divulgation des données à caractère personnel émanant d'une autorité de maintien de l'ordre, sauf disposition contraire, telle qu'une interdiction de caractère pénal visant à préserver le secret d'une enquête policière.

Article 3 – Sous-traitance

Le Porteur de projet peut faire appel à un sous-traitant (ci-après désigné le « Tiers sous-traitant ») pour mener des activités de traitement de données à caractère personnel spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit l'ANCV de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement de Tiers sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement de données à caractère personnel sous-traitées, l'identité et les coordonnées du Tiers sous-traitant ainsi que les dates du contrat de sous-traitance. L'ANCV dispose d'un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si l'ANCV n'a pas émis d'objection pendant ce délai.

Le Tiers sous-traitant est tenu de respecter les obligations prévues par la présente annexe pour le compte et selon les instructions de l'ANCV. Il appartient au Porteur de projet de s'assurer que le Tiers sous-traitant présente des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement européen sur la protection des données. Si le Tiers sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des Données, le Porteur de projet demeure pleinement responsable envers l'ANCV de l'exécution par le Tiers sous-traitant de ses obligations dont il se porte fort.

Article 4 – Droit d'information des Bénéficiaires

Le Porteur de projet doit, à la collecte des Données, fournir aux Bénéficiaires l'information relative aux traitements des Données qu'il réalise pour le compte de l'ANCV.
A cet effet, le Sous-traitant des Données s'engage à :

1. informer les Bénéficiaires :
   - des finalités de la collecte des Données
   - de la durée de rétention de ces Données
   - de la suppression de ces données passée la durée de leur conservation
   - de leur droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

2. remettre et faire signer aux Bénéficiaires un formulaire comportant la mention suivante :

« Les informations collectées par [A COMPLETER] directement auprès de vous, font l'objet d'un traitement ayant pour finalité principale la gestion du programme Seniors en Vacances, et finalités accessoires des opérations de contrôles de la mise en œuvre du Programme SEV, et la réalisation d'enquêtes de satisfaction. Ce traitement se fonde sur l'intérêt légitime de l'ANCV à s'assurer de la bonne exécution du Programme SEV. Ces informations sont à destination des services habilités de [A COMPLETER] et de l'ANCV ainsi qu'aux partenaires de l'ANCV et seront conservées pendant cinq (5) ans suivant leur collecte, dix (10) ans concernant des documents comptables.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit au retrait du consentement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.
Pour exercer vos droits ou solliciter de plus amples informations concernant ce traitement, merci d'adresser votre demande à l'adresse suivante : ANCV, Délégué à la protection des

données, 36 boulevard Henri Bergson, 95201 Sarcelles cedex. Nous vous recommandons de joindre la copie d'une pièce d'identité.
Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr) ».

3. obtenir le consentement exprès des personnes concernées pour la collecte des données de santé.

Article 5 – Exercice des droits des Bénéficiaires

Le Porteur de projet s'engage à faciliter le traitement par l'ANCV des demandes d'exercice des droits des Bénéficiaires : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris profilage).

Lorsque les Bénéficiaires exercent auprès du Porteur de projet des demandes d'exercice des droits susvisés, le Porteur de projet s'engage à adresser ces demandes dès réception au Délégué à la protection des données de l'ANCV par courriel à l'adresse dpo@ancv.fr.

Article 6 – Notification des violations de Données

Le Porteur de projet s'engage à notifier par écrit au Délégué à la protection des données de l'ANCV, par l'envoi d'un courriel à l'adresse dpo@ancv.fr, toute violation des Données dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures suivant sa prise de connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l'ANCV, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Article 7 – Collaboration du Porteur de projet

1. Le Porteur de projet s'engage à collaborer avec l'ANCV pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des Données, et pour les besoins de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

2. Le Porteur de projet s'engage à se soumettre, dans les termes de l'article 6.14 de la présente convention, à tout contrôle portant sur ses pratiques de protection, de collecte, de stockage et d'accessibilité aux Données, notamment par l'accès à tous les documents s'y rapportant.

Article 8 – Mesures de sécurité

Le Porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :
- assurer la sécurité physique des Données
- sécuriser l'accès à ses locaux
- former ses collaborateurs à la sécurité informatique et à la protection des Données
- mettre en place une procédure de confidentialité et de sécurité de la transmission des Données.

1. L'ANCV s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :
   - le chiffrement du transport des Données
   - les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement des Données
   - les moyens permettant de rétablir la disponibilité des Données et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique

- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Chaque Partie répond sur son champ de responsabilité en cas de manquement, au regard de l'exécution de l'obligation de sécurité imposée par le Règlement européen sur la protection des données.

En cas de mise en jeu de la responsabilité de l'ANCV résultant d'un manquement du Porteur de projet ou du Tiers sous-traitant dans la mise en œuvre d'une obligation de sécurité imposée par le Règlement européen sur la protection des données, le Porteur de projet devra intégralement garantir l'ANCV des conséquences en résultant. Le Porteur de projet s'engage, à cet égard, à faire son affaire personnelle de toute réclamation et toute procédure, qu'elles qu'en soient les formes et nature, formées contre l'ANCV par un tiers qui se rattacheraient directement ou indirectement à une mise en jeu de la responsabilité de l'ANCV résultant d'un manquement du Porteur de projet ou du Tiers sous-traitant à la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et à la garantir de toutes condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion.

Article 9 – Sort des Données

Le Porteur de projet s'engage à détruire les Données collectées dans le cadre de l'exécution de la Convention, à l'expiration du délai de cinq (5) ans susvisé. Cette destruction doit inclure la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Sous-traitant des Données.

Le Porteur de projet s'engage à justifier sans délai à l'ANCV de la destruction de ces données par l'envoi d'un courriel à l'adresse suivante : dpo@ancv.fr.

Article 10 – Délégué à la protection des données du Porteur de projet

Le Porteur de projet s'engage à communiquer par écrit à l'ANCV par l'envoi d'un courriel à l'adresse suivante : dpo@ancv.fr, le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du Règlement européen sur la protection des données.

Article 11 – Obligations de l'ANCV vis-à-vis du Porteur de projet

L'ANCV s'engage à :

1. - documenter par écrit toute demande concernant le traitement des Données par le Porteur de projet
2. - veiller, pendant toute la durée du traitement des Données, au respect par le Porteur de projet des obligations prévues par le Règlement européen sur la protection des données
3. - superviser le traitement, via les contrôles diligentés en application de l'article 4.15 de la Convention.

Article 12 – Transferts hors de l'Union Européenne

Le Porteur de projet s'engage à ne pas transférer les Données vers un pays situé en-dehors de l'Espace Economique Européen ou à une organisation internationale sans l'accord préalable écrit de l'ANCV. Tout transfert de Données vers un pays tiers doit être fait en conformité avec les dispositions des articles 44 à 50 du Règlement européen sur la protection des données.

En cas de requête provenant d’une autorité administrative ou judiciaire reçue par le Porteur de projet, ce dernier s’engage à en informer immédiatement le Responsable de traitement.

023

Annexes 2 :

ACTUALISATION DU BARÈME DES QUOTIENTS POUR 2023

Tranches de revenu mensuel (1 part)	1			<	802 €
	2	*de*	803 €	*à*	909 €
	3	*de*	910 €	*à*	1 016 €
	4	*de*	1 017 €	*à*	1 123 €
	5	*de*	1 124 €	*à*	1 228 €
	6	*de*	1 229 €	*à*	1 443 €
	7	>	1 443 €		

Fixation des tarifs séjour 2023 :

Côut du séjour		**557,00 €**					
Participation des seniors au programme seniors en vacances de l' ANCV bénéficiant de l'aide							
Tranches	**revenu net mensuel (1 part)**		**Aide ANCV**	**Ville**	**Participation seniors**		**TOTAL**
1		802,00 €	194,00 €	251,60 €	20%	111,40	557,00
2	803,00 €	909,00 €	194,00 €	223,75 €	25%	139,25	557,00
3	910,00 €	1 016,00 €	194,00 €	195,90 €	30%	167,10	557,00
4	1 017,00 €	1 123,00 €	194,00 €	168,05 €	35%	194,95	557,00
5	1 124,00 €	1 228,00 €	194,00 €	140,20 €	40%	222,80	557,00
6	1 229,00 €	1 443,00 €	194,00 €	112,35 €	45%	250,65	557,00
7	1 443,00 €		194,00 €	84,50 €	50%	278,50	557,00
Participation des seniors au programme seniors en vacances de l' ANCV							
Tranches	**revenu net mensuel (1 part)**		**Au programme**	**Ville**	**Participation seniors**		**TOTAL**
1		802,00 €	0,00 €	250,65 €	55%	306,35 €	557,00 €
2	803,00 €	909,00 €	0,00 €	222,80 €	60%	334,20 €	557,00 €
3	910,00 €	1 016,00 €	0,00 €	194,95 €	65%	362,05 €	557,00 €
4	1 017,00 €	1 123,00 €	0,00 €	167,10 €	70%	389,90 €	557,00 €
5	1 124,00 €	1 228,00 €	0,00 €	139,25 €	75%	417,75 €	557,00 €
6	1 229,00 €	1 443,00 €	0,00 €	111,40 €	80%	445,60 €	557,00 €
7	1 443,00 €		0,00 €	83,55 €	85%	473,45 €	557,00 €

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N° 17

OBJET : APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES SÉJOURS SENIORS 2023 ET ADOPTION DE LA CONVENTION DE MOYEN ET D'OBJECTIF ENTRE LA VILLE DE LA COURNEUVE ET L'AGENCE NATIONALE CHÈQUES VACANCES (ANCV).

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 avril 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N°17

OBJET : APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES SÉJOURS SENIORS 2023 ET ADOPTION DE LA CONVENTION DE MOYEN ET D'OBJECTIF ENTRE LA VILLE DE LA COURNEUVE ET L'AGENCE NATIONALE CHÈQUES VACANCES (ANCV).

Le Conseil,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu la convention annexée ci-joint, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de La Courneuve de poursuivre ses efforts en faveur de l'accès aux loisirs, aux vacances et à la culture à tous les seniors. Séjours qui ont notamment pour objectifs de créer du lien social, de rompre l'isolement du public senior lourdement touché par la crise sanitaire.

Considérant que le programme Senior en Vacances proposé par l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) permet le départ en vacances des seniors en situation de fragilité économique et/ou sociale en leur proposant des séjours tout compris à un tarif préférentiel.

Considérant, que suivant la durée du séjour, une aide financière de 180 euros ou de 150 euros est octroyée aux personnes éligibles, à savoir :

- être âgées de 60 ans et plus (55 ans pour les personnes en situation de handicap,
- être résident en France,
- être retraitées et/ou sans activité professionnelle,
- de justifier, sur le dernier avis d'imposition d'un revenu net imposable inférieur à un montant défini dans la convention 2023.

Considérant, que pour répondre à la forte demande du public senior de partir en vacance, deux séjours seront organisés au cours de l'année 2023 :

- Séjour Bleriot-plage, Pas-de-Calais - 8 jours du 15 mai au 22 mai 2023
- Séjour au domaine de Pelvezy, Périgord du 20 au 27 octobre 2023

Considérant, que la tarification des séjours aux seniors prend en compte le quotient familial.

Considérant, que par décision n°FD-SEV 2023-02 du 09 février 2023, le montant de la dotation ANCV s'élève pour 2023 à 13 725 €.

Considérant, que cette convention est conclue pour une durée d'un an du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Considérant, les engagements respectifs et les engagements conjoints.

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de moyens et d'objectifs entre la ville de La Courneuve et l'Agence Nationale Chèques Vacances (ANCV)

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son/sa représentant.e à signer tout document s'y rapportant ou en permettant l'exécution.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 AVRIL 2023

RAPPORTEURE : Z. SAID-ANZUM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

QUESTION N°18

CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ - PROPOSITION DE RESILIATION DE LA CONVENTION AVEC L'INSTITUT DE VICTIMOLOGIE, RELATIVE AUX CONSULTATIONS DE PSYCHOTRAUMATOLOGIE SE TENANT AU CMS

I. Rappel du contexte

La lutte contre les violences faites aux femmes met en lumière l'importance des effets psychologiques de ces violences chez les femmes et leurs enfants qui en sont témoins ou victimes collatérales.

Dans ce contexte et considérant l'intérêt de la municipalité pour la mise en place de consultations de psychotraumatologie pour ces femmes et leurs enfants victimes de vilolences, une contractualisation existe depuis 2013 avec l'Institut de Victimologie de Paris, à raison de 6 heures hebdomadaires (délibération n°15 du 26/09/2013), renouvelée par période triennale.

II. Résiliation de la convention passée avec l'Institut de Victimologie

Les termes du dernier renouvellement de la convention (délibération n°8-B du 24/03/2022) du 01/01/2022 au 31/12/2024 avec l'Institut de Victimologie, prévoient en son article 2 le remplacement de la psychologue dédiée dès qu'une absence prolongée (> un mois) est constatée.

Pour l'année 2022, la psychologue a été absente du 05 septembre 2022 au 08 janvier 2023 inclus, soit plus de quatre (4) mois, sans que l'Institut de Victimologie ne puisse, comme le stipule la convention, mettre à disposition des femmes et de leurs enfants un.e remplaçant.e.

En ce sens, les sollicitations auprès de l'Institut de Victimologie ont été nombreuses et régulières, sans que cette nécessité puisse être honorée.

Pour ces raisons, et parce ce que ce type de suivi en psychotraumatologie nécessite régularité et rigueur dans sa prise en charge, pour le bénéfice à porter aux patient.e.s, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la résiliation de ladite convention.

En contre-partie, la direction de la santé et son Centre municipal de santé s'engagent, pour la poursuite de cette offre de soins indispensable pour les courneuvien.ne.s, à internaliser cette activité de soins, dans les mêmes conditions.

L'institut de Victimologie sera invité, conformément aux dispositions des articles L 122-1 et L 211-1 du Code des relations entre le public et l'administration relatif à la mise en œuvre du principe du contradictoire en cas d'abrogation d'une décision administrative créatrice de droit, à faire ses observations avant la résiliation définitive de la convention.

Le Conseil municipal est invité à approuver la résiliation de la convention passée avec l'Institut de Victimologie pour les consultations de psychotraumatologie.

DELIBERATION N° 18

OBJET : CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ - PROPOSITION DE RESILIATION DE LA CONVENTION AVEC L'INSTITUT DE VICTIMOLOGIE, RELATIVE AUX CONSULTATIONS DE PSYCHOTRAUMATOLOGIE SE TENANT AU CMS

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 avril 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N°18

OBJET : CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ - PROPOSITION DE RESILIATION DE LA CONVENTION AVEC L'INSTITUT DE VICTIMOLOGIE, RELATIVE AUX CONSULTATIONS DE PSYCHOTRAUMATOLOGIE SE TENANT AU CMS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n°8-B du 24/03/2022 portant reconduction de la convention passée avec l'Institut de Victimologie et relative à la mise en place de consultations de psychotraumatologie au Centre Municipal de Santé (CMS),

Vu le courrier du 23 mars 2023 adressé par la Commune à l'Institut de Victimologie, l'informant de son souhait de résilier la convention pour inexécution de ses obligations contractuelles et lui offrant la possibilité de faire des observations,

Considérant que les termes du dernier renouvellement de la convention (délibération n°8-A du 24/03/2022) du 01/01/2022 au 31/12/2024 avec l'Institut de Victimologie, prévoient en son article 2 le remplacement de la psychologue dédiée dès qu'une absence prolongée (> un mois) est constatée,

Considérant que pour l'année 2022, la psychologue a été absente du 05 septembre 2022 au 08 janvier 2023 inclus, soit plus de quatre (4) mois, sans que l'Institut de Victimologie ne puisse, comme le stipule la convention, mettre à disposition des femmes et de leurs enfants un.e remplaçant.e,

Considérant que manifestement l'Institut de victimologie n'est plus en mesure d'assurer la permanence et la continuité de la prestation objet de la convention passée avec lui,

Considérant que la lutte contre les violences faites aux femmes met en lumière l'importance des effets psychologiques de ces violences chez les femmes et leurs enfants qui en sont témoins ou victimes collatérales,

Considérant que dans ce contexte la Commune souhaite assurer de manière pérenne la mise en place de consultations de psychotraumatologie pour ces femmes et leurs enfants victimes de vilolences au sein du CMS,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE de résilier la convention passée avec l'institut de victimologie, relative aux consultations de psychotraumatologie se tenant au CMS et reconduite par délibération n°8-B du 24/03/2022.

ARTICLE 2 : DIT que la présente résiliation prend effet à compter de sa notification à l'Institut de Victimologie.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou son/sa représentant.e à signer tout document s'y rapportant ou permettant l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 AVRIL 2023

RAPPORTEURE : M. DAVAUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

QUESTION N°19

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL DE LA SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT

1/ PRESENTATION DU CONTEXTE

Les collectivités locales actionnaires de la SEM Plaine Commune Développement et de la SPL Plaine Commune Développement ont interrogé il y a plusieurs mois les dirigeants de ces sociétés sur les leviers dont elles disposaient pour répondre aux nouveaux enjeux auxquelles elles souhaitent faire face.

Un premier séminaire, organisé le 26 novembre 2022, a permis d'échanger sur les pistes de développement et les principales attentes des collectivités et des actionnaires, en vue d'établir de nouvelles orientations stratégiques.

Une mission d'accompagnement a ensuite été mise en place au cours du deuxième trimestre 2022 avec deux conseils externes (en stratégie d'entreprise d'une part, et juridique d'autres part) pour parvenir à identifier et préciser ces orientations ainsi que, les conditions nécessaires à leur mise en œuvre.

L'ensemble de ces travaux a ensuite été présenté aux représentants des actionnaires publics de la SEM Plaine Commune Développement et de la SPL Plaine Commune Développement, ainsi qu'à leurs administrations, à l'occasion de plusieurs réunions de travail dédiées, puis soumis aux Conseils d'administration de la SEM Plaine Commune Développement et de la SPL Plaine Commune Développement du 13 décembre 2022.

Les propositions d'orientations stratégiques retenues forment trois axes stratégiques structurants :

1/ Repenser le métier d'aménageur des structures Plaine Commune Développement pour répondre aux enjeux de transformation, notamment en matière de décarbonation ;

2/ Enrichir les métiers et les compétences des structures Plaine Commune Développement pour augmenter leur capacité d'action au service des projets du Territoire en développant sur trois champs nouveaux d'intervention :

- La co-promotion ;
- Le soutien aux commerces, dans le cadre des concessions d'aménagement ;
- L'appui aux projets culturels et économiques par un portage de moyen/long terme d'actifs fonciers et immobiliers ;

3/ Renforcer les capacités d'accompagnement des structures Plaine Commune Développement pour les projets de construction en intégrant particulièrement les enjeux liés à la transition énergétique. Il s'agirait ici de renforcer leur rôle par le biais de ses contrats d'AMO et de mandats à destination des actionnaires publics et de se doter de nouvelles compétences pour accompagner la rénovation énergétique du patrimoine public du Territoire.

Ces orientations stratégiques ont été approuvées à l'unanimité par les Conseils d'administration respectifs de la SEM Plaine Commune Développement et de la SPL Plaine Commune Développement du 13 décembre 2022.

2/ PRESENTATION DE LA PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL DE LA SOCIETE

Plus particulièrement, dans le cadre du conseil d'administration de la SEM Plaine Commune Développement (la « **SEM** ») du 13 décembre 2022, mandat a également été donné à son Directeur Général pour engager tous les travaux nécessaires à la mise en œuvre des orientations stratégiques relevant de cette dernière, notamment concernant l'amélioration qui a été préconisée de la formulation de son objet social.

En effet, concernant cette structure, qui a vocation à travailler avec et/ou en faveur de partenaires privés, les axes stratégiques de développement qui la concernent portent sur les activités ci-après :

1/l'aménagement à repenser,

2/ la promotion et co-promotion immobilière,

3/ le soutien au commerce, en particulier dans le cadre de ses opérations d'aménagement et de son rôle de conseil auprès des collectivités,

4/ l'appui aux activités économiques et aux projets structurants, notamment par le biais de portage foncier,

5/ le renforcement des capacités d'accompagnement des projets de construction, particulièrement sur le volet de la rénovation énergétique.

Pour rappel, l'article 2 « *Objet* » des statuts de la SEM précise :

2.1 La Société a pour objet, « soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui dans le cadre de conventions conclues en particulier avec les collectivités locales ou leurs groupements, de réaliser ou d'apporter son concours à la réalisation de toutes opérations d'intérêt général et complémentaires entre elles, pouvant concourir au développement économique, social et urbain et plus particulièrement :

a) de réaliser ou d'apporter son concours à la réalisation d'études, d'acquisitions foncières, de travaux, d'ouvrages ou de bâtiments de toute nature, notamment en vertu de conventions conclues dans les conditions prévues à l'article L. 321-20 du Code de l'urbanisme ;

b) de réaliser les opérations qui lui seront concédées en application des articles L. 300-4, R. 311-4, R.321-1, etc…du Code de l'urbanisme ;

c) de réaliser, sous réserve qu'ils soient en rapport avec les opérations qui lui sont ou lui seront concédées en application du b) ci-dessus :
   - *Les équipements ou bâtiments dont la maîtrise d'ouvrage lui serait confiée par une ou plusieurs collectivités locales ou concessionnaires de services publics et en assurer temporairement la gestion ;*
   - *Les équipements d'infrastructures qui lui seraient confiés par un ou plusieurs constructeurs dans les conditions prévues aux traités de concession ;*
   - *Les tâches d'accueil des usagers et de première animation des quartiers nouveaux dont l'aménagement lui serait concédé.*

d) de procéder à l'étude, la construction, l'aménagement ou la réhabilitation, sur tous terrains, de tous bâtiments destinés à l'activité économique et conformes aux orientations définies par les collectivités territoriales ou leurs groupements ;

e) d'offrir son concours en qualité de prestataire de services, auprès des collectivités territoriales ou de leurs groupements, pour la réalisation de tous bâtiments, tels

que : parkings, locaux commerciaux, marchés, équipements publics ou à caractère industriel, ainsi que le financement total ou partiel de ces opérations ;

f) de procéder à la location ou la vente des immeubles réalisés ;

g) de procéder à la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles réalisés ;

h) d'obtenir tous emprunts, ouvertures de crédits ou avances, avec ou sans garantie ou hypothèque, pouvant favoriser la réalisation de l'objet social ;

i) de procéder, en conformité aux conventions passées à cet effet avec les collectivités intéressées, à tous actes nécessaires à la réalisation des opérations de rénovation ou de restauration dont elle aura été chargée en application de la législation en vigueur ;

j) Enfin, et plus généralement, de réaliser toutes opérations se rapportant à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation et notamment l'étude, la construction ou l'aménagement de tous locaux à usage tant professionnel, commercial, industriel, scientifique et technique que d'habitation.

2.2 La société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui ; elle pourra notamment exercer ces activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L1523-2 à L1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. ».

Bien que l'article 2 des statuts de la SEM lui permette déjà, du fait de sa généralité, de réaliser les opérations dorénavant plus précisément envisagées, il est apparu opportun de revoir la formulation de l'objet social afin de s'assurer de leur parfaite adéquation avec ces nouvelles activités susceptibles d'être développées par la SEM Plaine Commune Développement et constituant désormais ses nouveaux objectifs mais aussi, le cas échéant, d'ajuster certaines mentions, de le compléter et/ou de le simplifier.

La proposition d'objet social tel que reformulé serait la suivante :

« La Société a pour objet, soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui, dans le cadre de conventions conclues en particulier avec les collectivités territoriales ou leurs groupements, notamment celles visées aux article L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code général des collectivités territoriales, de réaliser ou d'apporter son concours, directement ou indirectement, à la réalisation de toutes opérations d'intérêt général et celles qui en constituent le complément, pouvant concourir au développement économique, social et urbain et plus particulièrement :

a) De réaliser, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de la commande publique, des études, des acquisitions foncières, des opérations de revente de biens fonciers, des travaux, des ouvrages ou des bâtiments de toute nature, ainsi que des missions de maîtrise d'ouvrage, ou d'apporter son concours pour l'exercice de l'ensemble de ces missions, notamment en vertu de conventions conclues avec l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics ;

b) De réaliser les opérations de construction ainsi que les opérations d'aménagement prévues par les dispositions du code de l'urbanisme qui lui seront concédées, et de réaliser notamment dans ce cadre :

- *Les équipements ou bâtiments dont la maîtrise d'ouvrage lui serait confiée par*

une ou plusieurs collectivités locales ou concessionnaires de services publics et en assurer temporairement la gestion ;

- *Les équipements d'infrastructures et de superstructures qui lui seraient confiés par un ou plusieurs constructeurs dans les conditions prévues aux traités de concession ;*
- *Les tâches d'accueil des usagers et de première animation des quartiers nouveaux dont l'aménagement lui serait concédé ;*

c) *De procéder à l'acquisition, l'étude, la construction, l'aménagement, la réhabilitation ou la rénovation et la cession de tous immeubles :*

- *destinés à l'activité économique et conformes aux orientations définies par les collectivités territoriales ou leurs groupements ;*
- *destinés à un usage tant professionnel, commercial, industriel, culturel, scientifique et technique que d'habitation, dont la réalisation participe au développement économique, social ou urbain du territoire ;*

d) *D'offrir son concours en qualité de prestataire de services, auprès des collectivités territoriales ou de leurs groupements, pour la réalisation de tous bâtiments, tels que parkings, locaux commerciaux, marchés, équipements publics ou à caractère industriel, ainsi que le financement total ou partiel de ces opérations ;*

e) *De procéder à la location, la gestion, l'entretien ou la mise en valeur des immeubles ainsi acquis ou réalisés ;*

f) *D'obtenir tous emprunts, ouvertures de crédits ou avances, avec ou sans garantie ou hypothèque, pouvant favoriser la réalisation de l'objet social ;*

g) *De procéder, en conformité aux conventions passées à cet effet avec les collectivités intéressées, à tous actes nécessaires à la réalisation des opérations de rénovation ou de restauration dont elle aura été chargée en application de la législation en vigueur.*

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »

Nous vous rappelons dans ce cadre que l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, qu' « *A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement […] sur la modification portant sur l'objet social, […] d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4.* »

Le capital social de la SEM étant actuellement réparti comme suit :

ACTIONNAIRES	**ACTIONS**
Etablissement Public Territorial Plaine Commune	12 733
Ville de Saint-Denis	3 285
Ville d'Aubervilliers	1 646
Ville de La Courneuve	835
Ville d'Epinay-sur-Seine	500
Ville de Stains	381

Ville de Pierrefitte-sur-Seine	300
Ville de Villetaneuse	200
Ville de L'Ile-Saint-Denis	120
Caisse des Dépôts et Consignations	3 000
Etat (Agence des Participations de l'Etat)	1 600
Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Ile-de-France	1 200
FRANPART (Société Générale)	800
SAFIDI (ex-PROVIDEV, filiale d'EDF)	600
SFIG (ENGIE)	600
Chambre de Commerce et d'Industrie (Délégation d'Ile-de-France)	400
ICADE EMGP	100
TOTAUX	**28 300**

… l'accord préalable des neuf collectivités actionnaires de la SEM sur ce projet doit être obtenu, en tout état de cause, avant la réunion de la prochaine assemblée générale de la SEM appelée à statuer sur cette modification.

Calendrier envisagé :

- Délibérations des assemblées délibérantes des différentes collectivités territoriales, actionnaires de la SEM jusqu'à fin mai 2023 ;
- Conseil d'administration de la SEM courant juin 2023 pour autoriser le principe de cette modification et convoquer l'Assemblée générale de la SEM qui sera appelée à statuer notamment sur ce point ;
- Réunion de l'assemblée générale mixte de la SEM courant juin 2023 ayant notamment pour objet :
    - d'approuver les comptes de l'exercice 2022,
    - de modifier, comme détaillé ci-dessus, l'objet social de la SEM,
    - de modifier en conséquence l'article 2 « Objet » des statuts de la SEM ;
- Dépôt au greffe des statuts ainsi modifiés et publications corrélatives.

Il appartient au Conseil municipal de la ville de La Courneuve :

• d'approuver la nouvelle formulation de l'objet social de la SEM telle que rédigée ci-dessus ;
• d'approuver la modification corrélative à apporter aux statuts de la SEM ;
• de donner tous pouvoirs à son représentant au conseil d'administration à l'effet de voter ces propositions et toutes autres décisions corrélatives qui se révèleraient nécessaires ;
• de donner tous pouvoirs à son représentant à l'assemblée générale de la SEM pour voter lors de l'assemblée générale mixte dans le sens souhaité par le Conseil Municipal et toutes autres résolutions connexes qui se révèleraient nécessaires.

DELIBERATION N° 19

OBJET : PROJET DE MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL DE LA SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 avril 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N°19

OBJET : PROJET DE MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL DE LA SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 à L. 1525-3 et L. 1531-1 ;

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L. 225-96 à L. 225-125 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la ville de La Courneuve en date du [...] approuvant les statuts de la SEM Plaine Commune Développement, sa participation à son capital social et du [...] nommant son représentant à son Conseil d'administration et à son Assemblée générale ;

Considérant le projet de développement stratégique de la SEM Plaine Commune Développement tel qu'il a été présenté ;

Considérant la rédaction actuelle de l'article 2 « Objet » des statuts de la SEM Plaine Commune Développement ;

Considérant que la proposition d'évolution de la formulation de cet objet social, telle que présentée ci-dessus, a pour objectif de s'assurer que la SEM Plaine Commune Développement pourra développer, en parfaite cohérence avec ses statuts, les nouvelles activités envisagées constituant désormais ses nouveaux axes stratégiques ;

Considérant la nécessité pour la SEM Plaine Commune Développement d'obtenir l'accord préalable des neuf collectivités qui en sont actionnaires avant toute modification de son objet social ;

Considérant le rapport qui précède ;

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE :

1/ la proposition de modification de la formulation de l'objet social de la SEM Plaine Commune Développement telle qu'elle a été rédigée ;

2/ la proposition corrélative de modification de l'article 2 « Objet » des statuts de la SEM Plaine Commune Développement.

ARTICLE 2 : DONNE tous pouvoirs au représentant de la ville de La Courneuve au conseil d'administration de la SEM Plaine Commune Développement à l'effet de voter ces propositions, et toutes autres décisions qui se révèleraient nécessaires.

ARTICLE 3 : AUTORISE le représentant de la ville de La Courneuve aux assemblées générales de la SEM Plaine Commune Développement à voter dans le sens des décisions prises ci-dessus et de signer tous documents afférents ou consécutifs à ces décisions.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire ou son/sa représentant.e pour prendre tous actes et signer toutes conventions nécessaires, le cas échéant, à l'exécution des décisions qui précèdent.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 AVRIL 2023

RAPPORTEUR : M. HAFSI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

QUESTION N°20

SYNDICAT MIXTE AUTOLIB VELIB METROPOLE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2A DU 15-12-2022 (CONFIRMATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE ET A LA COMPETENCE OPTIONNELLE "VELIB", APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE, TRANSFERT DE LA COMPETENCE "LOCATION DE VELOS EN LIBRE-SERVICE")

I. Rappel du contexte

Suite à l'avis favorable des courneuvien.ne.s exprimé dans le cadre du Référendum Courneuvien de 2022, le Conseil municipal a délibéré le 15 décembre 2022 pour approuver l'adhésion au Syndicat Mixte Autolib Vélib Métropole (SMAVM) et à la compétence optionnelle « Vélib », première étape nécessaire au déploiement du service Vélib sur le territoire communal, et désigner les représentants de la Commune au sein du Conseil syndical du SMAVM.

Le Conseil municipal du 15 décembre 2022 a également approuvé la signature d'une convention tripartite entre la commune de la Courneuve, l'Etablissement public Plaine Commune et le SMAVM. Elle permet de consentir au Syndicat mixte une superposition d'affectations pour les stations Velib' situées sur le domaine public, de préciser les modalités relatives au déploiement et à l'exploitation des stations Velib' par le Syndicat mixte sur le territoire de la Commune ou éventuellement sur une voirie du Département et de préciser les modalités financières relatives à la participation de la Commune au fonctionnement du service public Velib. Pour la Commune le coût prévisionnel par station implantée est d'environ 10 000 euros par an et par station.

La convention prévoit l'implantation de 6 stations Velib à La Courneuve, dont certaines seront mise en service en 2024, et d'autres en 2025 ou 2026, pour assurer une desserte qualitative et équilibrée du territoire de la Courneuve. Les secteurs d'implantation retenus sont les suivants :

- Centre-ville / Hôtel de Ville – objectif mise en service en 2024
- RER Aubervilliers - La Courneuve – objectif mise en service en 2024
- Place du 8 mai 45 – objectif mise en service en 2024
- Quartier du vieux Barbusse – objectif mise en service en 2024
- Les Six Routes - objectif mise en service en 2026
- Babcock Raspail – objectif mise en service en 2025

Le travail d'identification de l'implantation des futures stations a d'ores et déjà démarré avec les équipes de Vélib' et de l'EPT Plaine Commune, afin de proposer les installations les plus pertinentes, fonctionnelles et viables techniquement.

Afin de finaliser les actes et transferts de compétences nécessaires à l'entrée en phase opérationnelle et de permettre le lancement des études techniques par le délégataire du service public SMOVENGO, il est nécessaire que la Commune modifie sa délibération n°2 A du 15 décembre 2022 et approuve le transfert de sa compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole, confirme son adhésion à la compétence optionnelle « Velib' » et approuve les statuts du syndicat mixte et modifie en conséquence sa délibération n° 2A du 15 décembre 2022.

II. Confirmation de l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte, à la compétence optionnelle Vélib et approbation des statuts du syndicat mixte

Le Syndicat mixte dénommé « Autolib' et Velib' Métropole » (SMAVM) est soumis aux dispositions des articles L5111-1 et suivants et L5721- 1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est un établissement public à caractère administratif.

Il peut mettre en œuvre des services à caractère industriel et commercial qui, dans ce cas, font l'objet d'un budget annexe de cette nature.

Le SMAVM a pour objet un socle commun constitué des affaires présentant un intérêt commun de tous les membres et de la compétence obligatoire « Autolib' » qu'il assure. Il a également pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation d'un service public de vélos en libre-service dénommé « Vélib' », compétence qu'il exerce en lieu et place de ses membres qui lui en font la demande.

Il s'agit donc d'une compétence optionnelle, que le SMAVM n'exerce que lorsque l'un de ses membres lui en fait la demande express.

L'adhésion de la Commune au SMVAM, condition préalable de la mise en place du service public de vélo en libre-service « Vélib' » sur le territoire communal, doit dès lors se doubler d'une délibération approuvant l'adhésion à la compétence optionnelle « Vélib » du SMAVM.

La délibération modificative proposée confirmera l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte et à la compétence optionnelle « Vélib » (approuvée par délibération du 15/12/2022) et approuvera les statuts de ce dernier.

III. Approbation du transfert de compétence de location de vélos en libre-service

La compétence de la Commune en matière d'organisation d'un service public de location de vélo est définie par le Code des transports (articles L.1231-1 et L.1231-16).

Le transfert de cette compétence au Syndicat mixte Autolib' Velib' Métropole (SMAVM) qui gère le service Vélib' est nécessaire afin que le SMAVM ou son prestataire Smovengo puisse intervenir sur le territoire communal afin d'implanter et de gérer les futures stations.

Une station moyenne comporte 30 bornes d'accroche vélo, ce qui représente l'équivalent de 5 places de stationnement (25m) pour une installation classique. En fonction de chaque localisation, le SAVM et Smovengo étudient la meilleure installation possible pour une bonne intégration dans l'espace public et le bon fonctionnement de l'équipement.

Afin de permettre l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte et que celui-ci puisse l'exercer en lieu et place de la Commune, il est nécessaire d'acter de ce transfert, l'adhésion actée par la délibération n° 2A du 15 décembre 2022 ne suffisant pas.

IV. Rappel du calendrier et des prochaines étapes

- 4ème trimsetre 2022 : Adhésion au SMAVM et désignation des représentants de la Commune, approbation de la convention tripartite pour le déploiement de stations Velib' en indiquant le nombre de stations souhaitées
- 1er trimestre 2023 : Travail avec les services du SMAVM, de la Ville, de l'EPT pour déterminer les emplacements pour l'installation des stations
- 2ème trimestre 2023 : Approbation des transferts de compétence et adhésion à la compétence optionnelle Vélib

- 2ème trimestre 2023 : Lancement des études par le SMAVM à Smovengo (délai contractuel de 8 mois, de la commande jusqu'à l'ouverture de la station)
- 1er trimestre 2024 : Après branchement de la station par ENEDIS, la mise en œuvre par Smovengo et le démarrage du service.

En Conclusion, le Conseil municipal est invité à modifier la délibération 2A du 15/12/2022 et à:
- confirmer l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte et à la compétence optionnelle "Vélib"
- approuver les Statuts du Syndicat mixte
- approuver le transfert de la compétence "location de vélos en libre service" au syndicat mixte
- autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer tout document s'y rapportant ou en permettant l'exécution.

DELIBERATION N° 20

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2A DU 15-12-2022 (CONFIRMATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE ET A LA COMPETENCE OPTIONNELLE "VELIB", APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE, TRANSFERT DE LA COMPETENCE "LOCATION DE VELOS EN LIBRE-SERVICE")

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 avril 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N°20

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2A DU 15-12-2022 (CONFIRMATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE ET A LA COMPETENCE OPTIONNELLE "VELIB", APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE, TRANSFERT DE LA COMPETENCE "LOCATION DE VELOS EN LIBRE-SERVICE")

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 et L. 5721-2 et suivants,

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.1231-1 et L.1231-16,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole par délibération du 19 septembre 2019,

Vu la délibération n°2-A du Conseil municipal du 15 décembre 2022 portant adhésion de la commune de la Courneuve au Syndicat Mixte Autolib' Vélib' Métropole et à l'option « Vélib » et approbation de la convention tripartite de superposition d'affectation du domaine public, de financement et de gestion,

Considérant que le périmètre de compétence du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole comprend le territoire des communes et EPCI compris dans l'unité urbaine de Paris 2010 au sens de l'INSEE ;

Considérant que le territoire de la Commune de La Courneuve est inclus dans l'unité urbaine de Paris 2010 au sens de l'INSEE ;

Considérant que la délibération n° 2A du 15 décembre 2022 dans sa rédaction n'est pas suffisante pour permettre la mise en œuvre l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte,

Considérant en premier lieu qu'il convient donc de confirmer l'adhésion au Syndicat Mixte et à la l'option « Vélib » et d'approuver les statuts dudit Syndicat,

Considérant en second lieu que la Commune de la Courneuve a conservé sa compétence pour organiser un service public de location de vélos en libre-service et que pour pouvoir déployer le service Vélib' sur le territoire communal il convient que la Commune approuve le transfert de sa compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole,

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier en conséquence la délibération 2A du 15 décembre 2022 portant adhésion de la Commune au Syndicat Mixte,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier la rédaction de l'article 1 de la délibération n°2A du Conseil municipal du 15 décembre 2022. L'article 1 est désormais rédiger comme suit :
« APPROUVE :

- L'adhésion de la Commune au socle commun du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole et les statuts dudit syndicat,
- Le transfert de la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole,

- L'adhésion de la Commune à la compétence optionnelle « Velib' ».

ARTICLE 2 : DIT que les autres dispositions de la délibération du Conseil municipal n°2A du 15 décembre 2022 restent inchangées.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ou en permettant l'exécution.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 AVRIL 2023

RAPPORTEURE : C. CADAYS-DELHOME

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

QUESTION N°21

CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DES RECETTES DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - AVENANT N° 1 PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MANDAT PASSEE AVEC LA SOCIETE INDIGO PARK

I) Rappel du contexte

Pour mémoire, traditionnellement la collecte et l'encaissement des redevances du stationnement payant intervenaient dans le cadre d'une régie de recettes municipale et le régisseur est un agent de cette société.

Depuis la réforme dite « zéro cash » du trésor public la gestion de ces recettes par une régie municipale n'est plus possible.

La gestion du stationnement payant sur la voirie de La Courneuve avait donc été confiée par l'EPT Plaine Commune à la société INDIGO Park depuis le 8 mars 2019.

Par délibération n° 14, en date du 30 septembre 2021, le Conseil municipal approuvait la passation d'une convention de mandat entre la commune et la société INDIGO pour assurer la gestion de la collecte, de l'encaissement et du reversement des redevances de stationnement (horaires et abonnés) auprès du Comptable public.

Pour rappel, cette convention permet à la collectivité de confier au prestataire le soin de collecter et d'encaisser ces recettes sur un compte dédié ouvert au nom de la ville de La Courneuve.

Pour ce qui est des recettes par CB, elles seront directement versées sur le compte de la convention de mandat. Les frais bancaires correspondants, qui avant étaient directement payés par la Collectivité seront désormais prélevés sur les recettes par la banque. Ces frais ont une part fixe par transaction et une part variable en fonction du montant payé.

En termes de conditions financières sur les contrats commerçants, la commission bancaire négociée avec la banque est d'environ 0,45%. Ce taux est donné à titre indicatif car cela dépend du réseau bancaire utilisé (carte bleue, visa ou mastercard) mais cela reste un taux très faible.

Le mandataire de la Collectivité verse périodiquement les recettes déduction faite des frais correspondants.

II) Prolongation de la durée de la convention de mandat passée avec INDIGO PARK

Dans l'attente des retours de la réflexion stratégique globale sur la question du stationnement sur voirie, passant par la réalisation de diagnostics et de temps d'échanges, lancée en 2022 par L'EPT Plaine commune, le calendrier de réalisation des actions qui en découleront n'étant pas connu et ladite convention de mandat s'achevant en mars 2023, il est nécessaire de passer un avenant à la convention mentionnée ci-dessus pour prolonger de quatre mois son terme.

Cela permettra de continuer à percevoir les recettes de stationnement jusqu'à la définition d'une nouvelle stratégie et le lancement d'un nouveau marché par Plaine commune.

Le Conseil municipal est invité à approuver la passation d'un avenant n° 1 à la convention de mandat passées avec la Société INDIGO Park et à autoriser le maire ou son/sa représentant.e à signer ledit document ainsi que tout document s'y rapportant ou en permettant l'exécution.

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE MANDAT PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE LA COURNEUVE ET LA SOCIETE INDIGO PARK POUR ASSURER LA GESTION DE LA COLLECTE, DE L'ENCAISSEMENT ET DU REVERSEMENT DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT (HORAIRES ET ABONNES) AUPRES DU COMPTABLE PUBLIC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu les articles L 1611-7-1 et D 1611-32-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités d'encaissement des recettes des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 15 en date du 30 septembre 2021 portant convention de mandat passée entre la Commune et la société INDIGO PARK pour la gestion de la collecte, de l'encaissement et du reversement des redevances de stationnement (horaires et abonnés) auprès du Comptable public,

Considérant que la convention adoptée en 2021 prenait fin en mars 2023,

Il est convenu ce qui suit,

Entre les soussignées :

La Commune de La Courneuve représentée par **son Maire, Gilles POUX**, dument autorisé à signer le présent avenant n°1 par délibération n° X du Conseil municipal en date du 13/04/2023,

Ci-après dénommée « le Mandant »,

D'une part

Et

La société INDIGO PARK, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro SIRET 32022964404909, ayant son siège social à PUTEAUX LA DEFENSE, représentée par **Alexandre FERRERO**, agissant en qualité de **Directeur régional**, désigné statutairement et dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « le Mandataire »,

D'autre part

Ci-après, dénommées « les Parties »

ARTICLE 1 : La durée de la convention de mandat passée avec la société INDIGO PARK s'achevant le 7 mars 2023 est prolongée de 4 mois. Ladite convention s'achèvera donc le 7 juillet 2023.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention de mandat restent inchangées.

Fait à La Courneuve en deux exemplaires le XXXXXXX 2023,

Pour la Commune,

Son Maire,

Gilles POUX

Pour la Société INDIGO PARK,

Son Directeur Régional,

Alexandre FERRERO

DELIBERATION N° 21

OBJET : CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DES RECETTES DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - AVENANT N° 1 PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MANDAT PASSEE AVEC LA SOCIETE INDIGO PARK

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 avril 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N°21

OBJET : CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DES RECETTES DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - AVENANT N° 1 PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MANDAT PASSEE AVEC LA SOCIETE INDIGO PARK

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu les articles L 1611-7-1 et D 1611-32-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités d'encaissement des recettes des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 15 en date du 30 septembre 2021 portant convention de mandat passée entre la Commune et la société INDIGO PARK pour la gestion de la collecte, de l'encaissement et du reversement des redevances de stationnement (horaires et abonnés) auprès du Comptable public,

Considérant que la convention adoptée en 2021 prenait fin en mars 2023,

Considérant que la réflexion stratégique globale sur la question du stationnement sur voirie, passant par la réalisation de diagnostics et de temps d'échanges, lancée en 2022 par L'EPT Plaine commune n'a pas encore aboutie,

Considérant en conséquence que le calendrier de réalisation des actions qui en découleront n'est pas connu à ce jour,

Considérant que dans cette attente il est nécessaire de reconduire le dispositif actuel de perception des recettes liées au stationnement sur voirie afin d'assurer la continuité de ce service,

Considérant qu'il y a donc lieu de prolonger par avenant la durée de la convention de mandat pour une durée de 4 mois,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 à passer avec la Société INDIGO PARK et portant prolongation de 4 mois de la convention de mandat passée avec ce dernier. La convention s'achèvera le 7/07/2023.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son/sa représentant.e à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant ou en permettant l'exécution.

ARTICLE 3 : DIT que les autres articles de la convention de mandat restent inchangés.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 AVRIL 2023

RAPPORTEURE : C. CADAYS-DELHOME

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

QUESTION N°22

ACQUISITION ET INSTALLATION DE KIOSQUES POUR UN MARCHÉ DE PLEIN VENT

La ville a décidé de mettre en place un marché alimentaire quotidien sur le parvis de la gare RER. Il est prévu que ce projet voit le jour à partir de juillet 2023, alors que la nouvelle concession de service public débutera avec le nouveau délégataire, à savoir la société SEMACO.

Dans ce cadre, la ville doit lancer une consultation afin d'assurer l'acquisition, l'installation et la maintenance de futurs kiosques qui seront implantés à la gare. Le besoin est évalué, dans sa globalité, au-delà des seuils des procédures formalisées.

Ainsi, un appel d'offres ouvert a donc été lancé en application des articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

En application de l'article R.2162-4-2°, la procédure a été relancée sous la forme d'un accord-cadre composite à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 50 000 € H.T pour la partie unitaire relative à la maintenance des kiosques. La partie forfaitaire est relative à l'acquisition, l'acheminement et l'installation des kiosques.

Les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins de la ville, jusqu'au dernier jour de validité des contrats.

L'accord-cadre court à compter de la notification jusqu'à l'expiration de la période de maintenance. Le délai d'exécution pour la livraison des kiosques court à compter de la notification de l'ordre de service valant démarrage des prestations et prendra fin lors de la validation de la réception de l'ensemble des kiosques. La période de maintenance débutera à partir de l'expiration de la période de garantie, elle-même commencera à la date de signature du PV de réception pour une durée d'un an. La maintenance sera d'une durée d'un an et sera renouvelable deux fois tacitement.

La procédure a été publiée au B.O.A.M.P et au J.O.U.E via Maximilien par un avis émis le 24 janvier 2023 pour une date limite de remise de plis fixée au 24 février 2023. A l'issue de la date de remise des plis, deux entreprises ont répondu et leurs plis ont été jugés recevables.

Les critères suivants ont été appliqués :

- Qualité des matériaux décrits dans les fiches techniques et fonctionnalités des kiosques 40.0 %
- Intégration dans l'architecture et l'aménagement du site (parvis gare RER) 15.0 %
- Qualité du contrat de maintenance à joindre (délai d'intervention, disponibilité et diversité des pièces de rechange en cas de dysfonctionnement ou dégradation, rabais sur les prix fournisseur..) 15.0 %
- Prix des prestations 30.0 %

La CAO du **06 mars 2023** a attribué l'accord-cadre à la société PICNIC – S.A.S LESTROIS BALUCHONS pour un montant forfaitaire de 313 893 € H.T et un maximum de 50 000 € H.T relative à la maintenance.

Le Conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire ou sa représentante, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Adjointe au Maire ayant délégation, à signer l'ensemble des pièces du marché et tout acte y afférent ou en permettant l'éxécution.

DELIBERATION N° 22

OBJET : ACQUISITION ET INSTALLATION DE KIOSQUES POUR UN MARCHÉ DE PLEIN VENT

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 avril 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N°22

OBJET : ACQUISITION ET INSTALLATION DE KIOSQUES POUR UN MARCHÉ DE PLEIN VENT

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le décret n° n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique;

Considérant que la ville décidé de mettre en place un marché alimentaire quotidien sur le parvis de la gare RER et qu'il est prévu que ce projet voit le jour à partir de juillet 2023, alors que la nouvelle concession de service public débutera avec le nouveau délégataire, à savoir la société SEMACO,

Considérant que, pour ce faire, la ville doit lancer une consultation afin d'assurer l'acquisition, l'installation et la maintenance de futurs kiosques qui seront implantés à la gare,

Considérant que le besoin est évalué, dans sa globalité, au-delà des seuils des procédures formalisées et qu'il a été convenu de lancer un appel d'offres ouvert en application des articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

Considérant qu'il s'agit d'un appel d'offres conformément aux articles L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes composite avec une partie forfaitaire relative à l'acquisition, l'acheminement et l'installation des kiosques ainsi qu'une partie unitaire relative à la maintenance,

Considérant que l'accord-cadre court à compter de sa notification cadre jusqu'à l'expiration de la période de maintenance,

Considérant que le délai d'exécution pour la livraison des kiosques court à compter de la notification de l'ordre de service valant démarrage des prestations et prendra fin lors de la validation de la réception de l'ensemble des kiosques,

Considérant que la période de maintenance débutera à partir de l'expiration de la période de garantie, elle-même commencera à la date de signature du PV de réception pour une durée d'un an et que la maintenance sera d'une durée d'un an et sera renouvelable deux fois tacitement,

Considérant que son avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication au B.O.A.M.P et au J.O.U.E le 24 janvier 2023via Maximilien,

Considérant que la date limite de la consultation a été fixée au 24 février 2023,

Considérant qu'à l'issue de la période de consultation, les candidatures déposées ont été déclarées recevables au regard des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du code de la commande publique ainsi qu'en fonction des capacités techniques, professionnelles et juridiques des candidats,

Considérant que le jugement des offres était fondé sur les critères prévus dans le dossier

de consultation, à savoir :

- Qualité des matériaux décrits dans les fiches techniques et fonctionnalités des kiosques : 40.0 %

- Intégration dans l'architecture et l'aménagement du site (parvis gare RER) : 15.0 %

- Qualité du contrat de maintenance à joindre (délai d'intervention, disponibilité et diversité des pièces de rechange en cas de dysfonctionnement ou dégradation, rabais sur les prix fournisseur..) : 15.0 %

- Prix des prestations : 30.0 %

Considérant que 2 plis ont été déposés et qu'ils ont tous été déclarés recevables ;

Considérant que la Commission d'Appels d'Offres du 06 mars 2023 a attribué à la société la société PICNIC – S.A.S LESTROIS BALUCHONS pour un montant forfaitaire de 313 893 € H.T et un maximum de 50 000 € H.T relative à la maintenance,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Adjointe au Maire ayant délégation, à signer le présent marché et tout acte y afférent (avenant, …) avec la société la société PICNIC – S.A.S LES TROIS BALUCHONS pour un montant forfaitaire de 313 893 € H.T et un maximum de 50 000 € H.T relative à la maintenance

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 AVRIL 2023

RAPPORTEURE : C. CADAYS-DELHOME

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

QUESTION N°23

ACCORD-CADRE RELANCÉ POUR LA FOURNITURE D'HABILLEMENT ET D'ACCESSOIRES POUR LES AGENTS CHARGES DE LA PRÉVENTION - SÉCURITÉ (POLICE MUNICIPALE ET A.S.V.P), DES PARCS ET JARDINS ET DE LA TRAVERSÉE DES ÉCOLES DE LA VILLE DE LA COURNEUVE

La ville a recours à des prestataires privés afin de doter de vêtements de travail les agents de la prévention-sécurité, de la police municipale, des parcs et jardins, et des agents de la traversée.

L'accord-cadre en cours, notifié en 2020, n'a pas été reconduit pour l'année 2023. Une procédure a été lancée en novembre 2022 mais plusieurs lots ont été déclarés infructueux.

Dans ce cadre, la ville doit lancer une nouvelle consultation afin de garantir la continuité de service. Le besoin est évalué, dans sa globalité, au-delà des seuils des procédures formalisées.

Ainsi, un appel d'offres ouvert a donc été lancé en application des articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique. L'avis a été envoyé en publication au B.O.A.M.P et au J.O.U.E le 30 décembre 2022 via Maximilien et que la date limite de la consultation a été fixée au 30 janvier 2023 ;

En application de l'article R.2162-4-2°, la procédure a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec les maximums indiqués ci-dessous. L'ensemble des lots est mono attributaire.

Les prestations seront alloties comme suit :

1- Fourniture de petits équipements (menottes, radio etc.) : 10 000 € maximum annuel HT

2- Fourniture de tenues spécifiques (entraînement, combinaison avec renfort, tenues motocyclistes, casque etc.) : 10 000 € maximum annuel HT

3- Fourniture d'équipements de protection individuelle (casques anti-émeutes, jambières, gilets pare-balle…) : 20 000 € maximum annuel HT

4- Fourniture de vêtements destinés aux agents de la Tranquilité publique (A.S.V.P titulaires et Parcours Emplois Compétences) : 20 000 € maximum annuel HT

Les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins de la ville, jusqu'au dernier jour de validité des contrats.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de leur notification, et pourra faire l'objet de reconductions tacites, annuelles, pour une durée maximum n'excédant pas quatre ans.

La CAO du **06 mars 2023** a attribué les lots comme suit :

Lot 1 : Fourniture de petits équipements (menottes, radio etc.) à la société GK Professionnel pour un montant annuel maximum de 10 000 € HT.

Lot 2 : Fourniture de tenues spécifiques (entraînement, combinaison avec renfort, tenues motocyclistes, casque etc.) à la société DOURSOUX pour un montant de 10 000 €

maximum annuel HT

Lot 3 : Fourniture d'équipements de protection individuelle (casques anti-émeutes, jambières, gilets pare-balle…) à la société GK PROFESSIONNEL pour un montant annuel maximum de 20 000 € H.T.

Lot 4 : Fourniture de vêtements destinés aux agents de la Tranquilité publique (A.S.V.P titulaires et Parcours Emplois Compétences) à la société INSIGNA pour un montant annuel maximum de 20 000 € H.T.

Le Conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire ou sa représentante, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Adjointe au Maire ayant délégation, à signer l'ensemble des pièces du marché et tout acte y afférent ou en permettant l'exécution.

DELIBERATION N° 23

OBJET : ACCORD-CADRE RELANCÉ POUR LA FOURNITURE D'HABILLEMENT ET D'ACCESSOIRES POUR LES AGENTS CHARGES DE LA PRÉVENTION - SÉCURITÉ (POLICE MUNICIPALE ET A.S.V.P), DES PARCS ET JARDINS ET DE LA TRAVERSÉE DES ÉCOLES DE LA VILLE DE LA COURNEUVE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 avril 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N°23

OBJET : ACCORD-CADRE RELANCÉ POUR LA FOURNITURE D'HABILLEMENT ET D'ACCESSOIRES POUR LES AGENTS CHARGES DE LA PRÉVENTION - SÉCURITÉ (POLICE MUNICIPALE ET A.S.V.P), DES PARCS ET JARDINS ET DE LA TRAVERSÉE DES ÉCOLES DE LA VILLE DE LA COURNEUVE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le décret n° n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant que la ville a recours à des prestataires privés afin de doter de vêtements de travail les agents de la prévention-sécurité, de la police municipale, des parcs et jardins, et des agents de la traversée,

Considérant que l'accord-cadre en cours, notifié en 2020, s'achève en 2023 mais qu'il a été décidé de ne pas le reconduire pour sa dernière année d'exécution,

Considérant qu'un accord-cadre avait été lancé en novembre 2022 mais que plusieurs lots s'étaient retrouvés infructueux,

Considérant que la ville doit lancer une nouvelle une consultation afin de garantir la continuité de service,

Considérant que le besoin est évalué, dans sa globalité, au-delà des seuils des procédures formalisées,

Considérant que, pour ce faire, il convient de lancer un accord-cadre à bons de commande, conformément aux dispositions des R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique;

Considérant qu'il s'agit d'un appel d'offres conformément aux articles L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5,

Considérant que le présent accord-cadre a été lancé sans minimum et avec maximum annuel et qu'il est décomposé comme suit :

1- Fourniture de petits équipements (menottes, radio etc.) : 10 000 € maximum annuel HT

2- Fourniture de tenues spécifiques (entraînement, combinaison avec renfort, tenues motocyclistes, casque etc.) : 10 000 € maximum annuel HT

3- Fourniture d'équipements de protection individuelle (casques anti-émeutes, jambières, gilets pare-balle…) : 20 000 € maximum annuel HT

4- Fourniture de vêtements destinés aux agents de la Tranquilité publique (A.S.V.P titulaires et Parcours Emplois Compétences) : 20 000 € maximum annuel HT

Considérant qu'il concernera la fourniture de vêtements (A.S.V.P contractuels, police de l'environnement, sécurité, accueil..),

Considérant que l'accord-cadre court à compter de sa notification pour une période initiale d'un an et pourra faire l'objet de reconductions tacites, annuelles, pour une durée maximum n'excédant pas quatre ans,

Considérant que son avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication au B.O.A.M.P et au J.O.U.E le 30 décembre 2022 via Maximilien,

Considérant que la date limite de la consultation a été fixée au 30 janvier 2023,

Considérant qu'à l'issue de la période de consultation, les candidatures déposées ont été déclarées recevables au regard des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du code de la commande publique ainsi qu'en fonction des capacités techniques, professionnelles et juridiques des candidats,

Considérant que le jugement des offres était fondé sur les critères prévus dans le dossier de consultation, à savoir :

- **Lot 1**

1- Valeur technique de l'offre sur la base de la note méthodologique ainsi que des échantillons fournis. 40 %
2 - Délais de livraison 30%
3-Prix sur la base du BPU valant DQE 20 %
4-Performances environnementales 10%

- **Lots 2 et 4**

1- Valeur technique de l'offre sur la base de la note méthodologique ainsi que des échantillons fournis. 50 %
2- Prix sur la base du BPU valant DQE 30 %
3-Délais de livraison 10%
4-Performances environnementales 10%

- **Lot 3**

1- Valeur technique de l'offre sur la base de la note méthodologique ainsi que des échantillons fournis. 40 %
2-Prix sur la base du BPU valant DQE 30 %
3-Délais de livraison 30%

Considérant que 4 sociétés ont répondu et 6 plis ont été déposés et qu'ils ont tous été déclarés recevables ;

Considérant que la Commission d'Appels d'Offres du 06 mars 2023 a attribué les lots.

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Adjointe au Maire ayant délégation, à signer le présent marché et tout acte y afférent (avenant, …) avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : Fourniture de petits équipements (menottes, radio etc.) à la société GK Professionnel pour un montant annuel maximum de 10 000 € HT.

Lot 2 : Fourniture de tenues spécifiques (entraînement, combinaison avec renfort, tenues motocyclistes, casque etc.) à la société DOURSOUX pour un montant de 10 000 € maximum annuel HT

Lot 3 : Fourniture d'équipements de protection individuelle (casques anti-émeutes, jambières, gilets pare-balle…) à la société GK PROFESSIONNEL pour un montant annuel maximum de 20 000 € H.T.

Lot 4 : Fourniture de vêtements destinés aux agents de la Tranquillité publique (A.S.V.P titulaires et Parcours Emplois Compétences) à la société INSIGNA pour un montant annuel maximum de 20 000 € H.T. ainsi qu'à signer, le cas échéant, l'accord-cadre négocié susceptible d'être conclu après appel d'offres infructueux et tout acte s'y rattachant, en application des dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique;

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 AVRIL 2023

RAPPORTEURE : C. CADAYS-DELHOME

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

QUESTION N°24

ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES RELATIF À LA LOCATION DE MATÉRIEL POUR DIVERSES PRESTATIONS ÉVÉNEMENTIELLES

La ville a recours à des prestataires privés afin de louer du matériel pour l'organisation d'évènements portés et/ou pilotés par les services municipaux de la ville de la Courneuve.

L'accord-cadre notifié en 2018, est arrivé à son terme en novembre dernier. Une procédure a donc été lancée en 2023 pour garantir la continuité des prestations.

Le besoin est évalué, dans sa globalité, au-delà des seuils des procédures formalisées.

Ainsi, un appel d'offres ouvert a donc été lancé en application des articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis a été envoyé en publication au B.O.A.M.P et au J.O.U.E le 19 décembre 2022 via Maximilien et que la date limite de la consultation a été fixée au 20 janvier 2023 ;

En application de l'article R.2162-4-2°, la procédure a été lancée sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande sans minimum et avec maximum de 210 000 € H.T annuel.

L'accord cadre est multi-attributaires, choisis « en cascade », ainsi le candidat qui présentera l'offre la mieux disante remportera le bon de commande.

Les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins de la ville, jusqu'au dernier jour de validité des contrats.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de leur notification, et pourra faire l'objet de reconductions tacites, annuelles, pour une durée maximum n'excédant pas quatre ans.

La CAO du **28 mars 2023** a attribué l'accord-cadre aux sociétés :

- **SOCIETE COMPACT**
- **01 DIAPASON**

Le Conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire ou sa représentante, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Adjointe au Maire ayant délégation, à signer l'ensemble des pièces du marché et tout acte y afférent ou en permettant l'exécution.

DELIBERATION N° 24

OBJET : ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES RELATIF À LA LOCATION DE MATÉRIEL POUR DIVERSES PRESTATIONS ÉVÉNEMENTIELLES

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 avril 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N°24

OBJET : ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES RELATIF À LA LOCATION DE MATÉRIEL POUR DIVERSES PRESTATIONS ÉVÉNEMENTIELLES

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le décret n° n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique;

Considérant que la ville a recours à des prestataires privés afin de louer du matériel pour l'organisation d'évènements portés et/ou pilotés par les services municipaux de la ville de la Courneuve,

Considérant que l'accord-cadre, notifié en 2018, s'est achevé en 2022,

Considérant que la ville doit lancer une nouvelle une consultation afin de garantir la continuité de service,

Considérant que le besoin est évalué, dans sa globalité, au-delà des seuils des procédures formalisées,

Considérant qu'il s'agit d'un appel d'offres conformément aux articles L.2124-2, R. 2124-2 1° R.2161-2 à R.2161-5, lancé sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires ;

Considérant que l'attribution des bons de commande se fera selon la méthode dite « en cascade », à savoir sur la base de l'offre la mieux disante,

Considérant que le présent accord-cadre a été lancé sans minimum et avec maximum annuel de 210 000 € H.T

Considérant que l'accord cadre n'est pas décomposé en lots;

Considérant que l'allotissement rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations,

Considérant que l'accord-cadre court à compter de sa notification pour une période initiale d'un an et pourra faire l'objet de reconductions tacites, annuelles, pour une durée maximum n'excédant pas quatre ans ;

Considérant que son avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication au B.O.A.M.P et au J.O.U.E le 19 Décembre 2022 via Maximilien;

Considérant que la date limite de la consultation a été fixée au 20 janvier 2023 ;

Considérant qu'à l'issue de la période de consultation, les candidatures déposées ont été déclarées recevables au regard des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du code de la commande publique ainsi qu'en fonction des capacités techniques, professionnelles et juridiques des candidats;

Considérant que le jugement des offres était fondé sur les critères prévus dans le dossier de consultation, à savoir :

1- Valeur technique : **30%**
2- Prix des prestations : **50%**
3- Délais d'exécution : **20 %**

Considérant que 4 offres ont été déposées et qu'elles ont été déclarées recevables,

Considérant que la C.A.O du 28 mars prochain a attribué l'accord-cadre

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Adjointe au Maire ayant délégation, à signer le présent marché et tout acte y afférent ou en permettant l'exécution (avenant, …) avec les sociétés suivantes conformément à la C.A.O du 28 mars 2023:

- *Société compact*
- *01 Diapason*

ARTICLE 2 : DIT QUE les crédits sont suffisants.

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 AVRIL 2023

RAPPORTEURE : C. CADAYS-DELHOME

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

QUESTION N°25

LOCATION ET INSTALLATION DE DIVERS MATÉRIELS POUR LES ÉVÉNEMENTS ' LA PLAGE ' ET ' LA PATINOIRE '

La ville a recours à des prestataires privés afin de louer du matériel et d'installer ces deux événements estivaux (La Courneuve Plage) et hivernaux (La Courneuve Patinoire).

L'accord-cadre en cours, notifié en 2019, prendra fin en Mai prochain. Une procédure a été lancée en janvier 2023 pour garantir la continuité des prestations.

Le besoin est évalué, dans sa globalité, au-delà des seuils des procédures formalisées.

Ainsi, un appel d'offres ouvert a donc été lancé en application des articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique. L'avis a été envoyé en publication au B.O.A.M.P et au J.O.U.E le 30 Janvier 2023 via Maximilien et que la date limite de la consultation a été fixée au 2 Mars 2023.

En application de l'article R.2162-4-2°, la procédure a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec les maximums indiqués ci-dessous. L'ensemble des lots est mono attributaire.

Les prestations seront alloties comme suit :

LOT 01 - Location et installation de bassins nautiques et traitement de l'eau : 240 000,00 € HT par an

LOT 02 - Installation de matériels d'exploitation : 55 000, 00 € HT par an

LOT 03- Location et installation de structures bois, tentes et matériels d'exploitation : 50 000, 00 € HT par an

LOT 04 -Location et installation d'une patinoire et accessoires : 55 000, 00 € HT par an

Les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins de la ville, jusqu'au dernier jour de validité des contrats.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de leur notification, et pourra faire l'objet de reconductions tacites, annuelles, pour une durée maximum n'excédant pas quatre ans.

La CAO du **28 mars 2023** a attribué les lots comme suit :

Lot 1 : Location et installation de bassins nautiques et traitement de l'eau à la société WEELOC pour un montant annuel maximum de 240 000 € HT.

Lot 2 : Installation de matériels d'exploitation à la société START EVENTS pour un montant de 55 000 € maximum annuel HT

Lot 3 : Location et installation de structures bois, tentes et matériels d'exploitation à la société COMPACT pour un montant annuel maximum de 50 000 € H.T.

Lot 4 : Location et installation d'une patinoire et accessoires à la société SYNERGLACE pour un montant annuel maximum de 55 000 € H.T.

Le Conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire ou sa représentante,

Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Adjointe au Maire ayant délégation, à signer l'ensemble des pièces du marché et tout acte y afférent.

DELIBERATION N° 25

OBJET : LOCATION ET INSTALLATION DE DIVERS MATÉRIELS POUR LES ÉVÉNEMENTS ' LA PLAGE ' ET ' LA PATINOIRE '

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 avril 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N°25

OBJET : LOCATION ET INSTALLATION DE DIVERS MATÉRIELS POUR LES ÉVÉNEMENTS ' LA PLAGE ' ET ' LA PATINOIRE '

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le décret n° n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique;

Considérant que la ville a recours à des prestataires privés afin de louer du matériel et d'installer ces deux événements estival (La Courneuve Plage) et hivernal (La Courneuve Patinoire),

Considérant que l'accord-cadre en cours, notifié en 2019, s'achève en 2023,

Considérant que la ville doit lancer une nouvelle une consultation afin de garantir la continuité de service,

Considérant que le besoin est évalué, dans sa globalité, au-delà des seuils des procédures formalisées,

Considérant que, pour ce faire, il convient de lancer un accord-cadre à bons de commande, conformément aux dispositions des R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique;

Considérant qu'il s'agit d'un appel d'offres conformément aux articles L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5,

Considérant que le présent accord-cadre a été lancé sans minimum et avec les maximums annuels suivants et qu'il est décomposé comme suit :

LOT 01 - Location et installation de bassins nautiques et traitement de l'eau : 240 000,00 € HT par an
LOT 02 - Installation de matériels d'exploitation : 55 000, 00 € HT par an
LOT 03- Location et installation de structures bois, tentes et matériels d'exploitation : 50 000, 00 € HT par an
LOT 04 -Location et installation d'une patinoire et accessoires : 55 000, 00 € HT par an

Considérant que l'accord-cadre court à compter de sa notification pour une période initiale d'un an et pourra faire l'objet de reconductions tacites, annuelles, pour une durée maximum n'excédant pas quatre ans ;

Considérant que son avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication au B.O.A.M.P et au J.O.U.E le 30 Janvier 2023 via Maximilien;

Considérant que la date limite de la consultation a été fixée au 02 mars 2023 ;

Considérant qu'à l'issue de la période de consultation, les candidatures déposées ont été déclarées recevables au regard des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du code de la commande publique ainsi qu'en fonction des capacités techniques, professionnelles et juridiques des candidats;

Considérant que le jugement des offres était fondé sur les critères prévus dans le dossier de consultation, à savoir :

1-Prix des prestations **50 %**
2-Valeur technique : Appréciée aux vues de la méthodologie et matériels proposées **35 %**
3-Délai de livraison **15 %**

Considérant que la C.A.O du 28 mars dernier a attribué l'accord-cadre ;

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Adjointe au Maire ayant délégation, à signer le présent marché et tout acte y afférent ou en permettant l'exécution (avenant, …) avec les sociétés suivantes conformément à la C.A.O du 28 mars 2023 :

Lot 1 : Location et installation de bassins nautiques et traitement de l'eau à la société WEELOC pour un montant annuel maximum de 240 000 € H.T. ;
Lot 2 : Installation de matériels d'exploitation à la société START EVENTS pour un montant de 55 000 € maximum annuel H.T. ;
Lot 3 : Location et installation de structures bois, tentes et matériels d'exploitation à la société compact pour un montant annuel maximum de 50 000 € H.T. ;
Lot 4 : Location et installation d'une patinoire et accessoires à la société Synerglace pour un montant annuel maximum de 55 000 € H.T. **;**

ARTICLE 2 : DIT QUE les crédits sont suffisants.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 AVRIL 2023

RAPPORTEURS : B. SOILIHI - J. BAYARD

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

QUESTION N°26

ADHESION DE LA COMMUNE DU CHESNAY-ROCQUENCOURT AU SIFUREP

I) Contexte

Le SIFUREP accompagne ses collectivités adhérentes dans l'organisation, la gestion et le contrôle du service public funéraire sur leur territoire, avec :

- La possibilité pour tous d'accéder à un service public funéraire et à des équipements de qualité à un prix maîtrisé,
- Des conseils aux collectivités dans l'application de la réglementation et dans l'information des administrés,
- Des études prospectives, notamment autour d'un colloque annuel sur les grands thèmes funéraires, pour anticiper les besoins à venir.

Ces missions sont exercées avec le souci constant de répondre aux besoins des familles endeuillées et des communes.

Chaque commune adhérente est représentée au sein du Comité du SIFUREP.

Tous les six ans, selon le calendrier des élections municipales, les conseils municipaux des communes adhérentes élisent un délégué et un suppléant pour les représenter.

Les délégués composent le Comité du Syndicat, qui délibère sur les choix stratégiques, arrête le budget et la politique générale du Syndicat.

L'activité du conseil est réfléchie et discutée autour d'un bureau élu par le Comité en début de mandat et composé de 13 membres.

Les chiffres clés :

- 110 adhérents au SIFUREP
- 70 adhérents à la centrale d'achat
- 4 923 obsèques organisées en 2021 par le délégataire OGF
- 8 902 crémations en 2021 au sein des 5 crématoriums gérés par le SIFUREP
- 2 589 admissions en 2021 au sein des 2 chambres funéraires

II) Adhésion du Chesnay-Rocquencourt au SIFUREP

Par courrier reçu le 14 mars 2023, le président du SIFUREP a fait part aux maires des communes adhérentes que la commune du Chesnay-Rocquencourt a demandé son adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres », par délibération de son conseil municipal en date du 14 décembre 2022.

Lors de sa séance du 7 février dernier le comité syndical du SIFUREP a approuvé son adhésion à l'unanimité, par sa délibération N°2023-02-06.

Il convient donc que le Conseil municipal de La Courneuve se prononce, conformément aux articles L.5211-17 à L.5211-20 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de l'adhésion au SIFUREP de la commune du Chesnay-Rocquencourt.

SIFUREP

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
FUNÉRAIRE
DE LA RÉGION PARISIENNE

LE COURRIER
14 MARS 2023
Mairie de La Courneuve
231515

CIRCULAIRE N° 2023-3

Le Président

à

Mesdames et Messieurs les Maires
des Communes adhérentes

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Objet : Adhésion au SIFUREP de la commune du Chesnay- Rocquencourt

Madame, Monsieur le Maire, et cher(e) collègue,

Par délibération en date du 14 décembre 2022, la commune du Chesnay-Rocquencourt a demandé son adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » .

Lors de sa séance du 7 février dernier, le Comité syndical du SIFUREP a approuvé son adhésion, à l'unanimité (*délibération n°2023-02-06 annexée*).

Il convient désormais que les adhérents se prononcent, conformément aux articles L.5211-17 à L.5211-20 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales sur l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt au syndicat.

En l'absence de vote sur le sujet dans un délai de trois mois à compter de la réception de la présente circulaire, la décision de la collectivité est réputée favorable.

En cas de vote de votre assemblée délibérante, je vous remercie de bien vouloir transmettre au syndicat, dans les meilleurs délais, copie de la délibération correspondante.

Passé ce délai de trois mois, l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt sera effective.

L'extension du périmètre du syndicat sera ensuite prononcée par arrêté interpréfectoral.

Pour tout renseignement concernant ce dossier, vous pouvez joindre Monsieur Michel FRANGE, Responsable juridique (01.44.74.85.72 - mfrange@sifurep.com).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, Cher(e) Collègue, l'expression de mes salutations cordiales et dévouées.

Paris, le
Le 9 mars 2023
Le Président

Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie
Vice-Président de l'Etablissement Public Territorial
Paris Ouest La Défense

Tour Lyon Bercy - 173-175 rue de Bercy - CS 10205 - 75581 PARIS CEDEX 12
Tel : 01 44 74 32 00 - Fax : 01 44 74 83 -
Site Internet : http://www.sifurep.com

Pièce jointe : Délibération n°2023-02-06 en date du 7 février 2023

Copie conforme :

- Copie conforme à diffuser pour mise en œuvre à Mesdames, Messieurs les Directeurs généraux des services

Une copie du courrier a été adressée par le SIFUREP, pour information à Mesdames, Messieurs les délégué(e)s titulaires.

SIFUREP

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
FUNÉRAIRE
DE LA RÉGION PARISIENNE

COMITE DU 7 FEVRIER 2023

MFE
Annexe n°2023-02-06
au procès-verbal

OBJET : Adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt à la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-18, L.5211-20 et suivants, ainsi que son article L.5212-16,

Vu les statuts du SIFUREP approuvés par arrêté interpréfectoral n°75-2019-02-22-01 en date du 22 février 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chesnay-Rocquencourt du 14 décembre 2022 relative à l'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »

Considérant que toute extension du périmètre du syndicat par adhésion d'une nouvelle commune est soumise à l'approbation du comité syndical,

Vu le budget syndical,

Sur proposition du bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1er : Approuve l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

Article 2 : Autorise le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, et notamment à consulter les communes membres du syndicat conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Certifié exécutoire, le présent acte, compte tenu :
- De sa publicité sous format numérique
- De sa transmission en préfecture
- De sa notification à l'intéressé

Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie
Vice-Président de l'Etablissement Public Territorial
Paris Ouest La Défense

Publication sous format électronique
Le 23 février 2023

SIFUREP

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
FUNÉRAIRE
DE LA RÉGION PARISIENNE

SÉANCE DU COMITE DU 7 FEVRIER 2023

Affaires communes

L'an deux mille vingt-trois, le 7 février à 10 heures 30, les membres du Comité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne, régulièrement et individuellement convoqués par le Président le 30 janvier 2023, se sont réunis au nombre de 56 et 7 délégués ayant donné pouvoir. Ils peuvent délibérer valablement conformément aux dispositions aux articles L.2121-17, L.2121-20 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'Espace Vivacity, situé 155 rue de Bercy, Paris 12ème, sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président.

Étaient présents

M.FRANCESCHI (Alfortville), Mme ENAME (Antony), M.METAIRIE (Arcueil), Mme MEYNARD (Asnières-sur-Seine), Mme DOUVILLE (Bagneux), M.AKROUR (Bagnolet), M.CHAUMERLIAC (Bois-Colombes), Mme NOURY (Boissy-Saint-Léger), Mme DECOURRIERE (Bondy), M.MARAVAL (Boulogne-Billancourt), M.ORUSCO (Cachan), Mme SAILLAND (Champigny-sur-Marne), Mme LYET (Charenton-le-Pont), M.DESSEN (Châtenay-Malabry), M.LIEVRE (Chaville), M.FABRE (Chennevières-sur-Marne), Mme RIGAUD (Chevilly-Larue), M.COELHO (Choisy-le-Roi), M.MILCOS (Clamart), Mme DELACROIX (Clichy-la-Garenne), M.KOSSOWSKI (Courbevoie), M.DACHIVILLE (Drancy), Mme AVOGNON ZONON (Fontenay-sous-Bois), M.CARISTAN (Fresne), M.AGGOUNE (Gentilly), M.DUBOIS (Gonesse), M.RIO (Grigny), M.BERANGER (Issy-les-Moulineaux), M.RIVET (La Garenne-Colombes), M.MOUCHARD (La Queue-en-Brie), M.COUTURE (Le Perreux-sur-Marne), M.LAGRANGE (Les Lilas), Mme ROUCHON (Levallois-Perret), M.DUPIN (L'Hay-des-Roses), M.FRANCOIS (L'Ile-Saint-Denis), Mme DELESSARD (Maisons-Alfort), M.CHAINEY (Montfermeil), Mme GRAINE (Montrouge), Mme ALI (Nanterre), Mme MARTINEAU (Nogent-Sur-Marne), M.BENNEDJIMA (Pantin), M.JOUVENELLE (Pierrefitte-sur-Seine), M.GAHNASSIA (Puteaux), M.M'BOUDOU (Ris-Orangis), Mme MAILLOT (Rosny-Sous-Bois), M.GAILLARD (Saint-Cloud), M.WEIL (Saint-Mandé), Mme VISCARDI (Saint-Maur-des-Faussés), Mme DUROSELLE (Saint-Maurice), M.DEFREL (Stains), M.PERRIN -BIDAN (Suresnes), Mme TORCHEUX (Thiais), Mme BELKHIRI (Valenton), M.LEMAIRE (Vanves), M.CHASTAGNAC (Villejuif), Mme KABBOURI (Vitry-sur-Seine).

Ont donné pouvoir :

Madame Samira YAZIDI délégué titulaire d'Epinay-sur-Seine et Vice-Présidente, à Monsieur Jacques KOSSOWSKI, délégué titulaire de Courbevoie et Président,

Madame Marie-Liesse SALIN, déléguée titulaire de Maisons-Laffitte, à Monsieur Jean MILCOS, délégué titulaire de Clamart et Vice-Président,

Monsieur Patrice RENARD, déléguée titulaire de Mery-sur-Oise, à Monsieur Serge FRANCHESCHI, délégué titulaire de Alfortville et Vice-Président,

Monsieur Christophe PIERCY, délégué titulaire de Saint-Denis, à Monsieur Guy JOUVENELLE, délégué de Pierrefitte-sur-Seine,

Madame Chantal TROTTET, déléguée titulaire des pavillons-sous-bois, à Monsieur Christian LAGRANGE, délégué titulaire des Lilas et Vice-président,

Monsieur Guillaume MUSSO, délégué titulaire de Sucy-en-Brie, à Madame Claire DELESSARD, déléguée titulaire de Maisons-Alfort, et Vice-Présidente,

Madame Armelle LEGRAND-ROBERT, déléguée titulaire de Pontoise à Monsieur Eric COUTURE délégué titulaire du Perreux-sur-Marne et Vice-Président.

2530692956V00043

2530692956V00043 00000 1E00594498511

Monsieur Gilles POUX
Maire
Hôtel-de-ville
Avenue de la République
93126 LA COURNEUVE

2530692956V00043

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N° 26

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DU CHESNAY-ROCQUENCOURT AU SIFUREP

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 avril 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N°26

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DU CHESNAY-ROCQUENCOURT AU SIFUREP

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.5211-17 à L.5211-20 et L.5711-1,

Vu la délibération du conseil municipal du Chesnay-Roquencourt du 14 décembre 2022 demandant l'adhésion de cette commune au SIFUREP,

Vu la délibération N°2023-02-06 du comité syndical du SIFUREP le 7 février 2023 approuvant à l'unanimité cette demande d'adhésion,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à cette adhésion,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Émet un avis favorable à l'adhésion au SIFUREP de la commune du Chesnay-Roquencourt au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres »

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 AVRIL 2023

RAPPORTEUR : G. POUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

QUESTION N°27

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 FÉVRIER 2023

Le Conseil municipal de La Courneuve, légalement convoqué à 19 heures 30 par Monsieur le Maire le 10 février 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 16 février 2023 sous la présidence de M. Gilles POUX, Maire.

SECRÉTAIRE : **Mme Brigitte DIONNET**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. POUX — Maire.

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - M. SAADI - Adjoints,
M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme CLARIN - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - Mme SANTHIRARASA - Mme SRIKANESH - M. ZILLAL - Madame HOUNGBEDJI - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - Mme CHAMSDDINE - Monsieur AHAMED, Conseillers.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

À l'ouverture de la séance :

M. AOUICHI Mohamed	à	Mme STOKIC Yasmina
Mme AOUDIA Dalila	à	M. DOUCOURE Oumarou
Mme FERRAD Samia	à	M. LE BRIS Pascal
M. TROUSSEL Stéphane	à	M. ELICE Yohann
M. QAZI MOHAMMAD Haroon	à	M. MAIZA Rachid
Mme TENDRON Sonia	à	Mme CADAYS-DELHOME Corinne
Mme GANESWARAN Sabrina	à	M. SOILIHI Bacar
Mme REZKALLA Nabiha	à	M. CHASSAING Laurent

A partir de la question N° 3
Mme DHOLANDRE Danielle à Zainaba SAID-ANZUM

A partir de la question N°7
M. SAHA Amine à Mahamadou SAADI

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme ABBAOUI Fatima- M. KHARKHACHE Nacim- Monsieur MASTHAN Kassime.

Monsieur CHASSAING Laurent (+ pouvoir MME REZKALLA) absent à la question N°8
ES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITÉS À SIGNER LE REGISTRE.

La séance est ouverte à 19 h 31.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 31, et salue les personnes présentes. Il indique en préambule qu'à midi a eu lieu le banquet des seniors, et précise qu'il s'est plutôt bien passé. La deuxième séance aura lieu le 17 février. **Monsieur le Maire** souligne que les personnes âgées présentes étaient plutôt heureuses de pouvoir se retrouver dans des moments de convivialité qui faisaient défaut avec la situation de crise de ces deux dernières années.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. DÉMISSION DE M. SACHA MOSKOWITZ DU CONSEIL MUNICIPAL ET INSTALLATION DE MME NOËLLIE HOUNGBEDJI

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal accueille Madame Noëllie HOUNGBEDJI, car Sacha MOSKOWITZ, précédemment élu, pour des raisons de contraintes professionnelles, ne se sentait plus en situation de pouvoir assumer cette responsabilité de façon pleinement satisfaisante pour les Courneuviennes et les Courneuviens. Il a donc souhaité plutôt démissionner, de façon à ce que quelqu'un qui puisse assumer correctement cette responsabilité puisse le faire. Le Conseil municipal accueille donc Madame Noëllie HOUNGBEDJI, et **Monsieur le Maire** la félicite.

Applaudissements.

Monsieur le Maire indique que Madame HOUNGBEDJI est une militante associative, notamment au sein du Grand Ensemble depuis de nombreuses années. Il ajoute qu'elle est toujours attentive notamment aux situations de fragilité sociale. **Monsieur le Maire** souhaite la bienvenue à Madame HOUNGBEDJI au sein de ce Conseil municipal, et il indique que l'ensemble des élus de la majorité auront à cœur de lui permettre de pouvoir prendre sa place progressivement dans cette municipalité.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à M. SAHA, qui souhaite intervenir sur un autre sujet. **M. SAHA** indique à l'ensemble des participants qu'en accord avec le maire, avec lequel il s'est entretenu quelques heures avant cette séance, il a souhaité s'adresser directement aux membres du Conseil municipal, en toute transparence. **M. SAHA** explique qu'il exerce de nouvelles fonctions au sein de la direction générale de la ville de Stains depuis le 3 janvier 2023. Il indique que dès le 17 janvier, le préfet de Seine–Saint-Denis lui a écrit pour l'alerter sur l'incompatibilité entre ces nouvelles fonctions et un mandat de conseiller territorial. **M. SAHA** indique qu'il l'ignorait. Néanmoins, c'est la loi, on ne peut pas s'y soustraire, on ne peut pas exercer des fonctions au sein d'une collectivité membre d'un EPT quand on est soi-même membre de l'assemblée délibérante. **M. SAHA** se voit donc contraint d'annoncer sa démission du Conseil de territoire, de manière un peu précipitée, puisque l'auto-saisine du préfet a été plutôt rapide, le contrôle de légalité étant fait a posteriori et non pas de manière anticipée. **M. SAHA** souligne que c'est avec un peu d'émotion qu'il donne cette nouvelle. **M. SAHA** remercie ensuite les membres du Conseil municipal pour leur confiance, lui ayant confié cette responsabilité de représenter le Conseil municipal au sein de l'assemblée délibérante de Plaine Commune. **M. SAHA** espère ne pas avoir déçu, et qu'il aura l'occasion de représenter à nouveau le Conseil municipal à l'avenir. Il remercie l'ensemble des personnes présentes. **Monsieur le Maire** remercie M. SAHA, et souligne que même si le fait de ne pas pouvoir être à la fois dans une institution et être salarié de celle-ci est assez logique, ou qu'on ne puisse pas être employé communal et élu dans cette instance, ou ne pas pouvoir être employé de la communauté d'agglomération ou de l'EPT et siéger à l'EPT, mais pour les villes, il estime que cela élargit le champ, et que cette disposition de la loi mériterait que les députés soient interpellés pour peut-être leur demander de réfléchir à amender les choses. **Monsieur le Maire** estime en effet qu'il n'y a pas de cause à effet direct entre un EPT et l'ensemble des villes d'un territoire. **Monsieur le Maire** estime qu'il pourrait y avoir un peu plus de souplesse qu'en l'état, mais il répète que la loi est ainsi établie.

FINANCES LOCALES

2. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 — RAPPORT ÉGALITÉ FEMME/HOMME 2023

M. ELICE rappelle tout d'abord que cette discussion est un préalable au vote du budget, qui aura lieu lors du prochain Conseil municipal. **M. ELICE** souligne que ce débat se déroule dans un contexte singulier : le contexte économique et social et la situation sont préoccupants pour une grande majorité des Français. L'inflation a atteint 6,2 % en 2022, les prix de l'énergie ont considérablement augmenté, et les perspectives de croissance sont faibles, avec en outre un contexte géopolitique, notamment le conflit ukrainien qui s'enlise, qui laisse planer son lot d'aléas et de spéculations en tous genres. Dans le même temps, le gouvernement français, à travers ses choix politiques dans la loi de programmation des finances publiques, ou à travers ses différentes réformes en discussion encore ce jour, poursuit, lui, son agenda politique profondément inégalitaire — après une crise sanitaire qui a profondément distendu les liens sociaux, éprouvé les organisations de travail et révélé aussi finalement, de façon crue, l'ampleur des inégalités au sein du monde du travail et de la société. **M. ELICE** précise que malgré ce contexte particulier, sera conservé au sein de la majorité l'élan pour proposer toujours plus et mieux pour les Courneuviennes et les Courneuviens. Il ajoute que la majorité le fait avec la conviction que ce qui anime son programme politique concourt à une plus grande cohésion et une plus grande résilience de la société. **M. ELICE** indique qu'il concourt à peser contre ce grand mouvement inégalitaire qui traverse la société tout entière, et il concourt également à anticiper et prendre part aux transformations écologiques et sociétales. **M. ELICE** souligne qu'il espère que la discussion qui s'ouvre ce jour permettra d'enrichir les idées de la majorité, et iront dans le même sens.

M. ELICE indique que l'année 2023 continuera d'être solidaire, et en faveur de l'émancipation de toutes et tous, dès le plus jeune âge. Bien que l'augmentation des prix frappe la ville, la majorité refuse que les Courneuviennes et les Courneuviens en prennent individuellement la charge. Il n'y aura donc pas d'augmentation des impôts et des prix municipaux, notamment à la cantine. **M. ELICE** explique que l'émancipation de toutes et tous, dès le plus jeune âge, passe par une attention particulière à porter sur les droits des enfants, et la lutte quotidienne contre les inégalités scolaires. Une ville solidaire et émancipatrice, dont une illustration a été la distribution de chèques cadeaux pour les enfants lors des fêtes de fin d'année, La Courneuve continuera de l'être, avec l'organisation des classes de neige qui ont pu être organisées par exemple, les ateliers éducatifs, artistiques et culturels à destination des enfants, ou encore les Contrats Courneuviens de Réussite, mais également — et c'est l'objet d'une note plus tard — autour des ateliers éducatifs, qui ont vocation à avoir du sens et constituer une réelle plus-value pour les enfants après l'école.

M. ELICE indique que l'année 2023 continuera de se tourner vers l'avenir. Il explique que la ville est en constante transformation — on peut d'ailleurs le voir en arrivant à la mairie : les travaux débutent sur KDI. Ils vont également débuter sur Babcock, et se poursuivre sur le quartier des Six Routes. Dans ce cadre-là, La Courneuve a vocation à devenir une ville plus accueillante, mais également écologiquement responsable. Cela passera par des bâtiments économes en énergie, mais également avec une ville plus arborée, favoriser les mobilités douces, et avoir une ville qui se fixe pour objectif, notamment dans le cadre de l'agenda 2030, d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2030. Cela signifie aussi une activité municipale qui dans son fonctionnement même a vocation à être plus sobre en énergie, et plus responsable dans sa gestion quotidienne. **M. ELICE** explique que la ville prendra donc toute sa part dans cette transformation, mais souligne que là aussi, l'État devra favoriser et prendre en compte l'impératif d'investissement que ces transitions font peser sur la collectivité.

M. ELICE indique que l'année 2023 continuera aussi de valoriser le service public. Il souligne que garder et développer les services publics n'est pas chose facile au regard des logiques gouvernementales qui réduisent d'année en année les moyens des collectivités locales. Pourtant, le service public a fait ses preuves, particulièrement à La Courneuve, pendant la crise sanitaire. C'est grâce d'ailleurs à ce service public local qu'il est possible par exemple de mener des initiatives comme la bataille de l'emploi, qui ont

permis de récolter 700 CV courneuviens pour les donner aux acteurs locaux de l'emploi. C'est aussi grâce à ce service public que les écoles, les espaces publics, les équipements sportifs, les services administratifs fonctionnent et sont entretenus. C'est grâce à ce service public que la ville tente de tranquilliser l'espace public. La municipalité est exigeante envers son service public et ses agents, mais souhaite aussi valoriser leur travail, ou en tout cas infléchir cette baisse structurelle que connaît le pouvoir d'achat des agents publics, en faisant le choix d'une revalorisation salariale — choix qui concernera bien évidemment tous les agents publics quelle que soit leur catégorie, et qui aura un coût pour la municipalité s'élevant à 2,6 millions d'euros.

M. ELICE indique que la municipalité continuera aussi de prendre soin de la ville, et ce sous différents aspects. Il faudra continuer de prendre soin de la ville en veillant par exemple à la sécurité au sein des différents quartiers. **M. ELICE** mentionne en particulier les zones de flux de transports que sont les quartiers des Quatre Routes ou de la gare. Certains habitants n'ont pas manqué de souligner le sentiment d'insécurité que connaissent beaucoup de Courneuviens, et de Courneuviennes en particulier. Les habitants n'ont pas non plus hésité à faire part de leur agacement, voire leur désespoir par rapport aux problématiques de stationnement. La municipalité poursuivra donc son travail contre le stationnement anarchique, qui institue de fait un rapport de force défavorable aux piétons dans l'espace public. **M. ELICE** souligne que c'est un élément qu'il faudra infléchir dès les prochaines semaines. **M. ELICE** indique que l'année 2023 devra aussi permettre à la municipalité de poursuivre ses efforts en la matière, en utilisant tous les leviers possibles — via la réglementation et le soin de la faire respecter, mais également s'agissant des questions de réappropriation de l'espace public, comme la ville tentera justement de le faire sur le parvis de la gare en y apportant quelques commerces pour avoir des usages un peu plus présents et plus prescriptifs dans l'espace public, et aussi en aménageant un éclairage qui se voudra plus rassurant.

M. ELICE souligne n'avoir pas été exhaustif, mais qu'il espère que la municipalité conservera pour cette année 2023 tout son élan, toute son ambition pour les Courneuviennes et les Courneuviens. **M. ELICE** rappelle que cela se fera dans un contexte économique et social, mais aussi politique particulier. **M. ELICE** indique n'avoir pas à ce stade d'éléments très précis sur les recettes institutionnelles, mais il explique qu'avec les premières simulations, une légère hausse est envisagée s'agissant des recettes institutionnelles de la ville pour l'année 2023. Légère hausse, mais qui n'est pas à la hauteur du dynamisme démographique que connaît la ville — en un an, on dénombre une augmentation de 2000 habitants. Les dotations de fonctionnement seront par exemple, d'après les estimations, quasi constantes, alors même que la population augmente depuis quelque temps — elles s'élèveraient environ à 3,2 millions d'euros. Les dotations de péréquation seraient en baisse globalement, de 800 000 euros. **M. ELICE** précise toutefois que ces dotations sont difficilement prévisibles — il s'agit souvent d'appels à projets auxquels il faut répondre, ou des dotations assez ponctuelles liées à des efforts d'investissement. À ce stade en tout cas, les estimations tendent plutôt vers une légère baisse. **M. ELICE** indique que ces augmentations sont plutôt du côté des péréquations, la péréquation horizontale, mais aussi surtout de la fiscalité de la ville, qui est plutôt dynamique, alors même que la municipalité n'augmente pas les impôts. **M. ELICE** souligne que cela est aussi le fruit du dynamisme de la collectivité, et de ce qu'on appelle le dynamisme des bases fiscales. Au total, on estime environ 56 millions de recettes institutionnelles, en légère hausse par rapport à l'année dernière.

M. ELICE rappelle que le contexte actuel n'épargne pas les communes et n'épargne pas la ville de La Courneuve, c'est-à-dire avec des charges, notamment le coût des fluides et de l'énergie qui a considérablement augmenté. La municipalité n'est pas aujourd'hui en capacité de dire dans quelle mesure ces charges augmenteront encore en 2023. **M. ELICE** précise que pour 2022, la ville a connu une hausse de 50 % de ses coûts de fluides et d'énergie. Une augmentation qui a d'ailleurs fait l'objet d'une décision modificative pour que la ville puisse s'adapter, de 500 000 euros supplémentaires. **M. ELICE** répète toutefois que la municipalité est encore dans l'incertitude quant à l'ampleur de cette hausse pour l'année 2023. En deux ans, les prix de l'énergie auront quasiment

doublé, voire plus, alors même que la ville a une gestion qui se veut responsable, y compris en déployant la géothermie au sein de la commune — ce qui a quand même sans doute permis d'amortir ce choc lié aux augmentations des coûts de l'énergie. **M. ELICE** souligne que la ville a aussi su faire preuve de responsabilité en termes de gestion par le passé, comme en témoigne aussi sa bonne santé financière ou son niveau d'endettement qui baisse depuis maintenant plusieurs années. **M. ELICE** assure que la municipalité poursuivra ces efforts. Il ajoute que c'est aussi le sens du cadrage, plutôt contraignant cette année, qui a été donné aux services pour élaborer le prochain budget, avec des charges de caractère général qui ont vocation à rester constantes, et des charges de gestion qui ont vocation à diminuer de 2 %. **M. ELICE** souligne que la ville continuera donc d'être responsable en matière de gestion, mais peut-être qu'aujourd'hui, et peut-être plus que les autres années, c'est aussi à l'État de faire preuve d'un minimum de responsabilité dans sa gestion des finances publiques et dans ses relations avec les collectivités locales, en ne faisant pas porter toujours aux mêmes le poids de l'effort et de la bonne gestion des deniers publics. **M. ELICE** explique qu'il se permet ce commentaire, qui est également valable pour les questions qui ont trait au budget municipal, mais aussi finalement dans le cadre des débats et des réformes actuels que le pays connaît, faisant l'objet d'une mobilisation sans précédent.

M. ELICE indique qu'il n'ira pas plus loin dans cette présentation, et qu'il faut simplement retenir l'idée que l'élan et l'ambition portés par la ville sont toujours les mêmes, mais qu'il convient d'être vigilant, et peut-être aussi de prendre date ce choix, car il faut espérer que les choix politiques du gouvernement ne viendront pas freiner cet élan dans la réalisation de ce programme municipal. **M. ELICE** ajoute qu'il faudra donc rester évidemment mobilisé et vigilant sur tous ces aspects.

M. MAIZA intervient ensuite et indique que comme cela a été détaillé par M. ELICE dans sa présentation du ROB, la construction du budget communal 2023 s'inscrit dans un contexte particulièrement difficile. Il déclare que la crise COVID a considérablement ralenti les prévisions de croissance, comme cela a pu être le cas en 2022. À ce premier frein sont venus s'ajouter les effets dramatiques de la guerre, sur le plan humain bien évidemment, mais aussi en termes d'économie, car avec l'augmentation majeure du coût de l'énergie ou les des produits de première nécessité, nous vivons une spirale inflationniste qui pèse sur le budget des familles comme sur les collectivités telles que celle La Courneuve. **M. MAIZA** indique que face à cette situation de tension, l'orientation gouvernementale continue pourtant d'être à la baisse des moyens des collectivités, entre la poursuite des baisses des dotations, les incertitudes pesant sur la compensation du FCTVA ou les projets d'augmentation des cotisations employeurs relatifs aux caisses de retraite — le tout, alors même qu'il n'est toujours pas prévu de bouclier énergétique pour les collectivités.

M. MAIZA souligne que le contexte est difficile et peu lisible, mais que cela n'empêche pourtant pas La Courneuve de présenter ce soir une orientation budgétaire qui continue de traduire les objectifs fondamentaux de la collectivité : services publics, rénovation urbaine, réussite éducative, lutte contre les inégalités sociales, et la solidarité. **M. MAIZA** indique qu'il entend déjà l'opposition critiquer ce ROB, ce qui est in fine dans sa posture traditionnelle. Il regrette ces problématiques souvent stériles fondées sur des besoins existentiels. **M. MAIZA** remercie les services qui, par leur travail, ont pu traduire budgétairement les priorités communales, et salue le courage politique de l'ensemble de l'équipe municipale, qui maintient le cap au profit des Courneuviennes et des Courneuviens.

Mme SAÏD-ANZUM prend ensuite la parole et remercie tout d'abord M. ELICE pour la présentation de ce ROB. Elle indique qu'elle va appuyer son propos sur un sujet particulier : le handicap. **Mme SAÏD-ANZUM** explique qu'aujourd'hui, l'allocation adulte handicapé est maintenant dé-conjugalisé, le montant minimum des pensions d'invalidité est maintenant revalorisé, la PCH (prestation de compensation du handicap) est maintenant élargie aux personnes avec un handicap intellectuel, cognitif, psychique, ou un trouble du neurodéveloppement. **Mme SAÏD-ANZUM** indique en outre que la loi du 11 février 2005 — qui proclame que toute personne handicapée a droit à la solidarité de

l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens, ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté — permet des avancées dans les droits formels à l'égalité. Elle ajoute qu'il y a cependant un long chemin, un très long chemin à parcourir pour parvenir à l'égalité réelle. En témoignent les difficultés rencontrées par les personnes concernées et leurs familles — manque d'AESH, combat des familles, parcours du combattant pour faire reconnaître les situations, manque criant de places en établissement, en particulier en Seine–Saint-Denis. **Mme SAÏD-ANZUM** souligne que ce n'est pas un hasard si l'organisation et la mobilisation des familles s'amplifient. Elle ajoute que c'est d'ailleurs aussi une des conséquences positives de la loi de 2005. **Mme SAÏD-ANZUM** indique que récemment, un parent d'élève de Rosny a fait reconnaître auprès du tribunal administratif le droit à l'accompagnement éducatif de son enfant, porteur de handicap, qui n'avait pas d'AESH, et malgré la notification de la MDPH. **Mme SAÏD-ANZUM** souligne qu'il y a les responsabilités de l'État, du gouvernement, et du législateur, et qu'il y a l'action qui doit être celle des collectivités locales.

Mme SAÏD-ANZUM rappelle que dans le mandat précédent, la municipalité a adopté une charte handicap réunissant différents partenaires, qui s'engagent pour mieux prendre en compte le handicap et donner aux Courneuviennes et Courneuviens porteurs de handicaps toute leur place dans la ville, défendre leurs droits concernant l'accès à l'école, à l'emploi, et au logement. **Mme SAÏD-ANZUM** indique que la ville a d'ailleurs créé un poste de chargé de mission handicap, pour décliner de manière opérationnelle, en actions concrètes, ces enjeux et les ambitions de la charte handicap. Elle ajoute que pour autant, agir efficacement sur le quotidien des personnes en situation de handicap demande un immense investissement dans l'ensemble des domaines, de l'école, en passant par l'emploi, le logement, la santé, l'accessibilité de la ville et des transports, l'accès au sport, à la culture et aux loisirs. **Mme SAÏD-ANZUM** souligne qu'il faut le reconnaître, la ville a été en difficulté organisationnelle pour recruter et pourvoir ce poste. **Mme SAÏD-ANZUM** souhaite que les débats budgétaires soient l'occasion de relancer fortement cette dynamique, afin que la ville impulse des projets, des initiatives, des actions concrètes qui améliorent le quotidien des personnes en situation de handicap et leurs familles.

Mme SAÏD-ANZUM explique que dans deux mois dans le département, la Maison de l'autisme verra le jour à Aubervilliers. Elle vise à accompagner les familles et leurs enfants dans leur quotidien, que nous savons très difficile. **Mme SAÏD-ANZUM** souligne que c'est un pas de plus dans la volonté de diagnostiquer précocement, et d'orienter et d'accompagner plus facilement. Elle indique ensuite que dans un an dans le département, un équipement unique pour la pratique sportive universelle, également lieu de ressources, de recherche et de formation pour les collectivités, les clubs et les associations, va voir le jour à Bobigny. **Mme SAÏD-ANZUM** souligne qu'il ne tient qu'à la municipalité de mener ici, à La Courneuve, des actions concrètes sur la ville pour donner aux personnes en situation de handicap de la visibilité sur les lieux de ressources et sur leurs droits. C'est à la municipalité, ici, à La Courneuve, de les aider à disposer d'un accompagnement qui soit adapté à leurs besoins. C'est à la municipalité, ici, à La Courneuve, de favoriser l'organisation, l'expression et la mobilisation des personnes concernées et de leurs proches. Cela passe par des volontés politiques et des engagements budgétaires forts. **Mme SAÏD-ANZUM** souligne que la municipalité le doit aux Courneuviennes et aux Courneuviens, voulant une ville solidaire et inclusive.

M. BROCH prend la parole à son tour et remercie M. ELICE pour la présentation de ce ROB. Il indique qu'effectivement, le budget traduit les orientations politiques choisies par une équipe pour répondre aux problématiques vécues par la population de la ville, et souligne qu'il permet aussi de faire le point sur les responsabilités des politiques nationales, parce qu'il dépend également de choix nationaux. **M. BROCH** explique que ces choix nationaux réduisent les moyens, ce qui réduit les possibilités — moins de pouvoir d'agir pour les habitants. **M. BROCH** estime que personne ici n'ignore les charges supplémentaires portées par les collectivités, confrontées comme la population à une inflation galopante. Personne n'ignore non plus que la crise économique actuelle n'est

pas choisie par tous, mais que le gouvernement fait le choix de la mise à l'abri des puissants et des profiteurs du CAC 40. Personne n'ignore ici que le dernier rapport annuel de la Fondation Abbé Pierre décrit et analyse les conséquences sur le mal-logement, et porte une mise en cause profonde et structurelle des choix faits par le gouvernement MACRON.

M. BROCH souligne cependant qu'ici est portée avec détermination l'inspiration d'une société qui accompagne les plus démunis, qui lutte contre l'accroissement de la précarité et du chômage, et la rupture des suivis sociaux. **M. BROCH** indique qu'au niveau local, c'est par la mobilisation de tous que les lignes seront bousculées. Il souligne que ce ROB s'inscrit dans cet objectif. Il explique que le rapport montre à quel point le chemin à parcourir pour mettre les plus fragiles au cœur de l'action publique est essentiel. Il est essentiel dans un contexte où la santé, l'éducation, l'emploi sont au centre des préoccupations de la ville. Il lui faut répondre à des inquiétudes fortes de la jeunesse, qui pour autant fait preuve d'une vision politique tout à fait objective, souhaitant redonner du sens au collectif tout en ayant conscience des conditions de son présent, compétitif, et marginalisant. **M. BROCH** souligne que chacun ici sait que la réponse passe par l'accès aux droits de toutes et tous, et par le soutien solidaire et fraternel pour leur permettre de maintenir le lien social nécessaire à leur structuration. **M. BROCH** explique qu'ici, et avec la volonté affirmée de l'aller vers et du faire ensemble, les projets se poursuivent et se créent malgré la situation complexe. **M. BROCH** indique que les derniers échanges qu'il a pu y avoir, dans une période de forte mobilisation sociale, montrent à quel point cette jeunesse a conscience que se joue, dans cette période, un projet de société. Ils se mobilisent davantage pour contester le principe d'une vie sans perspectives que celui de la retraite en tant que tel.

M. BROCH souligne qu'ici, et la municipalité le démontrera dans les prochains Conseils municipaux, à travers la présentation du budget, les choix sont clairs. Il s'agit de se donner les moyens d'un maintien de l'ambition du progrès social pour toutes et tous, dans une situation extrêmement compliquée. **M. BROCH** indique que cela nécessitera qu'avec les agents de la collectivité, bien qu'attaqués par une loi de transformation de la fonction publique rétrograde à la botte des politiques libérales, il faudra poursuivre l'ensemble des batailles pour la reconnaissance de la fonction publique. **M. BROCH** se déclare persuadé que le programme municipal, approuvé par les électeurs, est au service de cette ambition. Il ajoute qu'ici, la municipalité a acté un soutien important — à la question salariale des agents, mais pas seulement. **M. BROCH** souligne que c'est la notion de parcours de vie, à travers les aides sociales qui leur sont destinées, et de parcours professionnel qui est travaillée au quotidien avec les formations qui se déclinent dans les politiques de la collectivité. **M. BROCH** explique qu'ici et maintenant, c'est dans un esprit de mobilisation permanente et particulière dans la période qu'est appréhendée l'année 2023. Il assure qu'aucun renoncement n'est à l'ordre du jour, et souligne que c'est dans un esprit de solidarité et de soutien à la population et de poursuite des combats politiques que la municipalité abordera cette nouvelle année.

Mme HADJADJ intervient ensuite et indique tout d'abord avoir lu comme d'habitude en long et en large le récit, les écrits, l'ambition de la municipalité comme chaque année. Elle souligne que les orientations municipales pour 2023 mentionnent la bienveillance, la solidarité et l'émancipation au cœur des choix municipaux, mais elle rappelle que dans le centre social de la ville, il y a un manque fou d'assistantes sociales, et les habitants sont en précarité et en alerte parce que leur situation financière et leur situation de précarité les conduisent à aller aux services pour demander un rendez-vous. Mais on leur dit que l'assistante sociale est en longue maladie, ou que l'assistante sociale n'est plus là, on leur donne des rendez-vous dans longtemps, ou on leur dit de revenir. **Mme HADJADJ** indique avoir elle-même accompagné pas mal de familles, et souligne donc qu'elle sait de quoi elle parle. Elle explique qu'il y a une nécessité à rajouter des assistantes sociales pour aider la population, à l'aide du budget de la ville.

Mme HADJADJ cite ensuite la phrase « être plus que jamais attentif aux droits des enfants », ce qui est une bonne chose, mais elle demande si la majorité sait depuis quand la charte aux droits des enfants existe, pour ne mettre la loupe qu'aujourd'hui sur les droits

des enfants. **Mme HADJADJ** demande pourquoi ne regarder ce sujet que depuis l'année dernière, et afficher sur la mairie le fait que la ville fête la journée nationale des droits aux enfants. Le texte indique aussi que les enfants sont l'avenir, mais **Mme HADJADJ** souligne que tout le monde le sait, et que ce ne sont pas les vieillards qui sont l'avenir d'une nation ou de l'humanité, mais les enfants et la jeunesse.

Mme HADJADJ indique que le texte mentionne aussi le fait que la ville a donné 6000 chèques cadeaux de 30 euros — soit 180 000 euros. **Mme HADJADJ** demande si, sur 45 000 habitants à La Courneuve, il y a seulement 6000 enfants. Elle souligne en outre la manière dont ont été accordés ces chèques cadeaux : en pleine situation de stress, les gens cherchant à manger, etc., les files d'attente dans le froid, et la pauvreté des gens était filmée et photographiée. **Mme HADJADJ** avait l'impression qu'un roi donnait une miette de pain aux gueux que sont les Courneuviens. Elle estime que c'est honteux, et indique ne pas comprendre cette démarche. **Mme HADJADJ** explique que si la volonté était de faire quelque chose pour les enfants de la ville, il y avait d'autres moyens de distribuer ces chèques cadeaux pour ne pas appeler les précaires et les gens dans le besoin à faire la queue devant la mairie, dans le froid pendant des heures pour 30 euros. **Mme HADJADJ** invite la majorité à avoir de la considération pour les habitants.

Mme HADJADJ indique en outre que le texte mentionne le fait que les habitants ont de la valeur. Elle indique ne pas voir dans la majorité quelle est cette valeur, à part la précarité des habitants qui rapporte la péréquation horizontale et verticale, pour avoir plus de subventions, plus d'argent et dépenser plus, et donner des miettes aux Courneuviens. **Mme HADJADJ** souligne que le CCR est une bonne chose, et invite à l'augmenter. Elle rappelle que les jeunes sont en difficulté, et invite à augmenter l'argent du CCR, à donner un peu d'argent des Courneuviens aux Courneuviens. **Mme HADJADJ** indique que lorsque la municipalité veut aller chercher des subventions pour par exemple acheter une voiture à un de ses directeurs qui n'en a pas le droit, la municipalité le fait, mais pour que les Courneuviens et les Courneuviennes vivent mieux, la ville ne fait pas grand-chose. **Mme HADJADJ** souligne que 70 000 euros sur une fourchette de 130 à 150 millions d'euros dans l'année, c'est une miette. Et les chèques cadeaux, 180 000 euros, sont aussi une miette.

Mme HADJADJ indique ensuite que le texte mentionne une inquiétude concernant le contrat de Cahors, alors qu'en le lisant, il ne s'agit pas de baisser les dotations, mais simplement surveiller plus les finances, les dépenses. Elle estime que c'est une bonne chose de faire des économies pour mieux vivre. Elle invite le maire à serrer la ceinture plutôt que dépenser l'argent à droite et à gauche avec des idées qui viennent comme ça — elle cite la classe des assises qui a coûté 100 000 euros, ou la démocratie participative, les deux soi-disant référendums, pour des questions qui ne valent pas la peine d'être traitées.

Mme HADJADJ indique en outre avoir reçu une note concernant la vente d'une parcelle de la ville, note envoyée seulement la veille de ce Conseil municipal après 17 heures. Elle rappelle que le Conseil municipal doit disposer des informations au minimum 5 jours avant la réunion, et ne comprend donc pas pourquoi avoir envoyé cet avenant. Elle demande quelle est l'urgence à traiter cette question dans ce Conseil municipal, alors qu'elle pourrait être étudiée plus tard. Elle invite le maire à prendre les décisions qui sont valables pour les Courneuviens. Elle ajoute que cette parcelle attenante à un complexe sportif aurait pu bénéficier à la jeunesse de la ville pour ajouter une piscine ou des activités sportives, plutôt que la vendre à des promoteurs immobiliers qui dirigent la société seulement à partir de ce jour. **Mme HADJADJ** répète que cette société n'est dirigée qu'à partir du 16 février 2023. Elle demande quelle est la nécessité. Elle ajoute que l'huissier de justice est passé pour voir seulement la veille de ce Conseil municipal, et demande quelle est la nécessité d'envoyer aux élus cette note pour l'étudier à ce Conseil municipal, alors qu'elle aurait pu être étudiée au prochain Conseil. **Mme HADJADJ** souligne qu'elle ne signera pas, qu'elle ne votera pas, et signale qu'elle dénoncera au tribunal administratif et aux instances concernées cette délibération hâtive. Elle répète ne pas comprendre pourquoi cette note a été ajoutée hâtivement aujourd'hui. **Mme HADJADJ** explique ensuite que la valeur des Courneuviens n'existe que pour avoir plus de subventions,

gaspiller leur argent et signer des chèques. **Mme HADJADJ** indique que l'un des promoteurs vient de Boulogne-Billancourt, et que l'autre société est à Issy-les-Moulineaux — aucune société n'est dans le 93 pour promouvoir les promoteurs immobiliers du territoire. **Mme HADJADJ** indique que le maire connaît la haute classe du 92. Elle répète ne pas comprendre, indiquant que le maire parle toujours de contrastes dans les orientations budgétaires, toujours de diminutions, de problèmes, mais de l'autre côté, il veut toujours bien faire. **Mme HADJADJ** explique qu'il faut donner le bilan : tout cet argent, où est-il parti l'année dernière ? À quoi a-t-il été dépensé ? Elle demande si des décisions prises hâtivement comme ça sont inscrites dans le budget prévisionnel, ou si ce sont des idées qui arrivent comme ça et ajoutées, en prenant après des prêts ou annulant d'autres projets.

Mme HADJADJ cite en outre la phrase « sortir du système éducatif qui creuse les inégalités », et indique que depuis des années, le maire répète cette phrase dans chaque ROB, mais pas cette année. Cependant, **Mme HADJADJ** souligne que la première inégalité frappante se situe dans cette instance même. Elle indique que depuis que le Conseil municipal a été installé, les gens de derrière passent l'intégralité des réunions sur une petite table étroite, les objets tombent, alors que la majorité est sur de grandes tables, avec des prises électriques, confortablement installés. **Mme HADJADJ** indique que lorsqu'on va voir les inégalités, il faut aller voir toutes les inégalités, et elle souligne que le maire ne peut jamais parler d'inégalités, parce qu'il est au pouvoir depuis 30 ans, depuis 30 ans il a les manettes, et elle demande au maire pourquoi aujourd'hui, on parle encore d'inégalités.

Mme CADAYS-DELHOME prend la parole à son tour et indique vouloir dire quelques mots sur les questions du rapport sur l'égalité femme-homme annexé au ROB. **Mme CADAYS-DELHOME** note que ce n'est pas une volonté de la part de la ville qu'il y ait encore un écart de salaires entre les hommes et les femmes pour les catégories A de 8 %, mais que c'est le système de rémunération tel qu'il est qui entraîne cette réalité. Elle indique qu'il faudra regarder de plus près comment réduire cet écart. **Mme CADAYS-DELHOME** estime qu'il serait bien, pour avoir l'état aujourd'hui et se projeter pour l'avenir, qu'il y ait des données sur l'âge de départ en retraite des hommes et des femmes de la collectivité. Elle explique en effet qu'en général, les femmes partent plus tard, avec des montants de retraite très bas parce qu'elles ont des carrières hachées — elles ont commencé tard, ou se sont arrêtées pour les grossesses, garder les enfants, les congés parentaux. **Mme CADAYS-DELHOME** espère que ceci ne va pas s'aggraver, et elle invite donc chacun et chacune à continuer à s'engager comme la majorité le fait contre la réforme des retraites portée aujourd'hui par le gouvernement. Elle ajoute en effet qu'il y a aussi beaucoup d'agentes et d'agents qui sont usés, avec des postes difficiles, physiques, et qui déjà à 50 ou 55 ans sont en reclassement, et la ville a des difficultés à trouver les postes de reclassement. **Mme CADAYS-DELHOME** souligne que si l'âge de la retraite est encore retardé, ce sera encore plus compliqué pour tout le monde de trouver un poste adapté à tous ces personnels. Elle ajoute que ce sont souvent des femmes dans les écoles qui travaillent ou font le ménage, usées et avec des difficultés de maladies. **Mme CADAYS-DELHOME** estime qu'il faut regarder cette question de plus près et continuer à agir pour que la retraite soit effective plus tôt — même pas à 62 ans, mais à 60.

M. DOUCOURE intervient ensuite et remercie M. ELICE pour la présentation du ROB. Il indique que ce rapport est construit dans un contexte singulier, notamment économiquement nationalement, soulignant qu'à peine la crise du COVID-19 finie que se déroule une guerre en Ukraine, avec des conséquences à la fois sur l'inflation et les prix de l'énergie — tout cela au moment où il y a le plus besoin de solidarité. **M. DOUCOURE** déplore que le gouvernement n'ait pas souhaité retenir lors du projet de loi de finances en 2023 les amendements portés par les partis de gauche, portant par exemple sur la rénovation thermique des bâtiments. Il rappelle que dans des villes comme La Courneuve, il y a parfois des passoires énergétiques, et la rénovation thermique des bâtiments permettrait aux habitantes et habitants de réduire leurs factures énergétiques. Le gouvernement n'a pas non plus retenu le développement des lignes ferroviaires, qui

permettrait de développer les transports pour celles et ceux qui n'ont pas d'autres moyens que de prendre leur véhicule. Le gouvernement n'a pas non plus retenu la taxe sur les superprofits et les superdividendes, alors que pendant cette crise, les milliardaires en ont profité au détriment des plus précaires. Au contraire, le gouvernement fait le choix de faire payer le prix fort de ses choix budgétaires à ceux qui étaient déclarés premiers de cordée et applaudis tous les soirs pendant le COVID. **M. DOUCOURE** indique que le gouvernement le fait en maintenant des choix injustifiés, rappelant l'importance de se mobiliser sur la réforme des retraites. Il souligne aussi que la question des retraites n'est pas du tout une question budgétaire, mais que le gouvernement faisant le choix de donner toujours plus aux plus riches, cela joue sur les personnes les plus fragiles. **M. DOUCOURE** craint que les collectivités en paient également le prix fort, puisqu'elles bénéficient bien sûr, via des questions de politiques de la ville, de subventions, d'aides de l'État, et il craint que l'État se désengage sur toutes ces questions, comme il a pu le faire sur les ateliers éducatifs par exemple. **M. DOUCOURE** souligne que sur ces questions, ça ne fait qu'augmenter les écarts existant entre élèves des quartiers populaires et ceux dont les parents n'ont pas nécessairement de problèmes financiers pour leur permettre d'avoir des cours personnalisés.

M. DOUCOURE indique que la ville a la chance d'avoir une bonne santé financière, avec une gestion saine des finances, qui est malheureusement un peu dégradée par la crise du COVID et par l'augmentation des prix de l'énergie. Au moment où est construit le budget 2023, c'est également le mi-mandat, mais la ville ne rognera pas sur les choix faits auprès des Courneuviennes et des Courneuviens. **M. DOUCOURE** assure ainsi que la municipalité tiendra ses engagements et fera en sorte de maintenir les choix — par exemple, la construction de l'École Joliot-Curie qui va commencer bientôt, ou KDI qui commence à prendre place, ou autour de la gare, mais également des projets à plus long terme, comme sur la gare des Six Routes, la passerelle qui permettrait de relier le centre-ville et les 4000 nord avec le parc, les travaux sur l'avenue Roger Salengro qui permettra aux habitantes et habitants d'accéder plus facilement au parc, ou encore la piscine de water-polo qui viendra prendre place dans peu de temps. **M. DOUCOURE** indique que si la municipalité souhaite poursuivre tous ces beaux projets, il faudra bien sûr continuer à pouvoir demander à l'État ce qu'il doit à la ville, mais pas seulement, également auprès des différents partenaires, financeurs (CAF ou autres). La municipalité se doit d'être assez vigilante sur ses recherches de financements pour éviter de devoir faire payer l'addition aux contribuables.

M. DOUCOURE explique aussi que dans cette ville, le choix a été fait de ne pas rester dans la résignation, d'où notamment le choix d'augmenter le RIFSEEP, qui permet aux agents d'éviter de subir les conséquences de l'inflation. Il souligne que ce sont des choix politiques forts portés pour le personnel communal. **M. DOUCOURE** mentionne aussi le choix auprès des familles de leur offrir un chèque cadeau de 30 euros. Il ajoute entendre les remarques, et qu'on peut toujours considérer que l'herbe est plus verte ailleurs, mais il invite celles et ceux qui critiquent ce dispositif à faire le tour des villes du pays pour voir si ce type de dispositif a été mis en place en cette période de crise. **M. DOUCOURE** précise qu'il avait face à lui plutôt des familles heureuses, des enfants contents, avec des remerciements. Il reconnaît que l'organisation a été faite rapidement et n'était peut-être pas la plus optimale, mais il souligne qu'il y a eu des familles heureuses, et que ce dispositif a bénéficié à des gens. **M. DOUCOURE** explique que quand des gens font plusieurs heures de queue, c'est bien parce qu'ils sont dans le besoin.

M. DOUCOURE indique que le ROB prédit bien sûr le budget à venir pour 2023, et souligne qu'il reste quelques batailles à mener — par exemple s'agissant de la note qui suit celle-ci — auprès de l'État. **M. DOUCOURE** remercie M. ELICE, ainsi que les services, notamment financiers, qui font un excellent travail qui permet aujourd'hui à La Courneuve de ne pas être dans la même situation que d'autres villes où, malheureusement, on revient sur des choix parce que leurs projets seront désormais difficiles à financer.

Mme DAVAUX prend la parole à son tour et souligne que le budget de l'éducation est un des budgets les plus importants de cette collectivité, personne ne niant son importance. Elle souhaite cependant rétablir quelques vérités. La reproduction des inégalités sociales

par l'école et à l'école n'est pas spécifique à La Courneuve, mais elle est vraie dans tout le pays. **Mme DAVAUX** explique qu'inscrire dans le budget que la ville voudrait que ça s'arrête est en revanche une spécificité bien courneuvienne. Ces mots, même s'ils peuvent paraître redondants parce qu'ils reviennent chaque année malheureusement, ils ont encore du sens, et **Mme DAVAUX** indique qu'elle ne sera satisfaite que le jour où il n'y aura plus à écrire cela dans le ROB parce qu'il n'y aura plus besoin de le faire. Ces mots ont d'autant plus de sens dans cette collectivité que des choses sont concrètement mises en place derrière. **Mme DAVAUX** mentionne les classes de neige ; on peut être fier que ce dispositif continue année après année, en touchant autant d'élèves, 600 à 700 enfants qui chaque année depuis 70 ans peuvent partir. Elle invite chacune et chacun à la célébration qui se fera le 11 mars dans les jardins de la mairie. **Mme DAVAUX** souligne cependant qu'il serait trop facile de s'arrêter uniquement à ce dispositif, et elle rappelle les PEAC, les sourires offerts aux enfants, la culture, les amitiés qui sont créées aussi grâce à des classes transplantées autres que les classes de neige, ou des locaux de qualité. **Mme DAVAUX** rappelle à ce sujet que la ville de La Courneuve n'a qu'une obligation, comme toutes les collectivités, celle de mettre à disposition des écoles. Or, la municipalité fait en plus le choix d'avoir des écoles dans lesquelles des investissements massifs sont faits chaque année. **Mme DAVAUX** indique que cette année, la ville va essayer d'avoir des cours de récréation les plus vertes possibles, pour que les enfants de La Courneuve, qui sont quand même éloignés de la nature, puissent avoir accès à tout cela. Elle mentionne aussi les tablettes, qui sont désormais presque une obligation d'achat pour les parents dans les établissements privés. La ville décide d'accompagner ces usages et de donner les clefs de réussite comme pour tous les enfants. C'est aussi le cas avec le sport, les enfants de La Courneuve fréquentant moins les clubs que dans d'autres collectivités, et la ville offre donc un parcours sportif dans les écoles en plus de tout ce qu'elle fait déjà. **Mme DAVAUX** cite aussi les classes dédoublées, aussi une spécificité courneuvienne : dans toutes les écoles, les classes sont dédoublées physiquement, et il n'y a donc aucun enseignant qui co-intervient, grâce aux investissements réalisés par la ville qui ont permis d'accompagner cette transition avec l'Éducation nationale. **Mme DAVAUX** souligne que la municipalité peut le revendiquer et en être très fière.

Mme DAVAUX indique que ce budget de l'éducation peut parfois subir quelques dysfonctionnements à certains moments, mais elle souligne qu'il touche toutefois chaque année plusieurs milliers d'élèves, que ce soit les 5000 enfants en élémentaire, ou dans les collèges et les lycées. **Mme DAVAUX** souligne que ce ne sont pas mots vains ou creux, et que la ville continuera son travail pour qu'il n'y ait plus à noter cela dans les prochains ROB.

Mme CHAHBOUNE intervient ensuite pour répondre à Mme HADJADJ, rappelant qu'au dernier Conseil municipal ont été évoqués les 100 000 euros du CCR. **Mme CHAHBOUNE** s'étonne que Mme HADJADJ s'intéresse aux jeunes, puisqu'elle ne prend jamais part au vote. Au dernier Conseil municipal, Mme HADJADJ n'a pas voté s'agissant du CCR, et **Mme CHAHBOUNE** s'étonne donc qu'elle s'inquiète aujourd'hui pour cette enveloppe de 100 000 euros du CCR.

Monsieur le Maire passe la parole à Mme HADJADJ, l'invitant à intervenir rapidement, puisqu'elle est déjà intervenue très longuement. **Mme HADJADJ** rappelle qu'il s'agit ici du ROB, et que le débat lui permet de parler autant de fois qu'elle le veut. **Mme HADJADJ** indique qu'elle est dans une démocratie, et que si elle a oublié des éléments ou doit répondre à des choses, elle a le droit de prendre la parole. Elle indique être élue comme tout le monde, et qu'elle a le droit de prendre la parole. **Mme HADJADJ** explique que dans le ROB ont été cités les jeunes et le fait que la ville a récupéré plus de 700 CV, et elle demande combien de ces CV ont été recrutés. **Mme HADJADJ** demande si on a juste pris leurs CV pour donner un chiffre, et souhaite savoir le résultat de cette action. Répondant ensuite à Mme CHAHBOUNE, **Mme HADJADJ** indique qu'elle ne prend pas part au vote parce qu'elle ne veut pas être responsable de décisions prises par une majorité qui ne rentre pas dans l'action. Elle souligne qu'à chaque fois qu'elle fait une proposition, la majorité ne veut pas l'entendre. **Mme HADJADJ** demande pourquoi ses remarques sont toujours prises comme des méchancetés, invitant à les prendre plutôt comme quelque

chose qui fait avancer la ville. Elle invite à faire avancer la ville tous ensemble. **Mme HADJADJ** indique en outre avoir été en Algérie et avoir reçu des vidéos, et elle explique au maire qu'elle est attristée qu'en marge de l'élection du premier secrétaire national du parti socialiste, la ville de La Courneuve et ses habitants ont de nouveau fait l'objet d'une stigmatisation dans les médias nationaux de premier plan — BFM TV, CNews, ou le 20 heures de France 2. **Mme HADJADJ** indique que M. DOUCOURE a dit que les familles étaient heureuses, mais elle demande si ces familles sont heureuses quand elles le voient cacher une urne dans une chambre fermée à clef avec un de ses amis. Elle répète que toute La Courneuve a été stigmatisée. Elle explique que les élus de la majorité représentent les Courneuviens, et qu'elle espère que le maire prendra des sanctions.

Monsieur le Maire indique à Mme HADJADJ qu'il s'agit ici d'un débat sur les orientations budgétaires. Si elle a des plaintes à faire sur des éléments de la vie politique locale, il faut les faire au bon endroit et au bon moment, et ne pas tout mélanger volontairement de façon malhonnête. **Monsieur le Maire** indique que le débat d'orientations budgétaires est une discussion importante. Il explique que bien évidemment ce débat doit être enrichi par chacun et chacune des élus, mais qu'il faut pour cela intervenir dans ce sens. **Monsieur le Maire** souligne que dans l'ensemble de ce que Mme HADJADJ a dit, elle n'a pas fait l'once de la moindre proposition. Il remercie ensuite M. ELICE pour sa présentation, et les services pour le travail important qu'ils ont fait et continuent à faire dans la conjoncture singulière dans laquelle nous sommes. **Monsieur le Maire** indique en outre que Mme HADJADJ a effectivement fait une proposition, avec laquelle il est d'accord. Compte tenu qu'on semble maintenant sorti de la période COVID, on peut reprendre place autour des tables principales qui sont prévues pour accueillir l'ensemble des élus. Il demande à l'administration qu'au prochain Conseil municipal, il soit fait en sorte que tout le monde siège sur les trois grandes tables qui étaient prévues à cet effet, de façon à ce que le débat puisse se poser de façon plus directe, tel que c'était prévu au départ.

Monsieur le Maire explique ensuite que les orientations budgétaires sont un moment important, car deux questions sont posées : quelle posture ont les élus, ensemble, face à cette société, ses choix et son fonctionnement, et quelles conséquences cela a par rapport au territoire de La Courneuve ? Et quelle ambition souhaite porter la municipalité au service des Courneuviens ? S'agissant de la première question, **Monsieur le Maire** regrette que Mme HADJADJ ne dise jamais un mot sur l'État, qu'elle ne remette jamais en cause les choix de l'État. Le seul conseil qu'elle donne, c'est que puisqu'il n'y a pas assez d'argent, il faut se serrer la ceinture, et donc réduire les services publics pour les Courneuviennes et les Courneuviens. **Monsieur le Maire** exprime son désaccord fondamental sur ce point. La municipalité considère que l'État n'est pas correct vis-à-vis des populations. En effet, alors que l'État demande, via l'accord de Cahors, de se serrer la ceinture, de se contraindre davantage — l'accord de Cahors interdit en effet à toutes les collectivités ayant un budget supérieur à 60 millions d'euros d'augmenter leurs dépenses -- l'État brime la capacité des élus locaux et remet en cause de fait l'autonomie de gestion des collectivités locales, qui est pourtant un grand acquis démocratique de ce pays, en mettant des coercitions excessivement fortes sur l'ensemble des élus locaux de ce pays. **Monsieur le Maire** souligne la gravité de ce fait. Il indique ensuite qu'il suffit de regarder la dotation générale de fonctionnement de La Courneuve, résultat de décisions initiales de l'État de dire aux collectivités locales que celles-ci ont la responsabilité de s'occuper des écoles, des papiers d'état civil, à sa place, et en contrepartie l'État donne une dotation générale de fonctionnement, qui est passée dans les dix dernières années de 6,5 millions à 3,5 millions. Voilà la réalité des choix de ce pays. Pour autant, l'État n'a pas dit aux collectivités d'arrêter de s'occuper des écoles ou de l'état civil, etc. **Monsieur le Maire** souligne que c'est bien ce que la municipalité combat, car ce n'est pas juste. Car derrière, au fond, c'est la population qui est la cible, et c'est elle que la municipalité veut défendre. C'est la raison pour laquelle la ville agit et refuse de baisser les bras et d'accepter les diktats de ce pouvoir. **Monsieur le Maire** cite en outre les recettes de la collectivité, pour lesquelles la seule chose qui progresse un tout petit peu, c'est le résultat de la taxe foncière — non pas parce que la ville a augmenté les taux, mais parce qu'étant une ville en développement, il y a un petit peu plus de

foncier et donc un peu plus de rentrées. **Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit d'environ 1,3 million de recettes potentiellement nouvelles — ce qui est très peu par rapport aux besoins qu'il y a. D'autant qu'en face, sans que la ville ait décidé de quoi que ce soit, les fluides augmentent de 2,3 millions, les taux d'intérêt augmentent en raison de l'inflation, avec 0,7 million d'augmentation de remboursement de ces taux. La ville n'a pourtant rien changé. **Monsieur le Maire** indique en outre que la ville a décidé d'augmenter le RIFSEEP, pour un coût d'environ 1,6 million, afin de préserver le pouvoir d'achat des salariés de la ville, après que le gouvernement ait augmenté le point d'indice de 3,5 %, sans compensation soit 0,9 million pour la collectivité. C'est une décision de l'État, qui ne compense en rien cette charge nette pour la collectivité. **Monsieur le Maire** explique que l'ensemble des charges nettes nouvelles, sur lesquelles la ville n'a rien décidé, représente plus de 4 millions d'euros. Telle est la réalité de la construction de ce budget. Une réalité que l'on combat y compris en essayant d'aller chercher des moyens, des subventions de manière à créer les conditions de pouvoir donner à cette collectivité la possibilité de continuer à avoir une capacité d'agir — sans que cette capacité d'agir soit payée par les Courneuviennes et les Courneuviens. En effet, la ville a décidé de ne pas augmenter les impôts. Voilà les choix que fait cette collectivité.

Monsieur le Maire évoque ensuite les ambitions que la ville souhaite porter avec le service public, après deux ans excessivement traumatisants, dont on ne mesure pas encore complètement l'impact sur les sociétés, les citoyennes et les citoyens, et les organisations. **Monsieur le Maire** rappelle qu'au mois d'avril 2020, la société était arrêtée — avec par exemple parfois seulement deux personnes dans l'Hôtel de Ville, le maire et le directeur général des services. **Monsieur le Maire** souligne que penser que cela n'a pas produit des effets sur les organisations et sur les synergies, ainsi que sur les hommes et les femmes serait une hérésie. **Monsieur le Maire** indique que depuis quelques mois, la démarche est celle d'une reconstruction d'une dynamique collective, avec les citoyennes et les citoyens. **Monsieur le Maire** rappelle par exemple que les seniors ont été très heureux de pouvoir à nouveau partager un moment convivial avec le banquet organisé par la ville. On pouvait sentir qu'il s'agissait là d'une véritable bouffée d'oxygène. L'être humain est en effet grégaire, a besoin de l'autre, mais on sort d'une période où il n'était plus possible de rencontrer l'autre. **Monsieur le Maire** explique que la priorité de dire que le service public local doit être conforté, déterminé pour pouvoir porter des politiques utiles, c'est bien ce qui a conduit par exemple à revaloriser le RIFSEEP, précisément pour redistribuer l'argent de la collectivité en direction des Courneuviennes et des Courneuviens, en direction des salariés de cette ville. **Monsieur le Maire** indique en effet que contrairement à ce qu'on peut penser, cet argent ne sert pas à enrichir les élus de cette collectivité, qui ne sont pas devenus millionnaires parce qu'ils sont élus. **Monsieur le Maire** invite donc à arrêter de fabuler, car cela ne sert à rien, si ce n'est à diviser, ce qui ne sert que le pouvoir en place. **Monsieur le Maire** indique que la ville souhaite porter avec ce service public des actions de solidarité, des batailles pour l'emploi. Il ajoute que ce bilan a commencé à faire bouger les choses, mentionnant par exemple le fait que des entreprises tendent la main, et il y a par exemple déjà 20 à 30 personnes en relation avec une société pour avoir une embauche, 10 à 15 dans une autre, etc. Et **Monsieur le Maire** assure que le bilan sera effectivement fait, en toute transparence. L'objectif n'est en effet pas de se faire plaisir, mais de mettre un stop par rapport à cette situation qui fait qu'un territoire qui est un des plus riches d'Europe, sur lequel il y a le plus d'investissement, le plus d'activité économique, et qui connait pourtant autant de chômage. C'est également vrai à Aubervilliers, à Stains, à Bobigny ou à Saint-Denis. Tout ça parce qu'il existe des politiques ségrégatives. C'est ce que la municipalité a décidé de bousculer. **Monsieur le Maire** explique que parce que ces sociétés commencent à être dans des contraintes, elles sont obligées d'entendre un tout petit peu et de commencer à bouger leurs postures. **Monsieur le Maire** espère que dans le travail qui va continuer dans les mois qui viennent, et dont le bilan sera fait d'ici la fin du premier semestre, les lignes auront effectivement bougé. **Monsieur le Maire** souligne que la municipalité a réellement envie que la population aille bien, tout simplement. C'est ce qui guide son travail au quotidien.

Monsieur le Maire explique en outre que Mme HADJADJ l'attriste parfois, car si elle ne sait pas encore que la DPAS est un organisme qui dépend du département et non pas de la

collectivité, et donc que les assistances sociales qu'elle évoquait sont des assistantes départementales et non pas municipales, il trouve cela triste, après plus de trois ans de mandat. **Monsieur le Maire** souligne qu'il faut savoir qui est responsable de quoi. Il indique toutefois que Mme HADJADJ a raison sur le fait qu'il n'y a pas assez d'assistantes sociales, et précise que cela fait partie des discussions que la municipalité a avec le département, pour qu'il trouve les moyens de recruter suffisamment pour que la DPAS soit en situation de mieux accueillir les Courneuviennes et les Courneuviens, et ainsi leur permettre de faire valoir leurs droits.

Monsieur le Maire indique en outre que la collectivité porte des politiques d'émancipation fortes en direction de la redistribution de l'argent, citant par exemple le CMS, particulièrement performant. Il mentionne aussi tout ce qu'a énoncé Mme DAVAUX s'agissant de l'école, ou Mme CHAHBOUNE sur la jeunesse. Ce sont aussi les politiques de solidarité menées dans les Maisons Pour Tous, ou cette expérimentation d'un revenu minimum qui est en cours d'élaboration avec Mme MOUIGNI. C'est aussi la ville-monde que La Courneuve veut revendiquer et construire, et les pratiques de démocratie. **Monsieur le Maire** indique que les sommes, modestes par ailleurs au regard du budget de la ville, qui sont dépensées pour cela sont éminemment importantes. Il assure en outre que les moyens ne seront pas baissés pour permettre aux gens de pouvoir intervenir, comprendre les réalités auxquelles ils sont confrontés, comprendre le monde dans lequel ils sont, pour pouvoir agir de façon conséquente et en toute responsabilité sur leurs vies, et ainsi créer les conditions de s'émanciper et de prendre toute leur place dans cette société, qui leur refuse de reconnaitre leur place au quotidien.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que la municipalité souhaite effectivement accompagner cette ville dans ses modernisations, avec une certaine attention au quotidien, mais aussi ce souci de l'agenda 2030, des rénovations urbaines, des mutations de ce territoire, pour que cette ville soit toujours plus agréable à vivre, et que les Courneuviennes et les Courneuviens puissent en profiter. **Monsieur le Maire** souligne que c'est cela que la municipalité veut porter, et qu'elle continuera à travailler jusqu'à l'adoption du budget le jeudi 13 avril. Il rappelle que ce budget sera fait dans une situation excessivement contrainte, qui va aussi certainement freiner la municipalité dans la capacité à déployer toutes les ailes qu'elle voudrait déployer au service des Courneuviennes et des Courneuviens. Pour autant, il souligne que ces orientations sont profondément volontaires, progressistes, et qui seront utiles aux Courneuviennes et aux Courneuviens.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote, exprimant le fait que le Conseil municipal prend acte du fait qu'une discussion a effectivement eu lieu. **Monsieur le Maire** énonce les procurations, et signale en outre que M. BEKHTAOUI ne pourra plus siéger au Conseil municipal, puisqu'un arrêté du préfet le prive de ses droits civiques suite à une décision de justice. Il faudra prendre contact avec le suivant ou la suivante de la liste à laquelle il appartenait pour voir qui le remplacera éventuellement.

Question n° 2 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 1 refus de vote.

ÉDUCATION

3. ATELIERS ÉDUCATIFS, MOBILISATION ET PERSPECTIVES

Mme DAVAUX indique que ce point est à la fois une note d'information, et de prise de connaissance et de conscience de ce qu'il s'est passé sur la collectivité en matière de politique éducative, notamment sur le temps du soir, de 16 h 30 à 18 h. **Mme DAVAUX** rappelle que l'Éducation nationale était engagée pour moitié avec la ville sur le financement de ce temps, qui était jusqu'alors encadré entièrement par des enseignants. Historiquement, cette mise en place s'était faite aussi parce que l'école le samedi avait été supprimée, et que l'État avait mis quelques moyens supplémentaires pour accompagner ce temps du soir. Mais **Mme DAVAUX** explique que comme souvent, au fur et à mesure des années, l'État s'est désengagé, qui s'est très fortement concrétisé entre

novembre 2022 et janvier 2023, puisque l'Éducation nationale a annoncé assez abruptement qu'elle passait finalement de 5000 heures à 400, avant de remonter à environ 3500 à 4000 heures, grâce à des négociations de l'administration et du maire. Cela correspond donc finalement à un groupe de CE2/CM1/CM2 de 20 élèves par école seulement — contre, auparavant, deux ou trois groupes de 20 par école. **Mme DAVAUX** indique que face à cet état de fait, la municipalité n'avait pas du tout en janvier le budget pour compenser ce nouveau désengagement de l'État, et avait donc mis en place un service d'accueil de mineurs, encadré par les animateurs de la ville. L'objectif était, en se donnant le temps avec l'adjoint à l'enfance, de repenser un dispositif pour la rentrée de septembre qui réponde à la fois aux besoins des enfants, aux besoins des familles, et surtout aux politiques que la municipalité souhaite mener sur ce temps du soir. **Mme DAVAUX** souligne que même si ce n'est pas l'ensemble de la journée, ça reste un temps important pour les élèves.

Mme DAVAUX explique que pour concrétiser ce qui sera mis en place en septembre, des discussions ont été entamées avec la communauté éducative. Une première rencontre a eu lieu le 31 janvier, et trois ateliers seront organisés à partir du mois de mars, sur trois thématiques : accompagner son enfant à la scolarité à la maison (c'est-à-dire comment éviter les conflits à la maison quand on fait faire les devoirs), apprendre par le jeu, et la question de ce que produisent les devoirs sur les compétences scolaires. **Mme DAVAUX** précise que ces ateliers seront à destination des parents d'élèves élus, mais aussi de ceux qui souhaitent venir, notamment les enseignants. Et à chaque atelier, un conférencier ou une conférencière sera convié pour avoir un éclairage sur ces sujets et pouvoir en débattre.

Mme DAVAUX ajoute que d'autres thématiques sont abordées en ce moment, notamment celle des travaux dans les écoles avec les parents d'élèves, celle de la santé avec un prochain atelier d'ici une quelques jours, et également la restauration. **Mme DAVAUX** souligne que cette démarche, qui se met en place depuis janvier, est véritablement collaborative, comme la ville s'y était engagée. **Mme DAVAUX** indique qu'elle sera ravie, avec aussi M. DOUCOURE, de présenter une note qui viendra expliquer le fonctionnement des ateliers à partir de la rentrée de septembre. Elle ajoute qu'entretemps, un rendez-vous important se tiendra au mois de mai, avec le recteur pour savoir s'il continue de s'engager dans une démarche de travail collaboratif avec la ville, ou s'il y a bel et bien une décision de laisser la collectivité toute seule — auquel il faudra que le rectorat assume ses choix et ses actes.

M. DOUCOURE prend ensuite la parole et remercie Mme DAVAUX pour la présentation de cette note, et au-delà pour le travail mené à la fois avec les parents d'élèves et les directions scolaires sur l'avenir des ateliers éducatifs. **M. DOUCOURE** indique qu'il se satisfait — à moitié — qu'il ait au moins été possible de tordre le bras des services de l'Éducation nationale pour qu'ils reviennent sur leur choix et permettre que la ville ait un peu plus de souplesse sur ce temps des ateliers éducatifs. **M. DOUCOURE** explique qu'il s'agit donc d'un temps en reconstruction, en attendant bien sûr un temps de garde géré par le service enfance, dans lequel la municipalité a bien sûr perdu quelques enfants, puisque le nombre d'enfants fréquentant les structures au mois de décembre 2022 n'était pas à la hauteur. Cependant, **M. DOUCOURE** souligne que le travail est en cours pour faire en sorte, en attendant le rendez-vous avec le recteur, d'avoir une nouvelle offre à proposer d'ici le mois de septembre, en lien bien sûr avec les familles et les directions scolaires. Cette nouvelle offre doit pouvoir permettre d'avoir un temps d'étude, un temps de loisir, dans l'intérêt des enfants. **M. DOUCOURE** souligne que c'est en effet avant tout l'intérêt de l'enfant qui prime, et pas seulement l'intérêt financier qui est évidemment en avant par l'Éducation nationale.

M. BROCH intervient ensuite pour revenir sur le contexte politique derrière cette note. Il explique en effet que cette note fait écho d'un désengagement important de l'État. **M. BROCH** indique que quand il s'agit effectivement de passer de plus de 5000 heures à seulement 400 heures, entraînant une renégociation, on est bel et bien en train de réduire massivement les deniers qui sont alloués finalement aux enfants de la ville de La Courneuve. **M. BROCH** souligne que c'est un scandale, et qu'il faut mettre cela en

parallèle des dernières informations connues sur les résultats du budget du ministère de l'Éducation nationale pour 2022, qui rend à l'État 144 millions d'euros. **M. BROCH** explique que cela signifie que l'État a fait le choix de ne pas mettre plus d'argent à La Courneuve, et de rendre 144 millions d'euros au budget national. **M. BROCH** répète que c'est un scandale, et qu'il n'était pas question de laisser passer cela ce soir.

M. SAHA prend la parole à son tour et indique comprendre parfaitement la situation actuelle avec le désengagement de l'État. Il ajoute que cela rejoint aussi l'ensemble des discussions précédentes au sujet du ROB. **M. SAHA** explique néanmoins qu'il lui semblait qu'il y a quelques semaines, quand ce sujet faisait grand bruit à l'approche de la rentrée et quelques jours après, il a fallu décider quelque part d'une organisation un peu à la hâte, parce qu'il fallait absolument répondre aux besoins. **M. SAHA** explique néanmoins qu'il lui semblait qu'avait été prévue une sorte de clause de revoyure au mois de janvier pour aller vers autre chose, laisser le temps de travailler durant le premier trimestre de l'année scolaire. Mais au regard de ce qui est présenté aujourd'hui, il semble que les choses vont plutôt se poursuivre en l'état, et puis la clause de revoyure sera finalement discutée au moment de la rentrée de septembre 2023. **M. SAHA** souligne qu'il y a toutefois quelques désagréments qui sont constatés avec cette organisation. Il salue toutefois le travail de l'administration et de celles et ceux qui ont dû mettre en place cette organisation, mais indique que quelques difficultés ne sont toujours pas levées, et des parents d'élèves qui continuent de s'interroger sur ce que sera la fin de l'année scolaire, et potentiellement le début de la prochaine.

Mme HADJADJ intervient ensuite et indique tout d'abord comprendre tout à fait la nécessité que les enfants méritent plus pour être mieux et aller vers un bon avenir. **Mme HADJADJ** souligne cependant ne pas être la défenseuse de l'État, rappelant que le maire dit à chaque fois qu'elle ne parle pas de l'État. **Mme HADJADJ** explique que le maire est l'État, et que c'est le maire qui a reçu monsieur MACRON et les ministres ici même. **Mme HADJADJ** ajoute que ce n'est pas elle, qu'elle ne les connaît pas, ne leur parle pas, et que c'est le maire qui a écrit que le déficit de la France est un des plus importants de l'Europe. Elle ajoute que c'est aussi le maire qui a écrit que le PIB au 31 décembre est de 111 % du PIB, et que la dette de la France est de 3000 milliards d'euros. **Mme HADJADJ** précise que ce n'est pas elle qui a écrit ça, mais qu'elle le constate. **Monsieur le Maire** indique que ce n'est pas lui non plus. **Mme HADJADJ** répond que c'est écrit dans le préambule, que le maire a écrit à propos du PIB de la France. **Mme HADJADJ** indique que la France, ce sont toutes les structures, toutes les villes, toutes les préfectures, tous les départements — nous tous. Elle explique ne pas défendre l'État, mais que chacun dispose du meilleur. Elle indique ne pas vouloir non plus que les Courneuviens souffrent, qu'elle ne dit pas qu'il faut se serrer la ceinture pour faire souffrir les Courneuviens. Elle explique qu'elle demande à ce que les dépenses inutiles soient abolies. **Mme HADJADJ** indique que parfois, le maire prend des décisions, avec par exemple beaucoup d'argent qui part dans les publicités, et elle demande à serrer la ceinture, parce qu'elle voit que toutes ces publicités reçues dans les boîtes aux lettres, les vœux de fin d'année du maire, etc., vont à la poubelle. **Mme HADJADJ** souligne que cela fait mal au cœur de voir tout cet argent partir à la poubelle. Elle demande à ce que la ville fasse des économies, soulignant qu'on peut faire des économies sur des choses inutiles. **Mme HADJADJ** répète qu'elle ne demande pas à faire souffrir les Courneuviennes et les Courneuviens, qui subissent déjà beaucoup. **Mme HADJADJ** indique que ce n'est pas parce que la municipalité n'obtiendra pas une dotation ou autre que les Courneuviens doivent souffrir. Elle ajoute que les Courneuviens souffrent tous les jours, quand ils vont dans des magasins où les prix sont plus chers que dans le 16ème par exemple. **Mme HADJADJ** explique que les gens n'ont pas le choix d'acheter un kilo d'oranges à 4 euros ou deux courgettes à 4 euros, et que les Courneuviennes et les Courneuviens souffrent. **Mme HADJADJ** répète qu'elle n'est pas avec l'État, qu'elle ne défend pas l'État et qu'elle n'est pas l'État.

Monsieur le Maire reprend ensuite la parole et rappelle que la municipalité s'est retrouvée devant le fait accompli face à la décision des services de l'Éducation nationale, avec une réduction absolument drastique annoncée le 15 novembre. **Monsieur le Maire**

rappelle que la municipalité avait créé les conditions d'avoir une poursuite de l'engagement des ateliers éducatifs au mois de juin avec le DASEN, et que le premier trimestre scolaire devait être consacré à un travail collaboratif entre les services de l'Éducation nationale et ceux de la collectivité pour travailler à une alternative. **Monsieur le Maire** souligne que ce travail collaboratif n'a pas eu lieu, et que la ville s'est retrouvée confrontée à une décision autoritaire à la mi-novembre, sans autre forme de procès. **Monsieur le Maire** indique que la ville a créé les conditions, via des démarches de protestation, y compris une rencontre chez le recteur, à ce que de cette réduction absolument drastique, les moyens puissent être maintenus à un plus de 3000 heures d'ateliers éducatifs pris en charge par l'Education Nationale. En complément, la ville a du mettre en place dans l'urgence un système d'accueil pour tous les enfants afin de ne laisser personne sans solutions. **Monsieur le Maire** explique en outre qu'on demande aux enseignants de choisir, ce qu'un certain nombre d'entre eux refuse de faire, et il y a donc aujourd'hui besoin d'un travail de concertation avec l'ensemble de la communauté éducative, c'est-à-dire les parents et le milieu enseignant, pour regarder à quels besoins il est nécessaire de répondre — que ce soit en matière d'aide spécialisée approfondie sur des élèves en difficulté, que ce soit sur du soutien aux devoirs, ou que ce soit de l'accueil socio-culturel et sportif pluridisciplinaire. **Monsieur le Maire** souligne que c'est tout ce travail que la municipalité a décidé de faire, en permettant que d'ores et déjà les ateliers éducatifs et l'accueil soient pérennisés pour partie. La municipalité a décidé d'engager ce travail collaboratif, qui aura vocation à rebondir le 11 mars, de manière à pouvoir dans la foulée finaliser un certain nombre de projets qui auront vocation à être discutés avec le recteur de l'académie et le DASEN au début du mois de mai, de manière à, en fonction des réponses, y compris aux exigences qui émergeront lors de la rencontre du 11 mars, décider en mai, juin, juillet et août de quelles seront les formes qui seront mises en œuvre. **Monsieur le Maire** souligne en outre qu'un ancien DASEN de la Seine–Saint-Denis disait récemment toute l'importance qu'il y a à investir sur la maternelle et sur l'élémentaire pour pouvoir permettre aux enfants d'être dans une démarche d'épanouissement, et pointe un certain nombre d'objectifs que l'Éducation nationale devrait concourir à travailler. C'est donc aussi en s'appuyant sur des spécialistes, des scientifiques, des sociologues, mais bien évidemment aussi sur l'expertise du quotidien que la municipalité va travailler ce projet, pour créer les conditions qu'il puisse être porté avec suffisamment de force pour pouvoir créer les conditions que la municipalité soit entendue, et que surtout les corpus des enseignants, des parents et de la collectivité puissent ensemble travailler à porter un projet le plus émancipateur possible pour les enfants de cette ville, qui le méritent évidemment.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Question n° 3 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 1 refus de vote.

4. RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS RELATIVES AUX POLITIQUES ÉDUCATIVES CONTRACTUELLES « CITES ÉDUCATIVES » POUR L'ANNÉE 2023

Mme DAVAUX introduit ce point en rappelant tout d'abord qu'il s'agit juste de reconduire le conventionnement qui avait été établi pour une durée de trois ans. Elle rappelle que les cités éducatives est un dispositif qui a été proposé à la ville, et cette dernière avait accepté de rentrer dedans si les ateliers éducatifs étaient maintenus. **Mme DAVAUX** explique que c'est vrai que les choses ont un peu changé aujourd'hui, soulignant une certaine déception puisque les budgets ne sont pas ceux auxquels on pouvait s'attendre, qui devaient être trois fois plus élevés que ceux-là. **Mme DAVAUX** ajoute cependant que quand il y a de l'argent à aller chercher, la ville continue à le faire, malgré ces petites déconvenues. **Mme DAVAUX** explique qu'il est proposé au Conseil municipal de reconduire ce budget de 650 000 euros au moins sur l'année 2023. Elle précise que désormais, la contractualisation va jusqu'en 2027, mais que le budget ne sera donné qu'à la fin de l'année. Elle avertit que ce budget risque bien évidemment de diminuer, puisqu'ils souhaitent faire sortir tout ce qui est RH. **Mme DAVAUX** rappelle qu'une des

actions majeures des cités éducatives était d'avoir permis la mise en place des ATSEM dans les classes de moyenne section pour avoir, en accord avec l'Éducation nationale, deux adultes par classe de la très petite section jusqu'au CE1.

Mme HOUNGBEDJI prend ensuite la parole et indique souhaiter intervenir par rapport aux propos de Mme HADJADJ. **Mme HOUNGBEDJI** indique que Mme HADJADJ revient toujours sur les mêmes sujets. **Mme HOUNGBEDJI** explique, s'agissant du budget, qu'une aide est venue soutenir la population. Elle ajoute qu'elle s'occupe d'associations, et qu'elle a eu le retour de nombreux parents qui étaient vraiment heureux d'avoir obtenu ces chèques cadeaux. **Mme HOUNGBEDJI** souligne que même s'ils ont fait la queue, c'est pour eux très, très important. Elle ajoute que la ville a participé à cela, et que toutes les villes ne le font pas. Cela a permis à certains qui ne pouvaient même pas acheter de jouets ou avoir de quoi manger d'utiliser cela. **Mme HOUNGBEDJI** indique en outre concernant le budget qu'il y a pour l'instant un certain nombre d'éléments sur lesquels elle ne peut pas vraiment s'exprimer, mais qu'elle apprendra au fur et à mesure. Elle souligne cependant que les habitants et les habitantes ont la chance que la ville continue toujours à être à gauche, ce qui permet d'aider beaucoup la population. **Mme HOUNGBEDJI** souligne que beaucoup partent, mais ils reviennent toujours, parce qu'ils ont apprécié la vie de La Courneuve, et savent qu'il y a des choses qu'ils ne retrouveront pas ailleurs. **Mme HOUNGBEDJI** explique que la population est ravie, et que même si l'aide qui est arrivée peut être considérée faible, c'est déjà quelque chose pour eux. **Mme HOUNGBEDJI** invite Mme HADJADJ à venir faire une performance pour recevoir les familles réellement en difficulté pour comprendre. **Mme HOUNGBEDJI** déclare que Mme HADJADJ ne défend pas la population courneuvienne, et l'invite à être sur le terrain pour voir. **Mme HADJADJ** répond qu'elle vit avec une petite retraite et un complément de l'AAH, et qu'elle a élevé toute seule ses fils. Elle ajoute qu'à un certain moment, elle vivait avec ses trois fils, parce que la CAF lui a supprimé toutes les aides et l'a mise en contrôle. Elle vivait alors avec environ 300 euros d'assurance maladie parce qu'elle était en longue maladie. **Mme HADJADJ** indique qu'on ne peut donc pas dire qu'elle ne connaît pas la pauvreté ou les problèmes des Courneuviens. Elle ajoute avoir créé elle-même une association d'aide aux locataires pour les défendre justement. L'association se bat par exemple contre l'augmentation des charges de 3,5 %, qui a été signée par l'ancien groupe qui siégeait au Conseil de Seine-Saint-Denis Habitat. Elle ajoute que sont en outre prévus 20 % d'augmentation de charges en plus. **Mme HADJADJ** explique que les gens qui n'ont pas de quoi finir le mois viennent donc la voir, et qu'elle connaît donc très bien tout ça. Elle répète avoir une association, et ajoute qu'elle habite La Courneuve. Elle indique être handicapée, et qu'elle a élevé ses enfants. **Mme HADJADJ** souligne donc à Mme HOUNGBEDJI qu'elle connaît tout ça. Elle ajoute que ce qu'elle veut, c'est que les Courneuviens soient aidés concrètement, pas seulement avec un chèque de 30 euros, ou bien pendant le COVID avec un sac où il y a une salade, trois carottes, deux tomates et trois patates. **Mme HADJADJ** estime que sur 150 millions d'euros de budget, on pourrait aider davantage les Courneuviens. **Mme HADJADJ** ajoute que l'État ne donne rien et que les bailleurs augmentent les charges et les loyers, que les prix flambent dans les magasins, que l'AAH a été revalorisée, mais demande combien il va être gagné en euros. **Mme HADJADJ** indique que la retraite aussi va être revalorisée, et que de l'autre côté il y a une augmentation des charges et loyers qui est de 60 euros par mois. **Mme HADJADJ** précise que dans son cas par exemple, c'est donc plus de 700 euros qu'elle paiera dans l'année. Elle ajoute que certaines personnes sont au RSA et n'ont pas de quoi payer. **Mme HADJADJ** souligne que ce qui l'attriste le plus, c'est qu'on attribue un logement à une personne au regard de ses revenus, mais que lorsqu'on veut augmenter les charges et les loyers, on ne regarde plus les revenus. **Mme HADJADJ** estime qu'il faut regarder les revenus et ne pas augmenter les charges et les loyers pour des personnes qui ne peuvent pas payer. **Mme HADJADJ** répète à Mme HOUNGBEDJI qu'elle connaît très bien la situation des Courneuviens, et qu'elle vit elle-même à La Courneuve. **Monsieur le Maire** propose de maintenir les discussions dans les questions qui sont à l'ordre du jour, et d'arrêter d'avoir des digressions à n'en plus finir qui n'ont pas de rapport avec les points inscrits, pour la bonne marche du Conseil municipal.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Question n° 4 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 1 refus de vote.

CULTURE

5. ADHÉSION DU CENTRE CULTUREL JEAN HOUDREMONT POUR 2023 AU PASS DÉCOUVERTE GRAND PARIS NORD

M. BROCH indique que ce pass découverte lie le centre culturel Jean-Houdremont à 28 autres sites partenaires. Le principe de ce pass découverte est un principe de réciprocité, permettant à des habitantes et habitants qui fréquentent ces 28 sites de pouvoir accéder à des tarifs préférentiels, et par réciprocité de mettre en place des tarifs préférentiels pour les bénéficiaires de ce pass dans les sites qui peuvent mettre en place une convention. **M. BROCH** indique que ce pass a été mis en place à l'initiative de Plaine Commune Grand Paris, qui a effectivement fait un travail de recherche, mentionnant parmi les sites partenaires la Grande Halle de la Villette, le Musée de l'air et de l'espace, la Philharmonie, etc. **M. BROCH** souligne que ce dispositif semble effectivement assez bénéfique, puisqu'il permet à une population d'aller découvrir aussi ce qu'il se passe dans les sites in situ, mais aussi sur des sites à l'extérieur des territoires, et donc d'avoir cette dynamique de partage des cultures sur des territoires larges. Le tarif proposé pour les bénéficiaires du pass serait de 6 euros au centre culturel Jean-Houdremont, et de façon réciproque, un tarif préférentiel sur les autres sites partenaires pour les gens qui fréquentent le centre Jean-Houdremont. **M. BROCH** précise enfin que l'adhésion au pass découverte est de 250 euros pour l'année.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Question n° 5 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 1 refus de vote.

SPORT

6. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON DE LA CITOYENNETÉ JAMES MARSON (MDC) ET LE PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AUBERVILLIERS — LA COURNEUVE — SEINE–SAINT-DENIS ÎLE-DE-FRANCE DIT « PÔLE SUP'93" — RELANCE DES « MIDIS MUSICAUX »

M. BROCH indique que depuis bientôt 15 ans, la ville de La Courneuve héberge le Pôle SUP'93. Il se trouve dans le conservatoire de La Courneuve, juste en face de la mairie, et forme un certain nombre d'étudiants aux diplômes nationaux supérieurs professionnels de musiciens et aux diplômes d'État de professeurs de musique, en formation initiale et continue. **M. BROCH** explique que dans le cadre de cette formation se pose effectivement la question de la pratique de la scène et du métier, et que dans le travail que la ville effectue avec eux, la réflexion est venue sur comment remettre en place des midis musicaux, comme cela existait il y a quelques années. Pour cela, il est nécessaire de passer une convention pour que le pôle puisse établir du mois de février 2023 jusqu'à l'été des midis musicaux, pour des prestations en musique de chambre, jazz, ou musique improvisée, qui sont des thématiques travaillées par le Pôle SUP'93. Cette convention n'engage pas les uns et les autres économiquement, mais permet simplement de participer à la formation des étudiants du Pôle SUP'93.

Mme HADJADJ intervient ensuite et indique se rappeler qu'autrefois, ce pôle qui est devenu Pôle SUP'93, que ce conservatoire recevait les enfants de La Courneuve qui voulaient apprendre à jouer d'un instrument, le solfège, etc. Elle précise que ses enfants en ont fait partie. Aujourd'hui, elle ignore si ce processus continue, ou si le lieu est exclusivement réservé aux étudiants du Pôle SUP'93. Si c'est le cas, **Mme HADJADJ** demande pourquoi on ne rouvrirait pas la possibilité aux enfants de faire du solfège et jouer d'un instrument, comme avant. **M. BROCH** répond qu'il y a une confusion entre deux sujets. Il y a d'une part le conservatoire à rayonnement régional 93, qui effectivement est l'outil dont parle Mme HADJADJ, et qui effectivement continue ses activités, y compris dans ce même bâtiment avec un certain nombre de cours qui s'y tiennent ; et il y a depuis maintenant 15 ans d'autre part le Pôle SUP'93, qui est un organisme de formation de l'enseignement supérieur, qui est hébergé à La Courneuve, qui permet y compris de

scolariser de jeunes Courneuviens qui sont effectivement en formation de professeurs de musique, et qui amène un plus. **M. BROCH** explique que c'est une continuité de l'apprentissage de la musique qui a été mise en place sur l'ensemble du territoire. Il estime que c'est plutôt de bon aloi que sur un même territoire, on puisse aller effectivement de l'EAC et de l'initiation musicale pour tous jusqu'à la spécificité d'une formation de très haut niveau, qui permet de partager les connaissances par la suite.

En l'absence de remarques complémentaires, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Question n° 6 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 1 refus de vote.

7. ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION « CULTURES DU CŒUR EN SEINE SAINT-DENIS »

M. BROCH explique que ce point s'inscrit dans la continuité d'une précédente note, passée au Conseil municipal le 23 juin 2022, qui traitait des tarifs du centre culturel Jean-Houdremont. Dans le cadre de cette réflexion, la municipalité avait dit qu'elle chercherait à travailler l'association Cultures du cœur pour permettre à des gens en situation difficile ou délicate, des personnes plutôt défavorisées de pouvoir accéder finalement à des propositions de spectacles et de suivi de médiation culturelle. **M. BROCH** indique qu'il est ainsi proposé ici de contractualiser avec cette association, et d'arriver à aboutir à ce qui était proposé au mois de juin à travers la proposition de mettre à disposition, pour 14 dates dans l'année au centre culturel Jean-Houdremont 10 places par spectacle, et puis pour le Cinéma l'Etoile de mettre 10 entrées à disposition de cette association. Celle-ci travaillera avec les MPT, les centres sociaux et tous les organismes de territoires pour permettre à des gens de pouvoir accéder à ces salles.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote. Il ajoute qu'il serait utile de travailler également à pouvoir avoir accès à des actions culturelles, y compris peut-être avec des associations caritatives, notamment pour aider à nourrir des dynamiques intéressantes vers des publics qui ne sont pas forcément les plus prégnants spontanément. **Monsieur le Maire** souligne qu'il trouve cette initiative particulièrement bonne.

Question n° 7 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 1 refus de vote.

8. DEMANDE DE LABEL PATRIMOINE D'INTÉRÊT RÉGIONAL XXEME SIÈCLE POUR L'ESPACE GUY MOQUET ET LES PEINTURES MURALES DE BLASCO MENTOR, LA CONQUÊTE DU BONHEUR

M. BROCH indique que ce qui est assez remarquable, c'est l'investissement et la qualité du travail qui ont été proposés dans cette collectivité, et de façon très avant-gardiste, dans les années 50 à 70 et qui se sont poursuivies par la suite avec l'acquisition d'un certain nombre d'œuvres d'art dans les collections de la ville. **M. BROCH** indique que ce travail remarquable est à disposition du public, mais souligne qu'il est aussi sujet à l'usure du temps. La fresque de Blasco Mentor qui est dans la salle de l'espace Guy Môquet a bien entendu subi un certain nombre de dégradations, et il faut à nouveau entreprendre des travaux de restauration. **M. BROCH** souligne que c'est une œuvre extrêmement remarquable, ce qui engage nécessairement beaucoup de spécificités et beaucoup de technicité pour pouvoir la restaurer. De fait, cela va donc nécessiter un apport économique assez important. Pour cela, cette note propose de faciliter la question des recherches de financement par l'intermédiaire du label Patrimoine d'intérêt régional, qui permet effectivement d'aboutir à des cofinancements par la région, sur la question notamment des campagnes de valorisation, ainsi que sur la question de l'investissement. **M. BROCH** explique que pour cela, il faut déposer un dossier et avoir l'autorisation du Conseil municipal pour pouvoir le déposer. La date de dépôt de dossier étant très proche,

il fallait effectivement passer cette note très rapidement au Conseil municipal. **M. BROCH** estime que cette note est plutôt de bon augure, puisque le label permettra d'engager aussi des travaux de restauration dans les années à venir du patrimoine de la ville sur le site Guy Môquet. **Monsieur le Maire** souligne qu'on ne peut que se féliciter que la ville essaie d'aller chercher des moyens pour pouvoir faire ce travail. Il propose ensuite de passer au vote.

Question n° 8 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 1 refus de vote.

9. PRÊT D'ITEMS DES COLLECTIONS PATRIMONIALES DE LA VILLE

M. BROCH indique que ce sujet a déjà été traité au Conseil municipal. En effet, à chaque fois que la ville prête un certain nombre d'items de ses collections pour une exposition, il faut passer une convention sur cette question de prêt. **M. BROCH** rappelle que c'est une politique que la ville a engagée depuis maintenant assez longtemps, avec par exemple en 2019 la réalisation d'un inventaire des collections, ou la rénovation d'un certain nombre d'objets. La ville est aujourd'hui sollicitée effectivement dans le cadre de l'exposition « Paris, capitale de la gastronomie, du Moyen Âge à nos jours » à la Conciergerie pour le prêt d'un certain nombre d'objets, dont la liste figure dans l'annexe de la note. L'exposition aura lieu du 12 avril au 16 juillet, et permettra en outre à un certain nombre de parcours d'éducation artistique et culturelle d'aboutir dans un partenariat avec la Conciergerie. **Monsieur le Maire** ajoute qu'il faudra regarder comment communiquer en direction des Courneuviennes et des Courneuviens pour les déplacements qui seront organisés avec le service culturel pour aller sur place. En effet, la ville participe évidemment en prêtant un certain nombre d'éléments de ses collections, mais il est intéressant aussi de pouvoir permettre à tous les Courneuviens qui le souhaitent d'aller voir cette exposition.

Mme CHAMSDDINE intervient ensuite et déclare que les notes qui viennent d'être présentées témoignent de la richesse des initiatives proposées par la ville, alors même que le contexte budgétaire n'est pas très favorable pour les collectivités, et que le contexte sanitaire avait en outre contraint à stopper toutes les initiatives publiques. **Mme CHAMSDDINE** indique que ces choix politiques budgétaires qui placent la culture au cœur du projet municipal sont essentiels dans un contexte de crise, dans ces moments de repli sur soi — que ce soit en termes d'éducation artistique et culturelle avec le dispositif EAC, que ce soit en termes de soutien à la création artistique, de valorisation du patrimoine culturel courneuvien, ou encore d'accès à la culture au sens large, qu'elle soit populaire ou classique. **Mme CHAMSDDINE** souligne que les initiatives de la ville témoignent d'une volonté de rendre la culture accessible au plus grand nombre. **Mme CHAMSDDINE** formule quelques vœux pour cette seconde partie de mandat, s'agissant de perspectives pour les mois qui viennent. Elle souhaite ainsi que se poursuive le travail pour faire rayonner davantage les équipements culturels de la ville — elle cite en particulier le centre Jean-Houdremont, où une réflexion sur le bâti de l'équipement devrait être engagée au conservatoire régional, mais aussi le conservatoire d'excellence qui, elle l'espère, trouvera un nouvel élan dans le cadre de la réforme de ces statuts. **Mme CHAMSDDINE** souhaite également que les Courneuviens s'approprient encore davantage les évènements culturels de la ville — elle cite en particulier les projets autour de Babcock et sa programmation transitoire qui démarrera cette année.

En l'absence de remarques complémentaires, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Question n° 9 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 1 refus de vote.

SANTÉ

10. CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ (CMS) — PROPOSITION TARIFAIRE POUR LA POSE D'IMPLANTS

Mme SAÏD-ANZUM rappelle que l'accès aux soins de santé des Courneuviennes et Courneuviens est une priorité pour la municipalité. Cela a déjà été illustré par l'intervention des médecins du CMS dans la médecine scolaire, ou encore la prévention par la convention votée lors du dernier Conseil municipal avec le comité départemental de lutte contre le cancer. **Mme SAÏD-ANZUM** rappelle que l'offre de soins dentaires au CMS se compose de soins conservateurs – détartrage, traitement d'une carie par exemple — et de soins de prothèses, couronne ou bridge. Cela est proposé dans le cadre du 100 % Santé qui permet de bénéficier d'une prise en charge intégrale par la Sécurité sociale et la complémentaire santé. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs de la consultation d'implantologie, dont la mise en place avait été retardée par le COVID. **Mme SAÏD-ANZUM** explique qu'un implant, c'est une racine artificielle qui est implantée dans l'os maxillaire pour remplacer la racine d'une dent absente. Cette pose d'implant n'est pas prise en charge par la Sécurité sociale, et la participation des mutuelles est variable. Pour autant, la ville a fait le choix de proposer une offre de qualité à un tarif abordable. Le Conseil municipal est invité à approuver cette proposition de tarif.

Mme ROUX intervient ensuite et salue cette délibération, qui instaure une offre complémentaire à l'ensemble des prestations délivrées par le CMS. Elle souligne que sur un sujet particulier, les soins dentaires, qui constituent aujourd'hui une importante source d'inégalités sociales, la municipalité ne pouvait se résigner à une situation contraignant nombre de concitoyennes et concitoyens à se tourner vers ces cabinets privés qui se multiplient pour offrir des prestations low cost. **Mme ROUX** indique qu'avec cette orientation prise par le CMS, la municipalité affirme un service public de santé qui allie qualité des soins et maîtrise de leurs coûts pour les usagers. 1500 euros pour l'ensemble du parcours de soins, prothèses incluses, avec un reste à charge de 750 euros pour les patients et patients, cela représente en effet une division par deux du prix habituel pour une prestation de ce type. **Mme ROUX** estime qu'on peut donc être collectivement fier que la ville prenne aujourd'hui cette décision d'utilité publique. En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** remercie l'intervenante et propose de passer au vote, précisant en outre que tout cela se fait dans le cadre d'un nouveau fauteuil dentaire, qui a été réinstallé au CMS.

Question n° 10 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 1 refus de vote.

11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 2 901 € PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE–SAINT-DENIS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE À LA PRÉVENTION BUCCO-DENTAIRE POUR L'ANNÉE 2022

Mme SAÏD-ANZUM indique qu'il s'agit d'un partenariat avec le Conseil départemental qui fêtera ses 40 ans l'an prochain. Elle souligne que si la santé bucco-dentaire des enfants s'est nettement améliorée au niveau national, 40 ans plus tard, ce programme est toujours aussi nécessaire et d'actualité. **Mme SAÏD-ANZUM** indique que sur l'année dernière, ses actions se sont caractérisées par la démonstration des gestes d'hygiène bucco-dentaire, la sensibilisation à l'alimentation et la distribution de kits de brossage, et ont concerné un peu moins de 850 enfants. **Mme SAÏD-ANZUM** rappelle que le Conseil départemental a aussi mis en place un bus dentaire qui bénéficie aussi bien aux enfants qu'aux plus fragiles et aux personnes en situation de handicap.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Question n° 11 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 1 refus de vote.

RELATIONS INTERNATIONALES

12. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS POUR VENIR EN AIDE AUX VICTIMES DES SÉISMES INTERVENUS EN TURQUIE ET EN SYRIE

Monsieur le Maire indique que suite aux séismes la situation empire chaque jour, avec

des conséquences absolument dramatiques, qui soulignent tout de même la vétusté et la façon dont les choses ont été construites dans ces territoires. Cette catastrophe met en effet en lumière la fragilité des constructions et la frénésie avec laquelle celles-ci ont pu être faites sous ce gouvernement. Des régions ont été particulièrement touchées, le nord de la Turquie et la Syrie, avec à ce jour entre 35 et 40 000 morts, l'ONU parlant même potentiellement de 50 000 morts. **Monsieur le Maire** souligne que la situation est absolument dramatique. On parle aussi de 800 000 réfugiés, de plus dans une situation climatique particulièrement dure, ce qui rajoute bien évidemment de la dureté pour l'ensemble de ces populations, et notamment à la frontière turque, avec des populations majoritairement kurdes qui ont été particulièrement frappées par cette catastrophe. **Monsieur le Maire** explique que face à cela, la municipalité a regardé comment apporter sa contribution, comme elle le fait traditionnellement. Le Secours populaire a tout de suite mandaté des aides sur place, débloquant un budget de plus de 100 000 euros, et a lié immédiatement des contacts pour pouvoir venir en aide le plus rapidement possible. **Monsieur le Maire** ajoute que toutes les organisations qui s'engagent dans ce travail-là préfèrent que soit envoyé de l'argent plutôt que du matériel, même si bien évidemment d'autres dons peuvent être faits. **Monsieur le Maire** propose ensuite d'amender légèrement la délibération proposée, car un contact a été lié avec les représentants de la communauté kurde, et notamment de l'association PPHE, installée historiquement à La Courneuve, notamment dans la zone Mermoz, qui maintenant s'est déplacée à la limite de Stains, et qui est en relation particulière avec l'épicentre. Il est donc proposé d'adjoindre à ces 3000 euros au Secours populaire 1000 euros directement à cette association, de façon à ce qu'ils puissent contribuer à porter encore des aides directes, y compris pour éviter tout dévoiement qu'il peut y avoir, notamment avec un État turc qui n'a pas été des plus prompts à réagir pour apporter sa solidarité vis-à-vis des populations de ces régions. **Monsieur le Maire** indique que cela montre tout de même, de façon systématique, qu'à chaque fois qu'il y a ce type de catastrophes, ce sont d'abord et toujours les populations les plus fragiles qui sont les premières victimes. Il est donc tout naturellement proposé au Conseil municipal de leur venir en aide, et d'affirmer à travers cela la pleine solidarité de la collectivité.

Mme CADAYS-DELHOME intervient ensuite et fait part au nom de son groupe de leur solidarité avec les victimes en Turquie et en Syrie. Elle ajoute que même si bien sûr, les Syriens ont déjà vécu une guerre atroce souffrent beaucoup, par rapport aux Kurdes, beaucoup de Courneuviens sont originaires de la région de Kahramanmaraş, épicentre du séisme, et ont des personnes de leurs familles qui sont mortes là-bas, et sont très inquiètes. **Mme CADAYS-DELHOME** estime qu'il est important aussi d'apporter de la solidarité, et également parce que c'est une région où il y a des mères qui sont en prison, où c'est déjà difficile au quotidien, et cette catastrophe va rendre les choses encore plus difficiles. Il est aussi important de permettre aussi de dire qu'on ne rend pas assez hommage aux femmes kurdes qui se sont battues contre tous les intégrismes, les armes à la main, et qu'elles vont encore malheureusement souffrir suite à cette catastrophe.

En l'absence de remarques complémentaires, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Question n° 12 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 1 refus de vote.

SANTÉ

13. MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT ET MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ A L'ASSOCIATION « MISSION AUDITION » POUR RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ DU DÉPISTAGE ET DE L'APPAREILLAGE DES TROUBLES AUDITIFS

Mme SAÏD-ANZUM indique, toujours dans l'objectif de permettre l'accès aux soins au plus grand nombre, mais surtout de lutter contre le non-recours aux soins, que cette note permettra aux Courneuviennes et aux Courneuviens de bénéficier d'un dépistage de l'audition. Elle précise que la perte d'audition concernerait plus de 60 % des adultes entre 70 et 75 ans, la déficience auditive invalidante plus grave concernerait plus de 20 % des

adultes entre 70 et 75 ans. **Mme SAÏD-ANZUM** explique que le dépistage précoce et l'appareillage des troubles auditifs représentent donc un levier important d'amélioration de la santé et de la qualité de vie, et permettent de rompre l'isolement. Elle indique que face à ces différents constats, l'association Mission audition 92 s'est donné pour objectif de rendre l'appareillage auditif plus accessible en levant les trois principaux freins à l'appareillage : la méconnaissance des enjeux de la malentendance, le tabou de l'appareillage, et surtout le prix. **Mme SAÏD-ANZUM** indique enfin qu'une fois que le Conseil municipal aura approuvé et accepté ce partenariat, la création d'une Mission audition 93 pourra voir le jour.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Question n° 13 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 1 refus de vote.

AMÉNAGEMENT

14. PROGRAMME DE LOGEMENT ÎLOT CHABROL — TRANCHE A : DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION DU LOT A DE LA PARCELLE DIVISÉE T0058 APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Mme DAVAUX indique qu'il s'agit, comme souvent, du déclassement et de la désaffectation d'une parcelle du domaine public pour pouvoir opérer les aménagements qui y sont prévus. **Mme DAVAUX** rappelle que l'Îlot Chabrol a déjà été présenté à un précédent Conseil municipal. Il s'agit d'une opération avec plusieurs logements, dont 48 % de logements sociaux. **Mme DAVAUX** indique qu'il y a eu un petit loupé, comme Mme HADJADJ l'a relevé en début de Conseil. Le Conseil municipal avait en effet approuvé le principe de cession de la parcelle en juin 2022, et il est aujourd'hui demandé de réaffirmer cette cession, qui a été opérée au prix de 511 000 euros, et de prendre acte également du déclassement et de la désaffectation du lot A de cette parcelle. **Mme DAVAUX** explique qu'il faut que les deux soient passés en même temps, et cette note rappelle donc une autre déjà validée dans un précédent Conseil pour la réaffirmer en même temps que celle de la désaffectation et du déclassement.

Mme HADJADJ prend ensuite la parole et indique que comme elle l'a dit précédemment, elle ne comprend pas pourquoi le Conseil reçoit un complément d'information concernant la question 14b seulement la veille de cette réunion, après 17 heures. Elle rappelle que normalement, les élus doivent avoir toutes les informations au minimum 5 jours avant le Conseil municipal. **Mme HADJADJ** indique en outre ne pas comprendre pourquoi, depuis le mois de juin où a été approuvée la délibération concernant la construction, aujourd'hui on parle d'achat, alors qu'on parlait de permis de construire en juin. **Mme HADJADJ** demande des explications à ce sujet, n'étant pas conseillère immobilière. Elle demande pourquoi un permis de construire a été déposé, voté par ce Conseil en juin, et pourquoi la vente se fait aujourd'hui. Elle demande si le projet faisait partie dès le départ de cette parcelle. **Mme HADJADJ** indique avoir consulté le PV du Conseil municipal de juin 2022, et les noms des deux sociétés y figurent. Elle indique que la société SSCV La Courneuve y figure, et que cette société a été créée le 5/10/2021 et immatriculée le 14/10/2021. Elle ajoute que les présidents officiels sont normalement trois, et ne prennent leurs fonctions qu'à partir d'aujourd'hui. **Mme HADJADJ** indique ne pas comprendre pourquoi ceux qui gèrent cette société prennent leurs fonctions à partir d'aujourd'hui seulement. Elle demande qui ils sont, pourquoi cette société a été créée, pourquoi elle mentionne La Courneuve dans son nom alors qu'elle est domiciliée à Issy-les-Moulineaux. Elle demande pourquoi une des sociétés est sur Issy-les-Moulineaux et l'autre à Boulogne-Billancourt. **Mme HADJADJ** indique que sans qu'elle porte de soupçons, ces décisions lui font penser à un délit de favoritisme pour pouvoir vouloir signer aujourd'hui rapidement. Elle ajoute que l'huissier a fait son constat selon l'avenant que la municipalité n'a envoyé que la veille de ce Conseil. **Mme HADJADJ** demande pourquoi l'huissier n'est passé que la veille de ce Conseil, et pourquoi la municipalité est si pressée de conclure cet acte de vente de ce terrain — avenant à un complexe sportif qui aurait pu venir agrandir le complexe sportif. **Mme HADJADJ** souligne qu'il y a un manque cruel de piscines ou d'activités dans la ville,

et indique qu'il est vrai qu'il y a besoin de logements dans la ville, mais elle explique avoir calculé que ces 980 mètres carrés vendus à 511 000 euros, cela revient à moins de 500 euros le mètre carré. **Mme HADJADJ** souligne que quand le promoteur va construire et vendre, il va donc faire une énorme plus-value. Elle ajoute que ce n'est donc pas que MACRON qui aide les riches, mais que la municipalité aussi aide les riches à s'enrichir plus. **Mme DAVAUX** indique que Mme HADJADJ a raison de poser des questions. Elle explique que sur la partie que la ville vend, le promoteur va aménager la sente à ses frais pour ensuite la rétribuer à la ville. Ce sera un passage qui permettra d'accéder plus facilement depuis Chabrol au complexe sportif — qui ne sera d'ailleurs pas touché. **Mme DAVAUX** ajoute que la majeure partie des parcelles, de toute façon, était dans le domaine privé. Elle précise qu'il y a seulement un petit bout de parcelle qui appartient à la ville, et qui servira à créer une sente pour désenclaver le lycée Jacques Brel, ainsi que tout le complexe. **Mme DAVAUX** indique en outre, s'agissant de la question des délais, que Mme HADJADJ a raison, et explique que c'est en fait le notaire qui a alerté la municipalité sur le fait qu'il était important, lorsque cette note était passée, de refaire appel à la note déjà passée en juin, et que les deux notes devaient donc passer en même temps. C'est pour cela qu'il y a eu ce rappel il y a seulement quelques jours. **Monsieur le Maire** ajoute que le prix de cession n'est pas un prix que la ville a fixé. C'est le prix que les services de l'État ont attribué à la valeur de cette parcelle. Ce prix avait été notifié dans le rapport qui était passé au Conseil du mois de juin. **Monsieur le Maire** explique qu'il n'y a donc rien de nouveau, et indique que la seule chose qui est faite aujourd'hui, c'est de déclasser officiellement pour pouvoir opérer la vente. En effet, comme il s'agissait d'une parcelle publique, il fallait la faire passer en parcelle publique-privée qu'il faut extraire du domaine public communal pour la faire basculer dans le domaine privé de la commune pour pouvoir la vendre. **Monsieur le Maire** rappelle que la même chose a été faite par exemple sur le parking Anatole France, qui a été déclassé pour faire de cet espace public un espace public-privé. Il continue ainsi à appartenir à la collectivité, mais n'est plus accessible à toutes et à tous, et il a été fermé de façon à le vendre à l'euro symbolique au Conseil départemental pour qu'il construise un collège dessus. **Monsieur le Maire** indique que la seule chose nouvelle dans cette note est de faire le déclassement, qui aurait dû être passé en même temps que la délibération de juin 2022. **Monsieur le Maire** explique que comme le travail des promoteurs a déjà avancé et que les permis de construire ont été réalisés, il ne sert à rien maintenant de retarder les choses. **Monsieur le Maire** assure qu'il n'y a aucune anguille sous roche. **Monsieur le Maire** ajoute en outre que beaucoup de promoteurs travaillant à La Courneuve ne sont pas nécessairement basés sur la ville.

Monsieur le Maire rappelle en outre que ce projet a été travaillé dans les années 1980, pour faire justement ce passage pour que notamment les lycéens arrêtent de passer dans la rue Chabrol, particulièrement désagréable, et puissent avoir une sente qui traverse le complexe sportif pour aller au lycée, et y compris rejoindre aussi les autres équipements sportifs, puisque c'est un espace où il y a juste à côté le stade Mandela, qui est un grand équipement sportif de la ville. **Monsieur le Maire** explique que dans ce cadre-là, comme on peut le voir sur le plan, on va mordre sur une partie du tennis, qui va être reconstruit sur la parcelle, un peu plus à l'arrière. Ainsi ce projet souhaité depuis très longtemps de désenclavement puisse se réaliser sans pour autant amoindrir les capacités d'équipements pour les Courneuviennes et les Courneuviens, et notamment pour le club de tennis de la ville de La Courneuve.

Mme HADJADJ répète qu'elle va s'opposer au tribunal administratif. **Monsieur le Maire** répond que c'est son droit. En l'absence de remarques complémentaires, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Question n° 14 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 1 refus de vote.

PERSONNEL COMMUNAL

15. COMITÉ D'ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES DE LA VILLE — AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU FONCTIONNEMENT

M. BROCH indique que le comité d'activités sociales et culturelles de la ville est un dispositif de partenariat entre la ville et les établissements affiliés — il cite le CCAS, le syndicat intercommunal du cimetière, le syndicat mixte — et qui regroupe l'ensemble de ces agents pour des activités sociales. **M. BROCH** indique que la note précise l'état des contributions de la collectivité pour permettre à ce CASC de mettre en place ces activités. **M. BROCH** précise en outre que le CASC n'est qu'un des éléments de la politique d'action sociale en direction du personnel de la collectivité, et qu'il existe bien d'autres dispositifs. Il mentionne la question des places en crèches, un certain nombre d'aides aux familles et aux enfants pour des séjours, ou d'autres choses de ce type. **M. BROCH** souligne qu'il faut être conscient et fier de la position que la ville a vis-à-vis de ses agents. Il rappelle que lors du ROB avait déjà été évoqué un fort soutien de la part de la ville, qui croit sincèrement que le service public se met aussi en place avec des gens qui sont bien dans leur vie globalement, et que c'est une nécessité de pouvoir les accompagner. **M. BROCH** explique que ce CASC et l'essentielle de cette convention sont simplement un avenant pour répercuter une année supplémentaire. Il aurait dû en effet renouveler son Conseil d'administration au mois de septembre dernier, mais il a fait part à la ville, au regard de la multiplicité des élections, avec également les élections professionnelles, qu'il souhaitait renouveler son Conseil d'administration dans un an. Pour ce faire, sachant que la convention précédente arrivait à son terme au 31 décembre 2022, il fallait passer un avenant supplémentaire pour réactiver cette convention dans les mêmes termes jusqu'à fin décembre 2023.

M. MORISSE intervient ensuite et remercie M. BROCH pour sa présentation. **M. MORISSE** souligne le fait que l'inscription dans le ROB se traduit par les faits sur un certain nombre de marqueurs, ce qui est notamment mesurable à l'aune aussi du soutien apporté à la fois au CASC, mais aussi à l'ensemble des agents et à la dimension des activités sociales et culturelles qui sont apportées. **M. MORISSE** souligne en effet que toutes les collectivités ou toutes les structures publiques ne confortent pas nécessairement ces actions publiques, et il y a même souvent des baisses qui s'appliquent, avec un certain nombre de conséquences pour les personnels, et plus globalement dans une situation très dégradée. **M. MORISSE** indique que ce socle permet aussi de donner sens à la politique publique de la ville. **M. MORISSE** ajoute que c'est aussi encore une fois le sens de l'action locale qui s'inscrit dans les faits. Il souligne que ce sont des éléments importants dans un paysage où on voit bien que les attaques sont franches à destination des agents du public. **M. MORISSE** ajoute qu'on a évidemment besoin de services publics, et pour ça, il faut des agents qui soient dans les meilleures dispositions pour pouvoir réaliser leurs actions publiques.

En l'absence de remarques complémentaires, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Question n° 15 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 1 refus de vote.

16. RIFSEEP : MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLÉMENTAIRE « IFSE RÉGIE »

M. BROCH indique que depuis la mise en place du RIFSEEP, il y avait de façon concomitante le RIFSEEP d'un côté et une indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes de l'autre. **M. BROCH** explique qu'il a été indiqué à la municipalité qu'en fait, ces deux parts ne pouvaient pas être concomitantes, et qu'il fallait forcément intégrer finalement la question de la régie de recettes et de dépenses dans la question du RIFSEEP. Pour cela, il est aujourd'hui proposé de créer un IFSE spécifique régie, qui vient effectivement s'ajouter à l'IFSE normal. Pour cela, une grille figure dans la note, afin de mettre en place cet IFSE au regard des charges de recettes et de dépenses qui sont effectivement affectées à chaque régisseur. Un tableau reprend l'ensemble de ces données.

En l'absence de remarques complémentaires, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Question n° 16 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 1 refus de vote.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

17. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

En l'absence de remarques, le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

18. COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION

Mme HADJADJ évoque la décision numéro 2 du 5 janvier 2023 concernant le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, exercice 2023, pour l'extension de la vidéoprotection, d'un montant de 510 707 euros. **Mme HADJADJ** demande ce que signifie cette extension, et si cela veut dire qu'il y aura la vidéosurveillance dans toute la ville. Elle ajoute que si c'est le cas, c'est une très bonne chose, car il y a un manque de sécurité. **Mme HADJADJ** indique par ailleurs que dernièrement dans sa cité Philippe Roux, il y a eu un incendie dans le parking qui a causé des dégâts. Elle ajoute que c'est le troisième incendie. **Mme HADJADJ** explique que la partie de la municipalité a été fermée, mais que la partie du bailleur est restée ouverte. Elle souligne que jusqu'à ce jour, ce parking n'est pas sécurisé. Elle indique qu'il est à deux pas de la mairie, et que le maire pourrait faire un courrier au bailleur pour le responsabiliser, car des gens ont risqué leurs vies, qu'il y a eu des intoxications dans des appartements, qu'il y a eu des dégâts de coupures d'eau et d'électricité pendant plusieurs jours, et que des délinquants fréquentent toujours ce parking, qui n'est pas surveillé du tout. **Monsieur le Maire** propose d'en rester aux questions, car il ne s'agit pas de faire un deuxième Conseil municipal. **Mme HADJADJ** évoque en outre la décision numéro 8 et la décision numéro 9 du 6 janvier 2023. Elle indique que ce n'est pas la même association qui fait les spectacles, mais que c'est le même nom. Elle demande s'il s'agit d'une erreur, ou si c'est normal que deux compagnies différentes donnent le même spectacle. **Monsieur le Maire** indique, s'agissant de la vidéoprotection sur la collectivité, que cela fait un moment que la vidéoprotection rayonne globalement sur l'ensemble de la ville. Il explique qu'actuellement, un travail est fait pour affiner en fonction des situations particulières, mais assure qu'il y a de la vidéoprotection par exemple à la gare, au centre-ville, sur les Six Routes, sur le carrefour du Chêne, ou sur les Quatre Routes. Il explique qu'ensuite, en fonction des éléments que travaille le service, en lien avec la police nationale, des aménagements sont entrepris, sans rentrer pour autant dans une démarche de Big Brother. **Monsieur le Maire** estime en effet que les choses doivent rester mesurées. Concernant ensuite les représentations du spectacle, **Monsieur le Maire** explique que pour un même spectacle, plusieurs compagnies interviennent.

Monsieur le Maire remercie les élus, et leur souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 22 h 00.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 février 2023.

DELIBERATION N° 27

OBJET : PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 avril 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE : Mme Brigitte DIONNET

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N°27

OBJET : PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 AVRIL 2023

:

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

QUESTION N°28

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

CULTURE

DÉCISION N°11 DU 27 JANVIER 2023
Adoption d'un contrat de cession avec la compagnie Amonine pour une représentation du spectacle « Personne n'est ensemble sauf moi » le 3 février 2023 à 19h à Houdremont en partenariat avec le centre culturel Jean Houdremont – Ville de La Courneuve, pour un coût de 6166,48€ TTC.

DÉCISION N°12 DU 27 JANVIER 2023
Adoption d'un contrat de cession avec la compagnie divine comédie pour une représentation du spectacle « La Honte » le vendredi 17 février 2023 à 19h à Houdremont en partenariat avec le centre culturel Jean Houdremont- Ville de La Courneuve, pour un coût de 6142,20€ TTC.

DÉCISION N°14 DU 31 JANVIER 2023
Adoption d'un contrat de cession avec la compagnie Bob théâtre pour 3 représentations du spectacle « Rencontre avec Michel B. » le vendredi 10 février 2023 à 10h et 14h30 et le samedi 11 février à 16h à Houdremont en partenariat avec le centre culturel Jean Houdremont – Ville de La Courneuve, pour un coût de 6065.09€ TTC.

FINANCE

DÉCISION N°15 DU 02 FÉVRIER 2023
Modification de la régie de recettes du centre municipal de santé pour le recouvrement du produit des divers organismes sociaux (47402).

DÉCISION N°16 ANNULEE

COMMANDE PUBLIQUE

DÉCISION N°17 DU 09 FÉVRIER 2023
Marché de prestations relatif à la vérification périodique des installations et équipements des bâtiments communaux par un organisme Agrée conclu la société Qualiconsult, pour un coût de 36 922,80 TTC, pour une durée de un an renouvelable trois fois.

DÉCISION N°21 DU 15 FÉVRIER 2023
Marché de nettoyage approfondi et désinfection du CMS suite à la déclaration sans suite du lot 2 du marché 2022-2023 conclu avec la société le nettoyage intégral RENOVE, pour un coût de 95 866,10€ TTC, pour une durée de un an.

DÉCISION N°22 DU 15 FÉVRIER 2023
Marché d'assistante maitrise d'ouvrage dans le cadre de la création et l'aménagement des collections situées dans les réserves du centre culturel Jean Houdremont conclu avec la société FLEUR FOUCHER GROUPEMENT, pour un coût de 128 784,00€ TT, pour une durée de un an renouvelable trois fois.

DÉCISION N°23

DÉCISION N°24 DU 15 FÉVRIER 2023
Marché public relatif aux travaux de maintenance et de création d'aires de jeux pour la ville de la Courneuve conclu avec la société SITE EQUIP, pour un coût de 12 296,78€ TTC, pour une durée de un an renouvelable trois fois.

FINANCE

DÉCISION N°24 BIS DU 21 FÉVRIER 2023
Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert pour l'aménagement de quatre cours Oasis groupe scolaire Langevin Wallon -Exercice 2023 d'un montant de 918 232€ HT.

DÉCISION N°25 DU 22 FÉVRIER 2023
Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville pour l'aménagement de quatre cours Oasis groupe scolaire Langevin Wallon -Exercice 2023 d'un montant de 918 232€ HT.

DÉCISION N°26 DU 21 FÉVRIER 2023
Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de la Dotation Soutien à l'Investissement Local pour l'aménagement de quatre cours Oasis groupe scolaire Langevin Wallon -Exercice 2023 d'un montant de 918 232€ HT.

DÉCISION N°27 DU 21 FÉVRIER 2023
Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert pour la rénovation thermique du groupe scolaire Paul Doumer et démolition reconstruction des sanitaires -Exercice 2023 d'un montant de 636 131€ HT.

DÉCISION N°28 DU 22 FÉVRIER 2023
Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de la Dotation Soutien à l'Investissement Local pour la rénovation thermique du groupe scolaire Paul Doumer et démolition reconstruction des sanitaires -Exercice 2023 d'un montant de 636 131€ HT.

DÉCISION N°29 DU 22 FÉVRIER 2023
Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville pour la rénovation thermique du groupe scolaire Paul Doumer et démolition reconstruction des sanitaires -Exercice 2023 d'un montant de 636 131€ HT.

DÉCISION N°30 DU 22 FÉVRIER 2023
Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert pour la rénovation thermique du foyer Marcel Paul -Exercice 2023 d'un montant de 144 425€ HT.

DÉCISION N°31 DU 22 FÉVRIER 2023
Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de la Dotation Soutien à l'Investissement Local pour la rénovation thermique du foyer Marcel Paul et menuiseries extérieures -Exercice 2023 d'un montant de 144 425€ HT.

DÉCISION N°32 DU 22 FÉVRIER 2023
Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville pour l'opération de démolition et reconstruction du groupe scolaire Joliot Curie –Phase 3- Exercice 2023 d'un montant de 4 596 684€ HT.

DÉCISION N°33 DU 22 FÉVRIER 2023
Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de la Dotation Soutien à l'Investissement Local pour la mise en œuvre de la ZONE A FAIBLE EMISSION : Renouvellement du parc de véhicules et dispositifs de recharge -Exercice 2023 d'un montant de 588 566€ HT.

DÉCISION N°34 DU 22 FÉVRIER 2023
Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de la Dotation Soutien à l'Investissement Local pour la restauration du patrimoine artistique Guy MOQUET salle Mentor-Étape 1 -Exercice 2023 d'un montant de 106 559€ HT.

DÉCISION N°35 BIS DU 21 FÉVRIER 2023
Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert pour la mise en œuvre de la ZONE A FAIBLE EMISSION : renouvellement du parc de véhicules et dispositifs de recharge -Exercice 2023 d'un montant de 588 566€ HT.

CULTURE

DÉCISION N°37 DU 28 FEVRIER 2023
Adoption d'un contrat de cession avec la compagnie MADANIE pour une représentation du spectacle « INCANDESCENCES » le vendredi 10 mars 2023 à 19h à Houdremont en partenariat avec le centre culturel Jean Houdremont – Ville de La Courneuve, pour un coût de 11 435,04€ TTC.

FINANCE

DÉCISION N°38 DU 03 MARS 2023
Modification de la régie d'avances pour la direction enfance jeunesse insertion –Unité Citoyenneté et Insertion, le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000€.

CULTURE

DÉCISION N°39 DU 6 MARS 2023
Adoption d'un contrat de cession avec la compagnie BOB THEATRE pour quatre représentations du spectacle « PANORAMIQUE N°2-A LA TOMBEE DE LA NUIT – SOUS UN CIEL ETOILE» mercredi 15 mars, jeudi 16 mars 2023 à 10h00 et 14h30 à Houdremont en partenariat avec le centre culturel Jean Houdremont – Ville de La Courneuve, pour un coût de 6 320,29€ TTC.

CULTURE

DÉCISION N°41 DU 9 MARS 2023
Adoption d'un contrat de cession avec la compagnie Espace Commun pour deux représentations du spectacle « RACONTER LA VILLE» le vendredi 31 mars 2023 à 15h30 et 18h00 à la maison Pour Tous Césaria Evora en partenariat avec le centre culturel Jean Houdremont – Ville de La Courneuve, pour un coût de 5 105,15€ TTC.

DÉCISION N°42 DU 9 MARS 2023
Adoption d'un contrat de cession avec la compagnie Espace Commun pour une représentation du spectacle « UN DIEU UN ANIMAL» le mardi 4 avril 2023 à 18h30 à la Médiathèque Aimé Césaire (La Courneuve) en partenariat avec le centre culturel Jean Houdremont – Ville de La Courneuve, pour un coût de 3 062,24€ TTC.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des dernières décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation donnée par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

DELIBERATION N° 28

OBJET : COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 avril 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE : Mme Brigitte DIONNET

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N°28

OBJET : COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ADOPTE
DECIDE
APPROUVE
PREND ACTE
DONNE UN AVIS
EMET LE VOEU SUIVANT
DIT QUE
AUTORISE
ADMET

ARTICLE : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 AVRIL 2023